

AR
KEA

ARKEA

Document
d'enregistrement
universel 2019

incluant le Rapport financier annuel

Sommaire

| | | | |
|---|------------|--|------------|
| 1. Présentation du groupe Arkéa | 3 | 5. Déclaration de performance extra-financière | 239 |
| 1.1 Profil du groupe | 4 | 5.1 Le modèle d'affaires du groupe Arkéa | 240 |
| 1.2 Le groupe Arkéa en quelques dates | 7 | 5.2 La responsabilité sociétale du groupe Arkéa | 240 |
| 1.3 Métiers du groupe Arkéa | 9 | 5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe | 243 |
| 1.4 Stratégie et modèle d'affaires du groupe Arkéa | 14 | 5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales | 249 |
| 1.5 Les faits marquants de l'exercice 2019 | 16 | 5.5 Une démarche d'entreprise responsable | 261 |
| 1.6 Relations de solidarité | 19 | 5.6 Tableau consolidé des indicateurs | 276 |
| 2. Gouvernement d'entreprise | 21 | 6. Informations complémentaires | 283 |
| 2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise | 23 | Informations générales | 284 |
| 2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa | 24 | Déclaration de la personne responsable | 286 |
| 2.3 Les mandataires sociaux exécutifs | 40 | Contrôleurs légaux des comptes | 287 |
| 2.4 Les instances et travaux de Direction générale | 41 | 7. Rapports des commissaires aux comptes | 289 |
| 2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux | 42 | 7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2019 | 290 |
| 2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | 43 | 7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2019 | 294 |
| 2.7 Le contrôle interne | 44 | 7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 297 |
| 2.8 Rémunération des mandataires sociaux | 49 | 7.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion | 299 |
| 2.9 Autres éléments importants intervenus depuis la clôture de l'exercice | 60 | Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance 305 | |
| 2.10 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise | 61 | Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel | 306 |
| 3. Éléments financiers | 63 | Tableau de concordance du Rapport financier annuel 2019 relatif au groupe Arkéa | 308 |
| 3.1 Activité | 64 | Tableau de concordance avec les engagements internationaux | 309 |
| 3.2 Résultats financiers | 66 | Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF | 310 |
| 3.3 Fonds propres et ratios réglementaires | 68 | | |
| 3.4 Perspectives | 71 | | |
| 3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2019 | 74 | | |
| 3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2019 | 166 | | |
| 4. Risques | 197 | | |
| 4.1 Facteurs de risque | 198 | | |
| 4.2 Fonction de gestion des risques | 212 | | |
| 4.3 Risque de crédit | 214 | | |
| 4.4 Risque opérationnel | 222 | | |
| 4.5 Risques structurels de taux et de liquidité | 229 | | |
| 4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance | 232 | | |
| 4.7 Risque de marché | 235 | | |

Plus d'informations sur

arkea.com

Document d'enregistrement universel 2019

incluant le Rapport financier annuel

Arkéa, c'est une belle histoire entrepreneuriale qui a débuté, il y a plus d'un siècle, dans les territoires de Bretagne puis du Sud-Ouest et qui se prolonge aujourd'hui dans toute la France et en Europe.

10 560
collaborateurs

2,3 Mds€
revenus*

511 M€
Résultat net
part du groupe



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 14 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

* Produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

1.

Présentation du groupe Arkéa

| | | | |
|--|----|---|----|
| 1.1 Profil du groupe | 4 | 1.4 Stratégie et modèle d'affaires du groupe Arkéa | 14 |
| 1.2 Le groupe Arkéa en quelques dates | 7 | 1.5 Les faits marquants de l'exercice 2019 | 16 |
| 1.3 Métiers du groupe Arkéa | 9 | 1.6 Relations de solidarité | 19 |
| 1.3.1 Les métiers de la banque de détail et activités extra-bancaires | 9 | 1.6.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa | 19 |
| 1.3.2 Les métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs | 13 | 1.6.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel | 19 |

1.1 Profil du groupe

En 2019, le groupe Arkéa réunit le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest, du Massif Central⁽¹⁾ ainsi qu'une quarantaine de filiales spécialisées qui lui permettent de couvrir tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance. **Entreprise coopérative, Arkéa n'est pas coté en Bourse.** Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients.

Complet et diversifié, le groupe Arkéa concilie solidité financière, dynamique d'innovation et d'ouverture, ancrage territorial et croissance responsable. Arkéa souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme, en mettant **sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de ses acteurs ainsi que des projets de vie de ses 4,7 millions de sociétaires et clients afin d'accroître le champ des possibles et d'aider chacun à se réaliser.**

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés – de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, Arkéa poursuit une stratégie de développement originale, avec **l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative**, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. **Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte**, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-up de la finance et de l'assurance, etc. – pour proposer des solutions qui créent de la valeur pour tous. **Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès.**

Groupe territorial, Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région.

C'est en déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du business-to-business.

- un réseau de 318 points de vente en Bretagne (dont 219 caisses locales) et 85 points de vente dans le Sud-Ouest (dont 79 caisses locales) ;
- 19 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- 6 agences régionales pour Arkéa Investment Services ;
- 8 agences régionales pour Financo ;
- une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital. Keytrade Bank est aussi présente en Suisse et au Luxembourg ;
- Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg ;
- une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.

(1) La fédération du Crédit Mutuel Massif Central a quitté le périmètre du groupe Arkéa le 1er janvier 2020.

436

points de vente

en Bretagne, et dans le Sud-Ouest

19

centres d'affaire
régionauxpour Arkéa Banque Entreprises
et Institutionnels

8

agences
régionales

pour Financo

6

agences
régionales

Arkéa Investment Services

Une présence en Europe

Leetchi et Mangopay sont présents au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et au Luxembourg.

Une activité dans toute l'Europe avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques qui assure des prestations dans 25 pays.



- Points de vente
- Centres d'affaires régionaux
- Agence régionale Financo
- Agences régionales Arkéa Investment Services
- Activités Leetchi
- Activités Mangopay
- Activités Monext

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ARKÉA

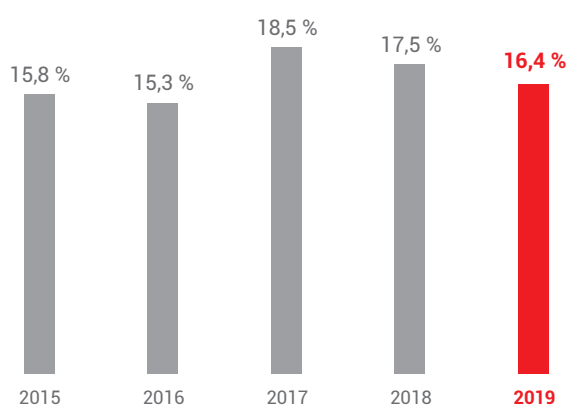
Profil du groupe

Chiffres clés

| En millions d'euros | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Revenus ⁽¹⁾ | 1 780 | 1 852 | 2 090 | 2 146 | 2 303 |
| Résultat Brut d'Exploitation | 545 | 570 | 662 | 632 | 724 |
| Résultat net part du groupe | 296 | 336 | 428 | 437 | 511 |
| Total de bilan | 110 112 | 120 393 | 128 385 | 134 920 | 157 142 |
| Capitaux propres part du groupe | 5 774 | 6 070 | 6 449 | 6 704 | 7 348 |

Solvabilité et notation financière

Ratio Common Equity Tier 1



| Au 31/12/2019 | | |
|----------------------|----------|----------|
| | Moody's | Fitch |
| Notation court terme | P-1 | F1 |
| Notations long terme | Aa3 | A- |
| Perspectives | Négative | Stable * |

* Perspective de l'émetteur Arkéa dégradée à "négative" le 30 mars 2020.

Notations extra-financières du groupe Arkéa

| | |
|-----------|--------------|
| ISS-Oekom | Prime (2018) |
|-----------|--------------|

(1) Produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence

1.2 Le groupe Arkéa en quelques dates

Le groupe Arkéa a été créé en 2002. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne et se prolonge aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

Arkéa puise ses racines dans l'Office central des œuvres mutuelles agricoles du Finistère créé en 1911, à l'initiative de plusieurs propriétaires fonciers qui souhaitent accélérer la modernisation des campagnes bretonnes. Centrale d'achats pour les paysans, l'Office central réussit ensuite à fédérer l'ensemble des œuvres mutualistes, coopératives et sociales du département. La coopérative cherche ensuite à répondre aux multiples besoins des agriculteurs dans les domaines du crédit, des assurances ou de la formation professionnelle. L'Office central a présidé à la création de plusieurs groupements coopératifs dont Eureden (anciennement Triskalia), Groupama et, bien entendu, le Crédit Mutuel de Bretagne.

Après de nombreuses années d'un développement souvent inégal d'une ville à l'autre, la décennie 1970 consacre l'union des caisses bretonnes et la constitution, en 1979, d'une fédération – le Crédit Mutuel de Bretagne – qui couvre l'ensemble du territoire régional.

À partir des années 1980, les besoins en matière de banque-assurance se diversifient, tant pour les particuliers que pour les professionnels et les entreprises. Le Crédit Mutuel de Bretagne y apporte une réponse compétitive, en devenant à la fois fabricant et distributeur de services financiers. Entre 1984 et 2000 sont ainsi créées les premières filiales spécialisées : Suravenir (assurance-vie et prévoyance), Suravenir Assurances et Novélia (assurance-dommages), Federal Finance (gestion d'actifs), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (anciennement BCME, banque commerciale) et Financo (crédit à la consommation).

Dans le Sud-Ouest, la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, créée en 1975, trouve son origine dans une coopérative bancaire lancée en 1963 à l'initiative de salariés des ateliers de la fonderie de Ruelle, en Charente, qui eurent l'idée de se regrouper pour épargner et financer des emprunts à moindre coût.

En 2002, le groupe Arkéa est officiellement constitué.

En 2008, le projet d'entreprise Horizons 2015 marque une nouvelle étape clé du développement d'Arkéa. Le groupe confirme, au travers de ce projet, son rôle de premier plan dans la banque-assurance de proximité tout en développant les activités et services en ligne, en renforçant ses positions sur le marché des entreprises et des institutionnels et en valorisant ses savoir-faire, notamment dans la conception de services et produits bancaires en marque blanche, à destination de nouveaux partenaires : enseignes de la grande distribution, banques, établissements de paiement.

En octobre 2015, le Conseil d'administration du groupe adopte un nouveau projet d'entreprise : « Arkéa 2020 ». Dans la continuité d'Horizons 2015, ce plan stratégique renforce la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle au service des territoires et de leurs acteurs, tout en valorisant l'ouverture, l'agilité du groupe et sa responsabilité sociale, face aux mutations rapides et profondes de son environnement.

Ces grandes orientations stratégiques se sont notamment traduites par :

- le lancement réussi de la banque en ligne **Fortuneo Banque** en 2009 et l'acquisition de **Keytrade Bank** en 2016 ;
- la création de nouvelles filiales telles **Arkéa Banking Services** (services bancaires en marque blanche), **Arkéa Capital Partenaire** et **Arkéa Capital Managers** (capital-investissement), **Arkéa Assistance** (téléassistance) et **Arkéa Sécurité** (télé-surveillance), **Nextalk** (centre de contact multicanal), **Arkéa Lending Services** (plateforme de financement participatif par prêt ou crowdlending), de **Nouvelle Vague** avec son assistant personnel mobile **Max**, **d'AS2D**, une joint-venture spécialisée dans les services connectés, en partenariat avec le groupe Delta Dore ;
- l'acquisition des sociétés **Monext** (paiements électroniques), **CFCAL** (restructuration de crédits), **Schelcher Prince Gestion** (gestion d'actifs). Toutes ces expertises viennent compléter et étoffer l'offre du groupe et permettent de servir de nouvelles clientèles ;
- l'acquisition de **Leetchi** (cagnotte en ligne), de **Pumpkin** (application de remboursement entre proches) puis de **Budget Insight** (agrégation de données) et la prise de participation au capital de plusieurs fintechs : **Younited Credit** (prêts aux particuliers), **Yomoni** (gestion privée), **Grisbee** (gestion de patrimoine), **Vivienne Investissement** (gestion quantitative), **Masuccession.fr** (simulation de frais de succession), **Koregraf** (crowdfunding immobilier). Ces investissements permettent au groupe de suivre l'évolution des modes de consommation, d'élargir son offre de produits et de cultiver son agilité dans un monde toujours plus connecté qui bouscule les codes établis.

En janvier 2018, le Conseil d'administration du groupe a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant de devenir un **groupe bancaire indépendant**, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel, dans le respect de son identité coopérative. **Ce projet d'indépendance a été approuvé par 94,5 % des caisses locales lors d'un vote organisé en avril 2018.** Fin juin 2018, le Conseil d'administration du groupe a validé les grandes lignes de son schéma cible. Le groupe Arkéa est désormais engagé dans la mise en œuvre opérationnelle de son indépendance, en définissant, en lien avec les superviseurs, les modalités pratiques et détaillées de sa future organisation. Celle-ci sera ensuite soumise au vote des caisses locales (lire aussi 1.6.2 et 4.1.3..4).

En 2019, conformément aux préconisations de la loi PACTE, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, **le groupe Arkéa a souhaité exprimer et formaliser sa « Raison d'être »**. La « Raison d'être » est le sens profond qu'une entreprise comme Arkéa donne à son activité et la manière dont elle définit son utilité vis-à-vis de la société et de la planète. **En effet, la contribution du groupe Arkéa ne se résume pas à ses seules performances économiques et financières mais intègre davantage encore la prise en compte des enjeux liés à la transition environnementale et sociétale.** Co-construite avec plus de 1900 salariés, administrateurs et dirigeants du groupe, le projet se nourrit de l'histoire, de l'identité et des valeurs de respect, d'ouverture et d'audace du groupe. Il est le reflet de ce qui constitue son ADN coopératif et collaboratif : la proximité relationnelle et l'ancrage territorial, la responsabilité dans l'action, la culture du temps long, l'innovation au service de la réalisation des projets des clients et partenaires, l'inclusion et la solidarité avec l'ensemble des parties prenantes... C'est à la fois un moteur pour l'action et une source d'inspiration pour l'ensemble des initiatives.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ARKÉA

Le groupe Arkéa en quelques dates

PRINCIPALES CRÉATIONS, ACQUISITIONS ET PARTICIPATIONS DEPUIS 2009

 2010, CRÉATION
D'ARKÉA BANKING SERVICES
Prestations bancaires en marque blanche

 2010, ACQUISITION DE CFCAL
Regroupement de crédits

 2012, CRÉATION
D'ARKÉA ASSISTANCE
Services de téléassistance

 2015, CRÉATION
D'ARKÉA SÉCURITÉ
Services de télésurveillance

 2016, ACQUISITION DE
KEYTRADE BANK
Banque en ligne

 2017, LANCEMENT DE NEXTALK
Centre de contact multicanal

 2019, ACQUISITION DE
BUDGET INSIGHT
Agrégation de données

2009, LANCEMENT DE FORTUNEO BANQUE
Banque en ligne

2010, ACQUISITION DE MONEXT
Paielements électroniques

2011, CRÉATION
D'ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE
Capital-investissement

2011, ACQUISITION
DE SCHELCHER PRINCE GESTION
Gestion d'actifs

2012 PREMIER INVESTISSEMENT
DANS UNE FINTECH : LINXO
Agrégateur de comptes

SUIVRONT :

YOUNITED CREDIT *Prêts aux particuliers*

YOMONI *Gestion privée*

GRISBEE *Gestion de patrimoine*

VIVIENNE INVESTISSEMENT *Gestion quantitative*

MASUCCESSION.FR *Frais de succession*

KOREGRAF *Crowdfunding immobilier*

2015, ACQUISITION DE LEETCHI
ET MANGOPAY
Cagnotte en ligne et services de paiement

2016, LANCEMENT D'ARKÉA CAPITAL
MANAGERS
Capital-investissement

2017, LANCEMENT DE MAX
Assistant personnel mobile

2017, ACQUISITION DE PUMPKIN
Application de remboursement entre proches

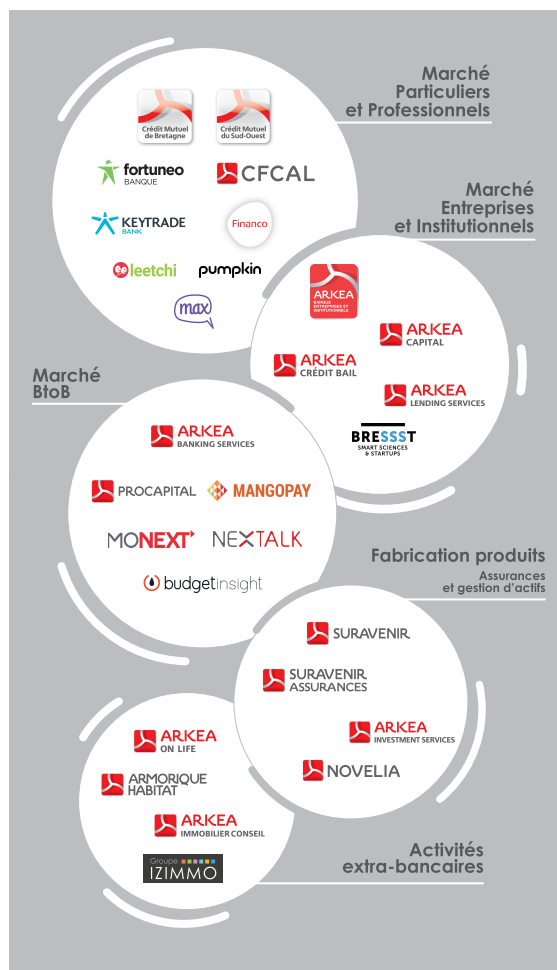
2018, CRÉATION D'ARKÉA LENDING
SERVICES
Plateforme de crowdlending

1.3 Métiers du groupe Arkéa

Équilibré et diversifié, le groupe Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique et de l'évolution des usages de consommation, Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts. Aujourd'hui, Arkéa souhaite faire de son modèle de banque coopérative et collaborative la meilleure réponse aux aspirations et parcours de vie de ses clients.

ARKEA

SERVICES FINANCIERS



www.arka.com

Le Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé au Relecq-Kerhuon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 775 557 018 et affiliée à l'Orias sous le n° 07 025 585.

1.3.1 Les métiers de la banque de détail et activités extra-bancaires

1.3.1.1 La banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique d'Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement autour des réseaux du **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Sud-Ouest**. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial du groupe. Fortes de la densité de leur réseau de points de vente, elles sont le lien direct et naturel avec leurs 2,2 millions de sociétaires et clients.

La mise en œuvre d'un nouveau format de caisse locale démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces nouveaux espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertises et d'échanges entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision. Le groupe dispose, par ailleurs, avec **Arkéa Banque Privée**, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale pour la clientèle située sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest.

Pionnier de la banque multicanale, Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque mobile le moteur de sa stratégie de conquête.

Le développement continu de nouveaux services en ligne, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires pour les objets connectés ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. La belle réussite de **Fortuneo** et de **Keytrade Bank** en est une autre. Fortuneo Banque et Keytrade Bank – les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank – rassemblent désormais plus de 700 000 clients en France, Belgique, Suisse et au Luxembourg.

Leetchi, qui conçoit des solutions de paiement en ligne à destination des particuliers et des entreprises, **ancre davantage encore la présence du groupe Arkéa dans l'univers numérique et de la finance en ligne. Avec près de 12 millions de clients, leetchi.com est ainsi le leader de la cagnotte en ligne en Europe. Autre fintech acquise par le groupe : Pumpkin** qui a développé une application mobile qui facilite le remboursement entre proches et qui se positionne désormais sur le marché des néobanques. Arkéa a également lancé sa propre fintech, baptisée « **Max** », un assistant personnel mobile, dont l'objectif est d'apporter une réponse simple et efficace aux besoins de la vie quotidienne des consommateurs. L'application « Max », qui compte déjà 100 000 utilisateurs, propose déjà un large spectre de services de banque et d'assurance, de conciergerie et de conseil personnalisé.

Le groupe, en partenariat avec *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don destinée à soutenir des projets de Bretons et de la Bretagne. Depuis sa création en 2015, Kengo a contribué au financement de 437 projets et 1,7 million d'euros ont été collectés auprès de 33 000 contributeurs. Plus de 40 % des projets relèvent du champ économique, principalement des créations d'entreprise de proximité.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ARKÉA

Métiers du groupe Arkéa

Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (**Financo**) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (**CFCAL** : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine). Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de l'habitat. CFCAL, pour ce qui le concerne, opère à l'échelle du territoire national via un réseau d'intermédiaires en opérations de banque, ce qui représente près de 2 000 points de vente.



1.3.1.2 Les activités extra-bancaires pour les particuliers

Le groupe Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, avec ses filiales dédiées aux services connectés : **Arkéa Assistance**, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et **Arkéa Sécurité** pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque **Arkéa On Life**. Quelque 22 000 personnes sont abonnées à ses services dans toute la France.

Dans un tout autre domaine, **Arkéa Immobilier Conseil**, sélectionne, pour le compte des réseaux des deux fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux. Arkéa a, par ailleurs, pris une prise de participation majoritaire au capital d'**Izimmo**, un groupe expert dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition.

Enfin, **Armorique Habitat**, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de plus de 6 000 logements en Bretagne, dont elle est propriétaire.

LES ACTIVITÉS EXTRA-BANCAIRES

- Une filiale de téléassistance : Arkéa Assistance
- Une filiale de télésurveillance : Arkéa Sécurité
- Une filiale intermédiaire en investissement immobilier : Arkéa Immobilier Conseil.
- Une société de conseil et de promotion immobiliers : Groupe Izimmo
- Une entreprise sociale pour l'habitat : Armorique Habitat.



1.3.1.3 La banque de détail pour les entreprises et les professionnels

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale...

Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest disposent d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises réalisant moins de 10 M€ de chiffre d'affaires.

Arkéa s'appuie également sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale (**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**), fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec **Arkéa Crédit-Bail**, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque **Arkéa Factoring**, gestion du patrimoine de l'entrepreneur...

Arkéa Banque E&I collabore avec plus de 11 000 clients (entreprises et collectivités locales) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 Départements et 9 Régions métropolitaines.

En matière de logement social, Arkéa Banque E&I est un interlocuteur de référence des grands groupes qui concentrent à eux seuls plus de la moitié du parc de logements sociaux : Action Logement, CDC Habitat, Habitat en région, Arcade, ICF, Polylogis, Paris Habitat... Enfin, le groupe est entré au capital de 35 sociétés HLM.

Par ailleurs, le groupe est aussi très présent dans le domaine de la santé : hôpitaux, établissements de santé privés d'intérêt collectif, associations médico-sociales pour personnes fragiles (âgées, en situation de handicap...) mais aussi les mutuelles de santé, l'Urssaf... Arkéa Banque E&I a ainsi participé au financement de 2 CHU sur 3.

Innovante, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a lancé, dès 2018, *Arkéa Lending Services*. Sur le modèle du financement participatif, cette plateforme numérique permet aux acteurs du secteur public (collectivités locales, acteurs du logement social, établissements hospitaliers) et aux entreprises de se financer directement auprès d'investisseurs institutionnels qui, en plus de la performance, souhaitent donner du sens à leurs placements en accompagnant le développement économique des territoires.

Le groupe est par ailleurs un acteur majeur du capital-investissement en France, avec 1 milliard d'euros consacrés au financement et au développement des entreprises. Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de

développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. Arkéa Capital dispose de 6 bureaux qui couvrent l'ensemble du territoire.

Arkéa Capital Partenaire, qui accompagne en fonds propres et sur la durée des grandes entreprises non cotées, incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du groupe Arkéa. Ainsi, il participe directement au maintien des centres de décision économiques en région et au renforcement de l'emploi dans des secteurs industriels porteurs sur ses territoires de référence. Dotée d'une capacité d'investissement de 400 millions d'euros, Arkéa Capital Partenaire intervient aux côtés des dirigeants de belles ETI pour les accompagner dans leurs projets de développement ou dans l'organisation de leur succession. La filiale a déjà mené six opérations d'envergure, auprès des groupes Le Graët (agroalimentaire), Paprec (recyclage de matériaux), Armor (chimie des encres et technologies d'impression), Sermeta (fabrication d'échangeurs thermiques), Vivalto Santé (cliniques privées) et le Groupe Legris Industries (développeur d'ETI industrielles).

Arkéa Capital Investissement a, quant à elle, vocation à intervenir dans des opérations de capital développement ou de capital-transmission auprès d'entreprises familiales ou indépendantes, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en minoritaire le développement de plus de 400 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Arkéa s'est doté d'un nouveau véhicule d'investissement pour répondre aux besoins spécifiques des dirigeants d'ETI : **Arkéa Capital Managers**. Il a vocation à accompagner, dans la durée, les équipes de managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise. Il intervient en fonds propres, avec des tickets supérieurs à 10 M€, via des prises de participation minoritaires. Arkéa Capital Managers a déjà investi dans les groupes Malherbe (transport) et CWF (prêt-à-porter enfant).

La société de gestion **Arkéa Capital** complète le dispositif. En lien avec Arkéa Capital Investissement, elle gère des Fonds communs de placements à risques (FCPR) et des Fonds professionnels de capital investissement (FPCI), c'est-à-dire des Fonds d'investissement alternatif (FIA) investis, à hauteur de 50 % minimum, en titres d'entreprises non cotées en Bourse. Arkéa Capital gère, par ailleurs, les fonds **West Web Valley 1**, **We Positive Invest** et **Breizh Armor Capital**. Doté de 30 M€, **West Web Valley 1** vise à accompagner des start-up et des entreprises en phase de transition numérique. **We Positive Invest** est, pour sa part, un fonds d'investissement de 20 M€ dédié au soutien aux entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. We Positive Invest a déjà investi dans sept sociétés : Cozynergy (rénovation énergétique) ; Algo Paint (peintures à base d'algues) ; Osmia, (élevage d'insectes pollinisateurs) ; IQspot (efficacité énergétique des bâtiments tertiaires) ; Newcy (service de gobelets réutilisables pour les salles café des entreprises) et TokTokDoc (télé médecine). Arkéa Capital gère aussi le fonds **Breizh Armor Capital**, doté de 10 millions d'euros, et consacré au financement de projets liés à l'économie halieutique bretonne (pêche, aquaculture, produits de la mer).

En 2019, Arkéa a pris une participation minoritaire au capital de **Pytheas Capital Advisors**, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe une solution de « reverse factoring » qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs. Arkéa dispose, par ailleurs, d'une participation au capital de **Koregraf**, un spécialiste du crowdfunding immobilier et figure au capital de **Clearwater International France**, une banque d'affaires spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions d'entreprises.

LA BANQUE DE DÉTAIL POUR LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONNELS

- Une banque commerciale : Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Une filiale spécialisée : Arkéa Crédit-Bail (crédit-bail mobilier et immobilier)
- Trois filiales intervenant dans le capital-investissement : Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital Managers
- Une plateforme de prêts : Arkéa Lending Services



1.3.1.4 Les filiales spécialisées sur le marché du BtoB (Business-to-Business)

Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce...

Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe. Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts de façon significative, mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation. Pour le groupe Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations bancaires d'Allianz Banque.

La filiale Arkéa Banking Services, banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Les partenariats réussis avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, ou Système U en sont de probantes illustrations. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs parmi lesquelles Currencycloud, Railsbank...

ProCapital, Monext et Mangopay s'inscrivent dans la même démarche partenariale. ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients, jusqu'à la réalisation de sites Internet transactionnels.

Leader sur son marché, Monext est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Elle accompagne plus de 8 000 commerçants et traite près de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...).

Nextalk, un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24 h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles, digitales, mobiles.

Mangopay, filiale de Leetchi, édite des solutions de paiement clés en main à destination des places de marché, des plateformes de consommation collaborative et de financement participatif et des fintechs. Plus de 2 000 plateformes utilisent son API (interface de programmation d'application) en marque blanche.

En 2019, le groupe Arkéa a aussi acquis 80 % du capital de la fintech **Budget Insight**, spécialiste de l'agrégation de données et d'initiation de paiements. Cette opération va permettre d'intégrer davantage encore les services financiers et extra-financiers dans les usages de consommation. Arkéa, qui a la conviction que la collaboration entre les acteurs traditionnels et les fintechs est créatrice de valeur ajoutée, poursuit ainsi avec succès la transformation de ses métiers.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits via des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).

1.3.2 Les métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée par le groupe Arkéa dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux d'Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux extérieurs au groupe et via des acteurs de l'Internet.

1.3.2.1 L'assurance-vie et la prévoyance

Suravenir figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal Internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, courtiers... En 2019, Suravenir affiche près de 44 milliards d'euros d'encours gérés en assurance-vie. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de 5 milliards d'euros.

1.3.2.2 L'assurance-dommages

Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance-dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,2 millions de contrats pour le compte de plus de 700 000 clients. Début 2019, elle a déployé, en partenariat avec Arkéa On Life, un nouveau contrat – Assur&Detect – qui associe une assurance multirisque habitation et un dispositif de télésurveillance du domicile.

Courtier grossiste, **Novélia** exerce son activité dans la couverture de risques d'entreprise, la conception de produits grand public et pour de grands comptes professionnels. Près de 4 000 courtiers et agents généraux diffusent ses produits dans toute la France.

1.3.2.3 La gestion d'actifs et patrimoniale

Federal Finance⁽¹⁾ anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe dans lesquels il est actionnaire. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : **Federal Finance Gestion**, **Schelcher Prince Gestion** et **Swen Capital Partners**. Federal Finance Gestion propose une large gamme de fonds communs de placement, des offres de gestion sous mandat, des fonds d'épargne entreprise. Ses offres sont distribuées par les réseaux d'Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Schelcher Prince Gestion déploie des solutions d'investissement auprès d'une clientèle d'institutionnels, de banques privées, de gérants de fonds et de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, en France et à l'international.

Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec près de 5 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Convaincu de la nécessaire transformation face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements. Avec une conviction : les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.

Arkéa est aussi au capital de **Vivienne Investissement**, une société de gestion quantitative qui met en œuvre un processus d'investissement scientifique en s'appuyant sur une approche Big Data des marchés. Arkéa est également actionnaire de **Mandarine Gestion**, société indépendante spécialiste en gestion de fonds actions et en allocations d'actifs.

LES FILIALES D'ASSURANCE ET DE GESTION D'ACTIFS

- Une filiale d'assurance-vie et de prévoyance : Suravenir
- Une filiale d'assurance-dommages : Suravenir Assurances
- Une filiale de conception et de courtage en solutions d'assurance : Novélia
- Trois sociétés de gestion rattachées à Federal Finance (marque Arkéa Investment Services) : Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners.
- Une société de gestion dédiée au capital investissement : Arkéa Capital



(1) Sous la marque Arkéa Investment Services.

1.4 Stratégie et modèle d'affaires du groupe Arkéa

UNE GESTION DES RESSOURCES À LONG TERME ET DANS LE RESPECT DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Capital humain
Compétences et engagement des plus de **10 500 collaborateurs** et **2 800 administrateurs**

Ressources financières
2,3 Md€ de parts sociales détenues par les sociétaires, **124,9 Md€** d'épargne des clients, refinancement sur les marchés financiers...

Capital intellectuel
Innovation technologique, expertises...

Capital organisationnel
Agilité liée à sa taille intermédiaire, proximité et ancrage territorial

Ressources matérielles
Sièges en région et **436 points de vente**, datacenters, ...

UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET COLLABORATIVE QUI OFFRE UNE EXPÉRIENCE GLOBALE À SES 4,7 MILLIONS DE CLIENTS

2 303 M€

de revenus* en 2019
(% : contribution au PNBA du groupe)

CONTEXTE SECTEUR BANQUE ET ASSURANCE

Pression réglementaire

Reprise du pouvoir par le client

Arrivée de nouveaux acteurs

BANQUE DE DÉTAIL ET EN LIGNE

CMB, CMSO, Arkéa Direct Bank, Nouvelle Vague

ASSURANCES ET GESTION D'ACTIFS

Suravenir, Suravenir Assurances, Arkéa Investment Services, Novélia



BANQUE DES ENTREPRISES, INSTITUTIONNELS, ACTEURS DE L'IMMOBILIER

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Capital, Arkéa Crédit Bail

ACTIVITÉS BTOB ET SERVICES SPÉCIALISÉS

Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital, CFCAL, Financo, Leetchi, Pumpkin...

UN PARTAGE DE LA VALEUR GÉNÉRÉE AU SERVICE DES TERRITOIRES

Clients et sociétaires

329,7 M€ d'intérêts versés sur dépôts clientèle

39,5 M€ de rémunération des parts sociales

16,1 Md€ de crédits accordés sur l'année

6,3 M€ versés au titre des solidarités (prêts et dons)

Partenaires

1,7 Md€ investis dans des entreprises à fin 2019

358 M€ de commissions versées aux apporteurs d'affaires

10,2 M€ versés au titre du mécénat et du sponsoring

Salariés

961 recrutements (CDI)

94 % de salariés formés

610 M€ de rémunérations versées

Fournisseurs

Près de **3 000** entreprises locales

96 % d'achats réalisés auprès de fournisseurs français

434 M€ versés aux fournisseurs

Etats et collectivités

534 M€ d'impôts et taxes versés

* Produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

**Contribution du Pôle BtoB et Services Spécialisés au PNBA groupe, hors clients BtoB du Pôle Assurances Gestion d'actifs et du Pôle Entreprises et Institutionnels



Arkéa évolue dans un environnement de marché très concurrentiel et exigeant, aux prises à de profonds et rapides bouleversements qui bousculent les schémas de développement habituels. Ces bouleversements résultent principalement de la conjonction de trois phénomènes :

- un environnement réglementaire et économique contraint et la persistance de taux d'intérêt bas qui pèsent sur la rentabilité des établissements ;
- la reprise du pouvoir par le consommateur dans un monde hyperconnecté ;
- l'émergence de nouveaux acteurs (fintechs, assuretechs) agiles et innovants qui se focalisent sur un maillon de la chaîne de valeur et excellent dans la relation client...

Face à ce changement de paradigme, **Arkéa privilégie une approche innovante, avec l'ambition d'imposer son modèle de banque coopérative et collaborative qui accroît le champ des possibles de ses clients et crée de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.**

Cette stratégie de développement original se nourrit de forces historiques :

- **L'ancrage territorial** grâce notamment au maillage des réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest ainsi que sa politique d'investissement dynamique dans les entreprises régionales.
- **La culture d'innovation et d'ouverture** qui permet au groupe d'étendre son influence sur l'ensemble du territoire national et même au-delà. Le groupe est ainsi devenu l'un des leaders de la banque en ligne en Europe avec Fortuneo et Keytrade Bank. **La fourniture de services bancaires en marque blanche** lui permet de diversifier ses sources de revenus, d'actualiser sa connaissance du marché et de relever sans cesse le niveau d'exigence de ses prestations.
- **Sa taille intermédiaire**, dans un secteur « massifiant », qui lui procure l'agilité, la proximité et la réactivité nécessaires pour engager rapidement la transformation de ses métiers.
- **Sa solidité financière qui conditionne le déploiement de son modèle de développement.**

Cette stratégie contribue très activement, à travers son **réseau collaboratif**, à la **vitalité des territoires, des entreprises et de l'emploi**. Elle est ainsi **génératrice d'une croissance durable, qualitative, soucieuse de l'humain et de son milieu de vie.**

ARKÉA : UN PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

À la recherche de relais de croissance, le groupe Arkéa a tissé très tôt des liens avec l'écosystème numérique avec lequel il développe diverses formes de coopération.

Ainsi, le groupe est actionnaire de **Younited Credit**, le leader des financements entre particuliers. Le groupe a acquis, en 2015, **Leetchi**, dont les services de paiement pour les particuliers et les professionnels sont complémentaires des siens et a investi dans **Yomoni**, un spécialiste de la gestion privée. Le groupe a poursuivi ses investissements en prenant des participations au capital de **Grisbee**, une plateforme de gestion de patrimoine, et de **Vivienne Investissement**, une société de gestion quantitative. En 2017, Arkéa a racheté **Pumpkin** qui développe une application mobile qui facilite les remboursements entre proches et développe désormais un modèle de néobanque. Il est entré au capital de **Masuccession.fr**, une plateforme en ligne de simulation et d'optimisation des frais de succession pour les particuliers, de **Koregraf**, une plateforme de crowdfunding immobilier, et de **Wilov** qui, sur le marché de l'assurance auto, propose une offre de « Pay When You Drive » (Payer seulement quand vous conduisez), 100 % mobile, sans engagement, et dont le prix s'ajuste chaque mois en fonction du nombre de jours de conduite.

Les filiales du groupe appliquent la même stratégie. Suravenir, par exemple, travaille ainsi avec des start-up qui proposent des modèles alternatifs de placement à moindre coût et collabore avec Yomoni et Grisbee, Altaprofits, Linxea, Hedios ou WeSave. Novélia a développé avec **Digital Insure** un comparateur d'assurances emprunteur en ligne et Suravenir Assurances travaille avec Wilov (assurance auto à l'usage) et Shift Technology pour la détection des déclarations de sinistres potentiellement frauduleuses en automobile et multirisques habitation (MRH). Arkéa Banking Services gère les flux bancaires de plus d'une dizaine de fintechs. Monext travaille avec des start-up, dont les solutions innovantes permettent de fluidifier le parcours d'achat en magasin et en ligne.

Arkéa a également lancé en 2018 **Bressst** – pour « Smart, Sciences & Startups », une filière d'excellence dédiée au développement et à l'accompagnement des fintechs, en France et à l'international.

Le groupe est par ailleurs investisseur de fonds gérés par **ISAI**, fonds d'investissement des entrepreneurs Internet, soutient **France Digitale**, l'association de référence de l'écosystème numérique en France et accompagne **RAISE**, le fonds d'investissement au service de la croissance des PME et ETI. Arkéa a aussi participé au closing du fonds « **Hardware Club Fund I** » qui vise à faire émerger une nouvelle génération de start-up développant des objets connectés et apporte son concours à l'accélérateur **ShareIT.io** qui fait collaborer les entrepreneurs sociaux les plus innovants et les talents de la technologie, pour construire des solutions à la hauteur des grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Vivier d'innovations et levier de transformations, ces fintechs permettent au groupe Arkéa d'entretenir son agilité, d'élargir sa gamme de services et de rester à la pointe de la technologie et des usages des consommateurs.

1.5 Les faits marquants de l'exercice 2019

Janvier

Arkéa On Life, la marque du groupe Arkéa dédiée aux services connectés (téléassistance, télésurveillance), poursuit son déploiement en Europe et a signé avec la société **Libify** un partenariat de distribution pour le marché allemand. Les services d'Arkéa On Life sont également disponibles en Belgique, Suisse et au Royaume-Uni.

Arkéa a pris une participation minoritaire au capital de **Pytheas Capital Advisors**, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe une solution de « reverse factoring » qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs. Avec cet investissement, Arkéa confirme son positionnement au sein de l'écosystème des fintechs tout en élargissant sa gamme de services aux entreprises et collectivités.

Le groupe Arkéa annonce le lancement d'une offre « tout-en-un » de télésurveillance et d'assurance multirisques habitation (MRH), destinée aux sociétaires et clients de ses fédérations. **Assur&Detect** – c'est son nom – a été co-construite par deux filiales du groupe : **Suravenir Assurances** et **Arkéa On Life**. L'offre regroupe sous un seul et même contrat un dispositif de protection du domicile et une assurance complète en cas de sinistre. L'application mobile associée permet d'accéder à un large panel de services : pilotage à distance du système d'alarme du foyer relié en temps réel à un centre de téléassistance, déclaration d'un sinistre en ligne...

Dans le cadre d'un partenariat avec la **Fédération Nationale des Transports Routiers** (FNTR), **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** mobilise une enveloppe de 50 millions d'euros de prêts à taux bonifiés pour financer les investissements responsables des entreprises adhérentes à la FNTR, principalement l'acquisition de véhicules plus économes en énergie.

Février

Arkéa lance un chatbot (ou agent conversationnel) **de vente à distance avec paiement intégré** sur mobile, à destination des professionnels du e-commerce. Une première expérimentation est menée avec le groupe Ciné Alpes qui exploite 14 cinémas en France. Avec cette innovation, Arkéa souhaite, à terme, donner la possibilité à ses clients e-commerçants, qui opèrent via un site web ou une application mobile, d'ajouter un nouveau canal de vente en vue de fournir la meilleure expérience client possible.

Arkéa est la première banque française à supprimer intégralement les frais d'incidents bancaires pour les personnes financièrement fragiles bénéficiant de l'offre spécifique dédiée. Cette décision concerne quelque 15 000 clients. Le groupe Arkéa réaffirme, à travers cette mesure, son attachement aux **valeurs de solidarité et d'inclusion** qui forgent son identité coopérative.

Mars

Monext conforte son rang d'acteur de référence du **paiement** avec plus de 3 milliards de transactions traitées en 2018 pour un montant de 144 milliards d'euros, soit une hausse d'environ 20 % du nombre de transactions par rapport à 2017. Sa solution de paiement en ligne représente près de 40 % de parts de marché en France. Monext accompagne plus de 150 établissements financiers et 8 000 commerçants avec des services qui couvrent l'ensemble de la chaîne monétique.

FinTake Group finalise le rachat de **Leasecom**, filiale du groupe Arkéa. Leasecom est spécialisée dans le financement locatif pour les équipements à forte obsolescence. Elle regroupe un réseau de 1 100 partenaires constructeurs, distributeurs et éditeurs.

Avril

Arkéa déploie la solution de paiement mobile **Google Pay** pour les clients de sa banque en ligne **Fortuneo** et de l'assistant personnel mobile **Max**, détenteurs d'une carte Mastercard. Ce moyen de paiement alternatif, à la fois souple et sécurisé, est adapté aux nouveaux modes de consommation.

L'assurtech **Wilov** lève 3,2 millions d'euros auprès d'**Arkéa** et d'Allianz France. Cette levée de fonds va lui permettre d'élargir son offre avec l'ambition de la déployer à terme à l'international. Lancée en 2017, Wilov est venue bousculer le secteur de l'assurance auto avec la première offre « Pay When You Drive » (Payer seulement quand vous conduisez), 100 % mobile, sans engagement, et dont le prix s'ajuste tous les mois en fonction du nombre de jours de conduite.

Mai

Le **fonds Breizh Armor Capital**, doté de 10 millions d'euros et consacré au financement de projets liés à l'économie halieutique bretonne (pêche, aquaculture, produits de la mer), a procédé à son 1^{er} investissement dans l'armement de pêche Marc'h Dal localisé au Guilvinec (29). Le groupe Arkéa, la Banque Populaire Grand Ouest-Crédit Maritime, rejoints par la région Bretagne, sont à l'origine de la création de ce fonds géré par **Arkéa Capital**. Le renouvellement de la flotte de pêche bretonne constitue un enjeu majeur pour assurer la pérennité de la filière et promouvoir une pêche durable et responsable.

Arkéa Capital a pris une participation minoritaire au capital de **Moustache Bikes**, spécialisée dans la conception, l'assemblage et la distribution de vélos à assistance électrique haut de gamme. Implantée dans les Vosges et leader sur son marché en France, Moustache Bikes distribue également ses cycles dans 18 pays via un réseau de 530 revendeurs. L'entreprise, qui compte 100 collaborateurs, affiche un chiffre d'affaires de 52 millions d'euros, qui a été multiplié par plus de 6 en l'espace de 4 ans.

Arkéa et le Conseil supérieur du notariat (CSN) ont conclu un partenariat pour favoriser la **dématérialisation** de l'échange de documents. Dans le cadre de leur relation de travail au quotidien, les réseaux d'Arkéa et les offices notariaux sont, en effet, amenés à échanger un large panel de documents contractuels et d'informations. Actuellement transmis sous forme papier, souvent doublés d'envois de copies électroniques par courriel, la plupart de ces documents ont vocation à être totalement dématérialisés.

La start-up **TokTokDoc**, spécialisée dans la **télé médecine**, a bouclé une levée de fonds de 2 millions d'euros. Le tour de table a été mené par **Arkéa**, via son fonds d'innovation sociétale **We Positive Invest**, associé à des investisseurs privés. Cet apport de capital ouvre de nouvelles perspectives à la jeune entreprise qui entend se développer sur les secteurs de l'Ehpad et du handicap ainsi qu'étoffer son offre de télésanté en développant la première Polyclinique Virtuelle de France. L'opération constitue le 7^e investissement du fonds We Positive Invest qui illustre l'ambition d'Arkéa de renforcer sa présence dans des secteurs qui préfigurent l'économie de demain, au service du bien commun et des générations futures.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels engage une enveloppe de 500 millions d'euros de prêts pour soutenir les actions de revitalisation des centres-villes en complément du programme « **Action cœur de ville** ». Ce plan national sur 5 ans, initié par le ministère de la Cohésion des territoires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes. Plus de 220 communes ont été retenues pour profiter de ce dispositif gouvernemental afin de conforter leur rôle de moteur du développement du territoire.

Juin

En s'appuyant sur Google Cloud Platform, les **experts data du groupe Arkéa** ont développé de nouvelles fonctionnalités à destination des utilisateurs de l'assistant personnel **Max**. Lesquels pourront notamment bénéficier en temps réel de suggestions de nouveaux services, en cohérence avec leurs habitudes de consommation. Il s'agit de prestations complémentaires ou additionnelles, personnalisées, proposées par les partenaires référencés par Max en toute impartialité.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a co-arrangé une structure de financement de 70 millions d'euros pour le compte de **Mecatherm**, leader mondial des équipements pour la boulangerie industrielle. Mecatherm conçoit, développe, assemble et installe des fours, des machines et des lignes automatisées pour la boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, dans le monde entier.

Arkéa Capital accompagne **Groupe Vert**, spécialiste du nettoyage professionnel, dans le rachat de Netvime, entreprise de nettoyage basée à Lorient (56). Cette acquisition permet à Groupe Vert de compléter son implantation régionale de proximité et s'inscrit dans sa stratégie de développement dans les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

JCB International, Co. Ltd. (JCBI), la filiale opérations internationales de JCB Co. Ltd. et **Arkéa** ont officialisé un partenariat stratégique. Les commerçants clients des réseaux d'Arkéa détenteurs d'une solution monétique d'acceptation de proximité (terminal de paiement) ou e-commerce (page de paiement) verront leur offre étendue aux titulaires des cartes du réseau JCB. L'ensemble des automates Arkéa intégrera également le réseau JCB permettant le retrait d'espèces. Compte tenu de la forte attraction touristique du territoire français, les commerçants partenaires bénéficieront d'un potentiel de chiffre d'affaires supplémentaire. JCB est, en effet, le principal émetteur et acquéreur au Japon et l'un des plus grands réseaux de paiement du marché international. Il compte dans le monde plus de 130 millions de titulaires de cartes et environ 30 millions de commerçants acceptent les cartes JCB.

Arkéa Capital Managers, véhicule d'investissement du groupe Arkéa, RAISE Investissement et Dzeta ont investi au capital du groupe vendéen **Children Worldwide Fashion** (CWF), aux côtés des dirigeants. Le groupe CWF, 800 personnes, basé aux Herbiers en Vendée, est le leader européen du prêt-à-porter enfant sous licence, luxe et haut de gamme. Présent dans 83 pays et plus de 2 500 points de vente, CWF a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires net de l'ordre de 160 millions d'euros. Pour Arkéa Capital, cette opération constitue la seconde prise de participation portée par Arkéa Capital Managers.

Juillet

Arkéa a signé un accord portant sur l'acquisition de 80 % du capital de la fintech **Budget Insight**, spécialiste de l'**agrégation de données et d'initiation de paiements**. Cette opération va permettre à Arkéa de proposer une expérience enrichie à ses clients et de franchir un pas supplémentaire vers l'Open Banking, en intégrant davantage encore les services financiers et extra-financiers dans les usages de consommation.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels recentre son offre de produits de placement autour de l'**investissement responsable**, en créant les dépôts à terme RSE et en réduisant de 250 à 10 sa gamme d'OPCVM pour ne proposer que des fonds répondant aux **critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ce nouveau positionnement s'inscrit pleinement dans la démarche responsable du groupe Arkéa qui vise à accompagner les acteurs des territoires dans leur développement, tout en prenant en compte les enjeux sociétaux et environnementaux.

Arkéa Capital et Unexo réitèrent leur soutien à la famille Tacquard, fondatrice du **groupe Galapagos**, acteur incontournable du marché de la biscuiterie premium en France. Les deux sociétés de capital-investissement accompagnent ainsi le développement du pôle biscuiterie, renommé Galapagos Gourmet, et le changement de gouvernance.

Août

Discover Global Network et **Arkéa** ont signé un **partenariat d'acquisition**. Les cartes du réseau de paiement international seront désormais acceptées par les clients commerçants des réseaux de distribution du groupe Arkéa, dans les points de vente physiques, via les solutions monétiques d'acceptation de proximité (terminaux de paiement électronique), et en ligne, via les pages de paiement e-commerce.

Septembre

Le Crédit Mutuel de Bretagne a remis près de 100 000 € aux associations lauréates du Défi Territoires d'Initiative. Organisé tous les deux ans, le Défi récompense les associations qui mettent en place des actions en faveur de l'emploi, la solidarité, le développement durable, les initiatives jeunes et l'animation des territoires en Bretagne.

Le groupe Arkéa participe à la création de la Société d'Économie Mixte Gironde Énergies, laquelle vise le développement d'une quarantaine de projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du solaire photovoltaïque et thermique ou de la méthanisation.

Monext enrichit son offre omnicanale en nouant des partenariats avec des spécialistes de l'expérience d'achat augmentée : le vendeur virtuel Webotit (chatbot) ; Minut'Pass qui permet de supprimer deux des irritants les plus forts de l'expérience en magasin, les files d'attente et la prise de rendez-vous, en les digitalisant ; Tactill qui propose une solution d'encaissement mobile ; et Octipas, une plateforme de commerce unifié répondant à l'ensemble des enjeux de digitalisation des détaillants.

Octobre

Arkéa figure parmi les 56 premiers signataires de la charte d'engagement portée par **le collectif SISTA** et le **Conseil National du Numérique** pour accélérer le **financement des femmes entrepreneurs**. Cette charte, baptisée « SISTAxCNNum », fixe les bonnes pratiques à l'intention des investisseurs afin de rendre leurs processus de recrutement et d'investissement plus favorables à la mixité. Pour le groupe Arkéa, cette signature s'ajoute à un ensemble de dispositifs déjà mis en œuvre en vue de promouvoir l'égalité professionnelle ainsi qu'une plus grande diversité dans ses fédérations, ses filiales et services centraux.

Arkéa a finalisé une émission obligataire de 500 M€ pour refinancer des projets en faveur du logement social et du secteur médico-social notamment. Ce premier social bond – ou obligation à impact social, servira au développement économique des territoires, en cohérence avec la vocation du groupe d'accompagner et de financer l'économie réelle.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels annonce avoir signé un nouveau partenariat avec **la fintech Credit.fr**. Cette signature s'inscrit dans le prolongement du partenariat déjà conclu avec **Arkéa Lending Services**, plateforme de financement aux entreprises et collectivités du groupe Arkéa.

Arkéa Capital s'engage dans la lutte contre le changement climatique avec la signature du **manifeste de l'Initiative Climat international**. Cet engagement en faveur du développement durable et responsable des territoires s'inscrit dans la politique d'investissement long terme menée par Arkéa Capital aux côtés des entrepreneurs.

Novembre

À l'occasion de la 6^e édition des Victoires des Leaders du Capital Humain, organisées par Leaders League, le groupe Arkéa a été distingué dans la catégorie « Marque employeur et recrutement », un prix qui fait notamment écho aux initiatives innovantes menées dans le domaine du recrutement.

Bpifrance et le Crédit Mutuel de Bretagne proposent, avec le soutien financier de la Région Bretagne, le Prêt Flash TPE. Ce prêt,

d'un montant de 10 000 euros, permet de financer essentiellement les investissements immatériels des TPE bretonnes. Afin de déployer cette offre et de proposer aux entreprises de la région un parcours 100 % digital, Bpifrance et Arkéa s'appuient sur la fintech Younited Credit. Plus de vingt entreprises ont déjà bénéficié de ce prêt.

Décembre

Arkéa propose désormais une solution de paiement instantané à ses clients entreprises et institutionnels qui peuvent ainsi transférer et recevoir des fonds par virement (dans la limite de 15 000 €/virement), en moins de 10 secondes. Il s'agit de faciliter l'activité des entrepreneurs notamment dans la gestion de leurs flux de trésorerie et leurs relations commerciales. Arkéa avait déjà été l'un des premiers groupes bancaires en France à permettre à ses clients particuliers d'effectuer des virements instantanés.

Le groupe Arkéa a été agréé par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour accompagner les agriculteurs dans le financement de la transformation du modèle agricole. Ainsi, les exploitants, clients du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, pourront bénéficier de prêts, à des conditions préférentielles, notamment en termes de garantie, pour le financement de projets innovants et structurants. Cet agrément est une nouvelle traduction de l'engagement d'Arkéa pour une finance responsable au service du développement pérenne des territoires et de leurs acteurs économiques.

Arkéa finalise la cession de la totalité de sa participation dans **Primonial**, dans le cadre de la signature d'un protocole avec le management de l'entreprise et Bridgepoint pour la réorganisation du capital de la société de gestion patrimoniale.

Dix-huit mois après son lancement, l'assistant personnel mobile **Max**, développé par Arkéa, a déjà séduit **100 000 clients**. Max apporte une réponse simple, impartiale et personnalisée à ceux qui veulent gagner du temps et de l'argent. Cela recouvre des services de banque, de crédit, de gestion de patrimoine mais aussi de conciergerie. Poisson pilote du groupe en matière d'innovation, Max teste en permanence de nouvelles solutions pour une meilleure expérience des utilisateurs.

1.6 Relations de solidarité

1.6.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du groupe Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest (et jusqu'au 31 décembre 2019 de la Fédération du Crédit Mutuel du Massif central), l'ACPR et la BCE ayant considéré que cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, la fédération et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2016 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations et subventions émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 – Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 – Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un Comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013, complétés par des conventions financières intra-groupe ad-hoc sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.6.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2^e degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3^e degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ses établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2016 de la CNCM.

Il est bien précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le groupe Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Le Crédit Mutuel Arkéa tient à rappeler qu'il est impliqué dans des litiges depuis la fin 2014 avec la CNCM, l'organe central du Crédit Mutuel, relatifs à des conflits d'intérêts potentiels. Ces litiges concernent pour l'essentiel l'exercice de la supervision administrative, technique et financière par la CNCM ainsi que l'usage du nom « Crédit Mutuel ». Des décisions de justice sont intervenues qui ont fait l'objet de recours.

Le 3 mai 2016, le Crédit Mutuel Arkéa a ouvert des pourparlers avec la CNCM afin de reconnaître l'existence de deux groupes bancaires autonomes et concurrents respectivement le Crédit Mutuel Arkéa et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'ensemble des propositions formulées par le Crédit Mutuel Arkéa a été rejeté par la CNCM.

Face à cette situation de blocage, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenu le 17 janvier 2018 a invité ses trois fédérations à engager une consultation des caisses locales sur un projet de séparation du Crédit Mutuel. La délibération sur laquelle les caisses locales se sont prononcées au premier semestre 2018 est la suivante :

« Le Conseil d'administration de la caisse approuve, en ce qui la concerne, le projet consistant à engager toute action afin que le Crédit Mutuel Arkéa devienne un groupe bancaire coopératif et mutualiste indépendant, entièrement distinct du reste du Crédit Mutuel. La sortie de la Confédération nationale du Crédit Mutuel aurait notamment comme conséquences une complète liberté territoriale de développement, la réaffirmation d'un mécanisme de solidarité au périmètre du Crédit Mutuel Arkéa et l'adoption d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes "Crédit Mutuel". La nouvelle

dénomination ainsi que les marques commerciales réaffirmeraient clairement notre statut coopératif et mutualiste et l'ancrage territorial. »

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central (dont les caisses locales étaient à cette date rattachées au Crédit Mutuel Arkéa) s'était opposé, de façon unilatérale, au principe d'une consultation des Conseils d'administration des caisses locales de son périmètre et avait décidé de quitter le Crédit Mutuel Arkéa pour rejoindre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel liée au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un protocole d'accord organisant cette séparation a été signé le 5 septembre 2019.

Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les caisses de Crédit Mutuel Massif Central et la fédération du Crédit Mutuel Massif Central ont rejoint le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le groupe Arkéa va engager la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

À l'issue de cette désaffiliation, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa serait conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement d'une des missions primordiales des Coopératives Locales, à savoir faciliter l'accès aux services bancaires et financiers de ses sociétaires.

Les caisses locales ayant voté contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou n'ayant pas souhaité participer au vote, pourraient ne pas faire partie de cette nouvelle organisation. Elles devraient rester rattachées au Crédit Mutuel, selon une organisation qui reste à définir par l'ensemble Crédit Mutuel. Il est précisé que, les résultats du vote relatif au projet d'indépendance du groupe Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des caisses locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

La consultation des caisses locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la base d'un dossier de consultation finalisé.

La demande de désaffiliation du groupe Arkéa auprès de la CNCM n'interviendra qu'à l'issue de ce second vote des caisses locales sur les modalités et les conséquences de la séparation qui sont en cours de finalisation avec les superviseurs.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 4.1.3.4 des Facteurs de risque.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

2.

Gouvernement d'entreprise

| | | | | | |
|-----|--|----|------|--|----|
| 2.1 | Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise | 23 | 2.6 | Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | 43 |
| 2.2 | Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa | 24 | 2.7 | Le contrôle interne | 44 |
| 2.3 | Les mandataires sociaux exécutifs | 40 | 2.8 | Rémunération des mandataires sociaux | 49 |
| 2.4 | Les instances et travaux de Direction générale | 41 | 2.9 | Autres éléments importants intervenus depuis la clôture de l'exercice | 60 |
| 2.5 | Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux | 42 | 2.10 | Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise | 61 |

Le conseil d'administration



| | |
|---|---------------------|
| 11 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 90% D'ASSIDUITÉ |
| 59 ANS D'ÂGE MOYEN | 45% DE FEMINISATION |

| | | |
|---|---|---|
| COMITÉ DES NOMINATIONS 5 MEMBRES 8 RÉUNIONS 93% D'ASSIDUITÉ | COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 5 RÉUNIONS 90% D'ASSIDUITÉ | COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 4 MEMBRES 8 RÉUNIONS 84% D'ASSIDUITÉ |
| COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 5 MEMBRES 9 RÉUNIONS 89% D'ASSIDUITÉ | COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 10 RÉUNIONS 98% D'ASSIDUITÉ | |

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE ↓ ↑ INFORME ET CONSULTE

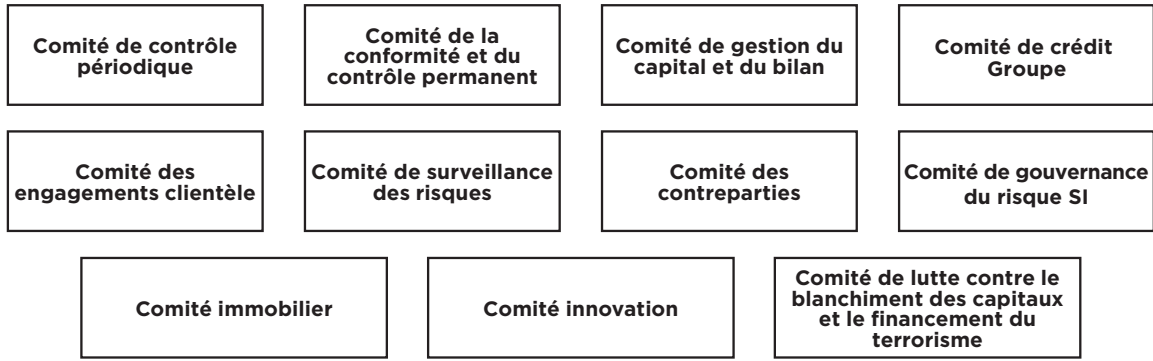
LE COMITÉ EXÉCUTIF

10 MEMBRES
 1 RÉUNION HEBDOMADAIRE
 30% DE FÉMINISATION
 Directeur général, Directrice générale déléguée, Directeurs généraux adjoints, Directeurs de Pôle.

ASSISTE ↓ ↑ INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES
 1 RÉUNION TRIMESTRIELLE
 25% DE FÉMINISATION
 Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques.



Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L.225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. En outre, à la suite de la modification du Code de commerce par l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'établissement n'est plus soumis au dispositif d'approbation des rémunérations des dirigeants dit du « say on pay » tel qu'il ressort des modifications apportées par les textes précités.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles l'ACPR entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre DENIS, et d'un Comité exécutif dirigé par son Directeur général, Ronan LE MOAL.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du comité des nominations et du comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs,

pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du comité des rémunérations.

Les Commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et d'un censeur :

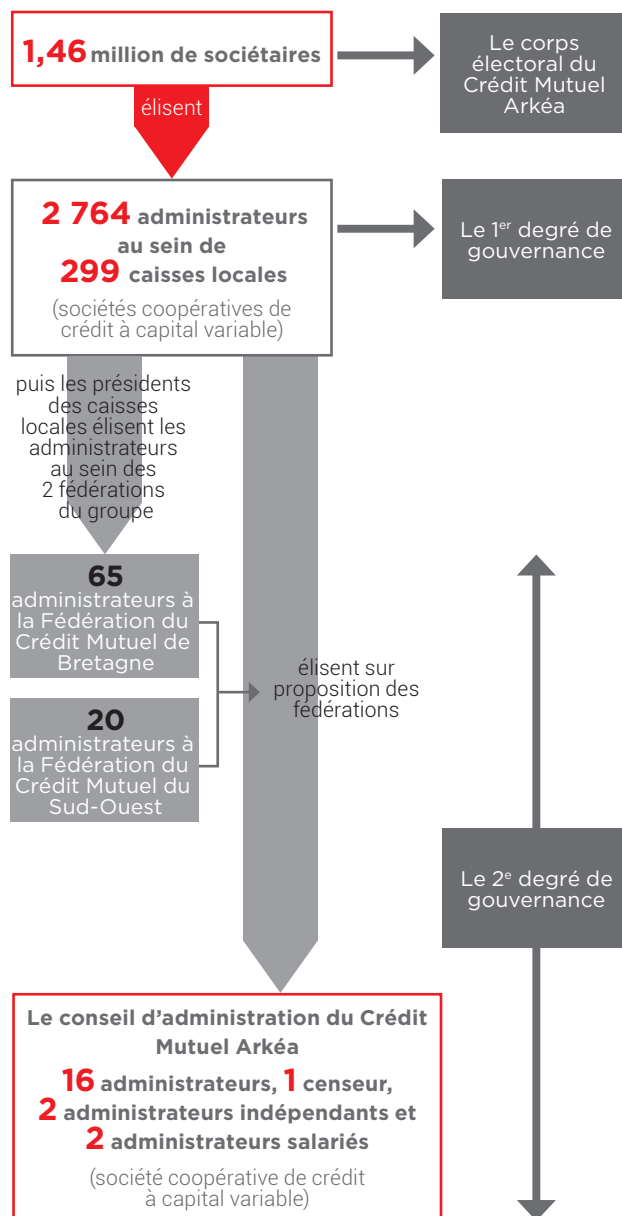
- 16 administrateurs (6 femmes et 10 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs indépendants (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité Central d'Entreprise ;
- 1 censeur.

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les 2 764 administrateurs de caisse locale des fédérations composant le groupe Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du groupe Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le groupe Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 4 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Comme prévu dans le projet stratégique Arkéa 2020 et conformément aux recommandations des régulateurs en matière de gouvernance, au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration délivré au regard de différents critères fixés dans une charte de l'administrateur indépendant du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise pour une durée de trois années.

L'Assemblée générale est convoquée par voie électronique adressée nominativement à chacun des actionnaires. En outre, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2019 du Crédit Mutuel Arkéa est de 79 % (91 % en 2018). Cette participation en baisse est en partie expliquée par la tenue de l'Assemblée générale sur un site unique, à Nantes, plus éloigné de certains territoires. L'Assemblée générale a procédé à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques, à l'adoption du rapport de révision coopérative et a débattu du projet de convergence entre le Crédit Mutuel du Massif Central et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon – France.

Lors de l'Assemblée 2019, l'évolution suivante a été votée :

- la nomination de Madame Valérie MOREAU.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 45 % de femmes.

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre DENIS. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec le Directeur général, représenter le groupe Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et mutualistes. Il est le sponsor de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise dans le cadre du plan stratégique Arkéa 2020. Celle-ci s'exprime à travers quatre grandes dimensions (la transition énergétique, l'économie circulaire, l'économie de partage, l'entrepreneuriat sociétal).

Un Vice-Président, Monsieur Christian TOUZALIN, Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest siège au Conseil d'administration. Il peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité Central d'Entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2017 d'une charte de l'administrateur indépendant.

L'administrateur indépendant siège au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2019 est la suivante :

| au 31 décembre 2019 | Origine | Age | 1 ^{ère} nomi- nation | Renouvel- lement | Assiduité | Comité des comptes | Comité des nomi- nations | Comité des rémuné- rations | Comité des risques et de contrôle interne | Comité Stratégie et Respon- sabilité Sociétale |
|--|---------|-----------|-------------------------------------|---------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration | C | 59 | 2008 | 2021 | 100 % | | | | | |
| Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration | C | 69 | 1996 | 2021 | 100 % | | | | | |
| Thierry BOUGEARD Administrateur | C | 62 | 2017 | 2020 | 100 % | P | M | M | | |
| François CHATEL Administrateur | C | 68 | 2015 | 2021 | 100 % | | | | P | M |
| Marta CRENN Administratrice | C | 43 | 2017 | 2020 | 91 % | | | | M | |
| Isabelle DARDE Administratrice salariée | S | 50 | 2017 | 2020 | 73 % | | | M | | |
| Christian DAVID Administrateur | C | 70 | 2009 | 2022 | 100 % | | M | | M | |
| Guillaume GLORIA Administrateur salarié | S | 51 | 2017 | 2020 | 73 % | M | | | | |
| Michel GOURTAY Administrateur | C | 68 | 2008 | 2022 | 91 % | | | | M | |
| Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante | I | 59 | 2017 | 2020 | 73 % | | | | | M |
| Marie-Thérèse GROSSARD Administratrice | C | 62 | 2008 | 2020 | 82 % | | | | | P |
| Monique HUET Administratrice indépendante | I | 60 | 2017 | 2020 | 100 % | | | | M | |
| Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice | C | 46 | 2016 | 2022 | 82 % | M | | | | |
| Patrick LE PROVOST Administrateur | C | 63 | 2017 | 2020 | 100 % | | M | P | | M |
| Yves MAINGUET Administrateur | C | 62 | 2018 | 2021 | 91 % | M | | | | |
| Luc MOAL Administrateur | C | 62 | 2018 | 2021 | 73 % | | M | M | | |
| Valérie MOREAU Administratrice | C | 47 | 2019 | 2022 | 100 % | | | | | M |
| Christian PERON Administrateur | C | 69 | 2008 | 2022 | 100 % | | | | | |
| Colette SENE Administratrice | C | 60 | 2015 | 2021 | 100 % | M | | | | |
| Sophie VIOLLEAU Administratrice | C | 47 | 2016 | 2022 | 91 % | | P | | | |
| Lionel DUNET Censeur | C | 66 | 2017 | 2020 | 64 % | M | | | | |
| PRINCIPAUX INDICATEURS | | 59 | | | 90 % | 6 | 5 | 4 | 5 | 5 |

C Issu du mouvement coopératif
I Administrateur indépendant
S Administrateur salarié
M Membre du Comité
P Président du Comité

La composition, au 31 décembre 2019, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS

Président du Crédit Mutuel Arkéa,
59 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre DENIS est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
- Administrateur de Paprec holding
- Administrateur de JLPP Invest SAS
- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering
- Administrateur de Nexity
- Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Christian TOUZALIN

Vice-Président du Crédit Mutuel Arkéa,
69 ans

1^{re} nomination :
05/07/1996

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Christian TOUZALIN a été directeur de la société de transport du GrandAngoulême de 1990 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne en 1987.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Président de la caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel d'Angoulême Ma Campagne

dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Président du Conseil de surveillance de Monext
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding
- Administrateur de la SAS Château Calon Ségur

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Président de APIVIA IARD

Thierry BOUGEARD

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
62 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2020

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry BOUGEARD occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur

dont mandats en filiales

- Administrateur d'Arkéa Lending Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Administrateur de Federal Service

François CHATEL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
68 ans

1^{re} nomination :
06/05/2015

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François CHATEL, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur Régional Délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa puis Président du Conseil de surveillance de Procapital Securities Services depuis le 23/04/2019
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Président du Groupe ESC Rennes (Association)
- Administrateur du fonds de dotation Nominoé (Mécénat, CHU Rennes)
- Membre Associé, CCI d'Ille et Vilaine
- Président d'honneur des Oscars d'Ille et Vilaine (Association)

Marta CRENN

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 04/05/2017 (censeur du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 04/05/2017)

43 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2020

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en Management touristique, Marta CRENN est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Ouest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Administratrice d'Arkéa Lending Services

Isabelle DARDE

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017, 50 ans

Désignation par le CCE : Salariée du Département achats du groupe Arkéa

15/06/2017

Échéance du mandat :

2020

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme universitaire et technologie Techniques de commercialisation, Isabelle DARDE a occupé plusieurs postes dans le domaine bancaire depuis 1990. Elle a rejoint le groupe Arkéa en 1996 en qualité de chargée de clientèle. Elle occupe actuellement un poste d'acheteur.

Autre mandat

- Néant

Christian DAVID

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, 70 ans

1^{re} nomination :

16/10/2009

Échéance du mandat :

2022

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet de technicien supérieur d'adjoint technique de bâtiment, Christian DAVID a occupé plusieurs fonctions dans le domaine du bâtiment. Il a exercé au sein d'une SSII en qualité d'ingénieur technico-commercial sur progiciels du bâtiment à partir de 1991.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel en 1984 où il a ensuite occupé les fonctions de Vice-Président puis de Président.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Guidel

dont mandats en filiales

- Administrateur de Suravenir Assurances
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa Capital Investissement

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Lionel DUNET

Censeur du Crédit Mutuel Arkéa
66 ans

1^{er} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2020

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'architecte DESA et d'une licence d'urbanisme (Paris VIII), Lionel DUNET est gérant de son agence d'architecte depuis 2000.

Il a été élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de St-Brieuc centre-ville en 1987 où il a ensuite occupé la fonction de Vice-Président puis de Président.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-Ville

dont mandat en filiale

- Vice-Président d'Arkéa Banking Services

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant de la SARL Architecture Dunet et Associés
- Président National du Syndicat de l'Architecture
- Vice-Président du CIAF (Conseil pour l'international des architectes français)
- Membre du CAE (Conseil des Architectes d'Europe) Bruxelles
- Président de Qualibat Bretagne

Guillaume GLORIA

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017,
51 ans

Désignation par le CCE :
15/06/2017

Échéance du mandat :
2020

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques, Guillaume GLORIA a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000.

Salarié de l'unité territoriale de St-Malo centre

Autre mandat

- Conseiller prud'homal au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

Michel GOURTAY

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
68 ans

1^{er} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel GOURTAY a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur Général de la CCI de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Le Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Vice-Président de Brest Métropole
- Président du technopole de Brest Iroise
- Président de l'association des sept technopoles de Bretagne
- Président-directeur général de la Sempì
- Président délégué des Amitiés d'Armor (Association)

Anne-Sophie GRAVE

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

59 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2020

Biographie résumée

Diplômée de l'École des Mines de Paris, Anne-Sophie GRAVE a occupé depuis 1982 différents postes dans la banque, la protection sociale ou encore le logement. En 2007, elle est nommée Présidente du directoire d'EFIDIS (Caisse des dépôts), poste qu'elle occupe pendant 4 ans. En 2011, elle est nommée Directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et membre du Comité de direction. Depuis août 2017, elle occupe le poste de Directrice Générale d'Immobilier 3F.

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Directrice Générale Immobilière 3F
- Représentante permanente d'Immobilier 3F au Conseil d'administration de Bâtiplaine

Marie-Thérèse GROUSSARD

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

62 ans

1^{re} nomination :

12/09/2008

Échéance du mandat :

2020

Biographie résumée

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et des administrations, Marie-Thérèse GROUSSARD a effectué sa carrière de 1977 à 2011 au sein du Groupe Carl Zeiss Vision France en qualité notamment de Directeur Administratif et Financier. Elle a par la suite exercé en tant que responsable de la comptabilité des filiales étrangères au sein du Groupe Royer entre 2011 et 2017.

Elle est élue en 1983 administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères Cotterêts, puis Vice-Présidente et Présidente en 1994.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Fougères

dont mandats en filiale

- Présidente du Conseil de surveillance de Suravenir
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Administratrice de Schelcher Prince Gestion

Monique HUET

Administratrice indépendante du Crédit Mutuel Arkéa,

60 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2020

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique HUET a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Directrice générale d'OpenFields SAS

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Anne-Gaëlle LE BAIL

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
46 ans

1^{re} nomination :
21/04/2016

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en macro-économie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle LE BAIL a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe STERIS.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Monext
 - Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank depuis le 14/05/2019
-

Patrick LE PROVOST

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2020

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick LE PROVOST occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur Général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo
 - Président du Conseil de surveillance de CFCAL
 - Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
 - Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding
 - Administrateur d'Arkéa SCD
 - Administrateur d'Arkéa Capital Investissement depuis le 17/04/2019
 - Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital depuis le 17/04/2019
-

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
62 ans

1^{er} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves MAINGUET exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35
- Président de l'organisme mixte de gestion ARCOLIB

2.

Luc MOAL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
62 ans

1^{er} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc MOAL a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 et est actuellement Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia depuis le 26/04/2019

Valérie MOREAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 16/05/2019,

47 ans

1^{re} nomination :
16/05/2019

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandat en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
-

Christian PERON

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

69 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un Brevet de technicien agricole et agriculteur-éleveur dans le Finistère, Christian PERON est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec en 1984, puis Président en 1993.

Depuis 2006, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Bannalec
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent de la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole au Conseil de surveillance de Suravenir

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Vice-Président puis Président du Conseil d'administration du Paysan Breton (SAS) depuis le 06/06/2019
-

Colette SENE

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, **Biographie résumée**

60 ans

1^{re} nomination :

06/05/2015

Échéance du mandat :

2021

Niveau Bac + 2 en droit, Colette SENE après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 8 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administrateur puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandat en filiale

- Administratrice, puis représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances depuis le 27/02/2019

Sophie VIOLLEAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, **Biographie résumée**

47 ans

1^{re} nomination :

21/04/2016

Échéance du mandat :

2022

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie VIOLLEAU a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société des transports de GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

dont mandats en filiale

- Administratrice de Suravenir Assurances
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague

Autre mandat exercé hors du groupe Arkéa

- Gérante de la SARL Parenteo Services

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 11 reprises en 2019 (15 conseils en 2018). Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 90 % (88 % en 2018).

Jean-Pierre DENIS a présidé les 11 Conseils d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec le Directeur général. Chaque administrateur reçoit une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui

seront étudiés et débattus en Conseil. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion;

■ À la stratégie :

- à l'examen du point d'étape de la réalisation du projet stratégique « Arkéa 2020 »,
- à l'adoption de la raison d'être du groupe et de sa déclinaison dans les différentes entités et métiers,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du groupe Arkéa,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir et aux mesures commerciales visant la stabilisation de l'équilibre prudentiel de l'assureur,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, nonobstant les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés ;

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP,
- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ Aux nominations au sein du groupe Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

« Nous voulons être un acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser.

À cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement.

Au quotidien, nous développons en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. »

La Raison d'Être du groupe a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 janvier 2019.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

Les administrateurs du groupe Arkéa ont été réunis conjointement avec l'ensemble des administrateurs des filiales, notamment les filiales régulées, pour un séminaire de formation. Il doit impérativement être suivi par l'ensemble des administrateurs entre 2018 et 2019. Ce séminaire a porté plus précisément sur les transformations du secteur bancaire, les principes de conformité et de déontologie du groupe, le règlement général sur la protection des données, la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que le cadre général d'appétence au risque du groupe Arkéa. En outre, ce séminaire a été l'occasion en 2019 de sensibiliser l'ensemble des administrateurs de filiales à la prise en compte des enjeux ESG et aux évolutions de la gouvernance attendues suite à l'adoption de la Raison d'être du groupe, notamment au travers d'une intervention du Président du Conseil d'administration et d'une table ronde organisée autour de parties prenantes internes et externes.

Le Conseil d'administration s'est réuni par ailleurs en séminaire stratégique au mois de novembre afin d'échanger et de débattre sur les thèmes suivants :

- l'évolution du contexte de taux et ses conséquences ;
- les impacts de la loi Pacte pour le secteur bancaire et la gouvernance d'entreprise ;
- le processus détaillé de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel ;
- la déclinaison de la raison d'être du groupe Arkéa.

En outre, au cours de ce séminaire, les administrateurs ont reçu des tablettes numériques et ont été formés au nouvel environnement digital déployé pour organiser les travaux du Conseil d'administration, conformément aux préconisations de la dernière évaluation triennale du fonctionnement du Conseil.

2.2.3 Les Comités spécialisés

Cinq Comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque Comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des Comités a par ailleurs été réalisée dans le cadre de l'évaluation triennale formelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité Stratégie et Responsabilité sociétale

Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du groupe Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la Responsabilité Sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 9 reprises (8 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 89 %, avec le détail suivant :

| Prénom – Nom | Présence aux réunions 2019 |
|--------------------------------------|----------------------------|
| François CHATEL | 100 % |
| Anne-Sophie GRAVE | 67 % |
| Marie-Thérèse GROUSSARD (Présidente) | 100 % |
| Patrick LE PROVOST | 78 % |
| Valérie MOREAU ⁽¹⁾ | |

(1) Membre du comité depuis le 7 juin 2019.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital et notamment étudié le dossier d'acquisition de Socram Banque (projet abandonné suite aux préconisations du Comité) et Budget Insight, la cession de la participation dans Primonial, l'augmentation de capital de Suravenir et le projet d'investissement dans le fonds Blackfin FSF III ;
- le projet de la Raison d'être du groupe et sa stratégie d'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'ensemble des activités du groupe ;
- le point d'étape sur le projet stratégique « Arkéa 2020 » ;
- les enjeux groupe et impacts de la loi ELAN pour les bailleurs sociaux et notamment la filiale Armorique Habitat ; les enjeux de la blockchain et des crypto-actifs.

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du groupe Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 8 reprises (5 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 84 %, avec le détail suivant :

| Prénom – Nom | Présence aux réunions 2019 |
|--------------------------------|----------------------------|
| Thierry BOUGEARD | 88 % |
| Isabelle DARDE | 63 % |
| Patrick LE PROVOST (Président) | 100 % |
| Luc MOAL | 88 % |

Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération du groupe ;
- rapport sur les rémunérations des dirigeants ;
- intégration de la Raison d'Être du groupe dans la politique de rémunération ;
- rémunérations des dirigeants mandataires sociaux du groupe Arkéa ;

- population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du Groupe ;
- politique de rémunération de filiales assujetties ;
- révision de dispositifs de rémunération variable.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le groupe Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 8 reprises. (7 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 93 %, avec le détail suivant :

| Prénom – Nom | Présence aux réunions 2019 |
|---------------------------------|----------------------------|
| Thierry BOUGEARD ⁽¹⁾ | 100 % |
| Christian DAVID | 100 % |
| Patrick LE PROVOST | 88 % |
| Luc MOAL | 75 % |
| Sophie VIOLLEAU (Présidente) | 100 % |

(1) Membre du comité à partir du 7 juin 2019.

Le Comité a, en 2019, procédé à :

- la sélection des candidatures 2019 et 2020 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du groupe Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du groupe Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des nouvelles dispositions prévues par la loi Pacte ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du groupe Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le Comité a tenu, en 2019, 5 réunions (4 réunions en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

| Prénom – Nom | Présence aux réunions 2019 |
|------------------------------|----------------------------|
| Thierry BOUGEARD (Président) | 100 % |
| Lionel DUNET | 60 % |
| Guillaume GLORIA | 80 % |
| Anne-Gaëlle LE BAIL | 100 % |
| Yves MAINGUET | 100 % |
| Colette SENE | 100 % |

Les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2018 et le plan 2019 ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2018 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2019 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- la norme IFRS 16 ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- le dossier de synthèse de l'appel d'offres en vue de la nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des Risques et de Contrôle Interne a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du groupe Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

10 réunions se sont tenues en 2019 (12 en 2018). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 98 %, avec le détail suivant :

| Prénom – Nom | Présence aux réunions 2019 |
|-----------------------------|----------------------------|
| François CHATEL (Président) | 100 % |
| Marta CRENN | 100 % |
| Christian DAVID | 100 % |
| Michel GOURTAY | 90 % |
| Monique HUET | 100 % |

En 2019, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- Présentation synthétique de 49 missions d'audit finalisées sur l'année 2019 :

- 43 missions d'audit,
- 6 missions de suivi des recommandations,
- présentation de la synthèse annuelle 2018 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2018,
- examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2018,

- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2018 et au 31 mai 2019 :

- formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne,
- émises par la DIGCP dont un suivi dédié des recommandations Hors Catégorie,
- suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,

- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2020 :

- projets de plan des départements Contrôle périodique métiers, Prévention des fraudes internes, Contrôle périodique des réseaux,
- travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets,
- présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2019 ;

■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

- **Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité** au 31 décembre 2018, au 31 mars 2019, au 30 juin 2019, au 30 septembre 2019,
- examen annuel 2019 de l'activité LCB-FT,
- présentation du résultat du programme annuel de contrôle des chèques 2018,
- présentation du rapport annuel RCSI 2018/AMF.

■ En matière de suivi et de surveillance des risques :

- **Présentation du reporting Risques** au 31 décembre 2018, au 31 mars 2019, au 30 juin 2019, au 30 septembre 2019,
- examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour l'exercice 2018,
- examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour l'exercice 2018 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- **Présentation des enjeux associés au risque informatique au sein du groupe Arkéa :**
 - contexte réglementaire/enjeux pour le Groupe Arkéa,
 - travaux en cours en réponse au plan de progrès formulé par la BCE dans le cadre de sa mission « Risque Informatique OSI-2018-FRCMU-3574 »,
 - examen d'ajustements au dispositif de limites du Groupe,
 - examen de mises à jour du cadre d'appétence au risque,
 - examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2020,
 - présentation de la situation en matière de solvabilité de Suravenir et des actions engagées ou prévues pour y remédier,
 - évaluation de l'adéquation du dispositif de rémunération variable au profil de risque,
 - examen d'opérations au titre d'investissement en capitaux propres du Groupe,
 - examen d'une demande de dérogation de limite de crédit soumise au Conseil ;

■ En matière d'arrêté des comptes :

- examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2018 et de l'arrêté au 30 juin 2019 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...),
- présentation par la Direction financière de l'évolution de la relation avec l'agence de notation S&P,
- présentation par la Direction financière des indicateurs de rentabilité du groupe Arkéa ;

■ Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance) ;

■ Les travaux ont également abordé :

- le suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- la présentation du bilan d'activité du Comité pour l'année 2018.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2018 par le Comité des nominations avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance.

La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré.

Le plan d'amélioration continue adopté à la suite de cette évaluation prévoyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils numériques, qui s'est traduite au cours du séminaire 2019 par la mise à disposition des administrateurs de tablette numérique et le déploiement d'un environnement digital pour la tenue des conseils d'administration.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa mené en 2019 que :

- le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés. Les profils sont diversifiés et la mixité femmes/hommes est respectée et appréciée ;
- les membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les livrables sont clairs, accessibles ;
- les Comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2019 sont :

Ronan LE MOAL



Directeur général du
Crédit Mutuel Arkéa
47 ans

Biographie résumée

Diplômé d'HEC, Ronan LE MOAL a intégré le Crédit Mutuel de Bretagne en 1995 à l'Organisation générale, avant de devenir Responsable du Contrôle de gestion en 2000. Nommé en 2001 Directeur technique et financier de Suravenir, filiale assurance vie du groupe Arkéa, il devient en 2005 le Directeur Général de Symphonis, qui fusionne en 2007 avec la filiale de courtage en ligne Fortuneo. Jusqu'en 2008, il est Président du Directoire de Fortuneo et Président du Directoire de Procapital, filiale de prestations de services titres à destination des établissements financiers.

En 2008, il est nommé Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa. Il mène la transformation numérique du groupe qui, sous son impulsion, multiplie les innovations et confirme son engagement au cœur de l'écosystème digital.

Autre mandat exercé au sein du groupe Arkéa

- Directeur général d'Arkéa SCD et représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'Administration

Autres mandats exercés hors du groupe Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Tikehau Capital Advisors
- Administrateur de Y Capital (Smartangels) jusqu'au 30/04/2019

Anne LE GOFF



Directrice générale
déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa
46 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne LE GOFF a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du groupe Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne LE GOFF a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2008, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire général début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle « Supports au développement » du groupe Arkéa qui recouvre les directions Financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens Généraux du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Arkéa 2020.

Autres mandats exercés au sein du groupe Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH
- Membre du Conseil de surveillance de Bretagne Digital Participative jusqu'au 23/05/2019
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance de New Primonial Holding jusqu'au 18/12/2019

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs

dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif du groupe Arkéa a pour mission générale d'assister le Directeur général du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du groupe Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de

coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document.

Le Comité de coordination générale du groupe Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2019, de :

| | |
|----------------------------|--|
| Ronan LE MOAL | Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa |
| Anne LE GOFF | Directrice générale déléguée, Directrice du pôle supports au développement |
| Frédéric LAURENT | Directeur général adjoint, Directeur du pôle innovation et opérations |
| Sébastien MUSSET | Directeur général adjoint, Directeur du pôle clientèle retail |
| Christelle LE BERRE | Directrice du square Arkéa |
| Tarak ACHICH | Directeur du pôle B2B et services spécialisés |
| Bertrand BLANPAIN | Directeur du pôle entreprises et institutionnels |
| Hélène BERNICOT | Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle |
| Marc GOSSELIN | Directeur des ressources humaines |
| Bernard LE BRAS | Directeur du pôle produits |

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

| | |
|---|--|
| Philippe ROUXEL | Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne |
| Jean-Marc JAY | Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest |
| Anne-Laure NAVEOS | Directrice croissance externe, partenariats et digital |
| Jean-Marie ALFONSI | Directeur financier |
| Didier ARDOUIN | Directeur général de la filiale Nouvelle vague |
| Antoine LEFEBVRE | Directeur de la conformité et contrôle permanent |
| Alain TAROUILLY | Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique |
| Jean-Luc LE PACHE | Adjoint au Directeur du pôle supports au développement |
| Elisabeth QUELLEC ⁽¹⁾ | Directrice des risques |
| Morgan MARZIN | Directeur d'Arkéa 360° |

(1) Elisabeth Quellec occupe les fonctions de Directrice des risques depuis le 1er février 2019.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du groupe Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique,
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du risque SI.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le groupe Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif a été mis à jour suite à l'entrée en vigueur des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations MIF 2 et DDA (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Conseil d'administration d'Arkéa le 27 février 2019.

Le dispositif encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Le dispositif cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du code éthique, du règlement intérieur et du code de déontologie,
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées,
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques,
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées,
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale;
- abstention lors d'un vote;
- mise en place de la règle des quatre yeux;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la conformité qui recense et documente les conflits d'intérêts existants. En complément des modalités de déclaration par courriel, le groupe Arkéa va déployer un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible sur l'intranet du groupe.

Le responsable de la conformité émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêts à l'attention de l'organe de direction, qui est chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels existants à son niveau, individuellement et collectivement.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées.

La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la conformité.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a également été mis à disposition afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du groupe.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites au sein d'Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été dispensée aux collaborateurs des réseaux de caisses locales d'Arkéa en octobre 2019. Une formation des administrateurs du 2nd degré a par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est tenu en juin 2019.

2.7 Le contrôle interne

2.7.1 Les procédures de contrôle interne

La gouvernance du contrôle interne s'exerce dans le respect des principes de la Charte du gouvernement d'entreprise d'Arkéa adoptée par le Conseil d'administration, le 12 septembre 2008.

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne d'Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration d'Arkéa,

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du groupe Arkéa de la mesure et de la surveillance des

risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du groupe Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du groupe Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents mis en œuvre a posteriori des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

■ **contrôles permanents de 2nd niveau métiers :** contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;

- **contrôles permanents de 2nd niveau RCP** : contrôle pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du groupe Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du groupe Arkéa pour la vision consolidée ;
- chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au groupe Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du groupe Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589⁽¹⁾ et pilote le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2.7.1.2 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions.

Une charte de la conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables au sein du groupe pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

Le dispositif groupe s'articule autour de 4 axes majeurs :

- la sécurité financière ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients ;
- la transparence fiscale.

L'organisation mise en place au sein du groupe repose sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité (DCCP), des responsables conformité des entités et des structures opérationnelles.

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent lui-même rattaché au directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du comité exécutif du groupe Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif. Pour ce faire, elle :

- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- réalise une veille réglementaire permanente relative aux activités du groupe sur les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur les évolutions du cadre posé par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou le Code monétaire et financier, et de manière générale sur toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. Elle partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe. Par ailleurs, la DCCP participe aux réunions de place ;
- pilote des chantiers d'adaptation et de mise en conformité aux textes ayant un fort impact réglementaire à l'échelle du groupe ;
- conseille et assiste l'organe de direction et l'organe de surveillance ;
- conseille et assiste les responsables de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations ;
- coordonne la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelles ;
- déploie des outils de prévention, détection, contrôle ou reporting qu'elle met à disposition des entités du groupe ;
- anime la démarche d'amélioration permanente de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale et notamment de la réglementation américaine FATCA et de la norme commune de déclaration OCDE/CRS ;
- valide la déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre par les entités du groupe ;
- dispense des actions de formation et contribue au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe. Des sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité sont ainsi proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs qui intègrent le groupe Arkéa bénéficient d'une formation aux principes généraux de la conformité. Une formation est également délivrée aux organes de direction des entités du groupe pour les sensibiliser au risque de non-conformité ;

(1) Le périmètre globalisé est défini dans l'Annexe 1.1 de la section 3.6 Comptes globalisés

- consolide et suit les événements significatifs en matière de non-conformité dans le groupe, identifie les axes de risques afin d'élaborer une cartographie. Le cas échéant, les dysfonctionnements sont portés à la connaissance du Comité de conformité et de contrôle permanent groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des reportings, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2019, l'ensemble des entités ont été rencontrées ;
- rend compte de l'activité et des résultats au niveau du groupe :
 - chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le directeur général délégué en charge du pôle supports au développement, également membre du Comité exécutif du groupe Arkéa ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne,
 - chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Des travaux engagés en 2019 permettront dès 2020 d'enrichir et de normer les indicateurs de pilotage du risque de non-conformité remontés par chaque entité au niveau de la maison mère. L'objectif est de donner aux organes exécutifs et de surveillance une vue exhaustive et synthétique du fonctionnement des dispositifs et de leur pilotage par les structures centrales.

2.7.1.2.2 Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leurs structures, la nomination d'un responsable du contrôle de la conformité dans chaque entité, soumise à la validation du responsable de la conformité et du contrôle permanent du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité sur son périmètre.

2.7.1.2.3 Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer dans leur action au quotidien la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir en conformité avec les règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.3 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction financière – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel

Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes. Ainsi, la Direction financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du Groupe un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable.

L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes Groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du Groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifiant formellement à la Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2019.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice

du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil et des propositions contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du groupe en évaluant par une approche systématique et méthodique les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- l'exercice des activités s'effectue de façon conforme ;
- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux instances délibérantes et exécutives ;
- les actions des salariés sont conformes aux réglementations, normes et procédures en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2019, fait l'objet d'actualisations et de renforcements qui ont plus particulièrement concerné les guides méthodologiques applicables aux missions d'audit « métiers » dont notamment le guide relatif au suivi des recommandations, et les modes opératoires relatifs aux missions de contrôle des caisses locales.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les points d'attention signalés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et par la Banque centrale européenne lors de leurs interventions et dans leurs rapports annuels respectifs ;
- les demandes du Comité des risques et de contrôle interne ;
- les demandes des membres du Comité exécutif du groupe ;
- l'exploitation des « retours d'expérience » des missions antérieures réalisées par le département contrôle périodique métiers.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du groupe Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Un croisement est réalisé entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce croisement permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques et de programmer les missions permettant de s'assurer de la conformité de l'exercice des activités.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2019, ce croisement a été réalisé afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du groupe Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa.

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur Juridique du groupe. Le Directeur de la Conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des Risques et l'adjoint au Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Il a pour mission de s'assurer du respect des règles encadrant la prise de risque et de vérifier la bonne adéquation des dispositifs de contrôle permanent, y compris en matière de contrôle de la conformité, aux activités et risques du groupe.

Pour ce faire, il examine toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent, y compris en matière de conformité, sur la base des travaux de la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du groupe Arkéa. Il s'est réuni à cinq reprises en 2019, les 14 février, 15 mai, 18 juillet et 14 novembre et 17 décembre.

2.7.2.2 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence du Directeur général, ce Comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du Comité sont :

- le Directeur général (Président) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Produits ;
- le Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Innovation et opérations ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à huit reprises en 2019.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

2.8.1. Politiques de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du groupe Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe Arkéa, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe Arkéa et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (notamment Directive CRD IV, ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 la transposant en droit français, règlement délégué (UE) n°604/2014 du 4 mars 2014 complétant la Directive CRD IV) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ; et
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Etre du groupe Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et sera soumise à l'Assemblée générale :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du groupe Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants ;
 - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;
- la nécessité pour le groupe Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Arkéa ;

- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du groupe Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en veillant à prévenir les conflits d'intérêts.

La rémunération du Président, du Directeur général et du Directeur général délégué était en principe, jusqu'alors, composée des trois éléments suivants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle et intéressement à long terme.

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020 mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Dans les années passées cette rémunération était, pour mémoire, structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe (RF), permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds des rémunérations variables ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du groupe Arkéa. La RVA peut atteindre 100 % de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'intéressement à long terme (ILT) qui a pour objectif d'associer les dirigeants du groupe Arkéa à la création de richesse dans le cadre du bon déroulement des plans stratégiques. Glissant sur trois exercices, l'ILT peut atteindre une rémunération de même niveau que le montant de la rémunération variable annuelle moyenne perçue au cours des trois exercices du plan. Un dispositif de « bonification groupe » assis sur les mêmes critères de déclenchement et indicateurs est par ailleurs mis en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 21 avril 2016, le plafond de rémunération variable, incluant la RVA et l'ILT, a été porté à deux fois la rémunération fixe des dirigeants jusqu'en 2021 et se trouve réparti entre la RVA et l'ILT, chacun de ces éléments pouvant donner lieu à l'attribution d'un montant au plus égal à une fois la rémunération fixe du dirigeant concerné, versé pour partie en différé, sur une période de 3 années au moins, et sous réserve de la satisfaction de conditions de performance financière du Crédit Mutuel Arkéa et du groupe Arkéa, conformément à la réglementation applicable. Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa à renforcer ses fonds propres.

A la date du présent document d'enregistrement universel, Monsieur Jean-Pierre Denis exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

A la suite de la démission de Monsieur Ronan Le Moal, le 12 février 2020, de son mandat de Directeur général du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a nommé Madame Hélène Bernicot en qualité de Directrice générale, sous réserve de ratification par le superviseur.

En conséquence, la politique de rémunération décrite ci-après s'appliquera à Monsieur Ronan Le Moal pour la période du 1er janvier 2020 au 12 février 2020 et à Madame Hélène Bernicot à partir du 13 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, à la date du présent document d'enregistrement universel, les fonctions de Directeur général délégué sont exercées par Madame Anne Le Goff.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

La rémunération fixe représente au minimum un tiers de la rémunération totale (rémunération fixe, rémunération variable et ILT) du Directeur général et du Directeur général délégué.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2020 s'élève à 530 000 €.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Pour Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 425 000 €, proratisé en fonction de la durée d'exercice du mandat.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa à compter du 13 février 2020, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 425 000 € proratisé en fonction de la durée d'exercice du mandat, sous réserve de la ratification de sa nomination par le superviseur.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2020 s'élève à 270 000 € pour la période du 1er janvier 2020 au 12 février 2020 et à 400 000 € pour la période suivant la date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, c'est-à-dire la période du 13 février 2020 au 31 décembre 2020.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Pour ce qui concerne les années antérieures le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué percevaient en principe une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes à la politique d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe Arkéa, sont établis dans le respect de la politique d'appétence aux risques du groupe Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe Arkéa. L'alignement sur le risque, opéré tout au long du processus de détermination, d'attribution et de versement de la RVA des dirigeants mandataires sociaux, prend en considération, à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Le versement de la RVA est assorti, pour partie, de périodes de report. Le versement de la RVA est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de la RVA initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

La rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte des critères financiers, arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, et mesurant la performance du groupe Arkéa.

2.8.1.4 Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu être leur être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Pour ce qui concerne les années antérieures, l'ILT perçu par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué répondait aux principes décrits ci-après.

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux à la création de richesse dans le cadre des plans stratégiques du groupe Arkéa, le Conseil d'administration a institué un dispositif d'intéressement à long terme (ILT) permettant de reconnaître la pertinence des choix stratégiques et donc la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité et de maîtrise des risques.

Compte tenu de la forme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de stock-options ni d'actions de performance ni d'autres catégories de titres. En conséquence, la partie de leur rémunération variable attribuée sous forme d'ILT prend la forme de versement en espèces.

Le dispositif d'ILT, apprécié sur trois ans afin de prendre en compte la nature d'établissement de crédit de Crédit Mutuel Arkéa et les risques auxquels il est exposé du fait de ses activités, prévoit, sous conditions de présence et d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance définis par le Conseil d'administration, le versement d'une rémunération d'un niveau au plus égal au montant de la rémunération variable annuelle moyenne [perçue au cours des trois exercices du plan]. Comme pour la RVA, l'alignement sur le risque est opéré tout au long de la mise en œuvre du dispositif d'ILT, depuis la détermination des critères de déclenchement et des objectifs financiers au versement effectif de la part de rémunération variable attribuée sous cette forme, et prend en considération à chaque étape, les risques actuels et futurs pris.

Comme le versement de la RVA, le versement de l'ILT est également assorti de dispositifs permettant la réduction (« malus ») voire la restitution (« claw-back ») à Crédit Mutuel Arkéa de tout ou partie de la rémunération variable annuelle. Ainsi, en cas d'agissement ou de comportement non conforme à la réglementation ou aux règles édictées par Crédit Mutuel Arkéa ou le groupe Arkéa en matière de prise de risque ou ayant contribué à des pertes significatives au détriment du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe Arkéa (par exemple en cas d'implication active et avérée, ou de responsabilité, du dirigeant dans la dégradation significative du profil de risque du groupe Arkéa ou de manquement aux obligations de d'honorabilité et de compétence), le Conseil d'administration pourra être amené à décider de ne pas procéder au versement de tout ou partie du montant de l'ILT initialement attribuée (« malus ») ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées (« claw-back »), conformément à l'article L. 511-84 du code monétaire et financier. Le niveau de la mesure de pénalisation susceptible d'être ainsi prononcée sera arrêté, le cas échéant, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations du groupe Arkéa.

2.8.1.5 Primes exceptionnelles

Des primes exceptionnelles peuvent être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration, Directeur général et Directeur général délégué) dans des circonstances très particulières, notamment en cas d'opérations importantes pour le groupe Arkéa en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du groupe Arkéa, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le cas échéant, la motivation du versement de cette rémunération et l'événement y ayant conduit sont précisés. Ces primes sont soumises à la validation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

2.8.1.6 Avantages en nature

Les avantages en nature pour le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et Directeur général délégué consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.7 Instruments financiers

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attribution d'actions de performance, les statuts du Crédit Mutuel Arkéa ne permettant pas l'existence de tels dispositifs et la forme coopérative de la société s'y opposant par principe.

2.8.1.8 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de Ronan Le Moal, Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020 a été suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, est suspendu depuis sa nomination es qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au regard de l'évolution des fonctions et des responsabilités de Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, son contrat de travail a été suspendu à compter du 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

2.8.1.9 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Ronan Le Moal est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable

effectivement perçus par Ronan Le Moal au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Ronan le Moal pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail de Ronan Le Moal, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.8.1.10 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'administration du Crédit

Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Les engagements de retraite existants au bénéfice du Président du Conseil d'administration sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite du Président du Conseil d'administration sera égale à 5/37.5ièmes de sa rémunération de référence, par année d'ancienneté validée et arrêtée au 31 décembre, sous déduction des droits acquis au 31 décembre 2019 au titre du régime de retraite à cotisations définies.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Le Directeur général dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite de la Directrice générale sera calculée sur un tiers de la rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de rémunération fixes et variable, y compris les avantages en nature au sens de l'article L242.1 du code de la sécurité sociale multipliée par le nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Directeur général ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Le Directeur général délégué dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du groupe Arkéa.

Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale déléguée sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019 de sorte qu'aucun droit supplémentaire ne pourra être acquis au titre de ce régime à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, sous réserve d'achever sa carrière professionnelle au sein du groupe Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, la pension de retraite de la Directrice générale déléguée sera calculée sur un tiers de la rémunération brute acquise au cours des 36 derniers mois précédant la date de départ de l'entreprise en englobant les éléments de rémunération fixes et variable, y compris avantage en nature au sens de l'article L. 242.1 du code de la sécurité sociale multipliée par le nombre d'année d'ancienneté.

A compter du 1er janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies (PEROb).

2.8.1.11 Prêts, avances et garantis accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa

Le Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa peut se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

2.8.1.12 Départ du Directeur général

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Ronan le Moal, en sa qualité de Directeur général, percevra une rémunération fixe jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, soit le 12 février 2020, soit un montant de 48 494 euros.

Monsieur Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, bénéficiera également d'une rémunération variable, comprenant le dernier tiers de la part variable due au titre de l'exercice 2017 (soit un montant de 141.666 euros), les deux derniers tiers de sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2018 (soit un montant de 282.333 euros) ainsi que, sous réserve de réalisation des conditions financières et non financières concernées, les échéances 2020 et 2021 de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2019.

Enfin, Monsieur Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, percevra, sous réserve de l'atteinte des critères de déclenchement et des indicateurs de performance concernés, l'ILT dû au titre de la période 2017-2019 (soit un montant de 425.000 euros).

2.8.1.13 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715€ brut ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs indépendants :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur indépendant présent à une réunion de comité spécialisé de 715€ brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du groupe Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920€ brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430€ brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360€ brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019

2.8.2.1. Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 530 000 €.

Rémunération variable annuelle

En complément de la rémunération fixe annuelle, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a décidé l'attribution d'une rémunération variable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, en sa qualité de président de l'organe de surveillance. Le Conseil d'administration justifie en effet sa décision par :

- (i) la très forte implication de Monsieur Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, dans la définition, la supervision, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la société et du groupe Arkéa au service des territoires, en considération de la Raison d'Être du groupe Arkéa et du Projet d'Indépendance ;
- (ii) sa très forte implication dans les échanges du groupe Arkéa avec les superviseurs bancaires dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Projet d'Indépendance ;
- (iii) son rôle clé dans le dialogue permanent et ouvert avec les Caisses Locales affiliées au Crédit Mutuel Arkéa et leurs administrateurs et dans la coordination avec les instances fédérales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Indépendance ;

- (iv) les responsabilités assumées au cours de cet exercice au titre des missions spécifiques qui lui ont été confiées en sa qualité de Président de l'organe de surveillance et excédant le périmètre des responsabilités de nature courante dans le cadre de cette fonction ;
- (v) dans le respect de la séparation des pouvoirs, son rôle actif d'accompagnement de la Direction Générale dans la recherche et la formalisation de partenariats d'envergure, ainsi que dans la poursuite avec les grands clients de la relation de confiance engagée ;
- (vi) son implication primordiale dans la mise en avant des valeurs et de la culture du groupe Arkéa et tout spécialement dans le cadre de la promotion de sa Raison d'être ; et
- (vii) plus généralement, la valeur ajoutée que représente pour le groupe Arkéa ses 35 années d'expérience, dont 12 au sein du groupe Arkéa.

En tout état de cause, la rémunération variable attribuée à Monsieur Jean-Pierre Denis pour l'exercice 2019 – qu'il s'agisse de la rémunération variable annuelle ou de l'intéressement à long terme – est établie en lien avec les missions et responsabilités qu'il a effectivement assumées lors de cet exercice, et en considération de sa performance individuelle mesurée à l'aune de son implication dans le développement de la société et du groupe Arkéa et dans la mise en œuvre du Projet d'Indépendance.

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute, soit 530 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 176 667 € par annuité.

Indicateurs de rémunération variable annuelle 2019

| Indicateurs | Pourcentage de rémunération fixe | Nature | Taux de réalisation |
|---|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Critères liés à la performance financière du groupe Arkéa | 22 % | Résultat d'exploitation | 136 % |
| | 22 % | Coefficient d'exploitation | 107 % |
| | 22 % | Coefficient d'engagement | 103 % |
| Critères qualitatifs | 17 % | Raison d'Être | 100 % |
| | 17 % | Projet d'Indépendance | 100 % |

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 530 000 €.

Indicateurs de déclenchement de l'ILT sur la période 2017 - 2019

| Indicateurs | Réalisations |
|---|--|
| Ratio CET1 au minimum égal à la moyenne des principaux groupes bancaires français | Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence |
| Taux de provisionnement Bucket 3 égal à 50% | Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019 |
| Déclenchement du mécanisme de rémunération variable pour les membres du CCG au moins 2 années sur 3 | Perception effective de variable sur le cycle |
| Taux de croissance annuel du PNBA sur la période 2018 - 2020 : + 3% | Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période |
| Taux de croissance annuel du résultat d'exploitation sur la période 2018 - 2020 : + 2 % | Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période |

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, au Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 68 592 €.

Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 425000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100 % de la rémunération annuelle brute, soit 425 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 141 667 € par annuité.

Indicateurs de rémunération variable annuelle 2019

| Indicateurs | Pourcentage de rémunération fixe | Nature | Taux de réalisation |
|---|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Critères liés à la performance financière du groupe Arkéa | 22 % | Résultat d'exploitation | 136 % |
| | 22 % | Coefficient d'exploitation | 107 % |
| | 22 % | Coefficient d'engagement | 103 % |
| Critères qualitatifs | 17 % | Raison d'Etre | 100 % |
| | 17 % | Projet d'Indépendance | 100 % |

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 425 000 €.

Indicateurs de déclenchement de l'ILT sur la période 2017 - 2019

| Indicateurs | Réalisations |
|---|--|
| Ratio CET1 au minimum égal à la moyenne des principaux groupes bancaires français | Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7 % en moyenne sur les 5 banques de référence |
| Taux de provisionnement Bucket 3 égal à 50% | Taux de provisionnement à 56,7% au 31/12/2019 |
| Déclenchement du mécanisme de rémunération variable pour les membres du CCG au moins 2 années sur 3 | Perception effective de variable sur le cycle |
| Taux de croissance annuel du PNBA sur la période 2018 - 2020 : + 3% | Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période |
| Taux de croissance annuel du résultat d'exploitation sur la période 2018 - 2020 : + 2 % | Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période |

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, à Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 88 451 €.

Avantages en nature

Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2019, a été fixée à 270 000 €.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 70 % la rémunération fixe annuelle brute au 31 décembre 2019, soit 189 000 € au titre de 2019 étant précisé que le paiement de la rémunération variable annuelle est soumis à différé, et s'étale sur les trois années suivant l'exercice de référence, soit 63 000 € par annuité.

Indicateurs de rémunération variable annuelle 2019

| Indicateurs | Pourcentage | Nature | Taux de réalisation |
|----------------------|-------------|--|---------------------|
| Critères financiers | 20 % | Résultat d'exploitation | 136 % |
| | 20 % | Coefficient d'exploitation | 107 % |
| | 20 % | Coefficient d'engagement | 103 % |
| | 20 % | Piloter le projet d'Indépendance | 100 % |
| Critères qualitatifs | 8 % | Indicateur management | 100 % |
| | 4 % | Indicateur RSE | 100 % |
| | 4 % | Indicateur Mixité | 100 % |
| | 4 % | Indicateur AOC (Ambition Obsession Client) | 100 % |

Intéressement à long terme

Compte tenu de l'atteinte des critères de déclenchement et de performance sur la période 2017/2019, le Conseil d'administration a validé le principe du versement, à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, de l'ILT au titre de la période 2017/2019, soit 189 000 €.

Indicateurs de déclenchement de l'ILT sur la période 2017 - 2019

| Indicateurs | Réalisations |
|---|---|
| Ratio CET1 au minimum égal à la moyenne BNPP/SG/GCA/BPCE/CMAF | Ratio CET1 31/12/2019 CM Arkéa à 16,4% contre 14,7% en moyenne sur les 5 banques de référence |
| Taux de provisionnement Bucket 3 égal à 50% | Taux de provisionnement CDL avec intérêts à 56,7% au 31/12/2019 |
| Déclenchement du mécanisme de rémunération variable pour les membres du CCG au moins 2 années sur 3 | Perception effective de variable sur le cycle |
| Taux de croissance annuel du PNBA sur la période 2018 - 2020 : + 3% | Taux de croissance annuel égal à 10,6% sur la période |
| Taux de croissance annuel du résultat d'exploitation sur la période 2018 - 2020 : + 2 % | Taux de croissance annuel égal à 18,5% sur la période |

Primes exceptionnelles

Aucune prime exceptionnelle n'a été attribuée, au titre de 2019, à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa.

Retraite

Au 31 décembre 2019, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 30 749 €.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Evolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les 5 derniers exercices (données en M€) :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| PNBA | 1780 | 1852 | 2090 | 2146 | 2303 |
| Résultat Net Part du Groupe | 296 | 336 | 428 | 437 | 511 |
| Rémunération du Président du Conseil d'administration | 1,575 | 1,600 | 1,600 | 1,600 | 1,601 |
| Rémunération du Directeur général | 1,265 | 1,285 | 1,285 | 1,285 | 1,286 |
| Rémunération de la Directrice générale déléguée | NA | 0,303 | 0,664 | 0,732 | 0,677 |

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

| | 2018 Versé sur l'exercice | 2018 Dû au titre de l'exercice | 2019 Versé sur l'exercice | 2019 Dû au titre de l'exercice |
|--|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Jean-Pierre Denis Président du Crédit Mutuel Arkéa | | | | |
| Rémunération fixe | 530 000 | 530 000 | 530 000 | 530 000 |
| Rémunération variable | 1 060 000 | 1 060 000 | 1 060 000 | 1 060 000 |
| Avantages en nature | 9 931 | 9 931 | 11 342 | 11 342 |
| TOTAL | 1 599 931 | 1 599 931 | 1 601 342 | 1 601 342 |

| | 2018 Versé sur l'exercice | 2018 Dû au titre de l'exercice | 2019 Versé sur l'exercice | 2019 Dû au titre de l'exercice |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Ronan Le Moal Directeur général | | | | |
| Rémunération fixe | 425 000 | 425 000 | 425 000 | 425 000 |
| Rémunération variable | 850 000 | 850 000 | 850 000 | 850 000 |
| Avantages en nature | 9 865 | 9 865 | 11 199 | 11 199 |
| TOTAL | 1 284 865 | 1 284 865 | 1 286 199 | 1 286 199 |

| | 2018 Versé sur l'exercice | 2018 Dû au titre de l'exercice | 2019 Versé sur l'exercice | 2019 Dû au titre de l'exercice |
|--|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Anne Le Goff Directeur général délégué | | | | |
| Rémunération fixe | 263 846 | 263 846 | 270 000 | 270 000 |
| Rémunération variable | 373 841 | 461 866 | 362 756 | 399 262 |
| Avantages en nature | 5 845 | 5 845 | 8 007 | 8 007 |
| TOTAL | 643 532 | 731 557 | 640 763 | 677 269 |

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les montants individuels bruts, en euros, des indemnités d'assiduité versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'année 2019 sont les suivants :

| | Indemnités 2019 | | | Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019 | Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2018 |
|---|--------------------------------------|----------------------|---|---|---|
| | Au titre du Conseil d'administration | Au titre des Comités | Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du Groupe | | |
| Jean-Pierre DENIS ⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration | | | | | |
| Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration | 22 880 | 0 | 101 490 | 124 370 | 122 540 |
| Thierry BOUGEARD Administrateur | 15 730 | 14 305 | 20 210 | 50 245 | 40 765 |
| François CHATEL Administrateur | 15 730 | 19 310 | 11 200 | 46 240 | 37 490 |
| Marta CRENN Administratrice | 15 015 | 10 010 | 3 395 | 28 420 | 21 555 |
| Isabelle DARDE Administratrice salariée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Christian DAVID Administrateur | 15 730 | 13 585 | 18 395 | 47 710 | 39 330 |
| Guillaume GLORIA Administrateur salarié | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Michel GOURTAY Administrateur | 15 015 | 8 580 | 1 440 | 25 035 | 21 255 |
| Anne-Sophie GRAVE Administratrice indépendante | 28 600 | 4 290 | 0 | 32 890 | 22 165 |
| Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice | 14 300 | 9 300 | 11 906 | 35 506 | 35 215 |
| Monique HUET Administratrice indépendante | 42 900 | 10 010 | 0 | 52 910 | 47 905 |
| Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice | 14 300 | 3 575 | 27 200 | 48 075 | 39 960 |
| Patrick LE PROVOST Administrateur | 15 730 | 20 120 | 34 346 | 70 196 | 57 756 |
| Yves MAINGUET Administrateur | 15 015 | 3 575 | 4 125 | 22 715 | 11 195 |
| Luc MOAL Administrateur | 13 585 | 7 150 | 16 445 | 37 180 | 22 320 |
| Valérie MOREAU Administratrice | 7 150 | 2 145 | 8 470 | 17 765 | 8 680 |
| Christian PERON Administrateur | 15 730 | 0 | 18 060 | 33 790 | 33 590 |
| Colette SENE Administratrice | 15 730 | 3 575 | 5 385 | 24 690 | 23 465 |
| Sophie VIOLLEAU Administratrice | 15 015 | 7 155 | 15 090 | 37 260 | 36 730 |
| Lionel DUNET Censeur | 12 870 | 1 430 | 1 440 | 15 740 | 16 525 |
| TOTAL | 311 025 | 138 115 | 298 597 | 747 737 | 638 441 |

(1) Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2019, à la section 2.8.2.1.

2.9 Autres éléments importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

2.9.1 Changement de Direction générale

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 12 février 2020, a nommé Hélène BERNICOT Directrice générale du groupe, sous réserve de l'obtention de son agrément par la Banque centrale européenne. Elle succède à Ronan LE MOAL qui, après 25 années au sein du groupe, a souhaité se consacrer à un nouveau projet professionnel.

En tant que Directrice générale elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, sur proposition d'Hélène BERNICOT, Anne LE GOFF a été renouvelée par le Conseil d'administration dans son mandat de Directrice générale déléguée.

Hélène BERNICOT



Directrice générale
du Crédit Mutuel Arkéa
44 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po et expert-comptable, Hélène BERNICOT a commencé sa carrière en 1996 au sein du Cabinet Mazars avant d'intégrer le groupe Arkéa en 2004. Elle a exercé successivement les fonctions de responsable de service au contrôle de gestion du groupe, responsable du recrutement du groupe puis responsable des Ressources Humaines pour le siège. Depuis 2016, elle exerçait la fonction de Directrice du Secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe où elle a notamment porté le projet de la Raison d'être du groupe. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés

- **Arkéa SCD** : Directrice générale et administratrice représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa depuis mars 2020
- **SAS Château Calon Ségur** : Administratrice depuis décembre 2019
- **Swen Capital Partners** : Administratrice depuis janvier 2020
- **Caisse Centrale du Crédit Mutuel** : Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa
- **Fondation Phinoé** : Administratrice
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest** : Membre du bureau

2.9.2 Projet d'évolution du mode d'administration et de direction de la société

Lors de sa réunion du 17 février 2020, le Conseil d'administration a approuvé un projet de modification des statuts de la société en vue de sa transformation en société anonyme coopérative de crédit à capital variable en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance et à capital variable.

Le Conseil de surveillance, composé comme aujourd'hui pour le Conseil d'administration majoritairement de représentants issus du

mouvement coopératif, serait doté par les statuts de prérogatives élargies en matière de contrôle de la mise en œuvre des orientations stratégiques par le Directoire du groupe Arkéa.

Ce projet a été approuvé par les conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest. La Confédération nationale du Crédit Mutuel a cependant refusé de le soumettre à l'examen de son organe de surveillance. Le projet a en conséquence été suspendu par le Crédit Mutuel Arkéa qui poursuit ses réflexions d'évolution de sa gouvernance.

2.10 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 7.2)

2.

3.

Éléments financiers

| | | | | | |
|-------|---|----|-------|---|-----|
| 3.1 | Activité | 64 | 3.5 | Comptes consolidés au 31 décembre 2019 | 74 |
| 3.1.1 | Clients | 64 | | Bilan | 74 |
| 3.1.2 | Crédits | 64 | | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 84 |
| 3.1.3 | Épargne | 65 | | Principes et méthodes de consolidation | 97 |
| 3.1.4 | Parts sociales | 65 | | Règles de consolidation | 98 |
| 3.1.5 | Services BtoB (business to business) | 65 | | Notes aux comptes consolidés | 100 |
| 3.1.6 | Assurance de biens et de personnes | 66 | | Notes sur le bilan (en milliers d'euros) | 102 |
| 3.2 | Résultats financiers | 66 | | Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros) | 134 |
| 3.2.1 | Revenus | 67 | | Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en milliers d'euros) | 152 |
| 3.2.2 | Frais de gestion | 67 | | Autres notes | 154 |
| 3.2.3 | Coût du risque | 67 | 3.6 | Comptes globalisés au 31 décembre 2019 | 166 |
| 3.2.4 | Rendement des actifs | 67 | 3.6.1 | Bilan | 166 |
| 3.3 | Fonds propres et ratios réglementaires | 68 | 3.6.2 | Compte de résultat | 168 |
| 3.3.1 | Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne | 68 | | Annexe | 172 |
| 3.3.2 | Ratios de solvabilité | 68 | | Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat | 177 |
| 3.3.3 | Autres ratios de solvabilité suivis | 69 | | | |
| 3.3.4 | Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe | 70 | | | |
| 3.4 | Perspectives | 71 | | | |
| 3.4.1 | Bilan 2019 | 71 | | | |
| 3.4.2 | Perspectives 2020 | 72 | | | |

3.1 Activité

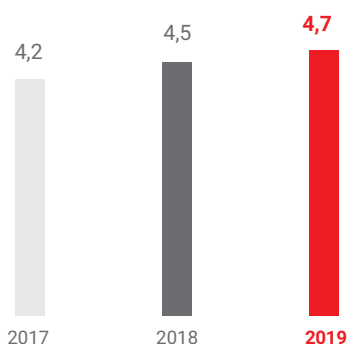
3.1.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 5,3 % sur 2019, soit plus de 237 000 clients supplémentaires.

À périmètre comparable⁽¹⁾, il progresse de 6,0 %, soit 263 000 clients supplémentaires apportés par l'ensemble des filiales : les assureurs (+ 79 000 clients), l'assistant personnel max (+ 75 000 clients), la banque en ligne (+ 64 000 clients), les réseaux de caisses locales (+ 26 000 clients) et les filiales de crédit à la consommation (+ 17 000 clients).

Portefeuille de clients

(en millions)



3.1.2 Crédits

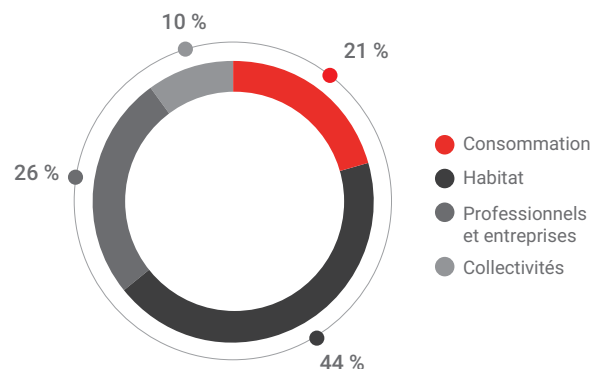
Les encours bruts avant provisions progressent de 11,3 % pour atteindre 62,9 milliards d'euros. Les encours nets de provisions s'établissent à 62,5 milliards d'euros. À périmètre comparable⁽²⁾, les encours de crédits bruts progressent de 12,1 % pour atteindre 62,9 milliards d'euros.

La production de crédits de 2019 atteint 16,1 milliards d'euros en hausse de 15,0 % par rapport à l'année 2018.

Cette évolution de la production concerne l'ensemble des familles de crédits : les crédits aux particuliers (+ 13,5 % à 10,4 milliards d'euros), les

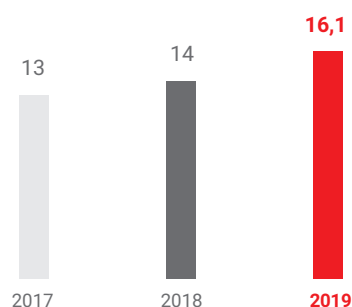
crédits à destination des professionnels et des entreprises (+ 14,7 % à 4,1 milliards d'euros) et les crédits aux collectivités (+ 27,3 % à 1,6 milliard d'euros)

Production de crédits par type de contrats en 2019

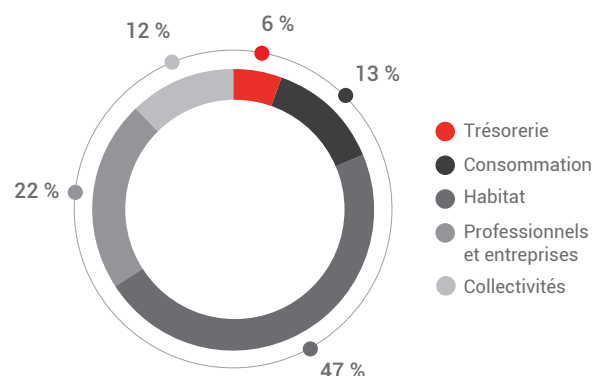


Production de crédits

(en milliards d'euros)

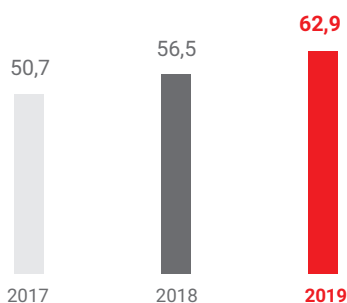


Encours de crédits bruts par type de contrats en 2019



Encours de crédits bruts

(en milliards d'euros)



(1) Hors variation de périmètre sur l'année (cession de Leasecom au 1er semestre 2019 et acquisition du portefeuille belge de Moneyou sur le 2nd semestre 2019).

(2) Hors variation de périmètre sur l'année (cession de Leasecom au 1er semestre 2019).

3.1.3 Épargne

L'encours global d'épargne est porté à 124,9 milliards d'euros et affiche une hausse de 12,4 % par rapport à fin 2018. À périmètre comparable ⁽¹⁾, il progresse de 11,0 % pour atteindre 123,4 milliards d'euros.

La collecte nette d'épargne sur 2019 atteint 6,2 milliards d'euros, multipliée par deux par rapport à l'année 2018.

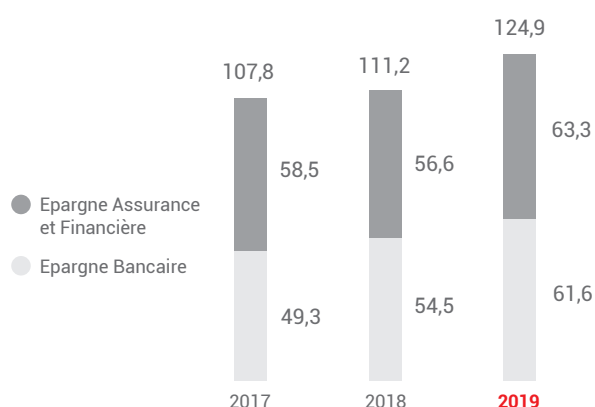
Celle-ci est marquée par :

■ une collecte nette d'épargne bancaire rémunérée de 2,7 milliards d'euros, en retrait de 0,5 milliard d'euros par rapport à 2018 ;

■ une collecte nette en épargne assurance de 2,3 milliards d'euros, en hausse de 24,6 % par rapport à 2018. L'épargne financière enregistre une collecte de 1,2 milliard d'euros, contre une décollecte de 2,4 milliards d'euros en 2018.

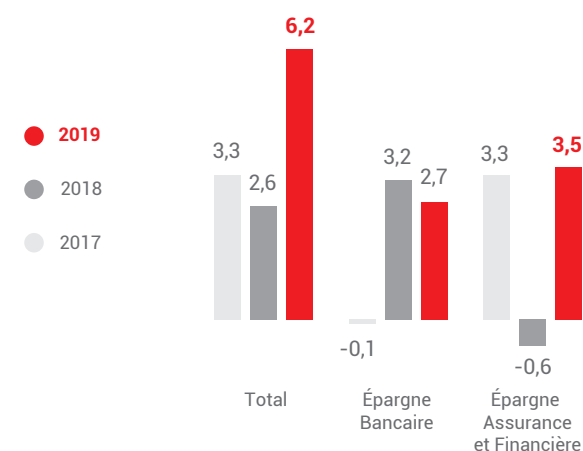
Encours d'épargne

(en milliards d'euros)



Collecte nette d'épargne

(en milliards d'euros)



3.1.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 3,8 % à 2,3 milliards d'euros.

3.1.5 Services BtoB (business to business)

Les encours en conservation ont progressé de 2,2 % à 38,5 milliards d'euros en 2019.

Le groupe a traité un volume d'ordres de Bourse stable avec 7,0 millions d'ordres.

Le portefeuille de clients BtoB (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, Procapital Securities Services) continue de progresser de 2,3 % en un an, atteignant 1 679 clients.

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|--------|--------|--------|
| Conservation de titres (en millions d'euros) | 38 463 | 37 624 | 42 697 |
| Volumes d'ordres de bourse négociés (en millions) | 7,0 | 7,0 | 6,5 |
| Nombre de clients B2B | 1 679 | 1 641 | 1 519 |

(1) Hors variation de périmètre sur l'année (acquisition du portefeuille belge de Moneyou sur le 2d semestre 2019). Hors variation de périmètre sur l'année (acquisition du portefeuille belge de Moneyou sur le 2d semestre 2019).

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Résultats financiers

3.1.6 Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurance de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Arkéa.

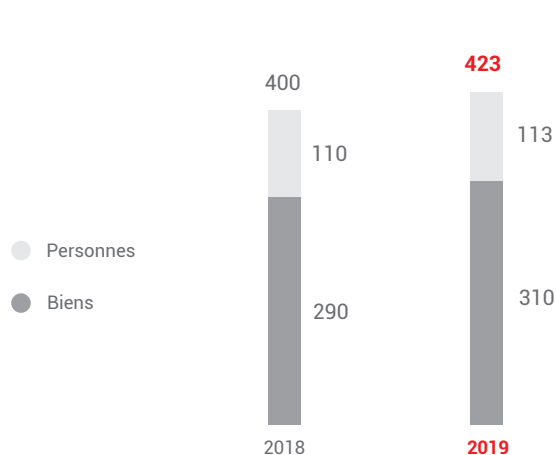
Les primes acquises en portefeuille progressent de 5,9 % par rapport à 2018 à 423 millions d'euros.

Les primes sur affaires nouvelles progressent de 6,3 % à 59 millions d'euros par rapport à 2018

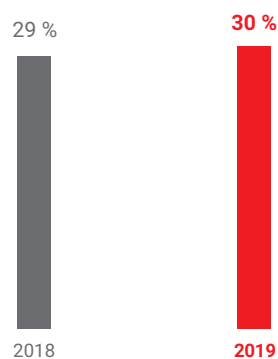
Les primes sur affaires nouvelles apportées par les réseaux externes représentent 56 % du total des primes sur affaires nouvelles, en hausse de 2 points par rapport à 2018. À fin 2019, les primes acquises en portefeuille apportées par les réseaux externes représentent 30 % du total des primes acquises en assurances de biens et de personnes.

Primes acquises sur portefeuille

(en millions d'euros)



Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille



3.2 Résultats financiers

En 2019, le résultat net part du groupe Arkéa a atteint son plus haut niveau historique à 511 millions d'euros, en hausse de 16,8 % par rapport à 2018 (+ 73 millions d'euros). Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ baisse de 2 points à 68,5 %.

| en millions d'euros | 2019 | 2018 | Variation absolue | Variation en % |
|---|--------|--------|-------------------|----------------|
| PNBA yc gains sur cession / dilution des titres MEE | 2 303 | 2 146 | 158 | 7,3 % |
| Frais de gestion | -1 579 | -1 514 | -65 | 4,3 % |
| Résultat brut d'exploitation | 724 | 632 | 92 | 14,6 % |
| Coût du risque | -99 | -64 | -35 | 54,9 % |
| Résultat avant impôt | 643 | 593 | 49 | 8,3 % |
| Impôt sur les bénéfices | -132 | -156 | 24 | -15,4 % |
| Résultat net part du groupe | 511 | 437 | 73 | 16,8 % |
| Coefficient d'exploitation | 68,5 % | 70,5 % | -2 points | |

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) sur le Produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

3.2.1 Revenus⁽¹⁾

Les revenus⁽¹⁾ atteignent leur plus haut niveau à 2 303 millions et progressent de 7,3 % par rapport à 2018 (+ 158 millions d'euros).

L'analyse des revenus⁽¹⁾ s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.2.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant notamment Fortuneo et Keytrade], Financo, CFCAL), la banque de détail dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Capital Investissement et Partenaire) et les filiales BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Nouvelle Vague, Pumpkin et Izimmo).

Les revenus⁽¹⁾ du secteur banque progressent de 6,4 % par rapport à 2018 à 1 726 millions d'euros.

À périmètre comparable⁽²⁾, les revenus⁽¹⁾ baissent de 76 millions d'euros à 1 504 millions d'euros :

- la marge financière baisse de 89 millions d'euros à 675 millions d'euros, impactée par le contexte de marché (taux bas) notamment sur la provision épargne logement et sur les variations de valeurs des titres de participations ;
- les commissions nettes reçues baissent de 10 millions d'euros à 625 millions en lien avec le plafonnement réglementaire et les actions complémentaires du groupe Arkéa sur les frais bancaires ;
- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 11 millions d'euros à 193 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO ;
- les gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence sont en hausse de 11 millions d'euros.

3.2.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de

courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Arkéa Capital Gestion).

Les revenus⁽¹⁾ du secteur assurances et gestion d'actifs sont en hausse de 54 millions d'euros à 577 millions d'euros et sont marqués par la hausse de l'activité assurance-vie (croissance des encours sous gestion).

3.2.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 579 millions d'euros en progression de 65 millions d'euros.

À périmètre comparable, les frais de gestion progressent de 45 millions d'euros à 1 529 millions d'euros :

- les frais de personnel progressent de 15 millions d'euros à 869 millions d'euros ;
- les autres charges sont en hausse de 27 millions d'euros à 539 millions d'euros ;
- les dotations aux amortissements et provisions progressent de 3 millions à 120 millions d'euros.

3.2.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 35 millions d'euros à 99 millions d'euros.

À périmètre comparable, le coût du risque augmente de 38 millions à 89 millions.

- le coût du risque sur créances douteuses et litigieuses progresse de 26 millions d'euros à 69 millions d'euros ;
- les dotations aux provisions sur encours sains progressent de 12 millions d'euros à 20 millions d'euros.

3.2.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée. Il s'établit à 0,32 % stable par rapport à 2018.

(1) Les revenus correspondent au Produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

(2) Hors variation de périmètre 2019 (démarrage de l'activité CFCAL en Belgique, cession de Leasecom et acquisition du portefeuille belge de Moneyou) et 2018 (acquisition du portefeuille automobile de My Money Bank France) ; hors impact de l'application de la norme IFRS 16 sur 2019 et hors opération remarquable Primonial sur 2019

3.3 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue de la transposition en norme française de la directive CRD 4 (Capital Requirement Directive 4) et du règlement CRR (Capital Requirement Regulation), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en norme française de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – Bank Recovery and Resolution Directive). Le 7 juin 2019, plusieurs textes couramment appelés « package bancaire » ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne ; ces textes apportent une série d'amendements à la réglementation applicable, en particulier au CRR, à la CRD 4 et à la BRRD ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en norme française des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en norme française de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégeant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des exigences de fonds propres calculé par la Direction des risques.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et des conglomérats financiers.

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (3 ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer in fine d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.2 Ratios de solvabilité

3.3.2.1 Fonds propres prudeniels ⁽¹⁾

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou "Common Equity Tier 1" (CET 1) sont de 6,16 milliards d'euros et représentent 77% des fonds propres prudeniels totaux. Ils progressent de 0,57 milliard d'euros en 2019, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué de l'exercice et à la hausse des plus-values latentes des titres classés en juste valeur par capitaux propres suite à la baisse des taux sur l'année.

Les fonds propres Tier 2 progressent de 1,16 milliard d'euros en 2019 suite aux émissions réalisées au format Tier 2 pour 0,8 milliard d'euros sur le premier trimestre 2019 et au remboursement en septembre 2019 de dettes subordonnées émises par Suravenir pour 0,34 milliard d'euros.

Les fonds propres prudeniels s'établissent à 8,05 milliards d'euros, en progression de 1,72 milliard d'euros.

(en millions d'euros)

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|--------------|
| Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), nets de déductions | 6 199 | 5 639 |
| dont Common Equity Tier 1 (CET1) | 6 164 | 5 594 |
| Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) nets de déductions | 1 852 | 688 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ | 8 051 | 6 327 |

(1) Hors encours de parts sociales du réseau CMMC.

3.3.2.2 Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres s'établissent à 3,01 milliards d'euros (soit l'équivalent de 37,6 milliards d'euros de risques pondérés) et sont principalement constituées de risque de crédit. Elles augmentent de 0,45 milliard d'euros en raison notamment de

l'augmentation des encours de crédits et des participations dans les entités d'assurance (en lien avec l'augmentation de capital de Suravenir de 0,2 milliard d'euros couplée à une transformation de dettes subordonnées émises par Suravenir en capital pour 0,34 milliard d'euros).

| (en millions d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|--------------|
| RISQUE DE CRÉDIT | 2 812 | 2 367 |
| Approche standard | 533 | 494 |
| Administrations centrales et publiques | 106 | 97 |
| Établissements de crédit | 14 | 13 |
| Entreprises | 19 | 49 |
| Clientèle de détail | 334 | 269 |
| Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 60 | 66 |
| Approche notations internes | 2 279 | 1 873 |
| Établissements de crédit | 54 | 74 |
| Entreprises | 971 | 797 |
| Clientèle de détail | 282 | 251 |
| Actions | 944 | 726 |
| Titrisation | 0 | 0 |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 29 | 24 |
| RISQUE DE MARCHÉ ET CVA (APPROCHE STANDARD) | 9 | 8 |
| RISQUE OPÉRATIONNEL (APPROCHE AVANCÉE QUASI EXCLUSIVEMENT) | 188 | 186 |
| TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES | 3 009 | 2 562 |

3.3.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 16,4 %⁽¹⁾ à fin 2019 contre 17,5 % à fin 2018. La baisse de 1,1 point de ratio s'explique par l'augmentation des risques pondérés qui est proportionnellement plus importante que celle des fonds propres CET 1.

Dans le cadre de la désaffiliation de la Fédération du Massif Central de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa au 1er janvier 2020, les ratios de solvabilité au 31 décembre 2019, déposés auprès de la BCE, intègrent, conformément à sa demande, la déduction des parts sociales en attente de remboursement de la Fédération du Massif Central, tout en maintenant les RWA de ladite Fédération au dénominateur du ratio.

Le ratio CET 1 est estimé à 16,5 % en tenant compte de la sortie du Crédit Mutuel du Massif Central du périmètre prudentiel.

Le ratio de solvabilité global a progressé de 1,6 point à 21,4 % à fin 2019 ; cette augmentation est liée aux émissions au format Tier 2 réalisées sur le premier trimestre 2019 (0,8 milliard d'euros) et au remboursement en septembre 2019 des prêts subordonnés émis par Suravenir (0,34 milliard d'euros).

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------|------------|------------|
| Ratio CET1 | 16,4 % | 17,5 % |
| Ratio Tier 1 | 16,5 % | 17,6 % |
| Ratio global | 21,4 % | 19,8 % |

3.3.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le calcul simplifié consiste ainsi à rapporter le total des actifs aux fonds propres prudentiels (Tier 1), avec un niveau minimum fixé à 3 %.

La Commission Européenne a adopté en 2015 un Règlement délégué afin de préciser les modalités de calcul. Le ratio de levier devient une exigence de Pilier 1 à compter du 28 juin 2021 via l'application du CRR II.

A fin 2019, le niveau du ratio de levier est de 6,3 % ; il tient compte des dispositions du Règlement délégué applicables d'office mais n'intègre pas les dispositions soumises à accord préalable du superviseur.

Le ratio de levier serait de 6,5 % en tenant compte de l'impact global de la sortie du Crédit Mutuel du Massif Central du périmètre prudentiel.

3.3.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres consolidés des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires (intégrant les exigences Pilier 2 depuis 2016) et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

À fin 2019, les fonds propres consolidés s'établissent à 10,6 milliards d'euros et les exigences à 5,8 milliards d'euros, soit un niveau de 183 % (pour une exigence réglementaire de 100 %). Le ratio augmente de 28 points sur 2019 malgré l'impact négatif de la baisse des taux d'intérêt sur la solvabilité de la partie assurance. La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires liées à la Provision pour Participation aux Bénéfices de Suravenir et l'utilisation de la mesure transitoire dans le calcul des provisions techniques solvabilité 2 de Suravenir expliquent en partie la hausse du ratio des conglomérats.

Le ratio des conglomérats financiers s'établirait à 184 % en tenant compte de l'impact global de la sortie du Crédit Mutuel du Massif Central du périmètre prudentiel.

(1) Ratio hors impact des engagements de paiement irrévocable au Fonds Unique de Résolution et au Système de Garantie des Dépôts (impact négatif de 12 bp sur le ratio CET 1 fin 2019)

3.3.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles (dont la dette senior ayant une échéance supérieure à un an) au total des passifs. Un niveau minimum sera fixé pour chaque établissement.

La Directive prévoit sous certaines conditions une contribution possible du fonds de résolution lorsque les actionnaires et créanciers ont absorbé des pertes représentant 8 % des passifs ou 20 % des risques pondérés.

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas considéré par le Conseil de Résolution Unique (CRU) comme une entité de résolution sur base individuelle. De fait, le CRU n'a pas notifié à Crédit Mutuel Arkéa d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL »).

À fin 2019, le rapport entre les fonds propres et dette senior (supérieure à un an) d'une part, et le total des passifs bancaires du groupe d'autre part, est significativement supérieur à 8 %. Par ailleurs, le rapport entre les fonds propres et dette senior (supérieure à 1 an) et le total des risques pondérés est significativement supérieur à 20 %.

Dans le cadre du « package bancaire », l'Autorité bancaire européenne préconise une harmonisation entre la norme européenne MREL et la norme internationale de la capacité totale d'absorption des pertes (ou « TLAC »), en adoptant pour le MREL, la même base de calcul, en pourcentage de RWA et non en pourcentage de fonds propres.

À fin 2019, cette évolution n'a pas encore été adoptée par l'Union Européenne pour les établissements à caractère non systémique. Les exigences MREL devront être respectées au 1^{er} janvier 2024 avec une cible intermédiaire en 2022. Le Conseil de résolution unique publiera courant 2020 une actualisation de sa politique MREL basée sur la nouvelle Directive BRRD2.

3.3.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR/Solvency Capital Requirement) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31/12/2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de reporting trimestriels et d'échanges avec le groupe.

La baisse marquée des taux en territoire négatif constatée au cours de l'été 2019 a conduit Suravenir à ne pas couvrir ponctuellement les exigences de minimum de capital requis (MCR) et de capital de solvabilité requis (SCR). Cette couverture a été rétablie avant la fin septembre et ne s'est jamais produite à une date trimestrielle de calcul des exigences de couverture du MCR et du SCR, ces exigences ayant été couvertes à la fois au 30 juin et au 30 septembre 2019.

Elle a été causée d'une part par la forte augmentation des provisions techniques du fait de la baisse marquée des taux en territoire négatif et plus particulièrement leur plus bas niveau atteint fin août 2019, et d'autre part par l'application des règles de plafonnement à l'éligibilité des différentes catégories de fonds propres. Ainsi, il convient de souligner qu'avant application de ce plafonnement, les fonds propres disponibles étaient supérieurs au MCR.

Suite à ces estimations, différentes mesures ont été prises par Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir afin d'assurer la couverture des exigences réglementaires dès le 30 septembre et notamment une augmentation de capital de Suravenir de 540 millions d'euros, souscrite par Crédit Mutuel Arkéa, qui a permis d'améliorer significativement le niveau des fonds propres éligibles. Les différentes mesures ont permis à Suravenir de satisfaire à nouveau pleinement à ses exigences réglementaires dès le 30 septembre 2019 et pour toute la période ultérieure.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) et mettent en œuvre le rapport RSR (Regular Supervisory Report) et les différents reportings quantitatifs (QRT/Quantitative Reporting Templates) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.

3.4 Perspectives

3.4.1 Bilan 2019

Sur le plan économique, la croissance du PIB français termine 2019 à 1,2 % ⁽¹⁾, en recul par rapport à 2018 (1,7 %) et aux attentes du début d'année (1,4 %). Malgré le ralentissement de l'activité de ses principaux partenaires commerciaux, Allemagne en tête, l'économie française a résisté, notamment grâce aux mesures fiscales en faveur des ménages. En contrepartie, le déficit public n'a pas été réduit sur l'année.

Le principal moteur de la croissance a été l'investissement, à la fois des entreprises grâce à la hausse des marges et aux conditions financières favorables, mais également des administrations publiques, en raison du cycle électoral municipal.

Le secteur de la construction est resté très bien orienté, avec un fort carnet de commandes, mais limité par une capacité du secteur à augmenter sa production (manque de main-d'œuvre, météo défavorable dans les travaux publics au 4^e trimestre).

La croissance des exportations s'est réduite en 2019 sous l'effet du ralentissement économique mondial. De ce fait, la contribution du commerce extérieur (exportations – importations) à la croissance du PIB a été nulle.

La hausse du pouvoir d'achat (+ 2,2 % du T3 2018 au T3 2019) liée aux baisses d'impôts, aux mesures annoncées à la suite du mouvement des gilets jaunes (12 Md€, soit 0,9 point du revenu disponible brut) et à la hausse de la masse salariale tirée par les créations d'emplois, n'a pas été suivie par une croissance aussi vigoureuse de la consommation des ménages (1,3 % sur la même période). En conséquence, le taux d'épargne a progressé à un niveau historiquement élevé à près de 15 %.

Comme en 2018, le taux de chômage poursuit sa baisse, en atteignant 8,1 % en France et 7,9 % en France métropolitaine. C'est son plus bas niveau depuis la fin 2008.

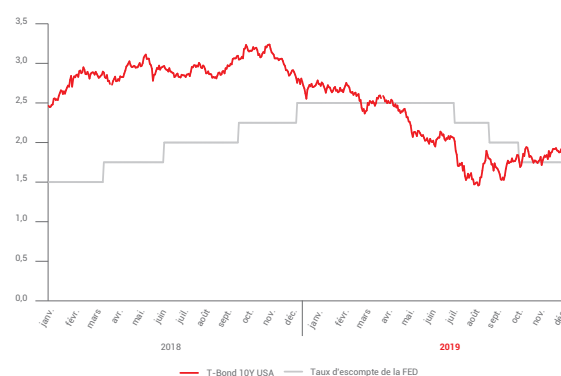
Concernant les principaux partenaires commerciaux de la France, l'année 2019 aura été difficile. L'Allemagne a souffert du ralentissement de l'économie chinoise, gênée par la guerre commerciale avec les États-Unis et un recul de la production automobile (-9 %, pour atteindre 4,7 millions d'unités, soit son plus bas niveau depuis 1997). Son économie n'est repartie qu'au second semestre sur un rythme modéré. La croissance en Italie a été pénalisée par une crise politique profonde qui a amené au pouvoir fin 2019 une coalition inédite entre le Parti Démocrate et le mouvement « 5 étoiles ». Le Royaume-Uni a été accaparé toute l'année par le dossier du Brexit, tout en évitant in extremis une sortie sans accord de l'Union européenne. La croissance des investissements a été nulle outre-manche, les chefs d'entreprises britanniques attendant de voir les effets du Brexit sur l'activité économique.

Après un début de hausse des taux d'intérêt par les principales banques centrales en 2018, le mouvement s'est inversé à nouveau en 2019. Les taux directeurs ont été abaissés aux USA, en Chine, Russie, Brésil, par exemple. Des politiques expansionnistes ont été

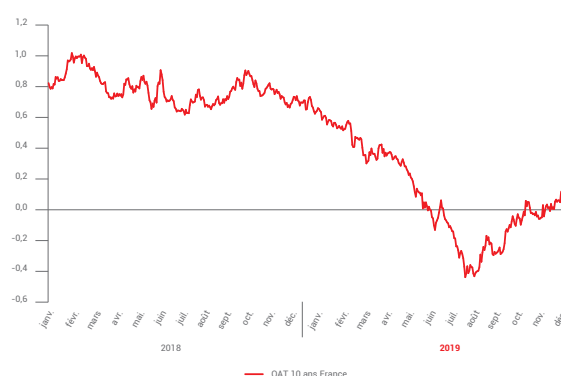
annoncées avec l'annonce de mesures quantitatives (achats d'actifs sur les marchés, comme le plan TLTRO III de la BCE) afin de stimuler l'activité économique.

L'un des faits marquants de l'année sur le front financier aura été l'inversion temporaire de la courbe des taux aux États-Unis et le passage en territoire négatif des principaux taux longs souverains en Europe, à des niveaux historiquement bas jamais atteints. Si la situation s'est un peu améliorée en fin d'année, les taux longs souverains français (OAT 10 ans) restent à des niveaux très bas, à 0,1 % fin 2019, après un point bas de -0,4 % durant l'été. Avec l'annonce d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine, et les politiques de soutien des banques centrales, les marchés actions ont connu une très belle année. Après une baisse en 2018, le CAC40 progresse de plus de 30 % en 2019.

T-Bond USA (en rouge) et taux d'escompte de la FED (en gris) sur 2 ans (2018-2019)



OAT 10 ans (en rouge) France sur 2 ans (2018-2019)



(1) INSEE

FOCUS SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN RÉGIONS

En Bretagne, comme dans la plupart des régions, les services représentent la majeure partie de l'activité économique. Dans ce secteur, le moral des chefs d'entreprises est en hausse fin 2019, très au-dessus de la moyenne nationale.

Le secteur agroalimentaire au sens large (industrie de transformation, pêche, agriculture, élevage) a un poids relativement important dans la production de richesse totale par rapport à d'autres régions. La tendance a été favorable pour le prix du porc (la Bretagne produit 58 % des porcins en France ⁽¹⁾). Ce dernier atteint fin 2019 un plus haut depuis 1992, sous l'effet de la forte demande chinoise, suite à la peste porcine africaine.

Le tourisme s'est bien comporté également avec un nombre de nuitées en hausse cet été du fait d'un fort ensoleillement en juillet.

Le secteur de la construction est dynamique, mais devrait ralentir en 2020 après les élections municipales et avec le recul des permis de construire, sauf en Ile-et-Vilaine.

Le taux de chômage reste le plus faible des régions françaises avec 7,1 % au 3^e trimestre 2019.

En Nouvelle-Aquitaine, la création de richesse est plus équilibrée, avec un poids de l'industrie supérieur à celui des autres régions.

L'industrie est dominée par la transformation du bois, la chimie, la pharmacie, la sous-traitance automobile ou encore l'aéronautique. Dans l'industrie, le moral des chefs d'entreprises est en baisse fin 2019.

Dans le secteur des services, le moral des chefs d'entreprises est très au-dessus de la moyenne nationale fin 2019, comme en région Bretagne.

Le secteur viticole en Gironde et celui du cognac en Charente-Maritime sont également d'importants créateurs de richesse régionale. À ce jour, les impacts des taxes américaines sur les exportations européennes sur une liste de produits alimentaires restent non mesurés.

Le tourisme se porte très bien, avec une croissance supérieure à la moyenne nationale et un bon taux de remplissage aussi bien sur le littoral que dans les terres.

Après un très beau rebond depuis la mi-2018, la construction de logements marque le pas au 3^e trimestre 2019. Le nombre de permis de construire progresse légèrement avec de grandes disparités : en forte hausse dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, en baisse dans la Dordogne et dans la Gironde (-6,9 % sur 12 mois).

Le taux de chômage est inférieur au niveau national à 8,0 % au 3^e trimestre 2019.

Sur le plan de l'environnement réglementaire, l'année 2019 a été marquée au niveau européen par la première refonte de la réglementation dite de « Bâle III » qui datait de 2013. Conseil et Parlement sont parvenus au 1^{er} semestre 2019 à un accord aboutissant à une nouvelle réglementation bancaire pour les banques européennes (CRD 5/CRR 2). La mise en œuvre de la majorité des mesures est attendue pour juin 2021, le temps pour les États membres de transposer les Directives dans leurs droits nationaux et pour les établissements de s'adapter.

L'ambition de cette révision est d'améliorer la gestion des risques par les banques et d'intégrer plusieurs normes internationales. Les principales modifications à venir concernent la gestion du capital et de la liquidité (notamment le ratio de levier et le ratio de liquidité long terme NSFR devenant contraignants), les exigences de publications (gouvernance, contrôle des données et davantage d'informations publiées au titre du Pilier 3) et de nouvelles méthodes d'évaluation des risques à appliquer (SA-CCR sur les dérivés ; standard ou standard simplifié/alternatif pour l'IRRBB et le risque de marché, pondérations modifiées et facteurs de soutien pour le risque de crédit).

La Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques a également été révisée en 2019 (BRRD 2) et a conduit à redéfinir les passifs éligibles, recalibrer les exigences de MREL et accorder aux Autorités de Résolution le pouvoir de les rehausser, enfin à établir des exigences de déclaration et de publication en la matière.

3.4.2 Perspectives 2020

Depuis la publication le 3 mars 2020 des états financiers au 31 décembre 2019, l'épidémie de Covid-19 s'est propagée de la Chine vers le reste du monde. Après une première phase en Asie, le virus a durement touché l'Europe, provoquant un arrêt de l'activité économique dans les pays concernés. Les industries dépendantes de la fourniture de composants en provenance de Chine ont été affectées dans un premier temps, puis ce sont le tourisme et les activités culturelles qui ont été arrêtés.

Pour ralentir la propagation de la maladie, les écoles ont été fermées et des mesures de confinement total ont été mises en place dans certains pays d'Europe (Italie, Espagne, France, ...). L'économie européenne s'est retrouvée paralysée par l'ensemble des mesures sanitaires et la restriction de circuler ou d'exercer une activité professionnelle.

En France, afin de limiter autant que possible les impacts sur les entreprises, l'Etat a pris un certain nombre de mesures comme le gel de tous les prélèvements fiscaux et sociaux, la mise en place d'une garantie sur les nouveaux prêts à hauteur de 300 milliards d'euros et une enveloppe d'aide aux entreprises pour 45 milliards d'euros. Un dispositif massif de chômage partiel a également été mis en place.

La baisse des marchés financiers est très forte depuis début 2020 devant l'ampleur de ce choc aux conséquences économiques difficilement quantifiables. Le ministre français de l'économie étudie la possibilité de recapitaliser des sociétés françaises mises en difficulté en bourse, si la situation venait à perdurer.

(1) <https://www.bretagne.cci.fr/file/exe-chiffres-cles-2019pdf>

La volatilité sur les marchés financiers (notamment sur les marchés actions et les spread de crédit) est élevée et les taux d'intérêts ont fortement augmenté depuis leur point bas de début mars 2020, en anticipation d'un fort dérapage des déficits publics pour soutenir l'activité économique dans le contexte de crise. Face à cette hausse, la BCE (Banque centrale européenne) a annoncé un vaste plan d'achat d'actifs avec le PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme), programme d'achat d'urgence contre la pandémie, de 750 milliards d'euros d'ici la fin de l'année. L'ensemble des mesures déjà prises par la BCE représente un montant d'achats de près de 120 milliards d'euros par mois.

Dans ce contexte, l'économie mondiale, européenne et française fait face à un arrêt brutal de l'activité inédit depuis des dizaines d'années. Les incertitudes en 2020 sont nombreuses sur l'évolution du commerce mondial et du prix des matières premières (et notamment le pétrole).

Au-delà, l'évolution économique est soumise à des accords politiques et commerciaux qui n'ont pas pu être finalisés jusqu'ici : les nouvelles relations avec le Royaume-Uni post Brexit et le nouveau front commercial entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique. A plus long terme, deux autres menaces pèsent sur la croissance économique mondiale, à savoir l'accélération des inégalités de richesse ainsi que le réchauffement climatique.

L'évaluation de l'ensemble des conséquences pour le secteur bancaire et Arkéa en particulier est encore en cours. Les mesures prises à date par Arkéa permettant de maintenir les activités essentielles, d'assurer la continuité des services à la clientèle, de protéger la santé des clients et des salariés, de renforcer l'accompagnement des clients particulièrement touchés par la crise sanitaire actuelle et l'identification des risques pour Arkéa de cette situation sont détaillés en partie 4.1.1 du présent Document d'enregistrement universel relative aux risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du groupe Arkéa.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

3.5 Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Bilan

(en milliers d'euros)

| ACTIF | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------|--------------------|--------------------|
| Caisse, banques centrales | 1 | 10 083 885 | 3 236 588 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 | 1 480 688 | 1 179 263 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 | 1 082 121 | 692 564 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 | 9 654 975 | 11 323 695 |
| Titres au coût amorti | 5 | 635 489 | 163 949 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 1 | 9 785 387 | 8 986 833 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | 6 | 62 444 613 | 55 574 536 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 790 682 | 299 115 |
| Placement des activités d'assurance | 7 | 58 172 448 | 50 190 292 |
| Actifs d'impôts courants | 8 | 240 252 | 224 673 |
| Actifs d'impôts différés | 9 | 144 962 | 149 446 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 10 | 911 703 | 867 127 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 27 | 5 336 | 444 230 |
| Participation aux bénéfices différée | | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 11 | 197 630 | 201 775 |
| Immeubles de placement | 12 | 144 215 | 154 236 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 343 158 | 257 761 |
| Immobilisations incorporelles | 14 | 457 604 | 435 758 |
| Écarts d'acquisition | 15 | 566 776 | 538 461 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 157 141 925 | 134 920 302 |

(en milliers d'euros)

| PASSIF | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------|--------------------|--------------------|
| Banques centrales | 16 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 17 | 1 173 150 | 811 071 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 | 1 043 663 | 427 735 |
| Dettes représentées par un titre | 18 | 16 533 888 | 12 770 678 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 16 | 7 767 767 | 7 117 358 |
| Dettes envers la clientèle | 19 | 61 700 260 | 54 555 163 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 274 938 | 63 363 |
| Passifs d'impôts courants | 8 | 110 949 | 127 008 |
| Passifs d'impôts différés | 9 | 151 241 | 133 565 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 20 | 2 296 644 | 2 063 634 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 27 | 0 | 19 442 |
| Passifs relatifs aux activités d'assurance | 21 | 55 708 402 | 48 033 048 |
| Provisions | 22 | 531 286 | 423 551 |
| Dettes subordonnées | 23 | 2 498 059 | 1 667 088 |
| CAPITAUX PROPRES TOTAUX | | 7 351 679 | 6 707 600 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 7 348 433 | 6 704 447 |
| Capital et réserves liées | 24 | 2 353 416 | 2 266 390 |
| Réserves consolidées | 24 | 4 294 471 | 3 896 396 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 25 | 189 810 | 104 373 |
| Résultat de l'exercice | | 510 737 | 437 288 |
| Intérêts minoritaires | | 3 246 | 3 152 |
| TOTAL DU PASSIF | | 157 141 925 | 134 920 302 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Compte de résultat

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------|------------------|------------------|
| Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾ | 30 | 1 821 128 | 1 844 189 |
| Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾ | 30 | - 1 230 230 | - 1 164 720 |
| Commissions (produits) | 31 | 618 714 | 622 640 |
| Commissions (charges) | 31 | - 150 640 | - 142 399 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 32 | 70 728 | 84 986 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 33 | 39 025 | 31 635 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti | 34 | 0 | 1 |
| Produit net des activités d'assurance | 35 | 736 205 | 687 044 |
| Produits des autres activités | 36 | 261 032 | 257 531 |
| Charges des autres activités | 36 | - 67 686 | - 75 178 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 2 098 276 | 2 145 729 |
| Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence | 37 | 205 071 | 76 |
| PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION – DILUTION DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | | 2 303 347 | 2 145 805 |
| Charges générales d'exploitation | 38 | - 1 445 910 | - 1 394 211 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 39 | - 132 950 | - 119 314 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 724 487 | 632 280 |
| Coût du risque de crédit | 40 | - 98 650 | - 63 679 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 625 837 | 568 601 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 11 | - 1 837 | 248 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 41 | 18 512 | 4 829 |
| Variation de valeur des écarts d'acquisition | | 0 | 19 549 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS | | 642 512 | 593 227 |
| Impôt sur les bénéfices | 42 | - 131 683 | - 155 695 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | 0 | 0 |
| RÉSULTAT NET | | 510 829 | 437 532 |
| dont Intérêts minoritaires | | 92 | 244 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 510 737 | 437 288 |

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 30.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-----------|----------------|------------------|
| RÉSULTAT NET | | 510 829 | 437 532 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) | | - 1 406 | - 28 869 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts) | | 71 294 | - 49 440 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts) | | 397 | 252 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts) | | - 16 | - 399 |
| ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | | 70 269 | - 78 456 |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts) | | - 38 582 | - 34 928 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts) | | - 5 546 | 4 947 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ⁽¹⁾ | | 51 839 | - 7 942 |
| Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts) | | 7 470 | - 13 198 |
| ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET | | 15 181 | - 51 121 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | 85 450 | - 129 577 |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 43 | 596 279 | 307 955 |
| dont part du Groupe | | 596 174 | 307 714 |
| dont part des intérêts minoritaires | | 105 | 241 |

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de 60 milliers d'euros.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Tableau de variation des capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Capital et réserves liées | Réserves consolidées | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |
|---|---------------------------|----------------------|---|
| CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 | 2 207 864 | 3 513 186 | 233 947 |
| Augmentation de capital | 58 526 | | |
| Élimination des titres autodétenus | | | |
| Émission d'actions de préférence | | | |
| Composantes capitaux propres des instruments hybrides | | | |
| Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions | | | |
| Affectation du résultat 2017 | | 428 121 | |
| Distribution 2018 au titre du résultat 2017 | | - 36 824 | |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | |
| SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | 2 266 390 | 3 904 483 | 233 947 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | - 5 143 | - 129 574 |
| Résultat 2018 | | | |
| SOUS-TOTAL | 2 266 390 | 3 899 340 | 104 373 |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | 259 | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE | | - 2 044 | |
| Changement de méthodes comptables | | | |
| Autres variations | | - 1 159 | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 2 266 390 | 3 896 396 | 104 373 |
| Augmentation de capital | 87 026 | | |
| Élimination des titres autodétenus | | | |
| Émission d'actions de préférence | | | |
| Composantes capitaux propres des instruments hybrides | | | |
| Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions | | | |
| Affectation du résultat 2018 | | 437 288 | |
| Distribution 2019 au titre du résultat 2018 | | - 39 505 | |
| Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle | | | |
| SOUS-TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | 2 353 416 | 4 294 179 | 104 373 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | - 60 | 85 437 |
| Résultat 2019 | | | |
| SOUS-TOTAL | 2 353 416 | 4 294 119 | 189 810 |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE | | - 2 383 | |
| Changement de méthodes comptables | | 7 500 | |
| Autres variations | | - 4 765 | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 2 353 416 | 4 294 471 | 189 810 |

| Résultat part du groupe | Capitaux propres part du groupe | Part des minoritaires | Capitaux propres consolidés |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 428 121 | 6 383 118 | 2 882 | 6 386 000 |
| | 58 526 | | 58 526 |
| | - | | - |
| | - | | - |
| | - | | - |
| | - | | - |
| - 428 121 | - | | - |
| | - 36 824 | - 3 | - 36 827 |
| | - | | - |
| | 6 404 820 | 2 879 | 6 407 699 |
| | - 134 717 | - 3 | - 134 720 |
| 437 288 | 437 288 | 244 | 437 532 |
| 437 288 | 6 707 391 | 3 120 | 6 710 511 |
| | 259 | | 259 |
| | - 2 044 | | - 2 044 |
| | - | | - |
| | - 1 159 | 33 | - 1 126 |
| 437 288 | 6 704 447 | 3 153 | 6 707 600 |
| | 87 026 | | 87 026 |
| | - | | - |
| | - | | - |
| | - | | - |
| - 437 288 | - | | - |
| | - 39 505 | - 4 | - 39 509 |
| | - | | - |
| | 6 751 968 | 3 149 | 6 755 117 |
| | 85 377 | 13 | 85 390 |
| 510 737 | 510 737 | 92 | 510 829 |
| 510 737 | 7 348 082 | 3 254 | 7 351 336 |
| | - | | - |
| | - 2 383 | | - 2 383 |
| | 7 500 | | 7 500 |
| | - 4 766 | - 8 | - 4 774 |
| 510 737 | 7 348 433 | 3 246 | 7 351 679 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Tableau des flux de trésorerie nette

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------------|--------------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | |
| Résultat net | 510 829 | 437 532 |
| Impôt | 131 683 | 155 695 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | 642 512 | 593 227 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 135 189 | 118 000 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | - 2 796 | 288 |
| Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 196 454 | 28 186 |
| Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence | 992 | - 248 |
| Perte nette/(gain net) des activités d'investissement | - 207 415 | - 13 288 |
| (Produits)/charges des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 4 881 808 | 1 522 419 |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET DES AUTRES AJUSTEMENTS | 5 004 232 | 1 655 357 |
| Opérations interbancaires | - 1 654 361 | - 2 135 555 |
| Opérations avec la clientèle | 688 115 | - 606 209 |
| Opérations sur autres actifs/passifs financiers | - 5 176 357 | - 323 378 |
| Opérations sur autres actifs/passifs non financiers | 2 802 486 | 44 205 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 866 | 874 |
| Impôts versés | - 159 666 | - 178 852 |
| DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | - 3 498 917 | - 3 198 915 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 2 147 828 | - 950 330 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Actifs financiers et participations | - 264 669 | - 550 523 |
| Immeubles de placement | - 45 416 | 7 939 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | - 154 169 | - 133 183 |
| Autres | 0 | 0 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | - 464 254 | - 675 767 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires | 72 518 | 55 700 |
| Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 3 607 500 | 1 528 000 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 3 680 018 | 1 583 700 |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 5 363 592 | - 42 397 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles | 2 147 828 | - 950 330 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement | - 464 254 | - 675 767 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 3 680 018 | 1 583 700 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE | 3 831 782 | 3 874 179 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 3 236 588 | 4 182 765 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 595 194 | - 308 586 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE | 9 195 374 | 3 831 782 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16) | 10 083 885 | 3 236 588 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 ; 7d ; 16 et 21b) | - 888 511 | 595 194 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | 5 363 592 | - 42 397 |

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 31 décembre 2019

Faits marquants de l'exercice

Le groupe Arkéa réalise au 31 décembre 2019 une performance à un plus haut historique en dégagant un résultat net part du groupe de 511 M€.

Dans un environnement persistant de taux bas, la dynamique commerciale des métiers du groupe permet d'afficher un produit net bancaire (y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence) en forte hausse, à 2 303 M€, qui intègre notamment la plus-value de 194 M€ réalisée par le groupe suite à la cession de sa participation dans le groupe Primonial.

Le groupe poursuit ses investissements aux fins de réaliser ses ambitions de développement dans le cadre de son plan stratégique : les frais de gestion ressortent à 1 579 M€.

Le coût du risque limité à 99 M€ matérialise la qualité du portefeuille de crédits du groupe.

Fort de la solidité de ses fondamentaux financiers, le groupe continue d'afficher des ratios de solvabilité très au-dessus des exigences réglementaires.

Crédit Mutuel Arkéa a émis au second semestre sa première obligation à impact social. La levée de fonds d'un montant de 500 M€ permettra de contribuer au développement économique des territoires, en cohérence avec la vocation du groupe d'accompagner et de financer l'économie réelle.

Au second semestre 2019, le groupe a acquis la fintech Budget Insight, leader français de l'agrégation de données et d'initiation de paiements. Le groupe poursuit ainsi sa stratégie d'ouverture auprès des nouveaux acteurs des services financiers et renforce son positionnement de banque collaborative au service de ses partenaires et clients.

Les filiales Leasecom et Leasecom Car ont été cédées à NBB Lease en mars 2019.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le groupe Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2019, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe applique également de manière anticipée les amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publiés par l'IASB dans le cadre de la réforme des indices de taux interbancaires. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2019 n'est qu'optionnelle.

IFRS 16 Contrats de location

Le groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations SIC 15 et SIC 27.

IFRS 16 vient harmoniser les traitements à appliquer aux contrats de location sans distinction location simple et financement. Ainsi, IFRS 16 exige des entreprises qu'elles inscrivent leurs contrats de location au bilan, y comptabilisant ainsi de nouveaux actifs et passifs. Des exemptions existent notamment sur les contrats portant sur des locations de courte durée et/ou sur des actifs de faible valeur.

IFRS 16 est appliqué en utilisant la méthode rétrospective modifiée en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019, sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif.

Ainsi, le groupe présente ses comptes 2019 sans comparatif 2018 au format IFRS 16, l'explication du passage entre les deux référentiels au 1^{er} janvier 2019 est présentée ci-dessous (partie Notes – First Time Application).

Le détail des principes IFRS 16 appliqués par le groupe est présenté dans la partie Principes comptables et méthodes d'évaluation.

IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés ;
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte/n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (i.e. il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

À ce stade, le groupe considère que le périmètre d'application d'IFRIC 23 se limite à l'impôt sur le résultat et qu'il n'entraîne pas de changement significatif par rapport à la pratique actuelle. Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

Notes – first time application

Le groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 vient harmoniser les traitements à appliquer aux contrats de location sans distinction location simple et financement. Ainsi, IFRS 16 exige des entreprises qu'elles inscrivent leurs contrats de location au bilan, y comptabilisant ainsi de nouveaux actifs et passifs. Des exemptions existent notamment sur les contrats portant sur des locations de courte durée et/ou sur des actifs de faible valeur.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme et d'opter pour les mesures de simplification afférentes :

les contrats en tacite reconduction ont été exclus du fait de l'exception du §C10c,

les contrats de location dont le terme est inférieur à 12 mois à la date de première application ainsi que les contrats de faible valeur ont été exclus.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours est calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux en vigueur à cette date (taux marginal d'endettement), en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont constatés au bilan pour un montant égal à celui de la dette locative. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles. La première application de la norme IFRS 16 est donc sans incidence sur le montant des capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2019.

À cette date, les baux qui ont une durée résiduelle inférieure à 12 mois et ceux qui sont en situation de tacite reconduction sont alors considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne font l'objet d'aucun retraitement, conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 16.

En application des dispositions de la norme IFRS 16 relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

Le détail des principes IFRS 16 appliqués par le groupe est présenté dans la partie principes comptables et méthodes d'évaluation.

Le recensement et l'analyse des contrats de location ont été validés par le groupe au 31 décembre 2018.

La première application de la norme IFRS 16 entraîne pour le groupe la comptabilisation d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation pour un montant de 85 millions d'euros, concernant exclusivement les contrats immobiliers.

Première application

| | |
|------------------------------------|--------|
| Droits d'utilisation Immobilier | 85 240 |
| Droits d'utilisation - Autre | 0 |
| Obligations locatives - Immobilier | 85 240 |
| Obligations locatives - Autres | 0 |

Autres normes

D'autres amendements présentent des impacts peu ou non significatifs pour le groupe.

Amendement à IAS 28

Il concerne tous les instruments financiers auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, y compris les actifs financiers à long terme faisant partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou co-entreprise (par exemple les prêts accordés à ces entités). Cette comptabilisation se fait en deux étapes : l'instrument financier est comptabilisé selon IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation des actifs financiers, puis les dispositions d'IAS 28 s'appliquent ce qui peut conduire à réduire sa valeur comptable par imputation des pertes cumulées de l'entité mise en équivalence, lorsque la valeur de mise en équivalence a déjà été ramenée à zéro.

Lors de la première application de cet amendement, les émetteurs peuvent comptabiliser les impacts dans les capitaux propres d'ouverture 2019, sans retraiter l'information comparative.

Amendement à IAS 19

Il porte sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net. Le coût des services rendus et l'intérêt net de la période post-modification, réduction ou liquidation sont obligatoirement déterminés en utilisant les hypothèses actuarielles retenues pour la comptabilisation de ces événements.

Amendement à IAS 12

Il précise que les effets fiscaux des distributions de dividendes sur instruments financiers classés en capitaux propres doivent être comptabilisés en résultat net, peu importe leur origine, à la date de comptabilisation de la dette de dividendes. Comptablement, les dividendes sont déduits des capitaux propres. Fiscalement, il s'agit d'un instrument de dettes dont les coupons sont déductibles.

Amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7

Une réforme a été engagée au niveau international pour renforcer les méthodes de fixation des indices de taux interbancaires actuellement utilisés à savoir les taux dits IBOR (EURIBOR, LIBOR, etc.) et mettre en place de nouveaux taux sans risque (€STER, SOFR, SONIA, etc.). Cette réforme a des conséquences comptables sur l'évaluation des actifs et passifs utilisant ces indices de taux ainsi que sur le traitement comptable des couvertures associées. Le groupe Arkéa est concerné principalement par des expositions sur les indices EURIBOR, EONIA et LIBOR.

L'IASB a amendé les textes en vigueur en vue de limiter les effets de la réforme sur les états financiers des entreprises concernées.

Ainsi, le 26 septembre 2019, l'IASB a publié une proposition d'amendements relative aux incertitudes potentielles sur les relations de couverture existantes en raison des incertitudes quant aux futurs indices issus de la réforme IBOR. L'amendement à IAS 39 vise à maintenir les relations de couverture existantes et consiste à ignorer les incidences liées aux nouveaux taux et à supposer qu'ils n'altéreront pas les flux de trésorerie des instruments en requérant de continuer à utiliser les flux de trésorerie contractuels initiaux. Dans le cadre de l'amendement à IAS 39, les entités doivent supposer que la réforme des indices IBOR ne modifie pas les taux d'intérêt de référence. Les exigences en termes d'information à fournir sont allégées dans le cadre de l'amendement à IFRS 7 ; néanmoins des informations complémentaires sont à fournir pour les relations de couverture impactées par les amendements (Fair Value Hedge ou Cash Flow Hedge), pour les indices sur lesquels demeure une incertitude. L'amendement à IFRS 9 apporte des clarifications sur certaines notions dans le contexte de la réforme des taux et fournit des propositions de traitement en cas de survenance d'une modification substantielle des instruments de dette.

Ces amendements seront applicables pendant une période temporaire afin de permettre le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de la réforme IBOR. Ils seront applicables rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application anticipée au 31 décembre 2019 est permise sous réserve de l'adoption du texte par l'Union Européenne. Celle-ci ayant eu lieu le 16 janvier 2020, le Groupe a décidé d'utiliser la possibilité d'application anticipée au 31 décembre 2019.

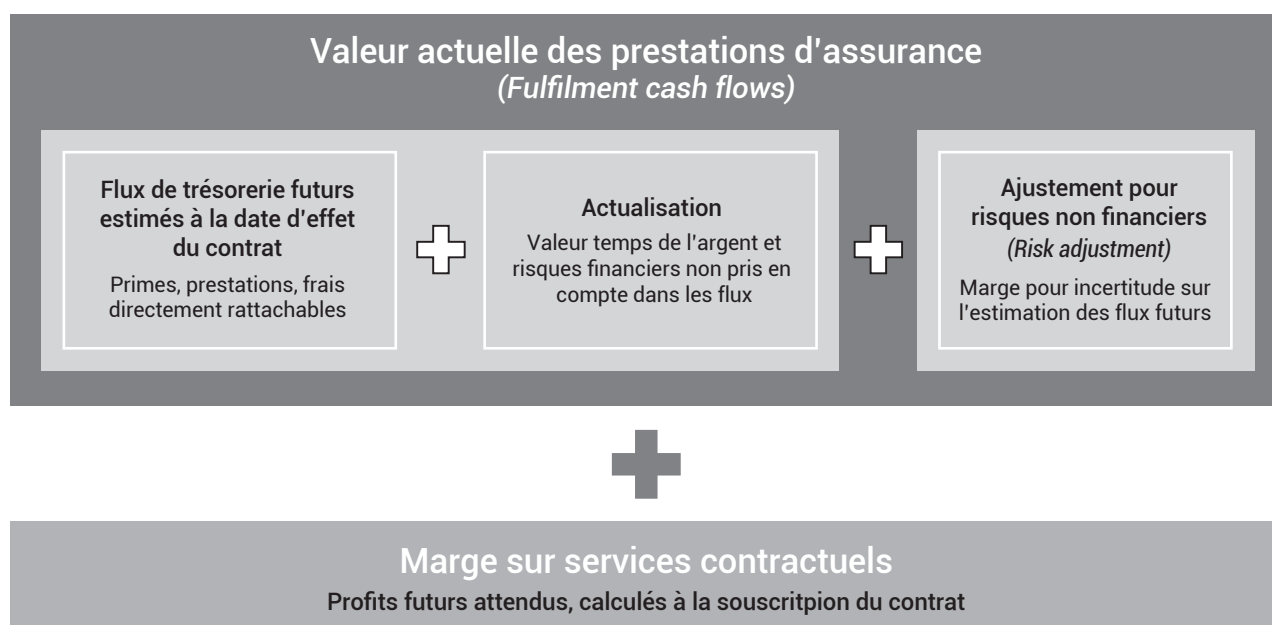
Au 31 décembre 2019, les notionnels des dérivés, tous dérivés confondus, sont les suivants :

| En K€ | Notionnel 31/12/2019 |
|--------------|----------------------|
| Taux EURIBOR | 65 226 256 |
| Taux EONIA | 6 753 587 |
| Taux LIBOR | 34 238 |

Principales normes non encore adoptées par l'Union européenne

IFRS 17 Contrats d'assurance

Passif représentatif des contrats d'assurance



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;
- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposé-sondage publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivi, sur l'année 2019, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Sous réserve d'adoption européenne, une information présenterait un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9 ;
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;

La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

À travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment – DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2019 est de 18,5 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions ; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste

valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art. IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dits « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan ;
- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée ;
- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

Il y a perte avérée :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Le classement d'un encours en encours déprécié pour une contrepartie donnée entraîne par contagion un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie et cela indépendamment de l'existence de garantie ou de caution. La contagion s'étend à l'ensemble des tiers d'un même foyer (excepté les mineurs) ainsi qu'à toutes les contreparties appartenant au même groupe risque.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio, portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (High default Portfolio, portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

À noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale comme le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de système de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket ;
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

- Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :
 - récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
 - non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains

et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

À date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, le Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;
- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dette senior non préférée).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits/charges des activités d'assurance » ;
- les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (CDO, obligations convertibles).

Les actifs financiers représentatifs des contrats d'assurance libellés en unités de compte comprennent des obligations émises par des entités du groupe qui ne sont pas éliminées en consolidation afin de maintenir l'adossement des provisions techniques d'assurance UC à la juste valeur à des actifs identifiés et eux-mêmes comptabilisés à la juste valeur. Les titres à revenu fixe non éliminés s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019. Leur élimination aurait eu un impact résultat net d'impôt de 5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la

valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « Coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. À l'actif, elle figure dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». À l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCV ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital développement.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement l'actif net réévalué ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

| Composant | Durées d'amortissement |
|------------------|---|
| Terrain | Non amortissable |
| Gros œuvre | Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans |
| Clos et couverts | 25 ans |
| Lots techniques | 20 ans |
| Agencements | 3 à 10 ans |

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

| | Durées d'amortissement |
|---|------------------------|
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel électronique | 3 à 5 ans |
| Logiciels créés ou acquis | 2 à 5 ans |
| Portefeuille de contrats clientèle acquis | 6 à 13 ans |

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

En ce qui concerne les écarts d'acquisition, dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF).

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 3 et 5 ans. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon la méthode du Capital Asset Pricing Model. Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque qui dépend de l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Les taux d'actualisation utilisés en 2019 sont compris entre 8,23 % et 11,07 % et les taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2,5 %.

En complément, des tests de sensibilité sont réalisés afin de mesurer l'impact sur la valeur recouvrable de la variation de certaines hypothèses comme le taux d'actualisation ou le taux de croissance à l'infini. Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie ;

une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,7 % sans entraîner aucune dépréciation d'unité génératrice de trésorerie.

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est

présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des actifs biologiques ;
- les accords de concession de services ;
- les licences de propriété intellectuelle ;
- les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ; et
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux commerciaux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). À l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite reconduction.

La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « Frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en décembre 2019 intègrent un taux d'actualisation de 0,62 %, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,15 % et 7,11 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,55 % et 3,88 %⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée d'une part par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération), et ; d'autre part, pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération), sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » (périmètre banque).

Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

Les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central,

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,

Le Crédit Mutuel Arkéa.

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et, (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Les filiales Leasecom et Leasecom Car ont été cédées à NBB Lease en mars 2019.

Crédit Mutuel Arkéa a cédé l'intégralité de sa participation dans la société Primonial au second semestre.

Enfin, le 21 novembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a acheté la société Budget Insight, Fintech française spécialisée dans l'agrégation de données financières BtoB en marque blanche.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Arkéa sont présentées en note 48.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêt sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, aux taux d'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Notes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

| | | | | | |
|-----------------|--|-----|------------------|---|-----|
| Note 1. | Caisse, banques centrales, Prêts et créances sur les établissements de crédit | 102 | Note 13. | Immobilisations corporelles | 113 |
| Note 2. | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 103 | Note 14. | Immobilisations incorporelles | 113 |
| Note 2a. | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 103 | Note 15. | Écart d'acquisition | 114 |
| Note 2b. | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 103 | Note 16. | Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit | 114 |
| Note 2c. | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 104 | Note 17. | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 115 |
| Note 3. | Éléments d'information relatifs à la couverture | 104 | Note 17a. | Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 115 |
| Note 3a. | Instruments dérivés de couverture | 104 | Note 17b. | Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire | 116 |
| Note 4. | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 105 | Note 18. | Dettes représentées par un titre | 117 |
| Note 5. | Titres au coût amorti | 106 | Note 19. | Dettes envers la clientèle | 117 |
| Note 6. | Prêts et créances sur la clientèle | 106 | Note 20. | Comptes de régularisation et passifs divers | 117 |
| Note 6a. | Information sur les arriérés de paiement | 107 | Note 21. | Passifs relatifs aux activités d'assurance | 118 |
| Note 6b. | Encours restructurés par typologies | 107 | Note 21a. | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 118 |
| Note 7. | Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques | 108 | Note 21b. | Dettes envers les établissements de crédit | 119 |
| Note 7a. | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 108 | Note 21c. | Provisions techniques des contrats d'assurance | 119 |
| Note 7b. | Actifs financiers disponibles à la vente | 109 | Note 21d. | Autres passifs d'assurance | 119 |
| Note 7c. | Titres au coût amorti | 109 | Note 22. | Provisions | 120 |
| Note 7d. | Prêts et créances sur les établissements de crédit | 110 | Note 22a. | Engagements de retraite et avantages similaires | 120 |
| Note 7e. | Prêts et créances liés aux activités d'assurance | 110 | Note 23. | Dettes subordonnées | 121 |
| Note 7f. | Immeubles de placement | 110 | Note 24. | Capital et réserves liées – Réserves consolidées | 122 |
| Note 7g. | Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance | 111 | Note 25. | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 122 |
| Note 8. | Impôts courants | 111 | Note 26a. | Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque | 123 |
| Note 9. | Impôts différés | 111 | Note 26b. | Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance | 123 |
| Note 10. | Comptes de régularisation et actifs divers | 112 | Note 27. | Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées | 123 |
| Note 11. | Participation dans les entreprises mises en équivalence | 112 | | | |
| Note 12. | Immeubles de placement du périmètre banque | 113 | | | |

| | | | | | |
|------------------|--|-----|------------------|---|-----|
| Note 28a. | Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque | 124 | Note 38c. | Avantages postérieurs à l'emploi | 139 |
| Note 28b. | Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance | 126 | Note 38d. | Paiements fondés en actions | 143 |
| Note 28c. | Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre banque | 128 | Note 38e. | Autres charges d'exploitation | 143 |
| Note 28d. | Hiérarchie de la Juste Valeur - Détail du niveau 3 du périmètre assurance | 130 | Note 39. | Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 144 |
| Note 29a. | Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre banque | 132 | Note 40. | Coût du risque | 145 |
| Note 29b. | Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti - périmètre assurance | 133 | Note 40a. | Coût du risque sur le périmètre banque | 145 |
| Note 30. | Intérêts et produits/charges assimilés | 134 | Note 40b. | Coût du risque sur le périmètre assurance | 147 |
| Note 31. | Commissions | 134 | Note 40c. | Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit | 148 |
| Note 32. | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 135 | Note 40d. | Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit | 149 |
| Note 33. | Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 135 | Note 40e. | Périmètre banque - valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit | 150 |
| Note 34. | Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti | 136 | Note 41. | Gains ou pertes sur autres actifs | 150 |
| Note 35. | Produits nets des activités d'assurance | 136 | Note 42. | Impôt sur les bénéficiaires | 151 |
| Note 35a. | Intérêts et produits/charges assimilés | 136 | Note 43a. | Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 152 |
| Note 35b. | Commissions | 137 | Note 43b. | Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 153 |
| Note 35c. | Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 137 | Note 44a. | Engagements donnés et reçus du périmètre banque | 154 |
| Note 35d. | Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 137 | Note 44b. | Engagements donnés et reçus du périmètre assurance | 155 |
| Note 35e. | Autres produits/charges des activités d'assurance | 138 | Note 45. | Informations sectorielles | 155 |
| Note 35f. | Marge brute des activités d'assurance | 138 | Note 46. | Information sur les parties liées | 156 |
| Note 36. | Produits/charges des autres activités | 138 | Note 47. | Participation dans des entités structurées non consolidées | 158 |
| Note 37. | Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence | 138 | Note 48. | Périmètre de consolidation | 159 |
| Note 38. | Charges générales d'exploitation | 139 | Note 49. | Regroupement d'entreprises | 164 |
| Note 38a. | Charges de personnel | 139 | Note 50. | Événements postérieurs à la clôture | 165 |
| Note 38b. | Effectifs moyens | 139 | | | |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Notes sur le bilan (en milliers d'euros)

Note 1. Caisse, banques centrales, Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|------------------|
| CAISSE, BANQUES CENTRALES | | |
| Banques centrales | 9 942 206 | 3 104 473 |
| Caisse | 141 679 | 132 115 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| TOTAL | 10 083 885 | 3 236 588 |
| PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes ordinaires | 6 906 487 | 6 017 669 |
| Prêts | 757 235 | 1 420 561 |
| Dépôts de garantie versés | 669 857 | 400 726 |
| Pensions | 1 397 909 | 1 099 520 |
| Créances dépréciées sur base individuelle (B3) | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 56 090 | 50 504 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | - 2 191 | - 2 147 |
| Autres dépréciations (B3) | 0 | 0 |
| TOTAL | 9 785 387 | 8 986 833 |
| Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit | 452 241 | 1 065 914 |

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs détenus à des fins de transaction | 565 109 | 404 958 |
| Actifs classés en juste valeur sur option | 9 074 | 16 926 |
| Autres actifs classés à la juste valeur | 906 505 | 757 379 |
| TOTAL | 1 480 688 | 1 179 263 |

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Titres | 0 | 0 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| dont OPC | 0 | 0 |
| ■ Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 565 109 | 404 958 |
| Prêts et créances | 0 | 0 |
| dont pensions | 0 | 0 |
| TOTAL | 565 109 | 404 958 |

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------|---------------|
| Titres | 0 | 0 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| dont OPC | 0 | 0 |
| ■ Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 9 074 | 16 926 |
| dont dépôts de garantie versés | 0 | 0 |
| dont pensions | 0 | 0 |
| TOTAL | 9 074 | 16 926 |

Le risque maximal de non-recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 9 045 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Titres | 855 646 | 693 626 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 381 066 | 306 423 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 369 200 | 298 374 |
| Créances rattachées | 11 866 | 8 049 |
| dont OPC | 173 483 | 165 020 |
| ■ Actions et autres titres à revenu variable | 474 580 | 387 203 |
| Cotés | 1 455 | 1 978 |
| Non cotés | 473 125 | 385 225 |
| Prêts et créances | 50 859 | 63 753 |
| dont pensions | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie versés | 0 | 0 |
| TOTAL | 906 505 | 757 379 |

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Note 3a. Instruments dérivés de couverture

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | |
|--|----------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| | Couverture de juste valeur | | Couverture de flux de trésorerie | |
| | Valeur comptable | Valeur nominale | Valeur comptable | Valeur nominale |
| Risque de taux | | | | |
| Dérivés de couverture | | | | |
| Dérivés de couverture à l'actif | 1 081 882 | 31 807 362 | 239 | 0 |
| Dérivés de couverture au passif | 1 040 237 | 21 330 480 | 3 426 | 63 000 |
| Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture | 46 679 | | 585 | |
| Risque de change | | | | |
| Dérivés de couverture | | | | |
| Dérivés de couverture à l'actif | | | | |
| Dérivés de couverture au passif | | | | |
| Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture | | | | |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | | | |
|--|----------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|
| | Couverture de juste valeur | | Couverture de flux de trésorerie | |
| | Valeur comptable | Valeur nominale | Valeur comptable | Valeur nominale |
| Risque de taux | | | | |
| Dérivés de couverture | | | | |
| Dérivés de couverture à l'actif | 691 478 | 26 138 180 | 1 086 | 0 |
| Dérivés de couverture au passif | 422 949 | 13 778 615 | 4 786 | 67 500 |
| Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture | - 17 529 | | 517 | |
| Risque de change | | | | |
| Dérivés de couverture | | | | |
| Dérivés de couverture à l'actif | | | | |
| Dérivés de couverture au passif | | | | |
| Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture | | | | |

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Effets publics | 3 846 612 | 4 931 080 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 304 676 | 5 953 599 |
| ■ Cotés | 4 673 995 | 4 963 447 |
| ■ Non cotés | 610 773 | 955 927 |
| Créances rattachées | 19 908 | 34 225 |
| SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE | 9 151 288 | 10 884 679 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | - 6 195 | - 6 758 |
| Autres dépréciations (B3) | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE | 9 145 093 | 10 877 921 |
| Prêts et créances | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédits | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances envers la clientèle | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES PRÊTS | 0 | 0 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | 0 | 0 |
| Autres dépréciations (B3) | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 99 482 | 89 185 |
| ■ Cotés | 84 988 | 74 727 |
| ■ Non cotés | 14 494 | 14 458 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Titres immobilisés | 410 400 | 356 589 |
| ■ Titres de participation | 347 309 | 301 103 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | 62 783 | 55 282 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | 308 | 204 |
| ■ Écart de conversion | 0 | 0 |
| ■ Titres prêtés | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 509 882 | 445 774 |
| TOTAL | 9 654 975 | 11 323 695 |
| Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres | 135 470 | 88 503 |
| Dont titres donnés en pension | 0 | 0 |
| Dont titres de participation cotés | 113 894 | 101 728 |

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

La perte cumulée au moment de la cession s'élève à 90 milliers d'euros.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 5. Titres au coût amorti

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Effets publics | 379 329 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 263 561 | 168 970 |
| ■ Cotés | 224 525 | 48 700 |
| ■ Non cotés | 37 331 | 104 380 |
| Créances rattachées | 1 705 | 15 890 |
| TOTAL BRUT | 642 890 | 168 970 |
| dont actifs dépréciés (B3) | 6 059 | 5 542 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | - 1 431 | - 818 |
| Autres dépréciations (B3) | - 5 970 | - 4 203 |
| TOTAL NET | 635 489 | 163 949 |

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Créances saines (B1/B2) | 60 289 153 | 53 491 691 |
| ■ Créances commerciales | 130 755 | 141 490 |
| ■ Autres concours à la clientèle | 60 036 416 | 53 233 100 |
| crédits à l'habitat | 33 418 261 | 29 363 811 |
| autres concours et créances diverses dont pensions | 26 524 867 | 23 820 462 |
| dépôts de garantie versés | 93 288 | 48 827 |
| ■ Créances rattachées | 121 982 | 117 101 |
| Créances dépréciées sur base individuelle (B3) | 1 393 251 | 1 360 860 |
| Créances brutes | 61 682 404 | 54 852 551 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | - 249 415 | - 231 256 |
| Autres dépréciations (B3) | - 809 439 | - 783 459 |
| SOUS-TOTAL I | 60 623 550 | 53 837 836 |
| Location financement (investissement net) | 1 790 927 | 1 706 380 |
| ■ Mobilier | 1 025 516 | 954 883 |
| ■ Immobilier | 765 411 | 751 497 |
| Créances dépréciées sur base individuelle (B3) | 68 811 | 67 387 |
| Créances brutes | 1 859 738 | 1 773 767 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | - 18 923 | - 17 066 |
| Autres dépréciations (B3) | - 19 752 | - 20 001 |
| SOUS-TOTAL II | 1 821 063 | 1 736 700 |
| TOTAL | 62 444 613 | 55 574 536 |
| dont prêts participatifs | 9 606 | 12 165 |
| dont prêts subordonnés | 0 | 0 |

Note 6a. Information sur les arriérés de paiement

| (en milliers d'euros) | Arriérés de paiement | | | Garanties relatives aux arriérés de paiement |
|--|----------------------|-----------------------|---------------|--|
| | ≤ 30 jours | > 30 jours ≤ 90 jours | > 90 jours | |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de dette | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations centrales | | | | |
| Établissements de crédit | | | | |
| Autres entreprises financières | | | | |
| Entreprises non financières | | | | |
| Clientèle de détail | | | | |
| Prêts et avances | 333 022 | 143 343 | 65 269 | 233 898 |
| Administrations centrales | 18 466 | 679 | 0 | 8 268 |
| Établissements de crédit | 9 961 | 2 595 | 409 | 5 599 |
| Autres entreprises financières | 794 | 520 | 236 | 669 |
| Entreprises non financières | 109 266 | 53 021 | 55 430 | 94 018 |
| Clientèle de détail | 194 535 | 86 528 | 9 194 | 125 344 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 333 022 | 143 343 | 65 269 | 233 898 |
| Garanties non affectées | | | | 0 |

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

| (en milliers d'euros) | Renégociation du contrat | Refinancement total ou partiel de la créance | TOTAL |
|---|--------------------------|--|----------------|
| Encours restructurés par typologies au 31.12.2019 | | | |
| Encours sains | 94 372 | 24 002 | 118 374 |
| Encours douteux – montants bruts | 303 719 | 99 448 | 403 167 |
| Encours douteux restructurés – dépréciations | - 154 150 | - 54 699 | - 208 849 |
| Encours douteux nets | 149 569 | 44 749 | 194 318 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 30 486 386 | 22 882 853 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 26 384 069 | 25 981 518 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 458 | 22 542 |
| Prêts et créances liés aux activités d'assurance | 481 087 | 499 427 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 3 534 |
| Immeubles de placement | 377 727 | 340 535 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance | 442 721 | 459 883 |
| TOTAL | 58 172 448 | 50 190 292 |

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 152 | 1 |
| Instruments dérivés de transaction | 152 | 1 |
| SOUS-TOTAL I | 152 | 1 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 30 486 234 | 22 882 852 |
| Titres | 30 486 234 | 22 882 852 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 564 659 | 6 026 576 |
| Cotés | 6 735 465 | 5 464 274 |
| Non cotés | 767 367 | 505 023 |
| Créances rattachées | 61 827 | 57 279 |
| ■ Actions et autres titres à revenu variable | 22 921 575 | 16 856 276 |
| Cotés | 13 448 737 | 9 124 949 |
| Non cotés | 9 447 950 | 7 709 267 |
| Créances rattachées | 24 888 | 22 060 |
| SOUS-TOTAL II | 30 486 234 | 22 882 852 |
| TOTAL | 30 486 386 | 22 882 853 |

Au 31/12/2019, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat et dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 386 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 1 million d'euros.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics | 8 680 139 | 9 272 247 |
| Obligations et autres titres à revenu fixes | 16 354 854 | 15 496 279 |
| ■ Cotés | 13 372 903 | 12 480 228 |
| ■ Non cotés | 2 822 274 | 2 844 693 |
| Créances rattachées | 159 677 | 171 358 |
| SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE DETTE | 25 034 993 | 24 768 526 |
| Dépréciations | - 651 | - 267 |
| SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE DETTE | 25 034 342 | 24 768 259 |
| Actions et autres titres à revenus variables | 782 182 | 725 878 |
| ■ Cotés | 314 735 | 292 968 |
| ■ Non cotés | 462 373 | 427 167 |
| Créances rattachées | 5 074 | 5 743 |
| Titres immobilisés | 569 604 | 489 612 |
| Titres de participation | 281 528 | 268 212 |
| Autres titres détenus à long terme | 288 076 | 221 400 |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 1 351 786 | 1 215 490 |
| Dépréciations | - 2 059 | - 2 231 |
| SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES | 1 349 727 | 1 213 259 |
| TOTAL | 26 384 069 | 25 981 518 |
| Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres | 260 433 | 164 117 |
| Dont titres de participation cotés | 60 931 | 54 422 |

Au 31/12/2019, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 21 939 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de + 80 millions d'euros.

Note 7c. Titres au coût amorti

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|--------------|
| Effets publics | 0 | 3 534 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| ■ Cotés | 0 | 0 |
| ■ Non cotés | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| TOTAL BRUT | 0 | 3 534 |
| dont actifs dépréciés | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 |
| TOTAL NET | 0 | 3 534 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|---------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | | |
| Autres comptes ordinaires | 197 | 22 291 |
| Prêts | 0 | 250 |
| Dépôts de garantie versés | 0 | 0 |
| Pensions | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 261 | 1 |
| TOTAL | 458 | 22 542 |
| Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit | 197 | 22 541 |

Au 31/12/2019, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 0,5 millions d'euros.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Créances saines | 481 087 | 499 427 |
| Concours à la clientèle | 477 764 | 495 782 |
| ■ crédits à l'habitat | 0 | 0 |
| ■ autres concours et créances diverses dont pensions | 477 764 | 495 782 |
| Créances rattachées | 3 323 | 3 645 |
| Créances dépréciées sur base individuelle | 4 | 54 |
| Créances brutes | 481 091 | 499 481 |
| Dépréciations | - 4 | - 54 |
| TOTAL | 481 087 | 499 427 |

Au 31/12/2019, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 481 millions d'euros.

Note 7f. Immeubles de placement

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31.12.2019 |
|---------------------------------|----------------|---------------|------------|----------|----------------|
| Coût historique | 528 471 | 53 714 | 0 | 0 | 582 185 |
| Amortissements et dépréciations | - 187 936 | - 16 522 | 0 | 0 | - 204 458 |
| MONTANT NET | 340 535 | 37 192 | 0 | 0 | 377 727 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 783 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 715 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|----------------|
| Provisions techniques – Part des réassureurs | 116 190 | 87 473 |
| Autres actifs d'assurance | 326 531 | 372 410 |
| TOTAL | 442 721 | 459 883 |

Note 8. Impôts courants

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------|-------------------|------------|
| Actif (par résultat) | 240 252 | 224 673 |
| Passif (par résultat) | 110 949 | 127 008 |

Note 9. Impôts différés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-------------------------------|-------------------|------------|
| Actif (par résultat) | 56 261 | 73 890 |
| Actif (par capitaux propres) | 88 701 | 75 556 |
| Passif (par résultat) | 21 268 | 29 848 |
| Passif (par capitaux propres) | 129 973 | 103 717 |

Répartition des impôts différés par grandes catégories

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|---------------|
| Déficits fiscaux reportables | 5 429 | 8 401 |
| Différences temporaires sur : | | |
| Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente | - 69 480 | - 44 456 |
| Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres | - 18 198 | - 14 409 |
| Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option | 289 | - 2 323 |
| Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie | 943 | 1 131 |
| Gains ou pertes latents sur écarts actuariels | 45 174 | 31 896 |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 89 414 | 84 432 |
| Réserves latentes de location financement | - 22 901 | - 25 728 |
| Autres décalages temporaires | - 36 949 | - 23 063 |
| TOTAL NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS | - 6 279 | 15 881 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes de régularisation actif | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 301 671 | 268 077 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 7 005 | 13 796 |
| Produits à recevoir | 109 787 | 114 256 |
| Comptes de régularisation divers | 122 273 | 183 678 |
| SOUS-TOTAL | 540 736 | 579 807 |
| Autres actifs* | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 65 647 | 98 289 |
| Débiteurs divers | 303 413 | 187 989 |
| Stocks et assimilés | 1 547 | 1 748 |
| Autres emplois divers | 3 223 | 3 046 |
| SOUS-TOTAL VALEUR BRUTE DES AUTRES ACTIFS | 373 830 | 291 072 |
| Dépréciations sur encours sains (B1/B2) | | |
| Autres dépréciations (B3) | - 2 863 | - 3 752 |
| SOUS-TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS | 370 967 | 287 320 |
| TOTAL | 911 703 | 867 127 |

* Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|----------------------------------|----------------|------------------------|------------------|----------------|------------------------|------------------|
| | Valeur de MEE | Quote-part de résultat | Dividendes reçus | Valeur de MEE | Quote-part de résultat | Dividendes reçus |
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | 136 023 | 2 062 | 0 | 137 177 | 2 753 | 0 |
| Primonial Holding | 0 | 0 | 0 | 5 460 | 5 460 | 0 |
| Younited Credit | 18 279 | - 2 920 | 0 | 10 455 | - 3 987 | 0 |
| NEW PORT | 33 984 | 2 284 | 0 | 31 262 | 2 200 | 0 |
| Autres | 9 344 | - 3 263 | 0 | 17 422 | - 6 177 | 0 |
| TOTAL BRUT | 197 630 | - 1 837 | 0 | 201 775 | 248 | 0 |

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS) au 31 décembre 2019

| (en milliers d'euros) | Total Bilan | PNB | RBE | Résultat Net | OCI | Capitaux propres |
|----------------------------------|-------------|--------|----------|--------------|--------|------------------|
| Caisse Centrale du Crédit Mutuel | 4 785 981 | 17 046 | 9 954 | 8 222 | 8 324 | 667 430 |
| Younited Credit | 525 773 | 36 695 | - 12 022 | - 13 105 | 0 | 80 414 |
| NEW PORT | 204 977 | 7 655 | 7 424 | 7 424 | 43 672 | 114 755 |

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autre | 31.12.2019 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------|----------------|
| Coût historique | 212 047 | 512 | - 7 797 | 0 | 204 762 |
| Amortissements et dépréciations | - 57 811 | - 6 826 | 4 090 | 0 | - 60 547 |
| MONTANT NET | 154 236 | - 6 314 | - 3 707 | 0 | 144 215 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 13. Immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autre | 31.12.2019 |
|--|------------------|-----------------|-----------------|---------------|------------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 22 173 | 39 | - 197 | 0 | 22 015 |
| Constructions d'exploitation | 594 572 | 17 066 | - 21 593 | 29 | 590 074 |
| Droits d'utilisation – Immobilier ⁽¹⁾ | 0 | 10 713 | - 2 470 | 84 806 | 95 501 |
| Autres immobilisations corporelles | 243 900 | 30 332 | - 21 398 | 256 | 253 090 |
| TOTAL | 860 645 | 58 150 | - 45 658 | 85 091 | 960 680 |
| AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions d'exploitation | - 408 017 | - 22 432 | 20 454 | 0 | - 409 995 |
| Droits d'utilisation – Immobilier | 0 | - 12 347 | 22 | 0 | - 12 325 |
| Autres immobilisations corporelles | - 194 867 | - 18 060 | 17 823 | - 98 | - 195 202 |
| TOTAL | - 602 884 | - 52 839 | 38 299 | - 98 | - 617 522 |
| MONTANT NET | 257 761 | 5 311 | - 7 359 | 84 993 | 343 158 |

(1) Correspond à la 1^{re} application de la norme IFRS 16. Le montant en autres mouvements correspond principalement à l'évaluation au 1^{er} janvier 2019 des droits d'utilisation sur les contrats en cours soit + 85,6 millions d'euros.

Note 14. Immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autre | 31.12.2019 |
|--|------------------|-----------------|-----------------|--------------|------------------|
| COÛT HISTORIQUE | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 475 988 | 58 716 | - 602 | 176 | 534 278 |
| Immobilisations acquises | 740 595 | 101 542 | - 59 851 | 733 | 783 019 |
| Logiciels | 376 104 | 17 917 | - 1 945 | 82 | 392 158 |
| Autres | 364 491 | 83 625 | - 57 906 | 651 | 390 861 |
| TOTAL | 1 216 583 | 160 258 | - 60 453 | 909 | 1 317 297 |
| AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | - 357 592 | - 52 230 | 524 | - 113 | - 409 411 |
| Immobilisations acquises | - 423 233 | - 30 359 | 3 365 | - 55 | - 450 282 |
| Logiciels | - 331 052 | - 18 981 | 1 016 | - 138 | - 349 155 |
| Autres | - 92 181 | - 11 378 | 2 349 | 83 | - 101 127 |
| TOTAL | - 780 825 | - 82 589 | 3 889 | - 168 | - 859 693 |
| MONTANT NET | 435 758 | 77 669 | - 56 564 | 741 | 457 604 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 15. Écart d'acquisition

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autre | 31.12.2019 |
|--------------------------------|----------------|---------------|------------|----------|----------------|
| Écart d'acquisition brut | 538 461 | 28 315 | 0 | 0 | 566 776 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écart d'acquisition net | 538 461 | 28 315 | 0 | 0 | 566 776 |

Répartition par pôle

| (en milliers d'euros) Pôle | Entités | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| Clientèle retail | Arkéa Direct Bank | 259 757 | 259 757 |
| Clientèle retail | Budget Insight | 28 315 | 0 |
| B2B et Services Spécialisés | CFCAL Banque | 38 216 | 38 216 |
| B2B et Services Spécialisés | Monext | 100 250 | 100 250 |
| B2B et Services Spécialisés | Procapital | 63 000 | 63 000 |
| B2B et Services Spécialisés – Fintech | Leetchi SA Mangopay | 25 682 | 25 682 |
| B2B et Services Spécialisés – Fintech | Pumpkin | 10 974 | 10 974 |
| Produits | Izimmo | 17 964 | 17 964 |
| Produits | Schelcher Prince Gestion | 11 649 | 11 649 |
| Produits | Suravenir Assurances | 10 969 | 10 969 |
| Écart d'acquisition net | | 566 776 | 538 461 |

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| Banques centrales | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 767 767 | 7 117 358 |
| Comptes ordinaires | 719 617 | 403 600 |
| Emprunts | 1 833 290 | 1 432 850 |
| Dépôts de garantie reçus | 295 245 | 268 466 |
| Autres dettes | 64 385 | 39 829 |
| Pensions | 4 883 045 | 4 994 676 |
| Dettes rattachées | - 27 815 | - 22 063 |
| TOTAL | 7 767 767 | 7 117 358 |
| Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit | 1 333 693 | 493 261 |

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|----------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 561 824 | 450 009 |
| .Vente à découvert de titres | 0 | 0 |
| ■ Effets publics | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| ■ Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| .Dettes représentatives des titres donnés en pension | 0 | 0 |
| .Instruments dérivés | 561 824 | 450 009 |
| .Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 611 326 | 361 062 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 115 | 1 895 |
| Dettes envers la clientèle | 5 076 | 6 243 |
| Dettes représentées par un titre | 604 135 | 352 924 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 173 150 | 811 071 |

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|---------------------|---|---------------|---------------------|---|-----------------|
| | Valeur comptable | Montant contractuel à payer à l'échéance | Écart | Valeur comptable | Montant contractuel à payer à l'échéance | Écart |
| Dettes envers les établissements de crédit | 2 115 | 2 114 | 1 | 1 895 | 1 868 | 27 |
| Dettes envers la clientèle | 5 076 | 5 075 | 1 | 6 243 | 6 239 | 4 |
| Dettes représentées par un titre | 604 135 | 593 487 | 10 648 | 352 924 | 386 420 | - 33 496 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 611 326 | 600 676 | 10 650 | 361 062 | 394 527 | - 33 465 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | | | | | Montant net |
|---|--|--|--|---|---|---|----------------|-------------|
| | Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés | Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan | Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net | |
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers reçus/donnés en garantie | Trésorerie reçue/versée (cash collatéral) | | |
| ACTIFS | | | | | | | | |
| Dérivés | 1 647 382 | 0 | 1 647 382 | - 942 563 | 0 | - 293 940 | 410 879 | |
| Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires | 1 548 810 | 0 | 1 548 810 | 0 | - 1 447 294 | 0 | 101 516 | |
| Autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DES ACTIFS | 3 196 192 | 0 | 3 196 192 | - 942 563 | - 1 447 294 | - 293 940 | 512 395 | |
| PASSIFS | | | | | | | | |
| Dérivés | 1 719 888 | 0 | 1 719 888 | - 942 563 | 0 | - 694 895 | 82 430 | |
| Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires | 5 939 352 | 0 | 5 939 352 | 0 | - 5 929 413 | - 7 554 | 2 385 | |
| Autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DES PASSIFS | 7 659 240 | 0 | 7 659 240 | - 942 563 | - 5 929 413 | - 702 449 | 84 815 | |
| | | | | | | | | |
| 31.12.2018 | | | | | | | | |
| (en milliers d'euros) | Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés | Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan | Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan | Montants liés non compensés au bilan | | | Montant net | |
| | | | | Impact des conventions-cadres de compensation | Instruments financiers reçus/donnés en garantie | Trésorerie reçue/versée (cash collatéral) | | |
| ACTIFS | | | | | | | | |
| Dérivés | 1 097 523 | 0 | 1 097 523 | - 472 293 | 0 | - 257 564 | 367 666 | |
| Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires | 1 183 315 | 0 | 1 183 315 | 0 | - 1 090 216 | 0 | 93 099 | |
| Autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DES ACTIFS | 2 280 838 | 0 | 2 280 838 | - 472 293 | - 1 090 216 | - 257 564 | 460 765 | |
| PASSIFS | | | | | | | | |
| Dérivés | 980 882 | 0 | 980 882 | - 472 293 | 0 | - 402 833 | 105 756 | |
| Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires | 6 305 368 | 0 | 6 305 368 | 0 | - 6 297 896 | - 4 720 | 2 752 | |
| Autres instruments financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DES PASSIFS | 7 286 250 | 0 | 7 286 250 | - 472 293 | - 6 297 896 | - 407 553 | 108 508 | |

Note 18. Dettes représentées par un titre

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Bons de caisse | 9 262 | 7 318 |
| Titres du marché interbancaire et TCN | 2 941 083 | 2 617 491 |
| Emprunts obligataires | 12 372 019 | 9 514 284 |
| Dettes senior non préférées | 1 066 808 | 500 641 |
| Dettes rattachées | 144 716 | 130 944 |
| TOTAL | 16 533 888 | 12 770 678 |

Note 19. Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 29 690 093 | 26 009 281 |
| À vue | 24 182 471 | 20 572 450 |
| À terme | 5 507 622 | 5 436 831 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 212 467 | 214 302 |
| SOUS-TOTAL | 29 902 560 | 26 223 583 |
| Comptes ordinaires | 23 721 618 | 20 145 779 |
| Comptes et emprunts à terme | 7 920 139 | 8 130 328 |
| Pensions | 52 039 | 0 |
| Dettes rattachées | 50 887 | 53 967 |
| Dépôts de garantie reçus | 53 017 | 1 506 |
| SOUS-TOTAL | 31 797 700 | 28 331 580 |
| TOTAL | 61 700 260 | 54 555 163 |

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|------------------|
| COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 394 935 | 409 600 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 7 410 | 8 846 |
| Charges à payer | 197 082 | 184 645 |
| Produits constatés d'avance | 267 887 | 299 951 |
| Comptes de régularisation divers | 466 841 | 314 353 |
| SOUS-TOTAL | 1 334 155 | 1 217 395 |
| AUTRES PASSIFS * | | |
| Obligations locatives – Immobilier | 75 245 | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 312 167 | 312 436 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 7 536 | 7 510 |
| Créditeurs divers | 567 541 | 526 293 |
| SOUS-TOTAL | 962 489 | 846 239 |
| TOTAL | 2 296 644 | 2 063 634 |

* Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d.-

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Échéancier des obligations locatives

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | | | TOTAL |
|------------------------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------|
| | - DE 1 AN | + 1 AN - 3 ANS | + 3 ANS - 6 ANS | + 6 ANS - 9 ANS | + 9 ANS | |
| Immobilier | 13 127 | 19 118 | 21 097 | 20 809 | 1 094 | 75 245 |
| Informatique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OBLIGATIONS LOCATIVES | 13 127 | 19 118 | 21 097 | 20 809 | 1 094 | 75 245 |

Au sein du groupe Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 114 401 | 103 138 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 047 554 | 1 340 999 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 48 563 719 | 43 480 679 |
| Autres passifs d'assurance | 5 982 276 | 3 107 678 |
| Dettes subordonnées | 452 | 554 |
| TOTAL | 55 708 402 | 48 033 048 |

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 114 401 | 103 138 |
| Instruments dérivés | 114 401 | 103 138 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| TOTAL | 114 401 | 103 138 |

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | | |
| Comptes ordinaires | 7 256 | 0 |
| Emprunts | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit | 0 | 0 |
| Autres dettes | 0 | 0 |
| Pensions | 1 040 298 | 1 340 999 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 047 554 | 1 340 999 |
| Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit | 7 256 | 0 |

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Vie hors unités de compte | 34 511 368 | 32 012 177 |
| dont Participation aux bénéfices | 3 122 321 | 2 129 752 |
| Non-vie | 505 554 | 470 912 |
| Unités de compte | 13 380 524 | 10 841 617 |
| Autres | 166 273 | 155 973 |
| TOTAL | 48 563 719 | 43 480 679 |
| Participation aux bénéfices différée active | 0 | 0 |
| Part des réassureurs | - 116 190 | - 87 473 |
| PROVISIONS TECHNIQUES NETTES | 48 447 529 | 43 393 206 |

Note 21d. Autres passifs d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Dépôts et cautionnements reçus | 28 737 | 27 195 |
| Dettes d'assurance et de réassurance | 65 079 | 54 408 |
| Autres | 5 888 460 | 3 026 075 |
| TOTAL | 5 982 276 | 3 107 678 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 22. Provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises (provisions utilisées) | Reprises (provisions non utilisées) | Autres | 31.12.2019 |
|--|----------------|----------------|---------------------------------------|--|----------------|----------------|
| Provisions pour engagements de retraite | 314 075 | 87 170 | - 11 419 | 0 | 0 | 389 826 |
| Provisions pour épargne-logement | 18 470 | 40 939 | 0 | 0 | 0 | 59 409 |
| Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque | 43 714 | 2 303 | 0 | - 521 | 1 | 45 497 |
| Provisions pour exécution des engagements de signature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 9 347 | 85 | - 1 677 | - 8 | - 7 340 | 407 |
| Provisions pour litiges | 7 741 | 4 788 | - 1 452 | - 1 904 | 16 | 9 189 |
| Provisions pour risques | 3 542 | 403 | - 360 | - 183 | - 645 | 2 757 |
| Autres | 26 662 | 6 172 | - 4 851 | - 4 610 | 828 | 24 201 |
| TOTAL | 423 551 | 141 860 | - 19 759 | - 7 226 | - 7 140 | 531 286 |

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises | Autre | 31.12.2019 |
|---------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|----------|----------------|
| Indemnités de fin de carrière | 61 571 | 16 287 | - 3 290 | 0 | 74 568 |
| Compléments de retraite | 134 072 | 45 957 | - 6 193 | 0 | 173 836 |
| Primes liées aux médailles du travail | 43 702 | 8 282 | - 1 936 | 0 | 50 048 |
| Comptes épargne-temps | 74 730 | 16 644 | 0 | 0 | 91 374 |
| TOTAL | 314 075 | 87 170 | - 11 419 | 0 | 389 826 |

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Encours | Provisions | Encours | Provisions |
| Plans épargne-logement | 5 327 596 | 59 236 | 5 160 762 | 18 144 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 298 598 | 44 | 1 045 703 | 8 |
| Ancienneté de 4 à 10 ans | 3 158 450 | 23 305 | 2 252 717 | 2 834 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 870 548 | 35 887 | 1 862 342 | 15 302 |
| Comptes épargne-logement | 711 437 | 0 | 686 426 | 1 |
| TOTAL | 6 039 033 | 59 236 | 5 847 188 | 18 145 |

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--------------------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | Encours | Provisions | Encours | Provisions |
| Plans épargne-logement | 2 612 | 6 | 3 844 | 13 |
| Comptes épargne-logement | 21 684 | 167 | 34 076 | 312 |
| TOTAL | 24 296 | 173 | 37 920 | 325 |

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises | Autres | 31.12.2019 |
|--|---------------|--------------|--------------|----------|---------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | | |
| Pertes attendues à 12 mois | 11 992 | 1 705 | 0 | - 400 | 13 297 |
| Pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 2 928 | 598 | 0 | 401 | 3 927 |
| Pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition/création) | 28 794 | 0 | - 521 | 0 | 28 273 |
| TOTAL | 43 714 | 2 303 | - 521 | 1 | 45 497 |

Note 23. Dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------------|------------------|
| Dettes subordonnées | 2 349 061 | 1 538 910 |
| Emprunts participatifs | 2 693 | 2 693 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 97 193 | 97 199 |
| Autres dettes | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 49 112 | 28 286 |
| TOTAL | 2 498 059 | 1 667 088 |

Principales dettes subordonnées au 31/12/2019

| Émetteur | Date d'émission | Nominal | Devise | Taux | Échéance |
|---------------------|-----------------|------------------|--------|-------------------|--------------|
| Crédit Mutuel Arkéa | 05.07.2004 | 97 314 | Euro | CMS 10 ans + 0,10 | indéterminée |
| Crédit Mutuel Arkéa | 01.06.2016 | 500 000 | Euro | 3,25 % | 01.06.2026 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 09.02.2017 | 500 000 | Euro | 3,50 % | 09.02.2029 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 25.10.2017 | 500 000 | Euro | 1,875 % | 25.10.2029 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 11.03.2019 | 750 000 | Euro | 3,375 % | 11.03.2031 |
| TOTAL | | 2 347 314 | | | |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 24. Capital et réserves liées - Réserves consolidées

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------------|------------------|
| Capital | 2 347 978 | 2 260 952 |
| Réserves liées au capital | 5 438 | 5 438 |
| Réserves consolidées | 4 294 471 | 3 896 397 |
| Réserve légale | 509 793 | 495 763 |
| Réserves statutaires et contractuelles | 2 249 249 | 2 186 859 |
| Réserves réglementées | 0 | 0 |
| Réserves de conversion | 0 | 0 |
| Autres réserves | 1 473 827 | 1 153 330 |
| Report à nouveau | 61 602 | 60 445 |
| TOTAL | 6 647 887 | 6 162 787 |

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs disponibles à la vente | 190 953 | 119 659 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables | 109 872 | 50 559 |
| Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 21 317 | 22 740 |
| Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs | - 613 | 4 933 |
| Dérivés de couverture de flux de trésorerie | - 2 002 | - 2 399 |
| Biens immobiliers | 0 | 0 |
| Écarts actuariels | - 129 717 | - 91 120 |
| TOTAL | 189 809 | 104 372 |

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

| (en milliers d'euros) | Durée restant à courir | | | | | Durée non déterminée | Total |
|--|------------------------|------------------|-----------------|---------------|---------|----------------------|-------------------|
| | jusqu'à 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | | | |
| Passifs à la juste valeur par résultat | 114 812 | 162 989 | 174 328 | 721 020 | - | - | 1 173 150 |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 1 043 663 | 1 043 663 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 185 001 | 2 398 191 | 2 577 386 | 1 607 172 | - | - | 7 767 751 |
| Dettes envers la clientèle | 49 149 902 | 3 161 506 | 6 146 527 | 3 242 324 | - | - | 61 700 259 |
| Dettes représentées par un titre | 1 937 527 | 5 229 742 | 4 822 340 | 4 544 279 | - | - | 16 533 888 |
| Dettes subordonnées | - | - | 15 518 | 2 379 555 | 102 986 | - | 2 498 059 |

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

| (en milliers d'euros) | Durée restant à courir | | | | | Durée non déterminée | Total |
|--|------------------------|------------------|-----------------|---------------|---|----------------------|------------------|
| | jusqu'à 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | 114 401 | 114 401 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 107 256 | 940 298 | - | - | - | - | 1 047 554 |
| Dettes subordonnées | - | 452 | - | - | - | - | 452 |

Note 27. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe a engagé un projet de cession de l'entité Linxo Group.

La cession doit intervenir au cours du 1^{er} semestre 2020.

La contribution de Linxo Group dans les comptes consolidés au 31 décembre 2019 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

Les principales catégories d'actifs et de passifs reclassés sur les 2 lignes de l'état de situation financière sont présentées ci-après :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 |
|--|-------------------|
| ACTIFS | |
| Actifs financiers | |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par résultat | |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti | |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | |
| Autres actifs | |
| Participations dans les entreprises MEE | 5 336 |
| Immobilisations | |
| TOTAL ACTIF | 5 336 |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 |
|---|-------------------|
| PASSIFS | |
| Passifs financiers | |
| ■ Passifs financiers à la juste valeur par résultat | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | |
| ■ Dettes envers la clientèle | |
| Autres passifs | |
| Provisions | |
| TOTAL PASSIF | 0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 28a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | |
|--|------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| JVOCI | 7 904 691 | 1 441 704 | 308 580 | 9 654 975 |
| Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ⁽¹⁾ | 3 174 059 | 670 297 | 0 | 3 844 356 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI ^{(2) (3)} | 4 531 750 | 768 987 | 0 | 5 300 737 |
| Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI | 84 988 | 2 420 | 12 074 | 99 482 |
| Participations et ATDLT – JVOCI | 113 894 | 0 | 296 198 | 410 092 |
| Parts entreprises liées – JVOCI | 0 | 0 | 308 | 308 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction/JVO/Autres JVPR | 11 639 | 781 462 | 687 587 | 1 480 688 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR | 10 184 | 156 420 | 214 462 | 381 066 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR | 1 455 | 0 | 473 125 | 474 580 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 2 115 | 0 | 2 115 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR | 0 | 50 158 | 0 | 50 158 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 6 959 | 0 | 6 959 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 701 | 0 | 701 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 565 109 | 0 | 565 109 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 082 121 | 0 | 1 082 121 |
| TOTAL | 7 916 330 | 3 305 287 | 996 167 | 12 217 784 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 0 | 1 173 150 | 0 | 1 173 150 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 2 115 | 0 | 2 115 |
| Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 5 076 | 0 | 5 076 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 604 135 | 0 | 604 135 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 561 824 | 0 | 561 824 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 043 663 | 0 | 1 043 663 |
| Total | 0 | 2 216 813 | 0 | 2 216 813 |

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 59 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 211 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

31.12.2018

(en milliers d'euros)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|------------------|------------------|----------------|-------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| JVOCI | 8 652 074 | 2 404 722 | 266 899 | 11 323 695 |
| Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI ⁽¹⁾ | 4 201 642 | 726 173 | 0 | 4 927 815 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI ^{(2) (3)} | 4 273 977 | 1 676 129 | 0 | 5 950 106 |
| Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI ⁽⁴⁾ | 74 727 | 2 420 | 12 038 | 89 185 |
| Participations et ATDLT - JVOCI | 101 728 | 0 | 254 657 | 356 385 |
| Parts entreprises liées - JVOCI | 0 | 0 | 204 | 204 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction / JVO / Autres JVPR | 11 922 | 623 997 | 543 344 | 1 179 263 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – JVO | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR ⁽⁵⁾ | 9 944 | 138 360 | 158 119 | 306 423 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR | 1 978 | 0 | 385 225 | 387 203 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 1 895 | 0 | 1 895 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR | 0 | 63 160 | 0 | 63 160 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 15 031 | 0 | 15 031 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 593 | 0 | 593 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 404 958 | 0 | 404 958 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 692 564 | 0 | 692 564 |
| TOTAL | 8 663 996 | 3 721 283 | 810 243 | 13 195 522 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction / JVO | 0 | 811 071 | 0 | 811 071 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 1 895 | 0 | 1 895 |
| Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 6 243 | 0 | 6 243 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 352 924 | 0 | 352 924 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 450 009 | 0 | 450 009 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 427 735 | 0 | 427 735 |
| TOTAL | 0 | 1 238 806 | 0 | 1 238 806 |

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 142 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 167 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 4 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCI. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 28b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Disponibles à la vente | 21 976 518 | 2 022 064 | 2 385 487 | 26 384 069 |
| Effets publics et valeurs assimilées – DALV | 8 680 139 | 0 | 0 | 8 680 139 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(1) (2)} | 12 981 859 | 1 568 813 | 1 803 531 | 16 354 203 |
| Actions et autres titres à revenu variable – DALV | 253 589 | 453 251 | 73 283 | 780 123 |
| Participations et ATDLT – DALV | 60 931 | 0 | 508 673 | 569 604 |
| Parts entreprises liées – DALV | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction/JVO | 13 624 456 | 11 017 827 | 5 844 103 | 30 486 386 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 175 719 | 6 614 420 | 774 520 | 7 564 659 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option ^{(3) (4)} | 13 448 737 | 4 403 255 | 5 069 583 | 22 921 575 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 152 | 0 | 152 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 35 600 974 | 13 039 891 | 8 229 590 | 56 870 455 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 0 | 114 401 | 0 | 114 401 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 114 401 | 0 | 114 401 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 114 401 | 0 | 114 401 |

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 15 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 310 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 10 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.
- (4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 1 057 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

31.12.2018

(en milliers d'euros)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Disponibles à la vente | 21 368 477 | 2 579 812 | 2 033 229 | 25 981 518 |
| Effets publics et valeurs assimilées – DALV | 9 272 247 | 0 | 0 | 9 272 247 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(1) (2)} | 11 813 936 | 2 160 922 | 1 521 154 | 15 496 012 |
| Actions et autres titres à revenu variable – DALV ⁽³⁾ | 227 872 | 418 890 | 76 885 | 723 647 |
| Participations et ATDLT – DALV | 54 422 | 0 | 435 190 | 489 612 |
| Parts entreprises liées – DALV | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction/JVO | 9 703 406 | 8 307 266 | 4 872 181 | 22 882 853 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 104 878 | 5 411 545 | 510 153 | 6 026 576 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option ^{(4) (5)} | 9 598 528 | 2 895 720 | 4 362 028 | 16 856 276 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 31 071 883 | 10 887 078 | 6 905 410 | 48 864 371 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 0 | 103 138 | 0 | 103 138 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 103 138 | 0 | 103 138 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 103 138 | 0 | 103 138 |

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 149 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 213 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 412 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 18 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 865 millions d'euros. Ils concernent essentiellement des FPCI, FCPR, OPCI. Ces derniers sont valorisés par des techniques de valorisation connues (méthode du PER, Multiple etc.) effectuées par des contreparties (sociétés de gestion) spécialisées dans ces méthodes. Dans ce cadre, le classement de ce type d'actif a été défini en niveau 2.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 28c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

| (en milliers d'euros) | Ouverture | Achats | Émissions | Ventes |
|--|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| JVOCI | 266 922 | 13 860 | 1 300 | - 7 951 |
| Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI | 12 038 | 0 | 0 | 0 |
| Participations et ATDLT – JVOCI | 254 657 | 13 680 | 1 300 | - 7 951 |
| Parts entreprises liées – JVOCI | 227 | 180 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle – JVOCI | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction/JVO/Autres | 543 344 | 161 109 | 5 140 | - 52 857 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR | 158 119 | 67 762 | 5 140 | - 15 863 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR | 385 225 | 93 347 | 0 | - 36 994 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 810 266 | 174 969 | 6 440 | - 60 808 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Remboursements | Transferts | Gains et pertes en résultat | Gains et pertes en capitaux propres | Autres mouvements | Clôture | Transferts N1, N2 => N3 | Transferts N3 => N1, N2 |
|----------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| - 100 | 0 | 0 | 34 429 | 119 | 308 579 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 36 | 0 | 12 074 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 34 393 | 119 | 296 198 | 0 | 0 |
| - 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | 307 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 3 825 | 0 | 34 686 | 0 | - 10 | 687 587 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 3 825 | 0 | 3 139 | 0 | - 10 | 214 462 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 31 547 | 0 | 0 | 473 125 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 3 925 | 0 | 34 686 | 34 429 | 109 | 996 166 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 28d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

| (en milliers d'euros) | Ouverture | Achats | Émissions | Ventes |
|--|------------------|------------------|-----------|------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Disponibles à la vente | 2 033 229 | 488 974 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – DALV | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV | 1 521 154 | 413 613 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – DALV | 76 885 | 0 | 0 | 0 |
| Participations et ATDLT – DALV | 435 190 | 75 361 | 0 | 0 |
| Parts entreprises liées – DALV | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transaction/JVO | 4 872 181 | 2 221 986 | 0 | - 220 459 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option | 510 153 | 299 241 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option | 4 362 028 | 1 922 745 | 0 | - 220 459 |
| Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 6 905 410 | 2 710 960 | 0 | - 220 459 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Remboursements | Transferts | Gains et pertes en résultat | Gains et pertes en capitaux propres | Autres mouvements | Clôture | Transferts N1, N2 => N3 | Transferts N3 => N1, N2 |
|----------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------|-------------------------|
| - 156 896 | 0 | - 10 313 | 30 366 | 127 | 2 385 487 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 151 094 | 0 | 0 | 19 731 | 127 | 1 803 531 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | - 3 602 | 0 | 73 283 | 0 | 0 |
| - 5 802 | 0 | - 10 313 | 14 237 | 0 | 508 673 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 44 484 | - 1 047 618 | 62 497 | 0 | 0 | 5 844 103 | 9 538 | - 1 057 156 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 39 349 | 0 | 4 475 | 0 | 0 | 774 520 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 5 135 | - 1 047 618 | 58 022 | 0 | 0 | 5 069 583 | 9 538 | - 1 057 156 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - 201 380 | - 1 047 618 | 52 184 | 30 366 | 127 | 8 229 590 | 9 538 | - 1 057 156 |
| | | | | | 0 | | |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 29a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

| | | 31.12.2019 | | | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| (en milliers d'euros) | | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins-values latentes | Niveau 1 de hiérarchie | Niveau 2 de hiérarchie | Niveau 3 de hiérarchie |
| Actifs | | 75 283 026 | 72 865 489 | 2 417 537 | 470 080 | 9 967 719 | 64 845 227 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | | 9 788 104 | 9 785 387 | 2 717 | 0 | 9 788 104 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle | | 64 820 956 | 62 444 613 | 2 376 343 | 0 | 0 | 64 820 956 |
| Titres | | 673 966 | 635 489 | 38 477 | 470 080 | 179 615 | 24 271 |
| Passifs | | 89 632 630 | 88 499 974 | 1 132 656 | 0 | 27 912 217 | 61 720 413 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 7 802 927 | 7 767 767 | 35 160 | 0 | 7 802 927 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | 61 720 413 | 61 700 260 | 20 153 | 0 | 0 | 61 720 413 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 17 326 335 | 16 533 888 | 792 447 | 0 | 17 326 335 | 0 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | 2 782 955 | 2 498 059 | 284 896 | 0 | 2 782 955 | 0 |

| | | 31.12.2018 | | | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| (en milliers d'euros) | | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins-values latentes | Niveau 1 de hiérarchie | Niveau 2 de hiérarchie | Niveau 3 de hiérarchie |
| Actifs | | 65 607 962 | 64 725 318 | 882 644 | 0 | 9 019 929 | 56 588 033 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | | 9 019 929 | 8 986 833 | 33 096 | 0 | 9 019 929 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle | | 56 427 084 | 55 574 536 | 852 548 | 0 | 0 | 56 427 084 |
| Titres | | 160 949 | 163 949 | - 3 000 | 0 | 0 | 160 949 |
| Passifs | | 76 866 614 | 76 110 287 | 756 327 | 0 | 22 312 031 | 54 554 583 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | 7 181 152 | 7 117 358 | 63 794 | 0 | 7 181 152 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle | | 54 554 583 | 54 555 163 | - 580 | 0 | 0 | 54 554 583 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | 13 490 397 | 12 770 678 | 719 719 | 0 | 13 490 397 | 0 |
| Dettes subordonnées | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | | 1 640 482 | 1 667 088 | - 26 606 | 0 | 1 640 482 | 0 |

Note 29b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

31.12.2019

| (en milliers d'euros) | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins-values latentes | Niveau 1 de hiérarchie | Niveau 2 de hiérarchie | Niveau 3 de hiérarchie |
|---|------------------|------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Actifs | 481 545 | 481 545 | 0 | 0 | 458 | 481 087 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 458 | 458 | 0 | 0 | 458 | 0 |
| Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance | 481 087 | 481 087 | 0 | 0 | 0 | 481 087 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs | 1 048 006 | 1 048 006 | 0 | 0 | 1 048 006 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 047 554 | 1 047 554 | 0 | 0 | 1 047 554 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 452 | 452 | 0 | 0 | 452 | 0 |

31.12.2018

| (en milliers d'euros) | Valeur de marché | Valeur au bilan | Plus ou moins-values latentes | Niveau 1 de hiérarchie | Niveau 2 de hiérarchie | Niveau 3 de hiérarchie |
|---|------------------|------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Actifs | 525 503 | 525 503 | 0 | 3 534 | 22 542 | 499 427 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 22 542 | 22 542 | 0 | 0 | 22 542 | 0 |
| Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance | 499 427 | 499 427 | 0 | 0 | 0 | 499 427 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 3 534 | 3 534 | 0 | 3 534 | 0 | 0 |
| Passifs | 1 499 350 | 1 499 350 | 0 | 0 | 1 341 553 | 157 797 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 340 999 | 1 340 999 | 0 | 0 | 1 340 999 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 157 797 | 157 797 | 0 | 0 | 0 | 157 797 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 554 | 554 | 0 | 0 | 554 | 0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Note 30. Intérêts et produits/charges assimilés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales | 132 735 | - 176 744 | 114 890 | - 124 552 |
| Clientèle | 1 340 521 | - 528 720 | 1 441 804 | - 590 575 |
| dont crédit-bail | 175 979 | - 117 815 | 151 343 | - 102 647 |
| dont obligation locative | | - 863 | | |
| Titres au coût amorti | 2 211 | 0 | 2 191 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 11 634 | - 1 157 | 11 912 | - 854 |
| Instruments dérivés de couverture | 330 054 | - 286 739 | 278 894 | - 221 051 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 973 | 0 | - 5 502 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | - 236 870 | 0 | - 227 688 |
| TOTAL | 1 821 128 | - 1 230 230 | 1 844 189 | - 1 164 720 |

Note 31. Commissions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 8 402 | - 23 853 | 8 190 | - 10 820 |
| Clientèle | 109 060 | - 252 | 92 821 | - 344 |
| Instruments dérivés | 11 579 | - 958 | 8 773 | - 1 112 |
| Change | 5 006 | 0 | 5 250 | - 53 |
| Engagements de financement et de garantie | 713 | - 2 732 | 562 | - 2 576 |
| Titres et prestations de services | 483 954 | - 122 845 | 507 044 | - 127 494 |
| TOTAL | 618 714 | - 150 640 | 622 640 | - 142 399 |

Note 32. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Instruments de transaction | 60 995 | - 10 633 |
| Instruments à la juste valeur sur option | - 51 577 | 14 988 |
| Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs | 0 | 0 |
| Autres instruments à la juste valeur par résultat | 59 009 | 81 216 |
| dont OPC | 21 088 | 29 412 |
| Inefficacité des couvertures | 2 215 | - 751 |
| ■ Sur couverture de flux de trésorerie | - 4 | 1 |
| ■ Sur couverture de juste valeur | 2 219 | - 752 |
| variation de juste valeur des éléments couverts | - 112 404 | 16 777 |
| variation de juste valeur des éléments de couverture | 114 623 | - 17 529 |
| Résultat de change | 86 | 166 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 70 728 | 84 986 |

Note 33. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|
| | Dividendes | PV/MV réalisées | Total |
| Effets publics | | 23 723 | 23 723 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 4 304 | 4 304 |
| Prêts EC | | 0 | 0 |
| Prêts Clientèle | | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 859 | | 4 859 |
| Titres immobilisés | 6 139 | | 6 139 |
| TOTAL | 10 998 | 28 027 | 39 025 |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|
| | Dividendes | PV/MV réalisées | Total |
| Effets publics | | 16 335 | 16 335 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | 650 | 650 |
| Prêts EC | | | 0 |
| Prêts Clientèle | | | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 398 | | 5 398 |
| Titres immobilisés | 9 252 | | 9 252 |
| TOTAL | 14 650 | 16 985 | 31 635 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 34. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

| | Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2019 | Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2018 |
|--|---|---|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Effets publics | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 1 |
| Prêts EC | 0 | 0 |
| Prêts Clientèle | 0 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 1 |

Note 35. Produits nets des activités d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|----------------|
| Intérêts et produits/charges assimilés | 40 476 | 41 565 |
| Commissions | - 88 411 | - 74 764 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 7 149 | 3 885 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 22 935 | 28 631 |
| Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti | 0 | 0 |
| Autres produits/charges des activités d'assurance | 754 056 | 687 727 |
| TOTAL | 736 205 | 687 044 |

Note 35a. Intérêts et produits/charges assimilés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|-------------------|----------------|---------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales | 918 | - 2 853 | 2 818 | - 2 361 |
| Clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 134 | 0 | 256 | 0 |
| Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 42 277 | 0 | 40 852 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 43 329 | - 2 853 | 43 926 | - 2 361 |

Note 35b. Commissions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|---------------|------------------|---------------|------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 0 | - 34 | 0 | - 31 |
| Clientèle | 0 | 0 | 551 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement et de garantie | 0 | 0 | 0 | - 2 |
| Titres et prestations de services | 64 256 | - 152 633 | 63 386 | - 138 668 |
| TOTAL | 64 256 | - 152 667 | 63 937 | - 138 701 |

Note 35c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|--------------|
| Instruments de transaction | - 96 | - 39 |
| Instruments à la juste valeur sur option | 7 286 | 4 287 |
| Autres instruments à la juste valeur par résultat | 0 | 0 |
| Résultat de change | - 41 | - 363 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 7 149 | 3 885 |

Note 35d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Dividendes | PV/MV réalisées | Total | Dividendes | PV/MV réalisées | Total |
| Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 359 | 359 | 0 | 1 101 | 1 101 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 21 879 | 0 | 21 879 | 24 692 | 0 | 24 692 |
| Titres immobilisés | 697 | 0 | 697 | 2 838 | 0 | 2 838 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 22 576 | 359 | 22 935 | 27 530 | 1 101 | 28 631 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 35e. Autres produits/charges des activités d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------------|-------------------|---------------------|------------------|--------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Activités d'assurance | 12 999 844 | - 12 233 849 | 6 334 766 | - 5 645 324 |
| Immeubles de placement | 0 | - 16 522 | 5 258 | - 16 197 |
| Autres produits | 10 772 | - 6 189 | 12 848 | - 3 624 |
| TOTAL | 13 010 616 | - 12 256 560 | 6 352 872 | - 5 665 145 |

Note 35f. Marge brute des activités d'assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Primes acquises | 5 485 631 | 5 052 761 |
| Charges des prestations | - 209 667 | - 195 674 |
| Variation des provisions | - 9 431 | 175 |
| Autres charges et produits techniques et non techniques | - 5 898 393 | - 4 900 828 |
| Produits nets des placements | 1 397 855 | 733 008 |
| TOTAL | 765 995 | 689 442 |

Note 36. Produits/charges des autres activités

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Immeubles de placement | 5 103 | - 6 946 | 13 718 | - 14 835 |
| Autres produits | 255 929 | - 60 740 | 243 813 | - 60 343 |
| TOTAL | 261 032 | - 67 686 | 257 531 | - 75 178 |

Note 37. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|------------|
| Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises | 0 | 0 |
| Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées | 205 071 | 76 |
| TOTAL | 205 071 | 76 |

La ligne « plus ou moins-values de cession ou de dilution sur entreprises associées » intègre notamment la plus-value de cession du groupe Primonial pour 194 millions d'euros.

Note 38. Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Charges de personnel | - 910 165 | - 871 654 |
| Autres charges | - 535 745 | - 522 557 |
| TOTAL | - 1 445 910 | - 1 394 211 |

Note 38a. Charges de personnel

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | - 516 803 | - 476 107 |
| Charges sociales | - 218 052 | - 229 854 |
| Intéressement et participation des salariés | - 107 025 | - 96 796 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | - 68 285 | - 68 886 |
| Autres | 0 | - 11 |
| TOTAL | - 910 165 | - 871 654 |

Note 38b. Effectifs moyens

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Employés | 4 379 | 4 373 |
| Cadres | 5 597 | 5 390 |
| TOTAL | 9 976 | 9 764 |

Note 38c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2019 de 80 167 milliers d'euros (contre 77 804 milliers d'euros en 2018).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et le risque de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Variation dette actuarielle

| (en milliers d'euros) | Postérieurs à l'emploi | | Autres avantages à long terme ⁽¹⁾ | TOTAL 31.12.2019 | TOTAL 31.12.2018 |
|---|------------------------|----------------------------|--|----------------------------|---------------------|
| | Surcomplémentaire | Indemnités fin de carrière | | | |
| Dette actuarielle brute en début période | 138 667 | 61 571 | 118 431 | 318 669 | 275 547 |
| Coût des services rendus sur la période | 7 806 | 4 155 | 2 883 | 14 845 | 11 947 |
| Intérêts nets | 2 239 | 997 | 1 951 | 5 187 | 4 193 |
| Modification/réduction/liquidation de plan | | - 769 | | - 769 | 0 |
| Acquisition, cession (modif. périmètre conso) | | | | 0 | 633 |
| Prestations versées | - 6 193 | - 2 515 | - 2 127 | - 10 835 | - 19 352 |
| Gains/pertes actuariels | 35 066 | 11 128 | 20 285 | 66 479 | 45 700 |
| dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques | 3 280 | 2 130 | 463 | 5 873 | 21 773 |
| dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières | 32 049 | 8 924 | 15 256 | 56 229 | 11 111 |
| dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience | - 262 | 74 | 4 566 | 4 377 | 12 816 |
| Dette actuarielle brute en fin période | 177 584 | 74 569 | 141 422 | 393 575 | 318 669 |

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| (en milliers d'euros) | Postérieurs à l'emploi | | Autres avantages à long terme | TOTAL 31.12.2019 | TOTAL 31.12.2018 |
|---|------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------|
| | Surcomplémentaire | Indemnités fin de carrière | | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | - 7 806 | - 4 155 | - 2 883 | - 14 845 | - 11 645 |
| Intérêts nets | - 393 | - 308 | - 1 594 | - 2 295 | - 1 595 |
| Effet de toute réduction ou liquidation de régime | | | | 0 | 0 |
| Gains/pertes actuariels | | | - 20 459 | - 20 459 | - 13 824 |
| dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat | | | - 463 | - 463 | - 2 945 |
| dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat | | | - 15 431 | - 15 431 | - 3 129 |
| dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience | | | - 4 566 | - 4 566 | - 7 749 |
| Charge au compte de résultat | - 8 199 | - 4 463 | - 24 937 | - 37 599 | - 27 064 |

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

| (en milliers d'euros) | Postérieurs à l'emploi | | Autres avantages à long terme | TOTAL 31.12.2019 | TOTAL 31.12.2018 |
|--|------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | Surcomplémentaire | Indemnités fin de carrière | | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 116 794 | 43 618 | 22 008 | 182 421 | 170 984 |
| Intérêts nets | 1 846 | 689 | 357 | 2 891 | 2 535 |
| Cotisations de l'employeur | | 14 896 | | 14 896 | 24 165 |
| Acquisition, cession (modif. périmètre conso) | | | | 0 | 0 |
| Prestations versées | - 6 193 | - 2 293 | 0 | - 8 486 | - 12 744 |
| Gains/pertes actuariels | - 1 022 | 214 | - 174 | - 983 | - 2 521 |
| dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques | | | | 0 | 0 |
| dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières | - 1 022 | 214 | - 174 | - 983 | - 2 521 |
| dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience | 0 | | | 0 | 0 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | 111 425 | 57 124 | 22 191 | 190 740 | 182 420 |

Position nette

| (en milliers d'euros) | Surcomplémentaire | Indemnités fin de carrière | Autres avantages à long terme | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------|----------------|
| | | | | | |
| Dette actuarielle fin de période | 177 584 | 74 569 | 141 422 | 393 575 | 318 669 |
| Juste valeur des actifs/droits à remboursement | - 111 425 | - 57 124 | - 22 191 | - 190 740 | - 182 420 |
| Position nette | 66 160 | 17 444 | 119 232 | 202 835 | 136 249 |

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|------------------|
| Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi | - 52 038 | - 37 153 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 0 | 0 |
| Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année | - 52 038 | - 37 153 |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année | - 174 891 | - 122 853 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir.

Au 31 décembre 2019, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 13,4 ans, inchangée par rapport à 2018.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies sont estimées à 3 923 milliers d'euros.

Composition des actifs de couverture

| (en milliers d'euros) Détails de la juste valeur des actifs du régime | 31.12.2019 | | | |
|--|------------------|---------------------------------|---------------|----------|
| | Titres de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres |
| Actifs cotés sur un marché actif | 108 660 | 7 600 | 683 | 0 |
| Actifs non cotés sur un marché actif | 40 712 | 885 | 10 009 | 0 |
| TOTAL | 149 372 | 8 485 | 10 692 | 0 |

| (en milliers d'euros) Détails de la juste valeur des actifs du régime | 31.12.2018 | | | |
|--|------------------|---------------------------------|--------------|----------|
| | Titres de dettes | Instruments de capitaux propres | Immobilier | Autres |
| Actifs cotés sur un marché actif | 106 502 | 7 113 | 356 | 0 |
| Actifs non cotés sur un marché actif | 36 429 | 888 | 9 126 | 0 |
| TOTAL | 142 931 | 8 001 | 9 482 | 0 |

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

| (en pourcentage de l'élément mesuré) | 31.12.2019 | | | |
|--|-------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | Surcomplémentaire | Indemnités fin de carrière | Médailles du travail | Compte épargne-temps |
| VARIATION DE + 0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION | | | | |
| Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N | - 6 % | - 6 % | - 5 % | - 5 % |
| VARIATION DE + 0,5 % DU SALAIRE NET | | | | |
| Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % |

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 38d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

| (en milliers d'euros) | Plan 1 | Plan 2 | Plan 3 | Plan 4 | Plan 5 | Plan 6 | Plan 7 |
|-------------------------|--|--------------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------------|
| Nature des plans | Cash settled | Cash settled | Cash settled | Cash settled | Cash settled | Cash settled | Cash settled |
| Date d'attribution | 15/10/2015 | 18/09/2015 | 30/06/2015 | 29/11/2017 | 07/2017 | 11/2017 | 11/2019 |
| Période d'exercice | T1 2018/T1 2020 | S1 2021 | T4 2020 | T1 2021 | T3 2020 | T1 2020/T1 2023 | 2022/2024 |
| Méthode de valorisation | Situation nette + Multiple des encours | Multiple du chiffre d'affaires | Discounted cash flow | % du Résultat Net – part du groupe | Conquête clientèle | Multiple d'EBITDA | Multiple du chiffre d'affaires |
| Impact résultat 2019 | 523 | 852 | - 929 | - 794 | - 1 092 | - 2 586 | - 379 |
| Dettes au bilan | 5 565 | 4 745 | 23 847 | 6 789 | 1 706 | 4 344 | 6 327 |

Note 38e. Autres charges d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| Impôts et taxes | - 78 749 | - 78 971 |
| Locations | - 55 755 | - 62 519 |
| ■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles | - 51 615 | - 57 594 |
| ■ autres locations | - 4 140 | - 4 925 |
| Services extérieurs | - 401 168 | - 380 780 |
| Autres charges diverses | - 73 | - 287 |
| TOTAL | - 535 745 | - 522 557 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

| | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
| | Mazars | Réseau Deloitte | Total | Mazars | Réseau Deloitte | Total |
| COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS | 1 763 | 1 730 | 3 493 | 1 589 | 1 459 | 3 048 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 650 | 706 | 1 356 | 576 | 330 | 906 |
| Filiales consolidées | 1 113 | 1 024 | 2 137 | 1 013 | 1 129 | 2 142 |
| SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES | 330 | 521 | 851 | 397 | 630 | 1 027 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 217 | 443 | 660 | 359 | 569 | 928 |
| Filiales consolidées | 113 | 78 | 191 | 38 | 61 | 99 |
| TOTAL | 2 093 | 2 251 | 4 344 | 1 986 | 2 089 | 4 075 |

Note 39. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------------|------------------|
| Amortissements | - 135 746 | - 119 358 |
| Immobilisations corporelles | - 52 657 | - 39 051 |
| – dont droits d'utilisation – Immobilier | - 12 347 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | - 83 089 | - 80 307 |
| Dotations et reprises sur dépréciations | 2 796 | 44 |
| Immobilisations corporelles | 447 | 44 |
| – dont droits d'utilisation – Immobilier | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 2 349 | 0 |
| TOTAL | - 132 950 | - 119 314 |

Note 40. Coût du risque**Note 40a. Coût du risque sur le périmètre banque**

| (en milliers d'euros) | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables | | Recouvrement sur créances apurées | 31.12.2019 |
|--|------------------|----------------|-------------------------|------------------|---|-------------------|
| | | | couvertes | non couvertes | | |
| Pertes attendues à 12 mois | - 84 542 | 67 413 | | | | - 17 129 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | - 911 | 870 | | | | - 41 |
| Prêts et créances clientèle | - 68 014 | 52 661 | | | | - 15 353 |
| dont location financement | - 2 316 | 1 300 | | | | - 1 016 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | - 756 | 205 | | | | - 551 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | - 4 731 | 5 256 | | | | 525 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| Hors-bilan | - 10 130 | 8 421 | | | | - 1 709 |
| Autres actifs | 0 | 0 | | | | 0 |
| Pertes attendues sur la durée de vie | - 85 795 | 80 460 | | | | - 5 335 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 0 | 0 | | | | 0 |
| Prêts et créances clientèle | - 82 422 | 77 706 | | | | - 4 716 |
| dont location financement | - 1 743 | 815 | | | | - 928 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | - 105 | 44 | | | | - 61 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | - 30 | 69 | | | | 39 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| Hors-bilan | - 3 238 | 2 641 | | | | - 597 |
| Autres actifs | 0 | 0 | | | | 0 |
| Actifs dépréciés | - 329 565 | 307 852 | - 48 758 | - 9 600 | 3 834 | - 76 237 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle | - 306 236 | 291 643 | - 48 627 | - 9 600 | 3 821 | - 68 999 |
| dont location financement | - 4 135 | 2 033 | - 1 347 | - 460 | 0 | - 3 909 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | - 1 450 | - 300 | 0 | 0 | 0 | - 1 750 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hors-bilan | - 21 735 | 16 223 | 0 | 0 | 0 | - 5 512 |
| Autres actifs | - 144 | 286 | - 131 | 0 | 13 | 24 |
| TOTAL | - 499 902 | 455 725 | - 48 758 | - 9 600 | 3 834 | - 98 701 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

| (en milliers d'euros) | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables | | Recouvrement sur créances apurées | 31.12.2018 |
|--|------------------|----------------|-------------------------|------------------|---|-----------------|
| | | | couvertes | non couvertes | | |
| Pertes attendues à 12 mois | - 79 995 | 70 718 | | | | - 9 277 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | - 983 | 481 | | | | - 502 |
| Prêts et créances clientèle | - 65 742 | 56 524 | | | | - 9 218 |
| dont location financement | - 1 302 | 3 572 | | | | 2 270 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | - 155 | 42 | | | | - 113 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | - 4 788 | 2 709 | | | | - 2 079 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| Hors-bilan | - 8 327 | 10 962 | | | | 2 635 |
| Autres actifs | 0 | 0 | | | | 0 |
| Pertes attendues sur la durée de vie | - 88 965 | 87 600 | | | | - 1 365 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 0 | 56 | | | | 56 |
| Prêts et créances clientèle | - 86 235 | 83 257 | | | | - 2 978 |
| dont location financement | - 1 472 | 1 429 | | | | - 43 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | 0 | 567 | | | | 567 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | - 69 | 182 | | | | 113 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| Hors-bilan | - 2 661 | 3 538 | | | | 877 |
| Autres actifs | 0 | 0 | | | | 0 |
| Actifs dépréciés | - 216 817 | 225 937 | - 60 400 | - 8 125 | 6 349 | - 53 056 |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle | - 201 523 | 215 322 | - 60 365 | - 8 125 | 6 349 | - 48 342 |
| dont location financement | - 14 631 | 10 781 | - 1 582 | - 3 864 | 0 | - 9 296 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe | - 4 252 | 49 | 0 | 0 | 0 | - 4 203 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hors-bilan | - 4 642 | 6 266 | 0 | 0 | 0 | 1 624 |
| Autres actifs | - 6 400 | 4 300 | - 35 | 0 | 0 | - 2 135 |
| TOTAL | - 385 777 | 384 255 | - 60 400 | - 8 125 | 6 349 | - 63 698 |

Note 40b. Coût du risque sur le périmètre assurance

| | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables | | Recouvrement sur créances apurées | 31.12.2019 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-------------------------|------------------|---|-------------------|
| | | | couvertes | non couvertes | | |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités d'assurance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 51 | 0 | 0 | 0 | 51 |
| TOTAL | 0 | 51 | 0 | 0 | 0 | 51 |

| | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables | | Recouvrement sur créances apurées | 31.12.2018 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-------------------------|------------------|---|------------|
| | | | couvertes | non couvertes | | |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités d'assurance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 19 | 0 | 0 | 0 | 19 |
| TOTAL | 0 | 19 | 0 | 0 | 0 | 19 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 40c. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Acquisition /production | Vente /remboursement | Transferts entre buckets | Autres | 31.12.2019 |
|---|-------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit | 8 988 980 | 1 753 661 | - 956 394 | 0 | 1 331 | 9 787 578 |
| pertes attendues à 12 mois | 8 988 980 | 1 753 661 | - 956 394 | 0 | 1 331 | 9 787 578 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle | 56 626 318 | 12 889 037 | - 5 973 213 | 0 | 0 | 63 542 142 |
| pertes attendues à 12 mois | 52 773 663 | 12 862 077 | - 5 586 158 | - 711 905 | 0 | 59 337 677 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 2 424 408 | 0 | - 180 351 | 498 346 | 0 | 2 742 403 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 1 213 898 | 0 | - 169 203 | 213 559 | 0 | 1 258 254 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 214 349 | 26 960 | - 37 501 | 0 | 0 | 203 808 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres | 168 970 | 563 479 | - 89 559 | 0 | 0 | 642 890 |
| pertes attendues à 12 mois | 143 113 | 557 183 | - 89 559 | - 517 | 0 | 610 220 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 20 315 | 6 296 | 0 | 0 | 0 | 26 611 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 5 542 | 0 | 0 | 517 | 0 | 6 059 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | 10 884 679 | 79 | - 1 733 470 | 0 | 0 | 9 151 288 |
| pertes attendues à 12 mois | 10 852 953 | 79 | - 1 701 767 | - 28 153 | 0 | 9 123 112 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 31 726 | 0 | - 31 703 | 28 153 | 0 | 28 176 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 76 668 947 | 15 206 256 | - 8 752 636 | 0 | 1 331 | 83 123 898 |

Note 40d. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotation | Reprise | Transferts | Changement de méthode | Autres | 31.12.2019 |
|--|--------------------|------------------|----------------|------------|-----------------------|----------|--------------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances | | | | | | | |
| Établissements de crédit | - 2 147 | - 911 | 867 | 0 | 0 | 0 | - 2 191 |
| pertes attendues à 12 mois | - 2 147 | - 911 | 867 | 0 | 0 | 0 | - 2 191 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle | - 1 051 782 | - 671 703 | 625 956 | 0 | 0 | 0 | - 1 097 529 |
| pertes attendues à 12 mois | - 113 225 | - 67 995 | 76 458 | - 23 798 | 0 | 0 | - 128 560 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | - 135 097 | - 82 387 | 65 022 | 12 684 | 0 | 0 | - 139 778 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | - 665 736 | - 519 205 | 470 572 | 11 114 | 0 | 0 | - 703 255 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | - 137 724 | - 2 116 | 13 904 | 0 | 0 | 0 | - 125 936 |
| Actifs financiers au coût amorti – Titres | - 5 021 | - 2 627 | 247 | 0 | 0 | 0 | - 7 401 |
| pertes attendues à 12 mois | - 342 | - 755 | 99 | 105 | 0 | 0 | - 893 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | - 476 | - 105 | 148 | - 105 | 0 | 0 | - 538 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | - 4 203 | - 1 767 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 5 970 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe | - 6 758 | - 4 761 | 5 324 | 0 | 0 | 0 | - 6 195 |
| pertes attendues à 12 mois | - 6 689 | - 4 731 | 5 255 | 0 | 0 | 0 | - 6 165 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | - 69 | - 30 | 69 | 0 | 0 | 0 | - 30 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers en JVOCI – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | - 43 714 | - 37 896 | 36 113 | 0 | 0 | 0 | - 45 497 |
| pertes attendues à 12 mois | - 11 992 | - 9 733 | 8 428 | 0 | 0 | 0 | - 13 297 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | - 2 928 | - 3 640 | 2 641 | 0 | 0 | 0 | - 3 927 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création | - 28 794 | - 24 523 | 25 044 | 0 | 0 | 0 | - 28 273 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues à 12 mois | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont pertes attendues évaluées selon la méthode simplifiée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 1 109 422 | - 717 898 | 668 507 | 0 | 0 | 0 | - 1 158 813 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 40e. Périmètre banque – valeur comptable brute des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

Au 31.12.2019

| Catégories de risque : PD à 1 an | Soumis aux pertes attendues à 12 mois | Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie | Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création | Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|
| < 0,1 | 26 412 396 | 2 530 | 0 | 0 |
| [0,1 ;0,25] | 11 537 001 | 5 773 | 0 | 0 |
| [0,26 ;0,99] | 11 673 626 | 186 673 | 0 | 0 |
| [1 ;2,99] | 3 855 243 | 535 423 | 0 | 0 |
| [3 ;9,99] | 5 716 654 | 1 079 741 | 0 | 0 |
| >=10 | 142 757 | 932 263 | 1 258 254 | 203 808 |
| TOTAL | 59 337 677 | 2 742 403 | 1 258 254 | 203 808 |

Au 31.12.2018

| Catégories de risque : PD à 1 an | Soumis aux pertes attendues à 12 mois | Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie | Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création | Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|
| < 0,1 | 17 364 026 | 2 237 | 0 | 0 |
| [0,1 ;0,25] | 10 615 563 | 15 446 | 0 | 0 |
| [0,26 ;0,99] | 13 311 691 | 137 475 | 0 | 0 |
| [1 ;2,99] | 6 126 258 | 429 605 | 0 | 0 |
| [3 ;9,99] | 5 128 971 | 954 486 | 0 | 0 |
| >=10 | 227 154 | 885 159 | 1 213 898 | 214 349 |
| TOTAL | 52 773 663 | 2 424 408 | 1 213 898 | 214 349 |

Note 41. Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|--------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | - 2 759 | 1 590 |
| Moins-values de cession | - 6 791 | - 726 |
| Plus-values de cession | 4 032 | 2 316 |
| Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise | - 2 179 | 3 239 |
| Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés | 23 450 | 0 |
| TOTAL | 18 512 | 4 829 |

Note 42. Impôt sur les bénéfices**Décomposition de la charge d'impôt**

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|------------------|
| Charge d'impôt exigible | - 125 333 | - 153 389 |
| Charge ou produit d'impôt différé net | - 6 350 | - 2 306 |
| CHARGE NETTE D'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE | - 131 683 | - 155 695 |
| Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence | 643 504 | 573 430 |
| TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT | 20,46 % | 27,15 % |

Analyse du taux effectif de l'impôt

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|----------------|
| Taux normal d'impôt | 34,43 % | 34,43 % |
| Différences permanentes | 2,17 % | 0,66 % |
| Imposition à taux réduit et exonérations | - 15,11 % | - 4,54 % |
| Changement de taux | - 1,32 % | - 0,98 % |
| Impact des situations déficitaires | 0,73 % | - 0,30 % |
| Crédits d'impôts | - 0,37 % | - 1,27 % |
| Exceptionnel | 0,65 % | - 0,16 % |
| Autres | - 0,73 % | - 0,68 % |
| TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT | 20,46 % | 27,15 % |

La loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2019 est donc de 34,43 % ; ce taux sera amené de 34,43 % à 25,83 % sur un délai courant de 2019 à 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en milliers d'euros)

Note 43a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | Mouvements de la période 2019 | Mouvements de la période 2018 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres | - 1 406 | - 28 869 |
| ■ Reclassement vers le résultat | - 26 513 | - 11 141 |
| ■ Autres mouvements | 25 107 | - 17 728 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 71 294 | - 49 440 |
| ■ Reclassement vers le résultat | 73 | - 107 |
| ■ Autres mouvements | 71 221 | - 49 333 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 397 | 252 |
| ■ Reclassement vers le résultat | 3 | 0 |
| ■ Autres mouvements | 394 | 252 |
| Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE | - 16 | - 399 |
| Éléments recyclables en résultat | 70 269 | - 78 456 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | - 38 582 | - 34 928 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | - 5 546 | 4 947 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice) | 51 839 | - 7 942 |
| Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE | 7 470 | - 13 198 |
| Éléments non recyclables en résultat | 15 181 | - 51 121 |
| TOTAL | 85 450 | - 129 577 |

Note 43b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables | - 2 720 | 1 314 | - 1 406 | - 44 986 | 16 117 | - 28 869 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente | 96 316 | - 25 022 | 71 294 | - 95 709 | 46 269 | - 49 440 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 585 | - 188 | 397 | 517 | - 265 | 252 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | - 249 | 233 | - 16 | - 609 | 210 | - 399 |
| Éléments recyclables en résultat | 93 932 | - 23 663 | 70 269 | - 140 787 | 62 331 | - 78 456 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | - 52 016 | 13 434 | - 38 582 | - 37 156 | 2 228 | - 34 928 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | - 8 158 | 2 612 | - 5 546 | 7 277 | - 2 330 | 4 947 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 56 945 | - 5 106 | 51 839 | - 10 338 | 2 396 | - 7 942 |
| Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | 7 709 | - 239 | 7 470 | - 13 866 | 668 | - 13 198 |
| Éléments non recyclables en résultat | 4 480 | 10 701 | 15 181 | - 54 083 | 2 962 | - 51 121 |
| Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 98 412 | - 12 962 | 85 450 | - 194 870 | 65 293 | - 129 577 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Autres notes

(en milliers d'euros)

Note 44a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | 14 669 854 | 14 077 950 |
| Engagements de financement | 9 805 932 | 9 669 199 |
| En faveur des établissements de crédit et assimilés | 9 350 | 13 750 |
| En faveur de la clientèle | 9 796 582 | 9 655 449 |
| Engagements de garantie | 4 217 217 | 3 761 510 |
| D'ordre d'établissements de crédit et assimilés | 515 | 1 012 |
| D'ordre de la clientèle | 4 216 702 | 3 760 498 |
| Engagements sur titres | 646 705 | 647 241 |
| Titres acquis avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 646 705 | 647 241 |
| Engagements reçus | 49 021 969 | 45 330 560 |
| Engagements de financement | 10 497 553 | 11 272 071 |
| Reçus des établissements de crédit et assimilés | 10 490 432 | 11 264 184 |
| Reçus de la clientèle | 7 121 | 7 887 |
| Engagements de garantie | 38 181 778 | 33 580 476 |
| Reçus des établissements de crédit et assimilés | 224 711 | 209 899 |
| Reçus de la clientèle | 37 957 067 | 33 370 577 |
| Engagements sur titres | 342 638 | 478 013 |
| Titres vendus avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 342 638 | 478 013 |

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 9 350 milliers d'euros.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Créances données en garantie | 13 606 632 | 14 568 978 |
| Banque de France | 11 694 485 | 12 601 162 |
| Banque Européenne d'Investissement | 648 276 | 547 314 |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat | 260 602 | 369 929 |
| Caisse des dépôts et consignations | 1 001 270 | 1 048 574 |
| Autres | 2 000 | 2 000 |
| Titres prêtés | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | 708 950 | 400 856 |
| Titres et valeurs données en pension | 4 883 045 | 4 994 676 |

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 44b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------|-------------------|----------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | - | - |
| ENGAGEMENTS REÇUS | 1 378 515 | 959 106 |

Note 45. Informations sectorielles

| (en milliers d'euros) | Banque | | Assurance et gestion d'actifs | | Groupe | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Produits internes ⁽¹⁾ | 263 759 | 267 456 | - 263 759 | - 267 456 | 0 | 0 |
| Produits externes ⁽²⁾ | 1 257 014 | 1 355 084 | 841 262 | 790 645 | 2 098 276 | 2 145 729 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 1 520 773 | 1 622 540 | 577 503 | 523 189 | 2 098 276 | 2 145 729 |
| Gains ou pertes sur cession – dilution | 205 071 | - 35 | 0 | 111 | 205 071 | 76 |
| PRODUIT NET BANCAIRE Y COMPRIS GAINS OU PERTES SUR CESSION – DILUTION | 1 725 844 | 1 622 505 | 577 503 | 523 300 | 2 303 347 | 2 145 805 |
| Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements | - 1 393 150 | - 1 347 463 | - 185 710 | - 166 062 | - 1 578 860 | - 1 513 525 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 332 694 | 275 042 | 391 793 | 357 238 | 724 487 | 632 280 |
| Coût du risque | - 99 286 | - 64 453 | 636 | 774 | - 98 650 | - 63 679 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 233 408 | 210 589 | 392 429 | 358 012 | 625 837 | 568 601 |
| Quote-part des sociétés mises en équivalence | - 1 099 | - 1 601 | - 738 | 1 849 | - 1 837 | 248 |
| Autres | 18 512 | 24 367 | 0 | 11 | 18 512 | 24 378 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 250 821 | 233 355 | 391 691 | 359 872 | 642 512 | 593 227 |
| Impôts sur les bénéfices | - 4 046 | - 42 143 | - 127 637 | - 113 552 | - 131 683 | - 155 695 |
| RÉSULTAT NET | 246 775 | 191 212 | 264 054 | 246 320 | 510 829 | 437 532 |
| dont Intérêts minoritaires | 66 | 207 | 26 | 37 | 92 | 244 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 246 709 | 191 006 | 264 028 | 246 282 | 510 737 | 437 288 |
| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS | 97 318 252 | 83 429 111 | 59 823 672 | 51 491 191 | 157 141 924 | 134 920 302 |

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier ;

- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 46. Information sur les parties liées

Les parties liées au Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 48. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--|--|
| | Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾ | Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾ |
| ACTIFS | | |
| Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | 717 878 | 735 394 |
| Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti | | 0 |
| Actifs à la juste valeur par résultat | | 0 |
| Actifs à la juste valeur par capitaux propres | | 0 |
| Titres au coût amorti | | 83 192 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 |
| Actifs divers | | 39 159 |
| PASSIFS | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 32 229 | 14 845 |
| Instruments dérivés de couverture | | 0 |
| Passifs à la juste valeur par résultat | | 0 |
| Dettes envers la clientèle | | 27 219 |
| Dettes représentées par un titre | | 0 |
| Dettes subordonnées | | 0 |
| Passifs divers | | 10 501 |

(1) Caisse Centrale de Crédit Mutuel et Younited.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--|--|
| | Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾ | Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾ |
| Intérêts et produits assimilés | | 8 241 |
| Intérêts et charges assimilées | - 3 877 | - 3 062 |
| Commissions (Produits) | | 2 071 |
| Commissions (Charges) | | 0 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | | 0 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 866 | 874 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | | |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti | | 0 |
| Produit net des activités d'assurance | | - 27 981 |
| Produits des autres activités | | 0 |
| Charges des autres activités | | 0 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | - 3 011 | - 19 857 |

(1) Caisse Centrale de Crédit Mutuel et Younited.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------------------|---|---|
| | Entités consolidées par mise en équivalence | Entités consolidées par mise en équivalence |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | | |
| Engagements de financement donnés | 0 | 0 |
| Engagements de financement reçus | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | | |
| Engagements de garantie donnés | 0 | 0 |
| Engagements de garantie reçus | 0 | 0 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | |
| Autres titres à recevoir | 0 | 0 |
| Autres titres à livrer | 0 | 0 |

3.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2019, de 21 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, désignés par le Comité Central d'Entreprise ;
- 1 censeur.

Un représentant du Comité Central d'Entreprise assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 2 050 milliers d'euros en 2019 (contre 1 986 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2019 s'élève à 3 528 milliers d'euros, inchangée par rapport au 31 décembre 2018.

Le contrat de travail des Dirigeants, à l'exception du Président et du Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, n'est pas suspendu au cours de l'exercice de leur mandat.

Pour le Président et le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, les contrats de travail sont suspendus depuis leur nomination ès qualités et pendant la durée de leurs mandats respectifs, pour être repris automatiquement à leur terme. La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul de leurs droits, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

En cas de rupture de leur contrat de travail, le Président et le Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture, complémentaires aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération.

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Dirigeants reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de la rémunération annuelle. Ils disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ces fonctions.

Par ailleurs, des engagements de retraite et assimilés existent au bénéfice des Dirigeants sous la forme de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies (dits « article 39 »).

La rente servie par le régime à prestations définies s'établit, pour les Dirigeants, à 0,35 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Elle est plafonnée à 10 % de la rémunération de référence. La rémunération de référence correspond à la rémunération, appréciée sur une base annuelle, précédant la date de la liquidation, par le bénéficiaire, de sa pension de vieillesse au titre du régime de retraite de base, en englobant les éléments de salaire fixes et variables, y compris, les avantages en nature (véhicule et logement de fonction), au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2019 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 477 milliers d'euros (contre 414 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Note 47. Participation dans des entités structurées non consolidées

| (en milliers d'euros) 31.12.2019 | Véhicules de titrisation | Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI) | Autres entités structurées |
|--|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Total bilan | 322 194 | 3 935 441 | - |
| Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾ | 82 410 | 1 011 814 | - |
| Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾ | - | - | - |
| Exposition maximale au risque de perte | 82 410 | 1 011 814 | - |

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

| (en milliers d'euros) 31.12.2018 | Véhicules de titrisation | Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI) | Autres entités structurées |
|--|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Total bilan | 285 469 | 3 969 456 | - |
| Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾ | 73 769 | 983 853 | - |
| Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾ | - | - | - |
| Exposition maximale au risque de perte | 73 769 | 983 853 | - |

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Note 48. Périmètre de consolidation

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|--|------------|--|---------------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et du Massif Central | France | Banque/Banque mutualiste | Entité consolidante | | | |
| SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE | | | | | | |
| ARKÉA BANKING SERVICES | France | Banque/Prestations de services bancaires | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS | France | Banque/Banque d'entreprises | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA BOURSE RETAIL | France | Banque/Holding | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT | France | Banque/Capital investissement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP | France | Banque/Capital investissement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE | France | Banque/Capital investissement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CRÉDIT BAIL | France | Banque/Crédit-bail et location financement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA DIRECT BANK | France | Banque/Intermédiation financière et boursière | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA FONCIÈRE | France | Banque/Immobilier | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA HOME LOANS SFH | France | Banque/Structure de refinancement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF | France | Banque/Structure de refinancement | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA SCD | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| BUDGET INSIGHT ⁽¹⁾ | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | / | 100,0 | / |
| CAISSE DE BRETAGNE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE | France | Banque/Banque mutualiste | 93,3 | 93,2 | 93,3 | 93,2 |
| CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale) ⁽¹⁾ | Belgique | Banque/Banque de réseaux spécialisés | 100,0 | / | 100,0 | / |
| CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE | France | Banque/Banque de réseaux spécialisés | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCT COLLECTIVITÉS | France | Banque/Fonds commun de titrisation | 57,8 | 57,8 | 57,8 | 57,8 |
| FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FEDERAL FINANCE | France | Assurances et gestion d'actifs/Banque privée et gestion d'actifs | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FEDERAL FINANCE GESTION | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FEDERAL SERVICE | France | Banque/Prestations de services | 97,8 | 97,8 | 97,8 | 97,8 |
| FINANCO | France | Banque/Banque de réseaux spécialisés | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| GICM | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 97,8 | 97,8 |
| IZIMMO | France | Banque/Immobilier | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| IZIMMO HOLDING | France | Banque/Holding | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| KEYTRADE BANK (succursale) | Belgique | Banque/Intermédiation financière et boursière | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| KEYTRADE BANK Luxembourg SA | Luxembourg | Banque/Intermédiation financière et boursière | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| LEASECOM ⁽²⁾ | France | Banque/Crédit bail et location financement | / | 100,0 | / | 100,0 |
| LEASECOM CAR ⁽²⁾ | France | Banque/Crédit bail et location financement | / | 100,0 | / | 100,0 |
| LEETCHI SA | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|--|--------------------|---|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| MANGOPAY SA | Luxembourg /France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| MONEXT | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| NEXTALK | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| NOUVELLE VAGUE | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| NOVELIA | France | Assurances et gestion d'actifs/Courtage en assurances | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PROCAPITAL | France /Belgique | Banque/Intermédiation financière et boursière | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PUMPKIN | France | Banque/Prestations de services | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SHELCHER PRINCE GESTION | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE | France | Banque/Immobilier | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SMSPG | France | Assurances et gestion d'actifs/Holding | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SMSPG 2 ⁽⁴⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/Holding | / | 100,0 | / | 100,0 |
| STRATEO (succursale) | Suisse | Banque/Intermédiation financière et boursière | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SURAVENIR | France | Assurances et gestion d'actifs/Assurance vie | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SURAVENIR ASSURANCES | France | Assurances et gestion d'actifs/Assurance non-vie | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|---|------------|---|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE | | | | | | |
| AVIAFUND FUND FACILITY MANAGEMENT GmbH ⁽²⁾ | Allemagne | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 25,3 | / | 25,9 |
| AVIAFUND FUND SOLUTION SERVICES GmbH ⁽²⁾ | Allemagne | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 25,3 | / | 25,9 |
| AVIARENT CAPITAL MANAGEMENT SARL ⁽²⁾ | Luxembourg | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 25,3 | / | 25,9 |
| AVIARENT INVEST AG ⁽²⁾ | Allemagne | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 25,3 | / | 25,9 |
| CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL | France | Banque/Banque mutualiste | 20,6 | 21,0 | 20,6 | 21,0 |
| CODABEL MANAGEMENT ⁽²⁾ | Belgique | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 10,4 | / | 10,7 |
| DS INVESTMENT SOLUTIONS SAS ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 23,8 | / | 24,4 |
| FINANSEMBLE | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 30,4 | 30,4 | 30,4 | 30,4 |
| HALLES A FOURAGES SCCV ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 17,8 | / | 18,3 |
| JIVAI ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/Courtage en assurances | / | 32,4 | / | 32,4 |
| LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES SUCCESSIONS | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 32,6 | 32,6 | 32,6 | 32,6 |
| LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 11,9 | / | 12,2 |
| LEEMO ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 11,9 | / | 12,2 |
| LINK BY PRIMONIAL ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|--|-----------------------------------|---|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| LINXO GROUP | France | Banque/Prestations de services | 29,8 | 29,8 | 29,8 | 29,8 |
| MARSEILLE FURNITURE SARL ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| MATA CAPITAL ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 11,9 | / | 12,2 |
| NEW PORT | France | Banque/Holding | 29,9 | 31,0 | 29,9 | 31,0 |
| NEW PRIMONIAL HOLDING ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| OIKO GESTION (EX AIBO GESTION) ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 15,2 | / | 15,5 |
| PFP ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL HOLDING ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL IMMOBILIEREN GmbH (EX-EC ADVISORS GmbH) ⁽²⁾ | Allemagne | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL LUXEMBOURG ⁽²⁾ | Luxembourg | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL LUXEMBOURG FUND SERVICES ⁽²⁾ | Luxembourg | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL LUXEMBOURG REAL ESTATE ⁽²⁾ | Luxembourg | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL MANAGEMENT ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL MANAGEMENT 2 ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL PARTENAIRES (EX-PATRIMMOFI) ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| PRIMONIAL REIM ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| SEFAL PROPERTY ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,4 | / | 30,1 |
| SPORTINVEST ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| UPSTONE SAS ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| VIVIENNE INVESTISSEMENT | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 34,4 | 34,4 | 34,4 | 34,4 |
| VOLTAIRE CAPITAL ⁽²⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 29,7 | / | 30,5 |
| YOMONI | France | Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs | 34,0 | 34,5 | 34,0 | 34,5 |
| YOUNITED CREDIT | France/Italie /Espagne /Allemagne | Banque/Prestations de services | 22,3 | 25,8 | 22,3 | 25,8 |

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|---|--------|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE | | | | | | |
| AIS MANDARINE ACTIVE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 78,2 | 77,2 | 78,2 | 77,2 |
| AIS MANDARINE ENTREPRENEURS | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 80,1 | 73,4 | 80,1 | 73,4 |
| AIS MANDARINE MULTI-ASSETS | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL 1 | France | Banque/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| ARKÉA CAPITAL MANAGERS ⁽³⁾ | France | Banque/OPCVM | / | 100,0 | / | 100,0 |
| AUTOFOCUS CROISSANCE JANVIER 2017 ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 97,2 | / | 97,2 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|--|--------|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 94,0 | 93,9 | 94,0 | 93,9 |
| AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 97,2 | 97,3 | 97,2 | 97,3 |
| AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 84,8 | 78,6 | 84,8 | 78,6 |
| AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018 ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 80,0 | / | 80,0 | / |
| AUTOFOCUS CROISSANCE + SEPTEMBRE 2017 ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 99,3 | / | 99,3 |
| AUTOFOCUS JANVIER 2016 ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 92,4 | / | 92,4 |
| AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018 ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 99,3 | / | 99,3 | / |
| AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018 ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 98,4 | / | 98,4 | / |
| AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 93,4 | 93,6 | 93,4 | 93,6 |
| AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 93,0 | 93,1 | 93,0 | 93,1 |
| AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 97,1 | 97,3 | 97,1 | 97,3 |
| AUTOFOCUS SEPTEMBRE 2016 ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 96,6 | / | 96,6 |
| BREHAT ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 98,6 | / | 98,6 | / |
| BREIZH ARMOR CAPITAL ⁽¹⁾ | France | Banque/OPCVM | 50,0 | / | 50,0 | / |
| DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 97,7 | 97,8 | 97,7 | 97,8 |
| FCT MERIUS SURAVENIR ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT OBLIGATION BAUX AC 2019 ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT SP EUROCREANCES | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 43,4 | 43,4 | 43,4 | 43,4 |
| FCT SPG DETTE PRIVEE ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT SUR PRIV DEBT II | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FCT SURAVENIR CONSO FUND ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FCT SURAVENIR PRIVAT | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FEDERAL AMBITION CLIMAT ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 99,3 | / | 99,3 | / |
| FEDERAL APAL | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 71,6 | 74,4 | 71,6 | 74,4 |
| FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 81,8 | 83,9 | 81,8 | 83,9 |
| FEDERAL CROISSANCE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 91,4 | 90,5 | 91,4 | 90,5 |
| FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 42,9 | 45,0 | 42,9 | 45,0 |
| FEDERAL IMPACT TERRITOIRES (EX FEDERAL MULTI PME) | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 57,0 | 67,5 | 57,0 | 67,5 |
| FEDERAL INDICIEL JAPON | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 64,4 | 66,7 | 64,4 | 66,7 |
| FEDERAL INDICIEL US | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 53,5 | 56,0 | 53,5 | 56,0 |
| FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 73,8 | 74,0 | 73,8 | 74,0 |

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|--|--------|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| FEDERAL MULTI L/S | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 56,4 | 63,2 | 56,4 | 63,2 |
| FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 89,5 | 89,4 | 89,5 | 89,4 |
| FEDERAL MULTI PATRIMOINE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 90,5 | 91,4 | 90,5 | 91,4 |
| FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 99,8 | 99,9 | 99,8 | 99,9 |
| FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 98,5 | 98,5 | 98,5 | 98,5 |
| FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 99,1 | 99,0 | 99,1 | 99,0 |
| FEDERAL OXYGENE ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 94,2 | / | 94,2 | / |
| FEDERAL STRATEGIES ACTIVES | France | Banque/OPCVM | / | 99,8 | / | 99,8 |
| FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 38,3 | / | 38,3 | / |
| FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 46,0 | / | 46,0 | / |
| FORMUL'ACTION SECURITE ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 93,7 | / | 93,7 |
| FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT II | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | / | 100,0 | / |
| FSP/COMPARTIMENT 5 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 42,4 | / | 42,4 |
| KALEIDOSCOPE ⁽³⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 98,5 | / | 98,5 |
| OPCI CLUB FRANCE RET | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 46,3 | 46,3 | 46,3 | 46,3 |
| OPCI PREIM DEFENSE 2 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 37,5 | 37,5 | 37,5 | 37,5 |
| OPCI PREIM EUROS | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| OPCI PREIM EUROS 2 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| OPCI PREMIUM | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 75,5 | 89,5 | 75,5 | 89,5 |
| OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 84,5 | / | 84,5 |
| OPCI TIKEHAU RET PRO | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 39,3 | 39,3 | 39,3 | 39,3 |
| OUESSANT ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 37,0 | / | 37,0 | / |
| PRIMO ELITE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| PRO FEDERAL LIQUIDITES ⁽⁴⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 63,3 | / | 63,3 |
| S.C.I PROGRES PIERRE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| S.C.I SURAV PIERRE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI CLOVERHOME | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| SCI LE VINCI HOLDING | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCI PR2 PREIM RET 2 | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 38,0 | 38,0 | 38,0 | 38,0 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

| Nom | Pays | Secteur/Activité | % Contrôle | | % Intérêts | |
|---|--------|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| SCI SOFIDY CONV IMMO | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 52,0 | / | 52,0 |
| SCI USUFRUIMMO | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SCPI PIERRE EXPANSION | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 57,0 | 57,0 | 57,0 | 57,0 |
| SCPI PRIMOFAMILY | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 41,3 | 55,7 | 41,3 | 55,7 |
| SCPI PRIMONIA CAP IMMO | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 35,8 | 40,1 | 35,8 | 40,1 |
| SP CONVERTIBLES ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 20,8 | / | 20,8 | / |
| SP CONVERTIBLES ISR EUROPE ⁽⁴⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | / | 26,6 | / | 26,6 |
| SP HAUT RENDEMENT | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 41,1 | 38,3 | 41,1 | 38,3 |
| SP NS FAMILLE | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 45,3 | 43,1 | 45,3 | 43,1 |
| SP OPPORTUNITES EUROPEENNES | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 35,7 | 31,2 | 35,7 | 31,2 |
| SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT | France | Banque/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| WE POSITIVE INVEST | France | Banque/OPCVM | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| WEST WEB VALLEY | France | Banque/OPCVM | 35,4 | 35,4 | 35,4 | 35,4 |
| YOMONI ALLOCATION ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 47,5 | / | 47,5 | / |
| YOMONI MONDE ⁽¹⁾ | France | Assurances et gestion d'actifs/OPCVM | 44,0 | / | 44,0 | / |

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2019.

(2) Cession.

(3) Liquidation.

(4) Fusion et confusion de patrimoine.

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite short cut method) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 % ;
- constater en regard un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du Groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 49. Regroupement d'entreprises

Le 21 novembre 2019, Crédit Mutuel Arkéa a pris le contrôle exclusif de la société Budget Insight, Fintech française spécialisée dans l'agrégation de données financières BtoB en marque blanche.

La société Budget Insight est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments significatifs de ce regroupement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | Budget Insight |
|---|---------------------|
| Date d'acquisition | 21/11/2019 |
| Prix d'acquisition | 29 400 |
| Situation nette sociale IFRS (pour 100 %) | 862 |
| Écarts d'évaluation (pour 100 %) | 0 |
| Impôts différés associés (pour 100 %) | 0 |
| Autres retraitements divers (pour 100 %) | 223 |
| Situation nette + Écarts d'évaluation (100 %) | 1 085 |
| Méthode de consolidation | Intégration globale |
| Écart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill complet) | 28 315 |
| Contribution au résultat 2019 du Groupe | - 379 |

La comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprises est provisoire.

En cas d'informations complémentaires relatives à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, le groupe dispose d'un délai de douze mois pour :

- identifier les actifs acquis et passifs assumés de la société acquise non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement ;
- modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Note 50. Événements postérieurs à la clôture

Crédit Mutuel Arkéa a signé le 5 septembre 2019 un protocole d'accord avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central visant à définir les modalités de la séparation de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

La séparation a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération ne consiste ni en une vente, ni en une distribution. C'est une opération particulière entre actionnaires dans le monde mutualiste et coopératif. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Les principaux impacts de la sortie du réseau CMMC sont estimés à :

Prêts sur la clientèle : 1 451 millions d'euros

Dettes envers la clientèle : 1 180 millions d'euros

Contribution aux capitaux propres du groupe : 119 millions d'euros

3.6 Comptes globalisés au 31 décembre 2019

Les comptes globalisés correspondent aux comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa (entité consolidante du groupe). Ils intègrent les comptes de la société juridique du Crédit Mutuel Arkéa proprement dite, des caisses locales et des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du Crédit Mutuel Massif Central. Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

3.6.1 Bilan

3.6.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2019, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 11,1 milliards d'euros et s'établit à 91,3 milliards d'euros contre 80,3 milliards d'euros en 2018 (+ 14 %).

À l'actif, le poste caisse, banques centrales est en hausse de 6,8 milliards d'euros. Les opérations avec la clientèle progressent de 2,5 milliards d'euros principalement grâce à la production soutenue en matière de crédit habitat. Les créances sur les établissements de crédit sont en augmentation de 1,7 milliard d'euros essentiellement du fait de la hausse des encours de prêts accordés aux filiales du groupe en lien avec la hausse de leur activité et de l'augmentation des reversements auprès de la CDC du Livret A/LDD.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en progression de 3,8 milliards d'euros sous l'effet de l'accroissement des encours replacés par les filiales suite aux bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne. Les opérations avec la clientèle progressent de 3,3 milliards d'euros à 35,8 milliards d'euros en lien avec la collecte d'épargne des fédérations. Les dettes représentées par un titre sont en hausse de 2,9 milliards d'euros en lien essentiellement avec la hausse de l'encours de refinancement.

3.6.1.2 Les fonds propres de l'établissement de crédit

Les fonds propres s'élèvent à 6,0 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres (capital, réserves...) et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Le capital social est en hausse de 0,1 milliard d'euros à 2,4 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites auprès des caisses locales.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 729,1 millions d'euros, contre 715,7 millions d'euros en 2018. Il comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales, qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

Comptes globalisés du 31.12.2019

Bilan

(en milliers d'euros)

| ACTIF | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, Banques centrales | 1 | 10 000 756 | 3 176 987 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 | 3 777 399 | 4 384 559 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 26 621 625 | 24 933 506 |
| Opérations avec la clientèle | 4 | 36 722 454 | 34 213 223 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 6 733 381 | 7 042 640 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 154 412 | 153 705 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6 | 416 504 | 434 767 |
| Parts dans les entreprises liées | 6 | 4 791 552 | 4 076 099 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 14 393 | 13 758 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 217 198 | 212 526 |
| Autres actifs | 8 | 1 093 670 | 890 208 |
| Comptes de régularisation | 9 | 787 861 | 719 123 |
| TOTAL | | 91 331 205 | 80 251 101 |

(en milliers d'euros)

| PASSIF | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 10 | 36 750 647 | 32 960 908 |
| Opérations avec la clientèle | 11 | 35 795 189 | 32 543 612 |
| Dettes représentées par un titre | 12 | 8 504 292 | 5 614 473 |
| Autres passifs | 13 | 669 079 | 619 556 |
| Comptes de régularisation | 14 | 1 025 224 | 946 614 |
| Provisions | 15 | 122 317 | 57 510 |
| Dettes subordonnées | 16 | 2 450 756 | 1 648 900 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | | 729 124 | 715 684 |
| Capitaux propres hors FRBG | 17 | 5 284 577 | 5 143 844 |
| Capital souscrit | | 2 347 978 | 2 260 952 |
| Primes d'émission | | 5 438 | 5 438 |
| Réserves | | 2 818 081 | 2 741 661 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 4 529 | 4 527 |
| Report à nouveau | | 14 929 | 13 772 |
| Résultat de l'exercice | | 93 622 | 117 494 |
| TOTAL | | 91 331 205 | 80 251 101 |

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | 21 | 6 948 990 | 6 639 577 |
| Engagements de financement | | 4 120 701 | 3 855 353 |
| Engagements de garantie | | 2 366 899 | 2 328 326 |
| Engagements sur titres | | 461 390 | 455 898 |
| Engagements reçus | 21 | 11 753 429 | 12 546 620 |
| Engagements de financement | | 10 489 282 | 11 263 033 |
| Engagements de garantie | | 1 073 245 | 1 040 619 |
| Engagements sur titres | | 190 902 | 242 968 |
| Instruments financiers à terme | 22 | 81 016 960 | 69 547 426 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2019

3.6.2 Compte de résultat

3.6.2.1 Résultat Net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 93,6 millions d'euros en diminution de 23,9 millions d'euros par rapport à 2018.

3.6.2.2 Produit net bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 851,4 millions d'euros, soit une baisse de 131,1 millions d'euros.

La marge financière est en baisse de 83,5 millions d'euros à 446,1 millions d'euros marquée par la hausse du coût du refinancement et par l'effet base 2018 défavorable sur les titres de placement minorée par la hausse des dividendes sur les titres de participation de 19 millions d'euros à 237 millions d'euros.

Les commissions nettes augmentent de 2,1 millions d'euros à 449,2 millions d'euros principalement sous l'effet des progressions des commissions distributeurs perçues (produits d'assurance notamment), des commissions cartes et flux sur moyens de paiement (montée en gamme sur les cartes) minorées par la mise en place sur 2019 du plafonnement réglementaire et les actions complémentaires décidées par le groupe Arkéa sur les frais bancaires.

Les autres charges d'exploitation nettes augmentent de 49,7 millions d'euros à 43,9 millions d'euros en 2019. Cette hausse s'explique principalement par la variation de la provision épargne logement.

3.6.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion progressent de 52,5 millions d'euros (+ 6,3 %) pour atteindre 879,9 millions d'euros en 2019. Cette variation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel en lien avec l'impact de l'opération remarquable Primonial sur l'intéressement/participation et par l'augmentation des dépenses engagées sur les projets réglementaires et de développement.

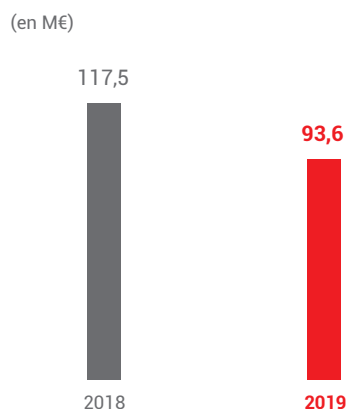
3.6.2.4 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 21,2 millions d'euros, en hausse de 11,6 millions d'euros par rapport à 2018, en lien principalement avec le provisionnement en 2019 du dossier Sentenial.

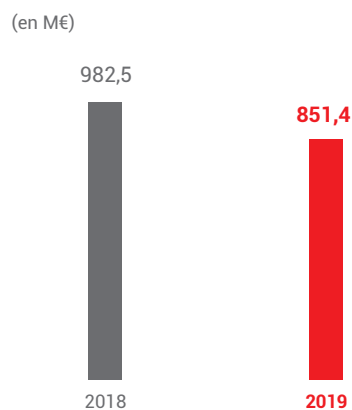
3.6.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les gains nets sur autres actifs immobilisés augmentent de 88,5 millions d'euros à 88,9 millions d'euros, en lien avec les opérations remarquables Primonial et Leasecom.

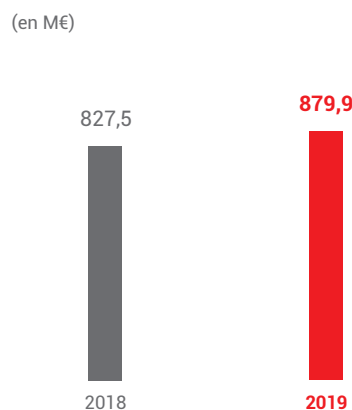
Résultat net



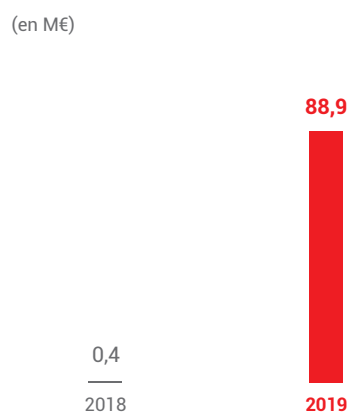
Produit net bancaire



Frais de gestion



Gains ou pertes sur actifs immobilisés



Compte de résultat

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------|-----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 23 | 1 481 273 | 1 427 942 |
| Intérêts et charges assimilées | 23 | - 1 309 623 | - 1 164 229 |
| Revenus des titres à revenu variable | 24 | 236 845 | 217 876 |
| Commissions (produits) | 25 | 509 189 | 505 746 |
| Commissions (charges) | 25 | - 59 950 | - 58 600 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 26 | 960 | 1 111 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 26 | 36 600 | 46 807 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | | 5 643 | 12 629 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | | - 49 533 | - 6 783 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 851 404 | 982 499 |
| Charges générales d'exploitation | 27 | - 866 347 | - 814 072 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | - 13 594 | - 13 386 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | - 28 537 | 155 041 |
| Coût du risque | 28 | - 21 179 | - 9 535 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | - 49 716 | 145 506 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 29 | 88 927 | 426 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 39 211 | 145 932 |
| Résultat exceptionnel | | - 4 681 | - 3 506 |
| Impôt sur les bénéfices | 30 | 72 531 | 34 811 |
| Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées | | - 13 439 | - 59 743 |
| RÉSULTAT NET | | 93 622 | 117 494 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Comptes globalisés au 31 décembre 2019

3.6.2.6 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

| | Article D,441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D,441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|--|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | 239 | | | | | | |
| Montant total des factures concernées T.T.C. | 466,79 | 67 222,62 | 36 672,37 | 2 590 369,19 | 2 694 730,97 | | | | | | | |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice | 0,00 % | 0,05 % | 0,03 % | 1,78 % | 1,85 % | | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice | | | | | | | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : X | | | | | | Délais contractuels : | | | | | |
| | Délais légaux : | | | | | | Délais légaux : | | | | | |

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs / passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

3.6.2.7 Autres mentions

Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (EN MILLIERS D'EUROS) | | | | | |
| Capital social | 2 197 182 | 2 197 670 | 2 202 426 | 2 260 952 | 2 347 978 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 2 196 901 280 | 2 197 251 242 | 2 201 414 815 | 2 259 941 584 | 2 346 975 060 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer : | | | | | |
| ■ par conversion d'obligations | | | | | |
| ■ par exercice de droits de souscription | | | | | |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIERS D'EUROS) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors-taxes | 2 329 573 | 2 202 634 | 2 674 167 | 2 164 192 | 2 232 950 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 174 395 | 155 048 | 828 924 | 222 378 | 105 405 |
| Impôt sur les bénéfices * | -28 529 | -35 476 | -9 280 | 34 811 | -72 531 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice * | 1 459 | 4 079 | 5 584 | 5 885 | 4 920 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 160 069 | 134 542 | 514 348 | 117 494 | 93 622 |
| Résultat distribué | 39 175 | 37 456 | 36 824 | 39 505 | 38 723 |
| RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | 0,09 | 0,08 | 0,38 | 0,08 | 0,04 |
| Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions | 0,07 | 0,06 | 0,23 | 0,05 | 0,04 |
| Dividende attribué à chaque action | 0,02 | 0,02 | 0,02 | 0,02 | 0,02 |
| PERSONNEL (EN MILLIERS D'EUROS) | | | | | |
| Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice | 5 479 | 6 176 | 6 281 | 6 128 | 6 456 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 234 919 | 243 598 | 260 054 | 263 818 | 281 825 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales) | 121 127 | 120 960 | 129 951 | 136 612 | 134 713 |

* La charge est signée positivement et le produit négativement.

Annexe

1 – Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

1-1 Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central et les caisses de Crédit Mutuel affiliées,
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

1-2 Faits marquants de l'exercice

Banque coopérative et territoriale, Crédit Mutuel Arkéa s'affirme comme un acteur majeur du développement économique régional et poursuit ses objectifs en réalisant une année 2019 marquée par une forte dynamique commerciale.

Pour accompagner le développement et renforcer la structure de bilan, Crédit Mutuel Arkéa a émis en 2019, plus de 500 millions d'euros de dette Senior Non Preferred et 805 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2. Crédit Mutuel Arkéa a émis au second semestre 2019 sa première obligation à impact social. La levée de fonds permettra de contribuer au développement économique des territoires, en cohérence avec la vocation de Crédit Mutuel Arkéa d'accompagner et de financer l'économie réelle.

L'acquisition, au second semestre 2019, de 80 % du capital de la fintech Budget Insight, leader français de l'agrégation de données et d'initiation de paiements, permet à Crédit Mutuel Arkéa de poursuivre sa stratégie d'ouverture auprès des nouveaux acteurs des services financiers et de renforcer son positionnement de banque collaborative au service de ses partenaires et clients.

Dans un contexte de taux historiquement bas, Crédit Mutuel Arkéa a décidé, en septembre 2019, de renforcer les fonds propres de sa filiale Suravenir à hauteur de 540 millions d'euros, afin d'accompagner Suravenir dans son développement.

Le résultat de l'exercice intègre les plus-values de cession de Primonial et de Leasecom.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les comptes globalisés de Crédit Mutuel Arkéa appliquent l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des 2 conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à

l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014-07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

À chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. À l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

| Composant | Durée d'amortissement |
|---|---|
| Terrain | Non amortissable |
| Gros œuvre | Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans |
| Clos et couverts | 25 ans |
| Lots techniques | 20 ans |
| Agencements | 3 à 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel électronique | 3 à 5 ans |
| Logiciel créé ou acquis | 2 à 5 ans |
| Portefeuille de contrats clientèle acquis | 6 à 13 ans |

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet à de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art. 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art. 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art. 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. « La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché). »

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Les comptes globalisés de Crédit Mutuel Arkéa appliquent la recommandation n° ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « Frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « Dotations, reprises des fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. À l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1. Caisses, Banques Centrales

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------|-------------------|------------------|
| Caisse | 141 598 | 131 971 |
| Banques centrales | 9 859 158 | 3 045 016 |
| TOTAL | 10 000 756 | 3 176 987 |

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Titres détenus (valeur brute) | 3 772 186 | 0 | 3 772 186 | 4 378 697 | 0 | 4 378 697 |
| Créances rattachées | 5 515 | 0 | 5 515 | 6 738 | 0 | 6 738 |
| TOTAL BRUT | 3 777 701 | 0 | 3 777 701 | 4 385 435 | 0 | 4 385 435 |
| Dépréciations | - 302 | | - 302 | - 876 | | - 876 |
| TOTAL NET | 3 777 399 | 0 | 3 777 399 | 4 384 559 | 0 | 4 384 559 |
| Plus et moins-values latentes | 58 503 | 0 | 58 503 | 61 048 | - | 61 048 |
| Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement | 33 459 | 0 | 33 459 | 23 686 | - | 23 686 |

En 2019, aucun transfert n'a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement et les titres d'investissement ont été cédés avant l'échéance.

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|----------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires | 158 247 | | 158 247 | 814 318 | | 814 318 |
| Prêts, valeurs reçues en pension | | 26 387 236 | 26 387 236 | | 24 054 478 | 24 054 478 |
| Créances rattachées | 282 | 75 860 | 76 142 | 355 | 64 355 | 64 710 |
| TOTAL | 158 529 | 26 463 096 | 26 621 625 | 814 673 | 24 118 833 | 24 933 506 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Actifs subordonnés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Créances sur les établissements de crédit | 840 173 | 840 370 |

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances commerciales | 3 899 | 4 663 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Prêts et crédits | 35 890 669 | 33 429 800 |
| Créances rattachées | 51 590 | 25 020 |
| Comptes ordinaires | 483 203 | 446 098 |
| Créances rattachées | 6 861 | 7 292 |
| Créances douteuses | 608 344 | 617 496 |
| Dont douteux compromis | 477 746 | 483 851 |
| Créances rattachées | 109 115 | 102 249 |
| Dépréciations | - 431 227 | - 419 395 |
| Dont dépréciation s/douteux compromis | 336 798 | - 323 579 |
| TOTAL | 36 722 454 | 34 213 223 |

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du Groupe Arkéa s'élèvent à 2 171 860 milliers d'euros en 2019.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises | Autres var. | 31.12.2019 |
|--|----------------|----------------|------------------|--------------|----------------|
| Dépréciations déduites de l'actif | 419 395 | 162 979 | - 157 183 | 6 036 | 431 227 |
| Provisions inscrites au passif | 12 476 | 4 223 | - 5 678 | 0 | 11 021 |
| au titre des engagements par signature | 6 005 | 2 886 | - 3 623 | 0 | 5 268 |
| au titre des créances clientèle | 6 471 | 1 337 | - 2 055 | 0 | 5 753 |
| TOTAL | 431 871 | 167 202 | - 162 861 | 6 036 | 442 248 |

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|--|-------------|------------------|----------|------------------|-------------|------------------|----------|------------------|
| | Transaction | Placement | Invest. | Total | Transaction | Placement | Invest. | Total |
| Titres détenus (valeur brute) | - | 6 709 797 | - | 6 709 797 | - | 6 996 442 | - | 6 996 442 |
| Créances rattachées | - | 31 124 | - | 31 124 | - | 52 203 | - | 52 203 |
| TOTAL BRUT | - | 6 740 921 | - | 6 740 921 | - | 7 048 645 | - | 7 048 645 |
| Dépréciations | - | - 7 540 | - | - 7 540 | - | - 6 005 | - | - 6 005 |
| TOTAL NET | - | 6 733 381 | - | 6 733 381 | - | 7 042 640 | - | 7 042 640 |
| Plus et moins-values latentes | - | 6 281 | - | 6 281 | - | 12 217 | - | 12 217 |
| Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement | - | 42 100 | - | 42 100 | - | 61 697 | - | 61 697 |

En 2019, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | Autres | 31.12.2019 |
|---|------------------|----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Participations | | | | | |
| Valeur brute | 365 557 | 27 796 | - 64 511 | 21 265 | 350 107 |
| Dépréciations | - 8 316 | - 2 001 | | | - 10 317 |
| VALEUR NETTE | 357 241 | 25 795 | - 64 511 | 21 265 | 339 790 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeur brute | 78 814 | 9 394 | - 7 515 | - 1 131 | 79 562 |
| Dépréciations | - 1 288 | - 1 560 | | | - 2 848 |
| VALEUR NETTE | 77 526 | 7 834 | - 7 515 | - 1 131 | 76 714 |
| Entreprises liées | | | | | |
| Valeur brute | 3 763 743 | 792 556 | - 56 700 | - 20 014 | 4 479 585 |
| Mali affecté | 312 391 | | | | 312 391 |
| Dépréciations | - 35 | - 423 | 34 | | - 424 |
| VALEUR NETTE | 4 076 099 | 792 133 | - 56 666 | - 20 014 | 4 791 552 |

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 627 961 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31/12/2019.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Liste des filiales et participations

| Dénomination, adresse des sociétés | Part de capital détenue | Capitaux propres (en milliers d'euros) | Résultat du dernier exercice clos (en milliers d'euros) |
|---|-------------------------|--|---|
| RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL | | | |
| 1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES A PLUS DE 50 %) | | | |
| SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST | 83,24 % | 171 304 | 5 420 |
| CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG | 100,00 % | 268 566 | 33 627 |
| ARKÉA PUBLIC SECTOR SFH 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX | 100,00 % | 74 438 | 2 112 |
| ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST | 100,00 % | 100 103 | 340 |
| ARKÉA BANKING SERVICES Place de la pyramide – Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX | 100,00 % | 41 714 | 2 124 |
| ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST | 100,00 % | 1 199 437 | 88 710 |
| ARKÉA CRÉDIT BAIL 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES | 100,00 % | 31 952 | - 3 199 |
| FINANCO 335, rue Antoine de Saint – Exupéry - 29490 GUIPAVAS | 100,00 % | 120 913 | 15 212 |
| ARKÉA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON | 100,00 % | 40 502 | - 243 |
| ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST | 100,00 % | 203 051 | - 2 252 |
| ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST | 99,99 % | 249 407 | 21 599 |
| ARKÉA FONCIÈRE 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST | 98,08 % | 118 237 | 2 441 |
| ARKÉA BOURSE RETAIL 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON/BREST | 99,99 % | 398 576 | 14 642 |
| NOUVELLE VAGUE, 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON | 100,00 % | 5 008 | - 10 058 |
| SURAVENIR 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX | 100,00 % | 1 731 855 | 172 757 |
| SURAVENIR ASSURANCES 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN | 100,00 % | 131 713 | 34 174 |
| FÉDÉRAL ÉQUIPEMENTS 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON/BREST | 100,00 % | 132 867 | - 16 |
| MONEXT Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX | 100,00 % | 81 826 | 7 766 |
| LEETCHI SA 14, boulevard Poissonnière - 75009 PARIS CEDEX | 98,02 % | 2 523 | - 674 |
| 2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIÉES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %) | | | |
| Vermeg N.V. (2) Strawinskylaan 411 - 1077XX AMSTERDAM, NETHERLANDS | 19,50 % | 63 248 | 1 806 |
| YOUNITED ⁽³⁾ 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS | 22,28 % | 80 414 | - 13 105 |
| CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17 | 20,56 % | 590 350 | 14 796 |

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données au 31/12/2019.

(3) Données au 30/11/2019.

Opérations avec les entreprises liées et les participations

| (en milliers d'euros) | Participations et entreprises liées | | Filiales | |
|---|-------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL | | | | |
| ACTIF | | | | |
| CAPITAL DÉTENU | 72 930 | 90 887 | 2 986 945 | 2 254 140 |
| AUTRES EMPLOIS | | | | |
| Créances | 717 877 | 735 395 | 17 537 460 | 14 442 903 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | 1 467 839 | 108 746 |
| TOTAL EMPLOIS | 790 807 | 826 282 | 21 992 244 | 16 805 789 |
| PASSIF | | | | |
| Dettes | 32 229 | 14 846 | 21 269 809 | 12 424 329 |
| Dettes représentées par des titres | | | 98 412 | 419 524 |
| TOTAL RESSOURCES | 32 229 | 14 846 | 21 368 221 | 12 843 853 |
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | | | |
| De financement | | | 604 671 | 209 000 |
| De garantie | | | 661 350 | 609 951 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS | | | 1 266 021 | 818 951 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | | |
| De financement | | | | |
| De garantie | | | 431 370 | 392 585 |
| TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | | | 431 370 | 392 585 |

Au 31/12/2019, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Augmentation | Diminution | 31.12.2019 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Montant brut | 35 858 | 3 596 | - 2 064 | 37 390 |
| Amortissements | - 22 100 | - 897 | - | - 22 997 |
| MONTANT NET | 13 758 | 2 699 | - 2 064 | 14 393 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Montant brut | 514 179 | 19 159 | - 29 792 | 503 546 |
| Amortissements | - 301 653 | - 12 776 | 28 081 | - 286 348 |
| Dépréciations | - | - | - | - |
| MONTANT NET | 212 526 | 6 383 | - 1 711 | 217 198 |

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2019.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art. 745-5 et 745-6).

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 8. Autres actifs

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------------|----------------|
| État | 208 518 | 202 565 |
| Prime épargne-logement | 25 329 | 26 377 |
| Impôts différés actifs | 42 024 | 39 529 |
| Opérations sur titres | - | 1 |
| Primes versées sur instruments conditionnels achetés | 7 721 | 7 157 |
| Dépôts de garantie versés | 738 329 | 429 193 |
| Autres débiteurs divers | 71 749 | 185 386 |
| TOTAL | 1 093 670 | 890 208 |

Note 9. Comptes de régularisation - Actif

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Valeurs à l'encaissement | 272 901 | 226 031 |
| Comptes d'ajustement | 11 644 | 15 164 |
| Primes émission TCN et emprunts obligataires | 35 738 | 17 507 |
| Charges constatées d'avance | 60 107 | 76 617 |
| Produits à recevoir | 383 038 | 364 269 |
| Comptes de régularisation divers | 24 433 | 19 535 |
| TOTAL | 787 861 | 719 123 |

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires | 8 383 850 | 0 | 8 383 850 | 7 456 356 | 0 | 7 456 355 |
| Emprunts et valeurs données en pension | 0 | 26 604 167 | 26 604 167 | 0 | 23 679 236 | 23 679 236 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 1 635 084 | 1 635 084 | 0 | 1 694 675 | 1 694 676 |
| Dettes rattachées | 1 208 | 126 338 | 127 546 | 1 315 | 129 326 | 130 641 |
| TOTAL | 8 385 058 | 28 365 589 | 36 750 647 | 7 457 671 | 25 503 237 | 32 960 908 |

Note 11. Opérations avec la clientèle – Passif

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 14 189 829 | 5 505 300 | 19 695 129 | 13 128 587 | 5 434 575 | 18 563 162 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 81 591 | 101 941 | 183 532 | 81 304 | 109 529 | 190 833 |
| Comptes ordinaires | 11 779 790 | 0 | 11 779 790 | 9 957 858 | 0 | 9 957 858 |
| Comptes à terme et emprunts | 550 000 | 3 571 941 | 4 121 941 | 50 000 | 3 758 777 | 3 808 777 |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 7 313 | 7 484 | 14 797 | 8 347 | 14 635 | 22 982 |
| TOTAL | 26 608 523 | 9 186 666 | 35 795 189 | 23 226 096 | 9 317 516 | 32 543 612 |

Note 12. Dettes représentées par un titre

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | Principal | Dettes rattachées | Total | Principal | Dettes rattachées | Total |
| Bons de caisse | 9 262 | 232 | 9 494 | 7 318 | 325 | 7 643 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 2 923 097 | 3 313 | 2 926 410 | 2 580 410 | 7 843 | 2 588 253 |
| Emprunts obligataires | 5 520 341 | 48 047 | 5 568 388 | 2 989 901 | 28 676 | 3 018 577 |
| TOTAL | 8 452 700 | 51 592 | 8 504 292 | 5 577 629 | 36 844 | 5 614 473 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Emprunts obligataires

| Date d'émission | Montant (en milliers d'euros) | Type | Durée (en années) | Taux |
|-----------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------|--------------|
| 17/06/2005 | 100 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 25/11/2005 | 80 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 25/11/2005 | 50 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 16/02/2007 | 35 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 02/04/2007 | 50 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 04/06/2007 | 50 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 11/06/2007 | 100 000 | Obligations internationales | 15 | Taux indexé |
| 05/11/2007 | 30 000 | Obligations internationales | 14 | Taux indexé |
| 04/08/2010 | 11 000 | Obligations internationales | 12 | 5 % |
| 15/03/2011 | 100 000 | Obligations internationales | 10 | 5,000 % |
| 15/04/2011 | 50 000 | Obligations internationales | 10 | Taux indexé |
| 12/08/2011 | 22 000 | Obligations internationales | 18 | E3M + 1,55 % |
| 31/10/2011 | 40 000 | Obligations internationales | 20 | E3M |
| 02/03/2012 | 18 783 | Obligations internationales | 8 | 4,5 % |
| 02/03/2012 | 105 411 | Obligations internationales | 8 | 4,500 % |
| 26/01/2015 | 500 000 | Obligations internationales | 8 | 1,000 % |
| 31/05/2017 | 500 000 | Obligations internationales | 7 | 1,250 % |
| 21/12/2017 | 20 000 | Obligations internationales | 10 | 6,000 % |
| 21/12/2017 | 74 806 | Obligations internationales | 10 | 6,000 % |
| 21/12/2017 | 3 118 | Obligations internationales | 10 | 6,000 % |
| 21/12/2017 | 18 447 | Obligations internationales | 10 | 6,000 % |
| 08/03/2018 | 19 000 | Obligations internationales | 12 | 1,850 % |
| 06/09/2018 | 5 000 | Obligations internationales | 20 | 2,850 % |
| 10/09/2018 | 6 045 | Obligations internationales | 10 | 7,000 % |
| 10/09/2018 | 191 993 | Obligations internationales | 10 | 7,000 % |
| 21/09/2018 | 5 000 | Obligations internationales | 20 | 2,060 % |
| 02/10/2018 | 5 000 | Obligations internationales | 23 | 3,000 % |
| 05/10/2018 | 500 000 | Obligations internationales | 5 | 0,9 % |
| 07/11/2018 | 300 000 | Obligations internationales | 2 | E3M + 0,3 % |
| 28/12/2018 | 12 000 | Obligations internationales | 15 | 1,860 % |
| 17/01/2019 | 500 000 | Obligations internationales | 6 | 1,380 % |
| 25/03/2019 | 10 000 | Obligations internationales | 20 | 2,640 % |
| 27/03/2019 | 10 000 | Obligations internationales | 15 | 1,910 % |
| 15/04/2019 | 500 000 | Obligations internationales | 7 | 1,630 % |
| 23/05/2019 | 500 000 | Obligations internationales | 10 | 1,130 % |
| 20/09/2019 | 150 613 | Obligations internationales | 10 | 3,500 % |
| 20/09/2019 | 44 625 | Obligations internationales | 10 | |
| 24/09/2019 | 10 000 | Obligations internationales | 20 | 1,170 % |
| 03/10/2019 | 500 000 | Obligations internationales | 9 | 0,380 % |
| 14/10/2019 | 25 000 | Obligations internationales | 17 | 0,730 % |
| 29/10/2019 | 17 500 | Obligations internationales | 2 | E3M + 0,65 % |
| 26/11/2019 | 100 000 | Obligations internationales | 2 | E3M + 0,65 % |
| 03/12/2019 | 100 000 | Obligations internationales | 2 | E3M + 0,65 % |
| 12/12/2019 | 50 000 | Obligations internationales | 2 | E3M + 0,65 % |
| | 5 520 341 | | | |

Note 13. Autres Passifs

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|----------------|
| Primes reçues sur instruments conditionnels vendus | 3 365 | 6 049 |
| Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers | 346 758 | 268 311 |
| État | 67 690 | 86 170 |
| Impôts différés passifs | - | - |
| Rémunérations dues au personnel | 103 191 | 96 645 |
| Charges sociales | 25 834 | 51 726 |
| Versements sur titres restant à effectuer | 100 033 | 75 007 |
| Divers | 22 208 | 35 648 |
| TOTAL | 669 079 | 619 556 |

Note 14. Comptes de régularisation - Passif

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|----------------|
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 357 785 | 361 309 |
| Produits constatés d'avance | 369 823 | 319 061 |
| Charges à payer | 261 327 | 225 578 |
| Comptes d'ajustement | 4 753 | 6 317 |
| Comptes de régularisation divers | 31 536 | 34 349 |
| TOTAL | 1 025 224 | 946 614 |

Note 15. Provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises (utilisées) | Reprises (non utilisées) | Autres variations | 31.12.2019 |
|---|---------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 6 005 | 2 886 | - | - 3 622 | - | 5 269 |
| Provisions pour engagement de retraite | 9 354 | 34 053 | - | - 97 | - | 43 310 |
| Provisions charges de personnel | 1 056 | 216 | - | - 601 | - | 671 |
| Provisions litiges | 490 | - | - 99 | - 140 | - | 251 |
| Provision épargne logement | 18 449 | 40 919 | - | - | - | 59 368 |
| Autres provisions | 22 156 | 1 758 | - 5 616 | - 4 965 | 115 | 13 448 |
| TOTAL | 57 510 | 79 832 | - 5 715 | - 9 425 | 115 | 122 317 |
| Variation nette | - | | | | 64 807 | - |

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,62 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,15 % et 7,11 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,55 % et 2,57 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 39 985 | 4 774 |
| Charges générales d'exploitation | 29 481 | - 14 749 |
| Coût du risque | - 736 | - 851 |
| Impôt sur les sociétés | 77 | 14 |
| TUP CEOI | - | - 268 |
| Exceptionnel | - 4 000 | - |
| TOTAL | 64 807 | - 11 080 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | Encours | Provisions | Encours | Provisions |
| Plans épargne-logement | 5 325 274 | - 59 195 | 5 158 507 | - 18 123 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 298 467 | - 43 | 1 056 361 | - 8 |
| Ancienneté de 4 à 10 ans | 3 157 073 | - 23 300 | 2 275 676 | - 2 833 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 869 734 | - 35 852 | 1 881 322 | - 15 282 |
| Comptes épargne-logement | 711 247 | - | 686 309 | - 1 |
| TOTAL | 6 036 521 | - 59 195 | 5 844 816 | - 18 124 |

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Encours | Provisions | Encours | Provisions |
| Plans épargne-logement | 2 633 | - 6 | 3 868 | - 13 |
| Comptes épargne-logement | 21 862 | - 167 | 34 286 | - 312 |
| TOTAL | 24 495 | - 173 | 38 154 | - 325 |

Note 16. Dettes subordonnées

| Dettes subordonnées | Montant (en milliers d'euros) | Devise | Taux | Échéance | Conditions de la subordination | Possibilité de remboursement anticipé |
|--------------------------|-------------------------------------|--------|---------------|------------|--------------------------------------|---|
| Titres subordonnés | 500 000 | EUR | 3,25 % | 01/06/2026 | Tier 2 Capital | non |
| Titres subordonnés | 500 000 | EUR | 3,50 % | 09/02/2029 | Tier 2 | oui |
| Titres subordonnés | 500 000 | EUR | 1,88 % | 25/10/2029 | Tier 2 | oui |
| Titres subordonnés | 25 000 | EUR | 3,81 % | 28/01/2031 | Tier 2 | oui |
| Titres subordonnés | 750 000 | EUR | 3,38 % | 11/03/2031 | Tier 2 | oui |
| Titres subordonnés | 30 000 | EUR | 3,40 % | 14/03/2031 | Tier 2 | oui |
| Titres super-subordonnés | 97 314 | EUR | CMS 10 + 0,10 | 05/07/2057 | Tier 1 Capital | oui |
| Dettes rattachées | 48 442 | | | | | |
| TOTAL | 2 450 756 | | | | | |

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

| (en milliers d'euros) | Début d'exercice | Affectation résultat exercice précédent | Autres variations de l'exercice | Variation de l'exercice | Fin d'exercice |
|--------------------------------------|------------------|---|---------------------------------|-------------------------|------------------|
| Capital | 2 260 952 | - | | 87 026 | 2 347 978 |
| Prime d'émission | 5 438 | - | | - | 5 438 |
| Total réserves | 2 741 661 | 76 420 | | - | 2 818 081 |
| Réserve légale | 495 763 | 14 030 | | - | 509 793 |
| Réserves facultatives et statutaires | 2 186 858 | 62 390 | | - | 2 249 248 |
| Réserves plus-values à long terme | - | - | | - | - |
| Autres réserves | 59 040 | - | | - | 59 040 |
| PROVISIONS réglementées | 4 527 | 2 | | - | 4 529 |
| Écart de réévaluation | - | - | | - | - |
| Report à nouveau créditeur | 13 772 | 1 157 | | - | 14 929 |
| Report à nouveau débiteur | - | - | | - | - |
| Résultat de l'exercice | 117 494 | - 117 084 | - 410 | 93 622 | 93 622 |
| Intérêts versés sur parts sociales | - | 39 505 | | - | - |
| TOTAL | 5 143 844 | - | - 410 | 180 648 | 5 284 577 |

Le capital est composé de parts A pour 27 932 milliers d'euros, de parts B pour 36 657 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 275 755 milliers d'euros et de parts C pour 7 634 milliers d'euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|------------------|
| Créances sur les établissements du réseau | 731 149 | 1 330 684 |
| À vue | 73 409 | 728 558 |
| À terme | 657 740 | 602 126 |
| Dettes sur les établissements du réseau | 58 350 | 58 371 |
| À vue | 58 350 | 58 371 |
| À terme | - | - |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 19. Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | D < 3 mois | 3M < D < 1 an | 1 an < D < 5 ans | D > 5 ans | Dettes et créances rattachées | Total |
|---|------------|------------------|---------------------|------------|-------------------------------------|------------|
| ACTIF | | | | | | |
| Créances sur établissements de crédit | 3 580 512 | 6 187 827 | 6 761 920 | 10 015 224 | 76 142 | 26 621 625 |
| à vue | 158 247 | 0 | 0 | 0 | 282 | 158 529 |
| à terme | 3 422 265 | 6 187 827 | 6 761 920 | 10 015 224 | 75 860 | 26 463 096 |
| Créances sur la clientèle | 1 853 382 | 2 804 622 | 11 894 556 | 20 134 552 | 35 342 | 36 722 454 |
| créances commerciales | 3 899 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 899 |
| autres concours à la clientèle | 1 346 292 | 2 804 622 | 11 894 556 | 20 134 552 | 28 481 | 36 208 503 |
| comptes ordinaires débiteurs | 503 191 | 0 | 0 | 0 | 6 861 | 510 052 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 352 789 | 1 160 012 | 3 130 608 | 2 058 848 | 31 124 | 6 733 381 |
| PASSIF | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 8 720 030 | 4 475 882 | 11 300 349 | 12 126 841 | 127 545 | 36 750 647 |
| à vue | 8 383 851 | 0 | 0 | 0 | 1 207 | 8 385 058 |
| à terme | 336 179 | 4 475 882 | 11 300 349 | 12 126 841 | 126 338 | 28 365 589 |
| Opérations avec la clientèle | 28 885 372 | 2 811 049 | 2 067 964 | 1 832 475 | 198 329 | 35 795 189 |
| comptes d'épargne à régime spécial | 16 084 289 | 668 550 | 1 698 145 | 1 244 144 | 183 532 | 19 878 660 |
| à vue | 14 189 829 | 0 | 0 | 0 | 81 591 | 14 271 420 |
| à terme | 1 894 460 | 668 550 | 1 698 145 | 1 244 144 | 101 941 | 5 607 240 |
| autres dettes | 12 801 083 | 2 142 499 | 369 819 | 588 331 | 14 797 | 15 916 529 |
| à vue | 12 329 791 | 0 | 0 | 0 | 7 313 | 12 337 104 |
| à terme | 471 292 | 2 142 499 | 369 819 | 588 331 | 7 484 | 3 579 425 |
| Dettes représentées par un titre | 934 656 | 2 365 190 | 2 355 131 | 2 797 723 | 51 592 | 8 504 292 |
| bons de caisse | 951 | 180 | 8 131 | 0 | 232 | 9 494 |
| titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 809 511 | 1 835 000 | 153 500 | 125 086 | 3 313 | 2 926 410 |
| emprunts obligataires | 124 194 | 530 010 | 2 193 500 | 2 672 637 | 48 047 | 5 568 388 |

Note 20. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2019 à 150 979 milliers d'euros et 132 314 milliers d'euros.

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|------------|
| ENGAGEMENTS DONNÉS | | |
| Engagements de financement | 4 120 701 | 3 855 353 |
| en faveur des établissements de crédit | 391 349 | 329 000 |
| en faveur de la clientèle | 3 729 352 | 3 526 353 |
| Engagements de garantie | 2 366 899 | 2 328 326 |
| d'ordre d'établissements de crédit | 58 925 | 66 841 |
| d'ordre de la clientèle | 2 307 974 | 2 261 485 |
| Engagements sur titres | 461 390 | 455 898 |
| autres engagements donnés | 461 390 | 455 898 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Engagements de financement | 10 489 282 | 11 263 033 |
| reçus des établissements de crédit | 10 489 282 | 11 263 033 |
| Engagements de garantie | 1 073 245 | 1 040 619 |
| reçus des établissements de crédit | 1 073 245 | 1 040 619 |
| Engagements sur titres | 190 902 | 242 968 |
| autres engagements reçus | 190 902 | 242 968 |

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la CRH afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 9,35 millions d'euros.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 |
|--------------------------------------|-------------------|
| Banque de France | 11 683 153 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 1 001 270 |
| Banque Européenne d'Investissement | 648 276 |
| Arkéa Home Loans SFH | 9 556 759 |
| Caisse de Refinancement de l'Habitat | 260 602 |
| Arkéa Public Sector SCF | 66 644 |
| TOTAL | 23 216 704 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| | Opérations de couverture | Autres opérations | TOTAL | Opérations de couverture | Autres opérations | TOTAL |
| OPÉRATIONS FERMES | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| contrats de taux | - | - | - | - | - | - |
| contrats de change | - | - | - | - | - | - |
| autres opérations | 43 538 756 | - | 43 538 756 | 29 739 482 | - | 29 739 482 |
| Opérations de gré à gré | - | - | - | - | - | - |
| accords de taux futurs | - | - | - | - | - | - |
| swaps de taux | 23 539 902 | - | 23 539 902 | 23 419 875 | - | 23 419 875 |
| swaps financiers | - | - | - | - | - | - |
| autres opérations | - | - | - | - | - | - |
| OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| achetées | - | - | - | - | - | - |
| vendues | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | - | - | - | - |
| achetées | - | - | - | - | - | - |
| vendues | - | - | - | - | - | - |
| Autres options | - | - | - | - | - | - |
| achetées | - | - | - | - | - | - |
| vendues | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré | - | - | - | - | - | - |
| Contrats de taux plancher/plafond | - | - | - | - | - | - |
| achetés | 7 477 207 | - | 7 477 207 | 8 732 609 | - | 8 732 609 |
| vendus | 5 744 849 | - | 5 744 849 | 6 676 263 | - | 6 676 263 |
| Options de taux, change et autres | - | - | - | - | - | - |
| achetées | 358 123 | - | 358 123 | 489 604 | - | 489 604 |
| vendues | 358 123 | - | 358 123 | 489 593 | - | 489 593 |
| TOTAL | 81 016 960 | - | 81 016 960 | 69 547 426 | - | 69 547 426 |

Par durée restant à courir

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | - de 1 an | + 1 an - 5 ans | + 5 ans | |
| INSTRUMENTS DE TAUX | | | | |
| Marché de gré à gré | - | - | - | - |
| Swaps de taux | 8 046 641 | 24 675 787 | 34 356 231 | 67 078 659 |
| Contrats de taux plancher/plafond | 1 737 523 | 7 404 019 | 4 080 514 | 13 222 056 |
| Autres options | 576 080 | 140 166 | -1 | 716 245 |
| TOTAL | 10 360 244 | 32 219 972 | 38 436 744 | 81 016 960 |

Juste valeur

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------|------------|------------|
| Instruments de taux | - 76 376 | 131 409 |
| Autres options | - | - |

Note 23. Intérêts, produits et charges assimilés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations avec les établissements de crédit* | 756 107 | - 965 883 | 682 047 | - 829 304 |
| Opérations avec la clientèle | 698 601 | - 260 899 | 717 542 | - 269 358 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 18 733 | - 82 822 | 20 100 | - 65 004 |
| Autres opérations | 7 832 | - 19 | 8 253 | - 563 |
| TOTAL | 1 481 273 | - 1 309 623 | 1 427 942 | - 1 164 229 |

* Dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 78 610 milliers d'euros au 31/12/2019 et 67 099 milliers d'euros au 31/12/2018.

Note 24. Revenus des titres à revenu variable

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 4 858 | 5 386 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | - | - |
| Parts dans les entreprises liées | 231 987 | 212 490 |
| TOTAL | 236 845 | 217 876 |

Note 25. Commissions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Opérations avec les établissements de crédit | 6 163 | - 566 | 5 265 | - 574 |
| Opérations avec la clientèle | 45 762 | - 248 | 38 809 | - 298 |
| Opérations sur titres | 894 | - 656 | 755 | - 672 |
| Opérations de change | 288 | - | 263 | - 17 |
| Opérations sur hors-bilan | 12 339 | - 15 153 | 9 801 | - 16 680 |
| Prestations de services financiers | 443 743 | - 43 327 | 450 853 | - 40 359 |
| TOTAL | 509 189 | - 59 950 | 505 746 | - 58 600 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 26. Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------|----------------|
| Opérations sur titres de transaction | 451 | - |
| Opérations de change | 1 211 | 3 023 |
| Opérations sur instruments financiers à terme | - 702 | - 1 912 |
| De taux d'intérêt | - 702 | - 1 912 |
| De cours de change | - | - |
| Divers | - | - |
| TOTAL | 960 | 1 111 |

Portefeuilles de placement et assimilés

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Opérations sur titres de placement | - | - |
| Plus-values de cession | 44 658 | 51 189 |
| Moins-values de cession | - 4 595 | - 13 465 |
| Dotations aux dépréciations | - 14 679 | - 6 273 |
| Reprises des dépréciations | 11 216 | 15 356 |
| TOTAL | 36 600 | 46 807 |

Note 27. Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Frais de personnel | - 567 658 | - 530 198 |
| Salaires et traitements | - 282 801 | - 264 863 |
| Charges sociales | - 164 303 | - 151 166 |
| dont charges de retraite | - 59 238 | - 43 915 |
| Intéressement et participation | - 74 952 | - 67 803 |
| Impôts et taxes afférentes | - 45 602 | - 46 366 |
| Autres frais administratifs | - 298 689 | - 283 874 |
| Impôts et taxes | - 33 099 | - 35 667 |
| Services extérieurs | - 487 384 | - 457 019 |
| Charges refacturées | 221 794 | 208 812 |
| TOTAL | - 866 347 | - 814 072 |

Ventilation des effectifs du personnel salarié

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------|-------------------|-------------------|
| | Personnel salarié | Personnel salarié |
| Employés | 2 880 | 2 862 |
| Cadres | 3 576 | 3 456 |
| TOTAL | 6 456 | 6 318 |

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 2 050 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 1 927 milliers d'euros.

Note 28. Coût du risque

| (en milliers d'euros) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------|---------------------------------------|--------------|-----------------|
| Créances | Dotations | - 103 448 | - 72 725 |
| | Reprises utilisées | 16 426 | 21 565 |
| | Reprises devenues disponibles | 86 686 | 63 559 |
| | Récupération sur créances amorties | 1 808 | 2 022 |
| | Créances irrécouvrables couvertes | - 18 320 | - 21 565 |
| | Créances irrécouvrables non couvertes | - 6 646 | - 2 255 |
| Risques hors-bilan | Dotations | - 1 343 | - 1 382 |
| | Reprises utilisées | - | - |
| | Reprises devenues disponibles | 3 033 | 711 |
| Titres | Dotations | - 1 100 | - 300 |
| | Reprises | 1 725 | 835 |
| Provisions pour autres | Dotations | - | - |
| Risques et charges | Reprises | - | - |
| | | SOLDE | - 21 179 |
| | | | - 9 535 |

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| (en milliers d'euros) | Dotations aux dépréciations | Moins-values de cessions | Reprises des dépréciations | Plus-values de cessions | 31.12.2019 |
|--|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
| Immobilisation corporelles et incorporelles | - | - 2 203 | - | 282 | - 1 921 |
| Participations, autres titres détenus à long terme | - 1 967 | - 30 | 19 | 73 493 | 71 515 |
| Parts dans les entreprises liées | - | - | - | 19 333 | 19 333 |
| Titres d'investissement | - | - | - | - | - |
| TOTAL | - 1 967 | - 2 233 | 19 | 93 108 | 88 927 |

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 30. Impôt sur les bénéfices

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-----------------|----------------|
| Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées | - 114 521 | - 133 736 |
| Apport des filiales intégrées | 184 556 | 167 960 |
| Créance de carry back | - | - |
| Charge fiscale différée nette et divers | 2 496 | 587 |
| TOTAL | 72 531 | 34 811 |
| Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG | 39 212 | 145 932 |
| TAUX EFFECTIF | 184,97 % | 23,85 % |

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31/12/2019 s'analyse comme suit :

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|------------------|
| Taux normal d'impôt (y compris les contributions) | 34,43 % | 34,43 % |
| Différences permanentes | - 144,76 % | - 27,81 % |
| Différences temporaires | 59,63 % | - 1,29 % |
| Impositions aux taux réduits | - 12,03 % | - 5,64 % |
| Impact situation déficitaire | - 39,75 % | - 5,71 % |
| Autres | - 82,50 % | - 17,82 % |
| TAUX EFFECTIF | - 184,98 % | - 23,85 % |

Note 31. Implantation dans les États qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des États ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 32. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, du Crédit Mutuel Massif Central et les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

https://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5033/fr/documents-de-reference

Note 33. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Note 34. Événements post-clôture

Crédit Mutuel Arkéa a signé le 5 septembre 2019 un protocole d'accord avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central visant à définir les modalités de la séparation de la fédération du Crédit Mutuel Massif Central.

La séparation a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;

- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommée Crédit Mutuel Arkéa et portent le code banque 15589.

La contribution du CMMC aux principaux postes du bilan des comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa est la suivante :

- Prêts sur la clientèle : 1 454 870 milliers d'euros ;
- Dettes envers la clientèle : 1 179 696 milliers d'euros ;
- Contribution aux capitaux propres des comptes globalisés du Crédit Mutuel Arkéa : 114 398 milliers d'euros.

4.

Risques

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-----|-----|--|-----|
| 4.1 | Facteurs de risque | 198 | 4.5 | Risques structurels de taux et de liquidité | 229 |
| 4.2 | Fonction de gestion des risques | 212 | 4.6 | Risques spécifiques à l'activité d'assurance | 232 |
| 4.3 | Risque de crédit | 214 | 4.7 | Risque de marché | 235 |
| 4.4 | Risque opérationnel | 222 | | | |

4.1 Facteurs de risque

Le groupe Arkéa est exposé à trois grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes⁽¹⁾ :

- **Les risques d'environnement macroéconomique et réglementaire** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires.
- **Les risques liés au profil d'activité du groupe Arkéa** : ils intègrent les risques de crédit, de marché, de taux, de liquidité et opérationnels. Ces risques pourraient se matérialiser de façon isolée chez Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques telles qu'énumérées dans le point précédent.
- **Les risques stratégiques** : ils correspondent au risque d'échec de mise en œuvre des grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, gestion des ressources humaines et positionnement concurrentiel. Ils incluent également le projet du groupe Arkéa de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du groupe Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

4.1.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique et réglementaire du groupe Arkéa

4.1.1.1 Risques macro-économiques

Le niveau de l'endettement public et privé est susceptible de constituer un risque systémique

L'environnement de marché est marqué par l'action des banques centrales initiée en réponse à la crise de 2009. Ainsi, le bilan cumulé des principales banques centrales a plus que triplé depuis 2008⁽²⁾, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes (baisse des taux directeurs) et de politiques non conventionnelles (notamment le rachat de titres par la réserve fédérale américaine puis la BCE). La baisse des taux court et long terme s'est accompagnée d'une hausse de l'endettement des acteurs publics et privés. La dette publique française a atteint 2 415 milliards d'euros à fin septembre 2019, soit 100 % du PIB contre moins de 70 % en 2008⁽³⁾. L'endettement privé des sociétés non financières a progressé de 15 points sur la même période, et l'endettement des ménages de 11 points⁽⁴⁾.

À ce jour, la hausse de l'endettement a présenté des effets limités sur la solvabilité des acteurs publics et privés. Les établissements bancaires français affichent des charges de risque très faibles et des

taux de créances douteuses en tendance baissière⁽⁵⁾, grâce à la faiblesse des taux qui permet de contenir la charge de la dette⁽⁶⁾, ainsi qu'aux progrès de la gestion des risques. En outre, les établissements européens présentent un niveau de solvabilité accru, le CET1 moyen progressant de 2 points entre décembre 2014 et septembre 2019⁽⁷⁾, en réponse aux exigences accrues du superviseur.

Différentes autorités appellent toutefois à la vigilance face au risque lié à l'endettement. Le FMI met en garde contre la hausse de l'endettement public et privé au niveau mondial, qui a progressé de 14,6 % entre avril et novembre 2019⁽⁸⁾. En France, le HCSF⁽⁹⁾ souligne que la part des crédits présentant un taux d'effort de plus de 33 % des revenus a progressé de 5 points de pourcentage depuis 2015.

Le niveau d'endettement pourrait constituer un risque systémique selon les hypothèses suivantes :

- en cas de progression de l'inflation et/ou de la perception du risque par les investisseurs, entraînant une hausse des taux d'intérêt, sous l'action des banques centrales ou de la loi de l'offre et la demande ;
- en cas de dégradation des titres entreprises ou souverains par les agences de notation, entraînant une hausse du coût de financement, en particulier pour les sociétés basculant dans la catégorie spéculative (*high-yield*) ;
- en cas de baisse des revenus disponibles pour couvrir les intérêts, affectant les ménages qui seraient confrontés à une hausse du chômage ou les entreprises qui subiraient une baisse des excédents d'exploitation.

Les taux d'intérêt constituent un risque en cas de hausse rapide ou de maintien à un niveau durablement bas

Les taux d'intérêt sont le reflet de l'action des banques centrales qui poursuivent un objectif de stabilité du système financier⁽¹⁰⁾, et d'un équilibre de marché. Dans les principales économies avancées, les taux sont à des niveaux historiquement bas. Le rendement des bons du trésor français à 10 ans est négatif, ainsi que le taux de dépôt proposé aux banques par la BCE, qui s'établit à -0,5 %. Les orientations communiquées par les banques centrales ne suggèrent pas de hausse des taux directeurs. Dans un contexte de croissance faible de la zone euro, la BCE prévoit de maintenir au début de l'année 2020 une politique accommodante. Les taux resteront à leur niveau actuel « ou à des niveaux plus bas »⁽¹¹⁾ jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau légèrement inférieur à 2 %. La réserve fédérale américaine ne prévoit pas non plus de relèvement des taux directeurs, en l'absence d'inflation « persistante »⁽¹²⁾.

(1) La description proposée des facteurs de risque répond à la réglementation 3, applicable au 21 juillet 2019, et aux Orientations de l'European Securities and Markets Authority sur les facteurs de risque dans le cadre de ladite réglementation. Celle-ci a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs.

(2) Source Yardeni Research, 4 février 2020, statistique sur FED, ECB, BOJ, PBOC, passant de 6 000 Md USD à 19 900 Md USD.

(3) Source : d'après Insee, mesure de la dette au sens de Maastricht à fin septembre 2019.

(4) Source : Insee, L'endettement des ménages est passé de 48,0 % en 2008 à 59,2 % en 2018, l'endettement des sociétés non financières est passé de 73,8 % en 2008 à 88,9 % en 2018.

(5) Source : d'après ACPFR : « Le coût du risque agrégé s'inscrit de nouveau en baisse en 2018 (-6,4 %). Rapporté au total de bilan, il se maintient à 0,11 %. Ce repli s'accompagne d'un taux de créances douteuses historiquement bas à 2,8 % contre 3,1 % un an auparavant. »

(6) La charge de la dette publique française a diminué entre 2008 et 2018 (de 2,5 % du PIB à 1,8 % du PIB).

(7) Source : EBA Risk dashboard, données trimestrielles de CET1.

(8) Source : FMI, Rapport sur la stabilité financière, octobre 2019.

(9) HCSF : Haut Conseil de stabilité financière, communiqué du 12 décembre 2019.

(10) Source : Banque Centrale européenne les missions : « L'Eurosystème contribue à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier. »

(11) Communiqué accompagnant la conférence de la BCE du 12 décembre 2019.

(12) Communiqué accompagnant la conférence de la Fed du 11 décembre 2019.

Dans l'hypothèse d'un maintien de taux d'intérêt durablement bas, les risques induits seraient :

- une diminution de la marge nette d'intérêt des établissements bancaires. Le coût du refinancement et des dépôts pourrait diminuer dans une moindre ampleur que les taux des crédits nouvellement octroyés, notamment en raison du poids de l'épargne réglementée au passif. Les banques pourraient subir en outre d'une hausse des remboursements anticipés et des demandes de renégociations de crédits. La perte de profits serait amplifiée en cas d'aplatissement, voire d'inversion durable de la courbe des taux. Compte tenu du poids des crédits immobiliers dans leur bilan, les établissements bancaires sont moins profitables si les taux long terme sont moins rémunérateurs que le coût du refinancement sur des échéances de court ou moyen terme ;
- une baisse des rendements des actifs figurant au bilan des assurances-vie. Les assureurs-vie devraient alors proposer des taux en baisse sur leurs fonds euros, au risque de provoquer une attrition de clients ;
- une incitation à un endettement excessif des acteurs privés et publics, susceptible de dégrader leur solvabilité.

Une remontée des taux d'intérêt liée à une perception d'un risque accru ou à une progression de l'inflation pourrait également engendrer des effets systémiques :

- un effet baissier sur les placements à revenus fixes (notamment obligataires) et la plupart des actions, lié à l'utilisation de taux d'actualisation plus élevés dans les modèles d'évaluation, et au renchérissement de l'endettement des sociétés ;
- une baisse graduelle de la solvabilité des emprunteurs, à mesure de leurs échéances de refinancement ;
- un rachat d'anciens contrats d'assurance-vie par des clients attirés par des supports nouvellement émis plus rémunérateurs.

L'impact d'une variation des taux d'intérêt dépendrait de son ampleur et de son rythme. Une évolution rapide constituerait un facteur aggravant car elle laisserait moins de temps aux établissements pour adapter leur gestion actif/passif.

La croissance observée en Europe en 2020 pourrait être inférieure aux attentes sous l'effet d'événements externes

Le rythme de croissance du Produit Intérieur Brut est positif en année pleine depuis 2014 dans la zone Euro, soit 6 années consécutives à un rythme modéré de 1,9 %⁽¹⁾. La prévision de croissance pour 2020 reste positive, à 1,1 % seulement avant une légère progression attendue en 2021⁽²⁾. La croissance pourrait s'affaiblir, en cas de matérialisation des risques suivants :

- Un regain des tensions États-Unis – Chine relatives au commerce international pourrait entraîner une baisse des échanges commerciaux. Ces tensions pourraient apparaître en cas de non-respect des accords de phase 1⁽³⁾, sur l'achat de produits et denrées américains par la Chine, ou en cas d'échec des négociations de l'accord de phase 2, relatives aux subventions chinoises sur des secteurs stratégiques⁽⁴⁾.

- Des zones de tension géopolitiques pourraient s'exacerber, notamment au Proche-Orient. Un éventuel conflit s'accompagnerait d'une baisse des échanges et d'une inflation du cours du pétrole.

- Une baisse de la croissance économique chinoise, estimée à 6,1 % en 2019, au plus bas depuis 27 ans, pourrait se propager aux partenaires commerciaux. La croissance économique chinoise pâtit actuellement de la transition vers un modèle de consommation interne, du surendettement, et des tensions commerciales avec les États-Unis. Également, depuis décembre 2019, une épidémie de Coronavirus touche l'économie locale et ses partenaires. Cette épidémie de Coronavirus s'est graduellement propagée dans d'autres régions du monde.

- Les élections présidentielles américaines en 2020 pourraient voir émerger un candidat peu apprécié des marchés financiers, ou créer un climat d'attente durant une partie de l'année.

- Une aggravation du climat social en Europe, dans le prolongement du mouvement de contestation des « Gilets Jaunes » apparu en France en octobre 2018, pourrait nuire à la consommation et affaiblir la politique publique.

- Des conséquences imprévues du Brexit pourraient entraîner une baisse des échanges, des coûts d'adaptation et des dysfonctionnements au sein de l'union européenne.

- Un regain de volatilité des marchés pourrait toucher les pays de l'Europe du sud, portant un risque sur la dette et le système bancaire, notamment en Italie. Ces tensions pourraient résulter de divergences entre le gouvernement italien et la commission européenne sur le respect des règles de déficit budgétaire.

- Le risque terroriste pourrait se développer, portant atteinte à la confiance des ménages.

- Des catastrophes naturelles pourraient entraîner des dégâts importants sur une zone géographique, et créer une charge sur certains secteurs, notamment l'assurance dommages.

La résilience de la croissance en Europe en cas de choc serait fonction des éléments suivants :

- La politique monétaire de la Banque centrale européenne, dans le cadre de sa nouvelle présidence. L'intervention de la BCE a inclus par le passé la baisse de taux directeur en territoire négatif et des actions non conventionnelles⁽⁵⁾. La BCE réalise durant l'année 2020 une revue stratégique de sa politique⁽⁶⁾.

- La marge de manœuvre budgétaire⁽⁷⁾ des pays européens, contraints par leur taux d'endettement et par l'application du Pacte de stabilité et de croissance⁽⁸⁾.

- La capacité de l'Europe à se positionner dans les secteurs porteurs de croissance, à l'image des géants américains connus sous l'acronyme GAFAM⁽⁹⁾.

- Les efforts menés depuis 2009 pour la régulation, la solvabilité, la transparence du secteur bancaire.

(1) Moyenne géométrique d'après données FMI, en intégrant une prévision de 1,2 % en 2019, actualisée en novembre.

(2) Source : BCE, conférence du 12 décembre 2019.

(3) Accords du 15 janvier 2020.

(4) Les accords de phase 2 portent notamment sur Industries lourdes, nouvelles technologies.

(5) Les actions non conventionnelles incluent les rachats de titres et la création monétaire.

(6) Source : « ECB launches review of its monetary policy strategy », BCE, 23 janvier 2020.

(7) La relance budgétaire inclut la relance de l'activité par l'investissement public et la baisse d'impôts.

(8) Le PSC est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Il impose aux États de la zone euro d'avoir à terme des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires (règle des 3 % de déficit).

(9) GAFAM désigne Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. Ces cinq valeurs totalisent environ 4 600 Md USD de capitalisation boursière en décembre 2019.

Une hausse des primes de risque pourrait faire chuter la valorisation des actifs cotés et non cotés

La prime de risque représente l'excédent de rentabilité exigé par un investisseur pour détenir un actif risqué. Une hausse des primes de risque pourrait entraîner une baisse des actifs obligataires et actions, impactant en particulier les actifs des institutions financières, et le patrimoine des ménages. Les déclencheurs d'une telle baisse seraient :

- une volatilité accrue du marché, amenant les investisseurs à être plus exigeants en termes de rentabilité ;
- un sentiment de défiance des investisseurs, jugeant les niveaux de valorisation de certaines classes d'actif excessifs au regard des résultats attendus.

L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS EN COURS POURRAIT IMPACTER DURABLEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE.

L'épidémie de Coronavirus a débuté en décembre 2019 en Chine et s'est graduellement propagée dans d'autres régions du monde, avec des impacts sanitaires très importants pour l'ensemble des pays concernés. Cette situation sanitaire entraîne des conséquences économiques très significatives qui se traduisent par des chocs sur l'offre comme sur la demande de biens et de services, à la fois pour les régions touchées en priorité, mais également au niveau global. Ces conséquences économiques pourraient à leur tour impacter négativement le niveau des marchés financiers, le commerce international, la valorisation des matières premières et la rentabilité des entreprises.

Description des risques spécifiques liés au développement de l'épidémie et des impacts attendus ou constatés sur les différentes composantes de l'activité du groupe

Le groupe s'est attaché, dès le début de l'épidémie en France, à identifier les risques spécifiques associés à son développement et à en identifier les conséquences au fur et à mesure de son évolution. Ces risques spécifiques sont résumés ci-après :

■ Risque lié au modèle d'affaires :

Le modèle d'affaires du groupe consiste à accompagner et à financer l'économie réelle. La mise en œuvre de ce modèle d'affaires repose sur la réalisation d'un certain nombre d'hypothèses projectives dont la validité pourrait être remise en cause par les conséquences socio-économiques de l'épidémie et en particulier par la forte contraction anticipée de l'activité en France et en Europe. De même, le paysage concurrentiel pourrait se trouver impacté négativement par les conséquences de l'épidémie, avec des acteurs menant une politique agressive de conquête ou de rétention des clients dans un climat économique défavorable.

■ Risque de liquidité :

Dans un contexte de forte baisse de l'activité économique pour certains secteurs de l'économie, certains clients pourraient être amenés à augmenter l'utilisation de leurs autorisations de découvert, ou encore à effectuer des retraits importants sur leurs comptes de dépôt, créant ainsi une tension sur la liquidité du groupe. Les impacts constatés sont toutefois limités pour l'instant, avec des réserves de liquidité importantes et une certaine stabilité du solde des dépôts.

En complément, les mesures d'accompagnement envisagées à destination des clients (report des échéances) pourraient avoir des impacts défavorables complémentaires sur la situation de trésorerie du groupe.

Enfin, l'incertitude sur l'évolution de l'épidémie pourrait entraîner un déficit de confiance sur les marchés, qui pourrait à son tour entraîner des difficultés spécifiques de refinancement pour le groupe Arkéa. Ainsi, sans que cela ne constitue une alerte importante, ont été constatées dans le courant du mois de mars certaines demandes de remboursement des supports de refinancement court terme.

■ Risque opérationnel :

Le confinement à domicile d'une grande partie des salariés du Groupe dans le cadre des mesures décidées par le gouvernement pour freiner la propagation de l'épidémie, pourrait entraîner en premier lieu des difficultés de poursuite de l'activité et des risques accrus d'erreur ou de retard de traitement, d'où une attention forte à porter au maintien de la surveillance et du contrôle des opérations les plus critiques pour limiter ces risques. En complément, en cas d'incident, il peut y avoir un risque de résolution plus lente.

Le contexte actuel peut générer une augmentation de l'exposition au risque cyber et au risque de fraude externe. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à maintenir opérationnels les dispositifs de surveillance et à renforcer la surveillance des accès externes au système d'information, compte-tenu de l'élargissement important du travail à distance.

Les mises en œuvre de confinement peuvent générer un impact sur la capacité des distributeurs et guichets automatiques de banque à faire face aux demandes des clients, ce qui pourrait engendrer un risque accru de baisse des commissions. Cependant, après un pic de demandes de retrait lors de la première semaine de mars, la situation semble se stabiliser à un niveau faible, ce qui semble minorer ce risque. Par ailleurs, en cas de pandémie, il existe une difficulté complémentaire de maintien complet de la prestation.

■ Risque spécifique de crédit :

Les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner un grand nombre de défaillances de la part des contreparties avec lesquelles le groupe est en relation, en particulier pour certains secteurs d'activité particulièrement impactés par le développement de l'épidémie et les restrictions de circulation associées (tourisme, transport aérien...). Ces défaillances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe. Un nombre important de demandes émanant des clients a d'ores et déjà été constaté.

■ Risque spécifique de marché :

La forte volatilité des marchés financiers liée aux incertitudes quant au développement de l'épidémie et aux impacts de ce développement sur l'activité économique pourrait engendrer, sur l'activité de gestion de trésorerie du groupe, un impact financier significatif à la fois sur le résultat et sur les fonds propres du groupe.

■ Risques spécifiques liés à l'assurance vie :

Une détérioration de la situation de marché liée aux impacts de l'épidémie, et notamment une baisse des taux, une hausse des défauts obligataires ou une baisse des actifs actions et immobilier pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du groupe. Une hausse significative de la mortalité ou de la morbidité pourrait également impacter le résultat de Suravenir sur son activité de prévoyance.

■ Risques liés aux participations :

Les impacts socio-économiques de l'épidémie pourraient entraîner des conséquences sur les participations détenues par le groupe. Pour les participations non cotées ou encore les participations relevant de l'activité de capital-investissement du groupe, un risque spécifique de valorisation pourrait émerger en raison des impacts socio-économiques de l'épidémie sur l'activité, la trésorerie, ou encore la qualité de crédit de ces participations.

Description des mesures spécifiques mises en œuvre par le Groupe pour gérer les risques spécifiques induits par le développement de l'épidémie.

La situation sanitaire en France et en Belgique, principaux marchés du Groupe, et ses impacts sur la situation économique et sociale, ont amené le Groupe à prendre au plus tôt des mesures spécifiques.

- Déclenchement du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, identifiant les prestations essentielles et mettant en œuvre les mécanismes de continuité de l'activité dans un contexte général de confinement de la population.
- Déclenchement des dispositifs de suivi renforcés pour les principaux risques identifiés :
 - Sur le risque de crédit, mise en place d'un suivi renforcé des secteurs d'activité identifiés comme particulièrement impactés et mise en place d'un reporting à destination du superviseur, tant pour les clients bancaires que pour les clients du portefeuille de capital-investissement.
 - Sur la liquidité, mise en œuvre d'une vigilance renforcée liée aux demandes de remboursement des supports de refinancement court terme.
 - Sur le risque de marché, mise à jour de scénarios de stress (actions, spreads...) avec les dernières hypothèses de marché.

A la date de dépôt de ce document, l'impact de cette épidémie sur les résultats du groupe reste difficile à quantifier.

4.1.1.2 Risques réglementaires

Le groupe Arkéa est soumis à une réglementation importante dans les pays dans lesquels il exerce son activité. Le risque réglementaire concerne les effets sur le groupe Arkéa de normes dont la mise en œuvre est en cours ou à venir. Les principales perspectives en sont détaillées dans le chapitre dédié aux perspectives de ce document. Des mesures réglementaires seraient susceptibles d'affecter le groupe Arkéa des façons suivantes :

Un changement réglementaire pourrait réduire l'excédent de capital du groupe

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre le ratio de fonds propres observé dans l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Le groupe Arkéa présente au 31 décembre 2019 un ratio CET1 situé plus de 5 points au-delà de l'exigence réglementaire.

L'exigence en capital applicable pourrait éventuellement être rehaussée par le superviseur. À ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires. Toutefois, l'établissement pourrait éventuellement subir une hausse de l'exigence au titre du Pilier 2, spécifique à l'établissement, défini dans le cadre d'un dialogue annuel avec la Banque Centrale Européenne⁽¹⁾, en fonction de critères de gouvernance, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité. En outre, le régulateur pourrait rehausser le niveau des coussins dont le respect est exigé hors périodes de stress⁽²⁾. Le 3 avril 2019, le HCSF a d'ailleurs publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propres contractuel à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020.

En outre, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement de méthode de calcul des fonds propres disponibles, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

L'évolution réglementaire pourrait entraîner une dégradation de la structure de coût et menacer la rentabilité de l'établissement

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût du refinancement et des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

(2) Comme défini dans SSM ICAAP, novembre 2018.

4.1.2 Risques liés aux opérations

4.1.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers et PME, grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. La défaillance d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de spread qui est classé en risque de marché.

Le groupe Arkéa octroie des crédits à une clientèle diversifiée. Ces créances sont enregistrées à l'actif du bilan et font l'objet d'un provisionnement, qui se soustrait de cet actif. Depuis la mise en œuvre des normes comptables IFRS 9 en janvier 2018, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche appelée *forward-looking*). Les dotations aux provisions, enregistrées dans le coût du risque au compte de résultat, impactent directement la solvabilité du groupe. Le risque crédit se matérialiserait par une dégradation de la qualité de crédit des contreparties sur l'ensemble du portefeuille (risque systémique), sur un secteur ou un produit particulier (exemple : immobilier breton), sur une catégorie d'emprunteurs (exemple : particuliers, entreprises). Le risque de crédit pourrait augmenter selon les conditions suivantes :

- en cas de politique inadaptée de provisionnement ;
- en cas d'augmentation de la sinistralité constatée ou de changement conjoncturel amenant à modifier les hypothèses prospectives du provisionnement ;
- en cas de contagion liée à l'interconnexion existant entre établissements, qui rendrait le groupe Arkéa vulnérable à l'insolvabilité avérée ou supposée d'une autre institution financière.

4.1.2.2 Risque opérationnel

La notion de risque opérationnel ⁽¹⁾ correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact : les risques de fraude interne et externe, les risques liés aux technologies de l'information, le risque juridique, le risque de non-conformité, dont le risque de blanchiment et de financement du terrorisme et les risques liés au modèle.

Les principales catégories de Bâle représentées, en montant, sont la fraude externe (pour 34 %), la gestion des processus (pour 29 %) et les pratiques commerciales (pour 18 %).

4.1.2.2.1 Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication)

Le risque de fraude se décompose entre fraudes internes et externes. Le groupe Arkéa n'incluant pas d'activités de marché pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (« rogue trading »). Sur l'année écoulée, la hausse de l'impact financier du risque opérationnel a porté principalement sur la catégorie « fraude externe », suite notamment à une augmentation des attaques par courriel d'hameçonnage (« phishing ») et à la hausse de la fraude monétique.

Compte tenu notamment de la digitalisation des services bancaires, l'exposition au risque de fraude externe est fortement liée à celle relative au risque cyber. Le développement des technologies de l'information et de la communication se caractérise par une progression des transactions électroniques, un recours à des prestataires externes, une progression du nombre d'applications, logiciels et interconnexions. Le risque de cyber sécurité est un sujet de préoccupation grandissant ⁽²⁾. Les principaux risques auxquels le groupe Arkéa est exposé relèvent d'une panne ou d'une défaillance de ses systèmes pouvant conduire à une interruption de l'activité (notamment par blocage des fonctions moyens de paiement ou titres), d'une défaillance de ses prestataires de service, d'une attaque cyber pouvant prendre différentes formes.

À titre d'exemples, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le SI, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité, le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du SI telle qu'une attaque DDoS, une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

4.1.2.2.2 Risque de non-conformité (dont blanchiment)

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le groupe Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le groupe Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

(1) Définition de la réglementation Bâle III et de l'arrêté du 3 novembre 2014.

(2) Extrait de La stratégie de l'ACPR de supervision du risque informatique (octobre 2019) : « Le risque informatique des établissements du secteur financier devient une préoccupation majeure des autorités de supervision, notamment en raison de la complexité croissante des environnements techniques, mais aussi de la montée des cyber-menaces. L'ACPR structure son action en élaborant sa stratégie d'action en la matière. »

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Au sein du groupe, les risques de non-conformité peuvent survenir dans 4 grands domaines :

- la sécurité financière ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients ;
- la transparence fiscale.

À ces grands domaines, il convient d'ajouter la protection des données personnelles.

4.1.2.2.3 Risque juridique

Le risque juridique correspond au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Le risque juridique est intégré dans les risques opérationnels et se matérialiserait entre autres choses en cas d'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe Arkéa dans le cadre de ses activités.

Les risques juridiques en cours susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

4.1.2.3 Risques de taux et de liquidité (banque)

4.1.2.3.1 Risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors).

Les revenus générés par le groupe Arkéa sont constitués pour environ un tiers par une marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût du refinancement (figurant au passif).

En cas de hausse des taux d'intérêt, l'établissement pourrait subir une hausse de son coût du refinancement, que ne couvrirait pas pleinement son actif, composé en partie d'actifs long terme, notamment des crédits habitat. En cas de baisse des taux, l'établissement pourrait subir une dégradation de sa marge nette d'intérêt.

Le risque de taux pourrait se matérialiser :

- en cas de variation des taux directeurs par l'action des banques centrales ;
- en cas de variation des taux long terme résultant d'un équilibre de marché.

4.1.2.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité pourrait se matérialiser :

- pour des causes externes telles que la fermeture des marchés de refinancement, la variation des taux directeurs ;
- pour des causes propres au groupe Arkéa, en cas de dégradation de la qualité réelle ou perçue du groupe, notamment si la signature était dégradée par une agence de notation, ou si la rémunération des titres émis par le groupe n'était pas jugée attractive par le marché.

4.1.2.4 Risques de taux et de liquidité (assurance)

4.1.2.4.1 Risque de taux

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et in fine sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2019.

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les capitaux propres ou le résultat. Une hausse importante et durable des taux pourrait entraîner une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société pourrait être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values.

4.1.2.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité apparaîtrait dans l'activité d'assurance-vie dans les cas suivants :

- en cas d'importantes sorties de liquidités qui peuvent être liées à des rachats massifs sur des fonds euros (liés à une hausse brutale des taux d'intérêt ou à un risque de réputation) ;
- en cas de sorties massives s'opérant sur des contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide en cas de crise majeure.

4.1.2.5 Risques spécifiques à l'activité d'assurance-vie

Un risque de souscription recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution. Il inclut les risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe.

Un risque de marché intègre en particulier le risque de taux lié à la gestion actif/passif (voir paragraphe dédié) et le risque action lié aux placements figurant à l'actif.

4.1.2.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance non-vie

Le risque de souscription est le principal risque porté dans l'assurance non-vie. Il se matérialise en cas de sous-tarifcation des contrats et/ou de survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels (ex : catastrophes naturelles...). L'activité d'assurance non-vie est également exposée au risque de sous-provisionnement, qui est étroitement liée au risque de souscription.

Le risque de hausse des taux est susceptible d'impacter la valeur des actifs.

Le risque de défaut d'une (ou de plusieurs) contrepartie(s) résulte des placements financiers et des cessions d'engagements techniques à des réassureurs.

4.1.2.7 Risques de marché

Le risque de marché résulte de variations défavorables des paramètres de marché (spread, taux d'intérêt, change, matières premières...), qui dégradent la valeur des instruments financiers inscrits au bilan, notamment les obligations et actions.

L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative. L'exposition du groupe au risque de change et au risque matières premières est faible. Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans ce document.

Le risque de marché pourrait toucher Arkéa :

- en cas de hausse de l'inflation ;
- en cas d'un sentiment de défiance des investisseurs à l'égard des niveaux de valorisation observés sur le marché ;
- en cas de hausse de la volatilité des marchés.

Le groupe a une exposition directe très limitée au risque de change et au cours des matières premières.

4.1.2.8 Risques climatiques

Les risques climatiques sont de deux sortes :

- les risques physiques, qualifiés de :
 - sévères, quand ils relèvent de phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, vagues de froid ou de chaleur, inondation...),
 - chroniques, quand ils ont un impact sur le système climatique (hausse du niveau de la mer, changements dans les schémas météorologiques, hausse des températures moyennes...);
- les risques de transition : il s'agit des risques liés à une transition vers une économie décarbonée et résiliente au changement climatique. Cette catégorie inclut les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation.

Dans le cadre de son plan stratégique lancé en 2016, le groupe Arkéa a placé la RSE au cœur de sa démarche et intègre de plus en plus les données extra-financières dites ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à ses métiers. À ce titre une réflexion sur les risques climatiques a été enclenchée en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD⁽¹⁾ pour la mise en œuvre de sa stratégie climat.

Afin de détecter les risques climatiques auxquels le groupe est exposé, le référentiel et les définitions de la TCFD ont été retenus.

Le risque lié au changement climatique est une source de risque directe pour le groupe Arkéa. En effet, il est exposé au risque physique pour ses actifs immobiliers et pour son activité en assurance dommage. Les deux catégories de risque climatique (risque physique et risque de transition incluant les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation) s'appliquent de manière indirecte via les activités soutenues (incluant l'assurance) ou financées.

En termes de cartographie, la première étape a consisté en un état des lieux des expositions au risque. À cet effet, les travaux liminaires ont porté sur la réalisation d'une cartographie des risques climatiques des portefeuilles de prêts. Afin d'être intégrés de façon plus globale dans chaque famille de risque comme un facteur de vulnérabilité ou d'atténuation, des axes de développements ont été définis pour chaque service concerné. L'objectif est d'intégrer la gestion des risques climatiques dans les processus existants. La direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa a pris en charge cette mission en 2019, en lien avec les équipes dédiées RSE et la filière risque.

De plus, le comité de surveillance des risques, émanation du Comité Exécutif, est régulièrement informé des avancées de la mission. Les membres ont été sensibilisés aux enjeux du changement climatique. Les indicateurs de suivi et les objectifs associés leur sont soumis.

4.1.3 Risques liés à la stratégie de la banque

4.1.3.1 Risque de modèle d'activité

Le plan stratégique, intitulé Arkéa 2020, vise à renforcer la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle, tout en valorisant l'ouverture et l'agilité du groupe face aux mutations de son environnement.

Le modèle d'activité du groupe Arkéa repose historiquement sur une activité de Banque de détail mutualiste et coopérative en France. Le groupe dispose également d'une activité d'assurance-vie sous la marque Suravenir, et d'assurance non-vie sous la marque Suravenir Assurances, permettant d'assurer une diversification des revenus. Sur l'année 2019, les revenus générés⁽²⁾ se partagent entre les activités de banque de détail et de banque en ligne (44 %), les activités d'assurances et de gestion d'actifs (25 %), les activités de banque des entreprises/institutionnels et des acteurs de l'immobilier (16 %) et les activités B2B & services spécialisés (15 %). Ce modèle a permis de traverser avec succès les dernières crises économiques (crise des subprimes en 2009, crise de la zone euro en 2011). Le groupe Arkéa réalise l'essentiel de son activité en France. Il serait donc impacté en cas de crise touchant spécifiquement cette géographie, notamment en cas de baisse de la solvabilité, baisse de l'activité de crédit ou évolution du cadre juridique. Les encours de crédit à l'habitat représentent 47 % du portefeuille. Le groupe serait affecté en cas de dégradation de la solvabilité et de perte de valeur des biens en hypothèque. Par ailleurs, l'activité d'assurance pourrait être rendue moins profitable par la persistance de taux d'intérêt bas.

(1) TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) : la TCFD est un groupe de travail issu du conseil de stabilité du G20 qui a émis des recommandations sur la publication d'informations financières liées au climat. Ces recommandations bien que non contraignantes constituent désormais un standard de place.

(2) Produit Net Bancaire, y compris gains ou pertes sur cession/dilution des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence.

4.1.3.2 Risque lié à la concurrence

Le groupe Arkéa est soumis à la concurrence d'acteurs établis de la banque et de l'assurance, compte tenu du caractère mature et concentré de l'industrie financière. Le groupe est susceptible d'affronter des acteurs disposant d'une plus grande taille à l'échelle nationale, et prétend y répondre par la qualité de son service, reconnue dans sa zone de présence. Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, évoluant dans un cadre potentiellement moins fortement réglementé. Ces acteurs sont susceptibles de proposer une offre ciblée en mettant à profit une technologie innovante. Les innovations dans le secteur financier, incluant les nouvelles technologies, et le développement de la banque en ligne, sont susceptibles de représenter une menace, mais représentent également un relais de croissance pour le groupe.

Un renforcement de l'environnement concurrentiel serait susceptible d'affecter le groupe avec les deux conséquences suivantes :

- un impact sur les volumes : une stratégie de conquête menée par des concurrents pourrait réduire la part de marché du groupe Arkéa, et ainsi affecter le niveau des revenus générés ;
- un impact sur les prix : des concurrents pourraient conduire à la baisse le niveau de tarification et des marges, grâce à une structure de coûts plus avantageuse.

4.1.3.3 Risque lié à la gestion des ressources humaines

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du groupe Arkéa, depuis la conception des produits jusqu'au service du client. Le risque lié à la gestion des ressources humaines pourrait concerner le niveau du flux d'attrition, et la disponibilité de ressources répondant aux besoins de recrutement.

4.1.3.4 Risque relatif à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du groupe Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le groupe Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du groupe Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du groupe Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au groupe Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le groupe Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le groupe Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- Les Conseils d'administration des Caisses Locales du groupe Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation.
- Chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale.
- Une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés.
- En cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « **CL** ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du groupe Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du groupe Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux Caisses Locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicables aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la Loi de 1947 et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales devenues CL.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le groupe Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du groupe Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent *in fine* de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le groupe Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le groupe Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'Annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'Annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du groupe Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents.

Toutefois, les conséquences financières sur le groupe Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le groupe Arkéa serait faible.

Risques liés au groupe Arkéa

À l'issue de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de contrôle

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier (le « CMF »), concomitamment à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier l'ACPR de la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

À ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Il est donc possible que le groupe Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres, voire un passage vers un modèle standard.

Au 31 décembre 2019, le risque de crédit est déterminé pour 104,5 Md€ d'expositions nettes au risque, dont :

- 67,3 Md€ d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne ;
- et 37,2 Md€ d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour les 67,3 Md€ d'expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne, sans remettre en cause la solidité financière du groupe Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation ». La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant in fine être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'« apprécie[r] à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation » et « décide[r] s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation ».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le groupe Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le groupe Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le groupe Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le groupe Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du groupe Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du groupe Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du groupe Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le groupe Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la Date Effective De Désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du groupe Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'information sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.6 relative aux relations de solidarité du présent Document d'Enregistrement Universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du groupe Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au groupe Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

4.1.4 Synthèse des risques

4.1.4.1 Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance, y compris le risque lié à la désaffiliation du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel.

- La probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence.
- Elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence.
- Elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les postes de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation.

- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité.
- L'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes).
- Elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Les risques macroéconomiques ne sont pas mentionnés dans cette matrice car ils sont pris en compte dans d'autres typologies de risque mesurées par ailleurs dans cette matrice (crédit, taux, marché), pour lesquels ils jouent un rôle d'inducteur.

4. RISQUES

Facteurs de risque

Matrice des risques du groupe Arkéa

| Catégories et facteurs de risque | Probabilité d'occurrence | X | Ampleur en cas d'occurrence | = | Matérialité |
|---|--------------------------|---|-----------------------------|---|-------------|
| Risque de crédit | | | | | |
| Risque crédit clientèle | Moyen | | Moyen | | Moyen |
| Risque de crédit sur les contreparties de marché | Faible | | Moyen | | Faible |
| Risque opérationnel | | | | | |
| Risque de fraude (dont risque lié aux TIC*) | Moyen | | Moyen | | Moyen |
| Risque de non-conformité (dont blanchiment) | Faible | | Moyen | | Faible |
| Risque juridique | Faible | | Faible | | Faible |
| Risque de taux et liquidité | | | | | |
| Risque de taux | Moyen | | Faible | | Faible |
| Risque de liquidité | Faible | | Moyen | | Faible |
| Assurance | | | | | |
| Assurance-vie | Moyen | | Moyen | | Moyen |
| Assurance non-vie | Faible | | Moyen | | Faible |
| Risque de marché | | | | | |
| Risque actions et autres titres à revenu variable | Moyen | | Faible | | Faible |
| Risque de change | Moyen | | Faible | | Faible |
| Risque stratégique | | | | | |
| Risque lié au projet de désaffiliation | Moyen | | Faible | | Faible |

Légende

| | |
|--------|--------|
| Faible | faible |
| Moyen | moyen |
| Elevé | élevé |

* TIC : technologie de l'information et de la communication

Les facteurs de risque identifiés au sein du groupe Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le groupe. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

Au-delà des risques liés à l'activité, le vote d'orientation des caisses locales du groupe Arkéa intervenu au printemps 2018 a acté la volonté de sortie du groupe Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'ouvrir un projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation. Ce point est intégré dans le risque stratégique.

4.1.4.2 Définition des risques

| Typologie de risque | Définition du risque |
|---|--|
| Risque de crédit | Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. La défaillance d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues |
| Risque de crédit clientèle | Risque portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties particuliers et PME, grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. |
| Risque de crédit sur les contreparties de marché | Risque portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés ») |
| Risque opérationnel | Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle. |
| Risque de fraude (dont risques liés aux technologies de l'information et communication) | <ul style="list-style-type: none"> ■ Risque interne intégrant : <ul style="list-style-type: none"> - <i>rogue trading</i> (exercice d'une activité non conforme à la mission des opérateurs, et qui ne fait pas l'objet d'un suivi suffisant en termes de limites, modifications volontaires de paramètres de valorisation, dissimulation de position) ; - fraude back-office : fraude de type répétitive ou fraude de type gros coup. ■ Risque externe intégrant : intrusion dans le SI, atteinte à l'intégrité des données, vol de données. |
| Risque de non-conformité | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. |
| Risque juridique | Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. |
| Risque de taux et de liquidité | Voir ci-dessous |
| Risque de taux | Risque avéré ou prospectif pour les revenus et la valeur économique d'un établissement résultant de fluctuations défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les instruments sensibles au taux d'intérêt, y compris le risque de décalage, le risque de base et le risque d'option ⁽¹⁾ . |
| Risque de liquidité | Risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ⁽²⁾ . |
| Risque Assurance | Risque portant sur les activités d'assurance vie et non-vie |
| Risque sur l'assurance-vie | Risque lié à l'exercice d'une activité d'assurance-vie, intégrant en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ■ risque de souscription, recouvrant les risques inhérents à l'activité de distribution : risque de rachat massif, risque de mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe, ■ risque de marché intégrant en particulier risque de taux lié à la gestion actif/passif, et risque action lié aux placements à l'actif. |
| Risque sur l'assurance non-vie | Risques susceptibles d'affecter le capital intégrant le risque de souscription et le risque de marché (taux, action, immobilier, spread). |
| Risque de marché | Risque correspondant aux fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs ou éventuellement un passif. Les différents facteurs de risques liés au marché sont les taux d'intérêt, les cours de change, les cours des actions et les prix des matières premières. (Le risque de taux constitue un risque de marché traité séparément dans cette nomenclature.) |
| Risque actions et autres titres à revenus variables | Risque de baisse de la valeur des titres détenus à l'actif du bilan. |
| Risque de change | Risque lié à la variation du cours d'une devise par rapport à une autre monnaie de référence. |
| Risque lié au projet de désaffiliation | Risque idiosyncratique inhérent au projet de désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. |

(1) Source : Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, ABE/GL/2018/02, 19 juillet 2018.

(2) Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

4.2 Fonction de gestion des risques

4.2.1 Introduction sur l'appétence au risque du groupe Arkéa

L'appétence au risque est le niveau et le type de risque qu'une entreprise est capable et désireuse d'assumer dans ses expositions et ses activités commerciales, compte tenu de ses objectifs et de ses obligations envers les parties prenantes.

Eu égard au niveau de ses fonds propres et aux niveaux comparés de ses ratios de rentabilité des fonds propres et de solvabilité, l'appétence au risque du groupe Arkéa est durablement et globalement modérée.

La priorité est donnée à une rentabilité et à un risque raisonnés, ce qui conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif du groupe Arkéa, où l'actionnaire-sociétaire est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté.

En cohérence avec le lien évoqué ci-avant entre risque et rentabilité, la politique d'appétence au risque du groupe Arkéa vise à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son organisation et son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

4.2.2 La fonction de gestion des risques du groupe Arkéa

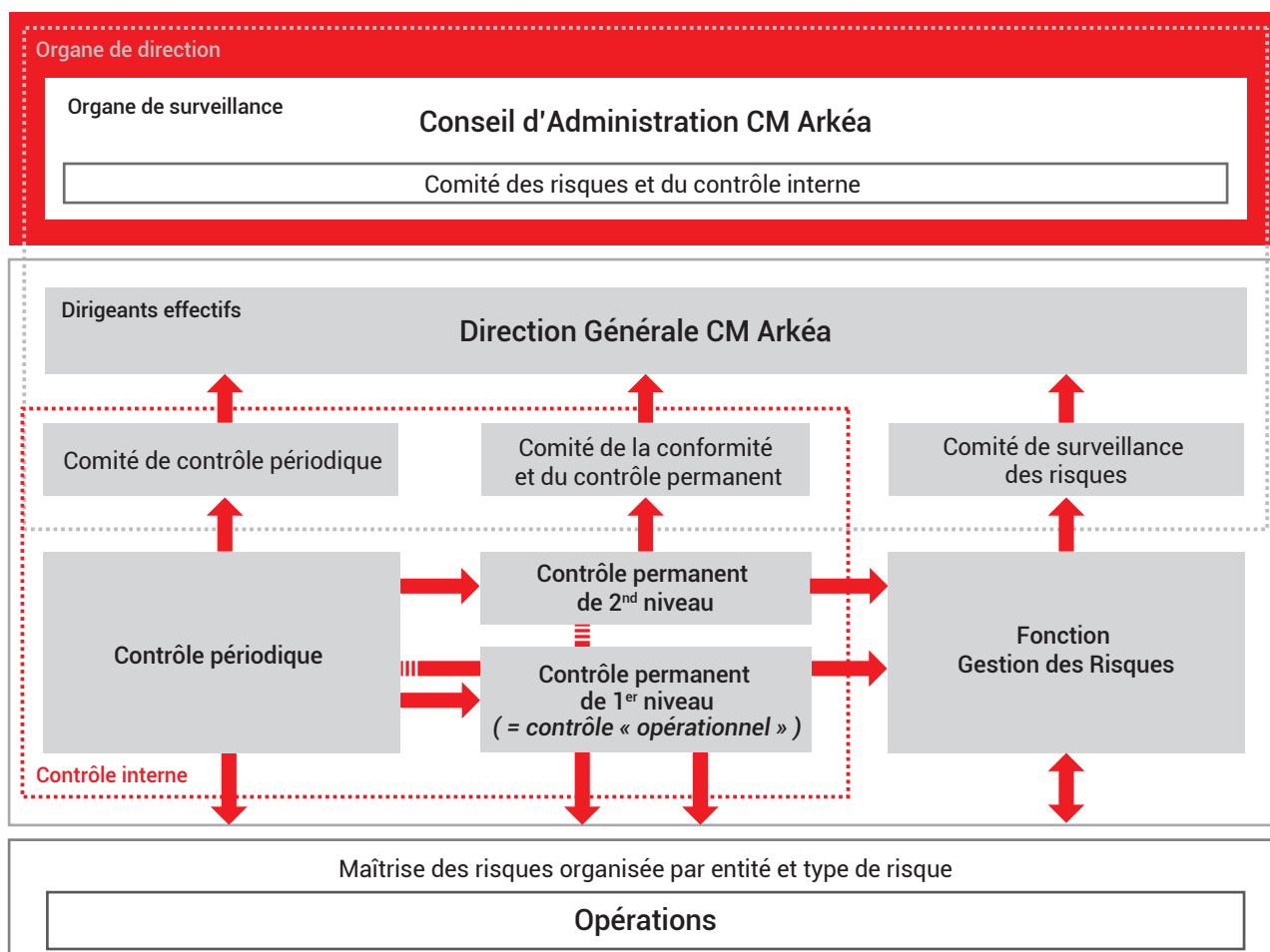
La « fonction de gestion des risques » a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. arrêté du 3 novembre 2014), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du groupe Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La « fonction de gestion des risques » a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance du groupe Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.

La « fonction de gestion des risques » s'insère dans le schéma de gouvernance globale des risques et du contrôle interne représenté ci-après :



Sa responsabilité au sein du groupe Arkéa est attribuée au Directeur des risques du groupe Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques groupe et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe (cf. infra) et sur un système d'information consolidé.

La « fonction de gestion des risques » est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

La vision consolidée des risques de Crédit Mutuel Arkéa est assurée :

- par une gouvernance de la « fonction de gestion des risques », homogène et déclinée sur le même modèle quelle que soit l'entité du groupe et quel que soit le risque ;
- et par des méthodes, procédures et outils communs permettant à la fois une gestion « locale » par entité et globale à l'échelle du groupe.

Cette organisation de la « fonction de gestion des risques » et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du groupe Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le « Dispositif de maîtrise des risques » constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe. D'abord validé par le Comité de surveillance des risques puis par le Comité exécutif du groupe, ce document est ensuite présenté au Comité des risques et du contrôle interne puis soumis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour adoption.

4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

Pour le risque de crédit, le calcul du risque pondéré est organisé selon deux approches distinctes : la méthode IRB et la méthode standard. Au 31/12/2019, l'exposition au moment du défaut atteignait 104,5 milliards d'euros dont 67,3 milliards d'euros selon l'approche IRB et 37,2 milliards d'euros selon l'approche standard. Le risque pondéré crédit s'établissait à 35 milliards d'euros.

Il convient également de noter que le groupe Arkéa a implémenté le nouveau défaut pour les entités en IRB en octobre 2019. Un add-on a été demandé par la BCE sur le risque pondéré. Son montant était de 500 M€ au 31/12/2019.

4.3.1 Risque de crédit sur la clientèle

4.3.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

4.3.1.2 Système de sélection du risque

Conformément à la réglementation, les notations internes se trouvent au centre du processus d'octroi de crédit et sont utilisées pour déterminer à la fois les limites de décision et le plafond d'engagement de chaque entité du groupe.

L'octroi de crédit est régi par des procédures propres à chaque entité distributrice au sein du groupe, dans le cadre du système de limites défini par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Les demandes de financement excédant les plafonds de décision propres à chaque réseau ou filiale sont soumises au Comité de Crédit groupe. Au-delà des limites de décision de ce Comité, une demande de dérogation est soumise auprès du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les procédures d'octroi de crédit des entités du groupe s'appuient sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités.

Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS...);
- des données personnelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables...);
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité...).

4.3.1.2.1 Surveillance des crédits à la clientèle

Conformément à la réglementation, le Crédit Mutuel Arkéa veille à une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation ou de leur surveillance.

Les outils mis en place par le groupe permettent la détection rapide des situations risquées (impayés, irréguliers, dégradation de notation...).

Les structures de maîtrise des risques des entités distributrices du groupe s'assurent de la bonne prise en charge des dossiers risqués par les gestionnaires, tant au niveau du diagnostic de la situation du client et de la mise en œuvre rapide des mesures nécessaires que du suivi de la régularisation de la situation du client.

En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

4.3.1.2.2 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit à la clientèle ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

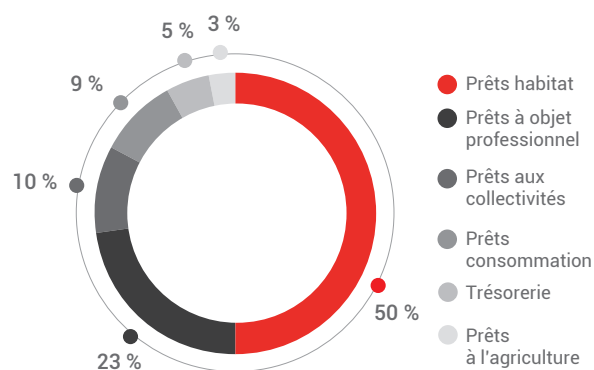
4.3.1.3 Analyse des encours

4.3.1.3.1 Encours des crédits à la clientèle

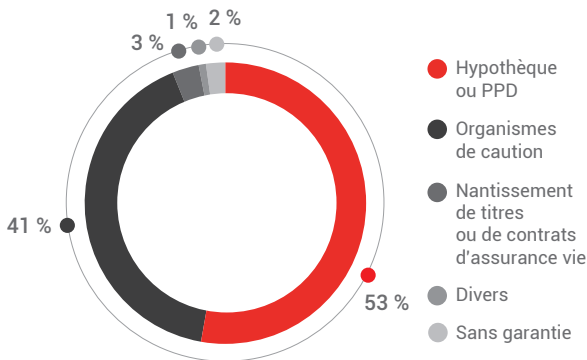
Au 31 décembre 2019, les encours bilan et hors bilan de la clientèle du Crédit Mutuel Arkéa représentent 76,8 milliards d'euros. Les crédits inscrits au bilan (capital et créances rattachées incluses) s'élèvent à 63,5 milliards d'euros, en progression de 11,4 %.

Ceux-ci concernent, pour l'essentiel, des secteurs à risque modéré où les montants unitaires des crédits consentis sont en général limités. Les crédits à l'habitat représentent près de la moitié des encours. La forte implantation régionale favorise, par ailleurs, la proximité et la bonne connaissance des emprunteurs.

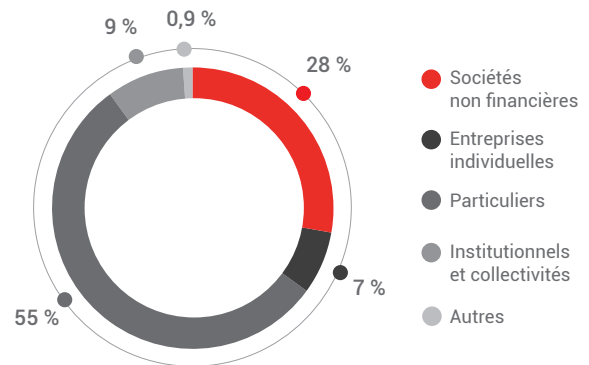
Répartition des encours de crédit au bilan



Répartition des encours Habitat par type de garantie



Répartition au bilan par type d'emprunteur



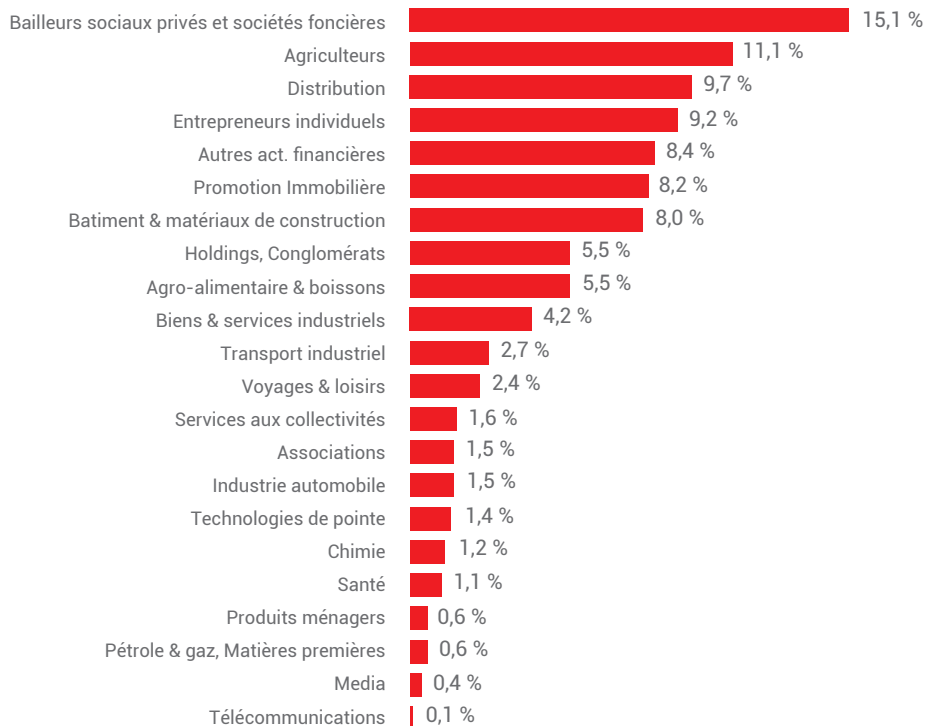
4.3.1.3.2 Dispersion des encours de crédit à la clientèle

La dispersion du portefeuille de crédits à la clientèle est satisfaisante du point de vue du risque, qu'elle soit examinée :

- par type d'emprunteur ;
- par secteur d'activité.

Les encours aux particuliers représentent plus de la moitié des encours au bilan.

Ventilation sectorielle de l'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises



L'exposition brute (encours bilan et hors bilan) des professionnels et entreprises se monte à 27,7 milliards d'euros (soit 36 % des engagements clientèle). Les secteurs les mieux représentés sont l'immobilier, l'agriculture, la distribution et les entrepreneurs individuels.

4.3.1.3.3 Qualité du risque de crédit du portefeuille

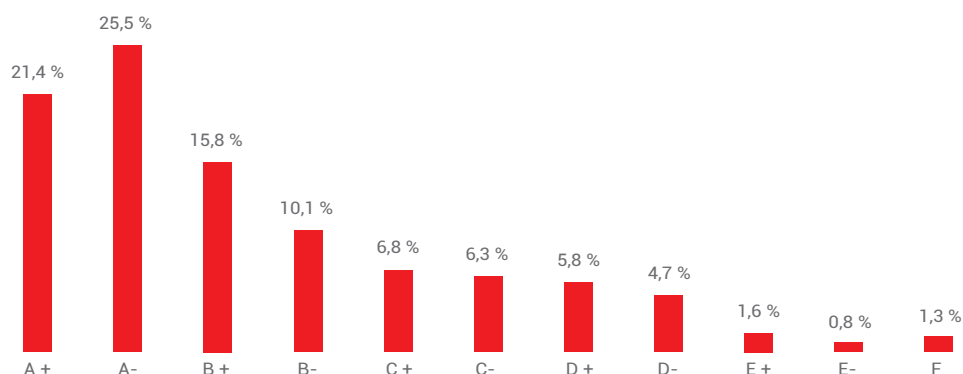
La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients.

La notation interne d'un client, à un instant donné, correspond à une évaluation du risque que le client n'honore pas ses engagements de

remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidienne pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Les encours sains totalisent 97,9 % de l'encours total. Les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 2,1 % (encours de créance en capital exclusivement).

Répartition des encours bilan (capital) par niveau de cotation à fin 2019



Présentation des créances douteuses et litigieuses (CDL)

| MARCHÉS | 2018 | | 2019 | |
|---------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| | Encours (M€) | % | Encours (M€) | % |
| Particuliers | 634,4 | 43,5% | 624,3 | 42,7% |
| Sociétés non financières | 626,0 | 43,0% | 642,8 | 44,0% |
| Entrepreneurs individuels | 197,0 | 13,5% | 194,9 | 13,3% |
| TOTAL | 1 457,4 | 100,0% | 1 462,1 | 100,0% |

* Y compris agriculteurs

L'encours des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) du groupe s'élève à 1 462,1 millions d'euros fin 2019 contre 1 457,4 millions d'euros fin 2018, représentant une hausse de 0,3 % sur l'exercice. Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en baisse à 2,3 % contre 2,6 % fin 2018.

4.3.1.3.4 Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 521 millions d'euros (en capital) soit 0,8 % du total des encours

du groupe Arkéa. 403 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 118 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

4.3.1.4 Provisionnement et coût du risque

4.3.1.4.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert. Financo présente la particularité de disposer d'un système de provisionnement statistique pour l'ensemble de ses créances douteuses ou litigieuses sur des particuliers.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2019 dans son approche du risque de crédit clientèle. Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 56,7 % à fin décembre 2019 contre 57,1 % en décembre 2018. Ce taux est de 69,4 % pour les sociétés, 57,5 % pour les entreprises individuelles et 43,4 % pour les particuliers.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 – International Financial Reporting Standards). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de

crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est par ailleurs calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa. Le taux de provisionnement bilan des créances saines sur le crédit clientèle est de 0,44 % contre 0,46 % au 31/12/2018, représentant un total de 268,3 millions d'euros.

4.3.1.4.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit à la clientèle correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains incluses, à 96,8 millions d'euros en 2019 contre 57,5 millions d'euros en 2018. Il se compose d'un coût du risque de 74,4 millions d'euros sur les créances déclassées et de 22,4 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses est principalement situé sur le marché des entreprises et reste à un niveau globalement faible même s'il progresse entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 (+ 39,3 millions d'euros). Il est à noter toutefois que le coût du risque 2018 était particulièrement bas. Rapporté à l'encours au bilan des engagements clientèle, le coût du risque total 2019 reste modéré à 0,15 %.

4.3.1.4.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation Bâle III. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres.

4.3.2 Risque de crédit sur les contreparties de marché

4.3.2.1 Dispositif de limites sur l'ensemble du groupe

Le groupe Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du Règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes senior et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du groupe Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du groupe Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du groupe Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

4.3.2.2 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du groupe Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

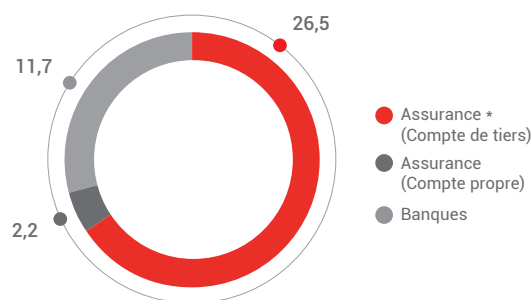
4.3.2.3 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

4.3.2.3.1 Pour l'ensemble du périmètre

Le portefeuille d'investissement sur les produits de taux du groupe atteint 40,47 milliards d'euros (sauf mention contraire, les montants ci-dessous sont exprimés en valeur de remboursement) au 31 décembre 2019, ventilés comme suit :

Répartition par structure

en milliards d'euros



* Assurance (Compte de tiers) : actifs en représentation des fonds en euros

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance (2,2 milliards d'euros) et de la banque (11,7 milliards d'euros). Pour cette dernière, l'exposition au risque de crédit résulte principalement du remplacement de la trésorerie excédentaire.

Le risque de crédit attaché aux 26,5 milliards d'euros d'investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurance Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés via le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

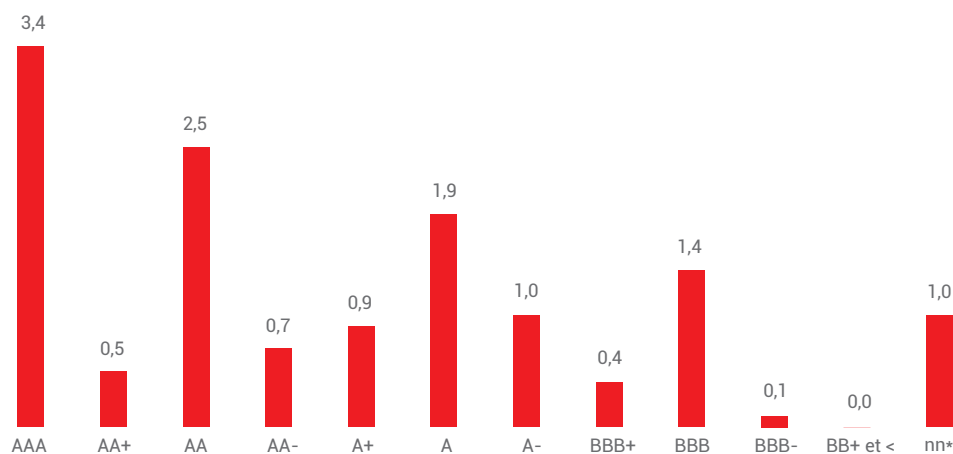
Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le groupe Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

4.3.2.3.2 Pour le périmètre des comptes propres (assurance et banque)

Les 13,9 milliards d'euros de placements des comptes propres banque et assurance concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 79 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

Répartition par notation externe compte propre

en milliards d'euros



* nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

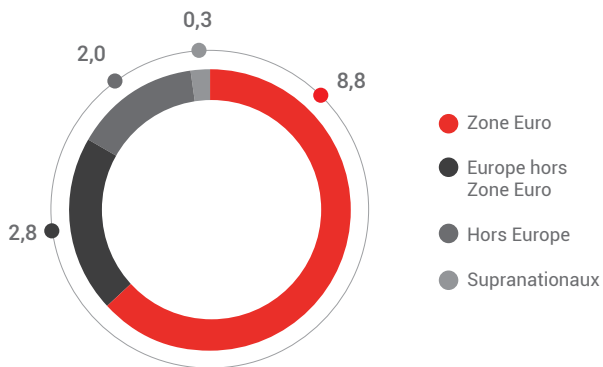
84 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens dont 35 % d'émetteurs français.

4. RISQUES

Risque de crédit

Répartition par zone géographique – compte propre

en milliards d'euros

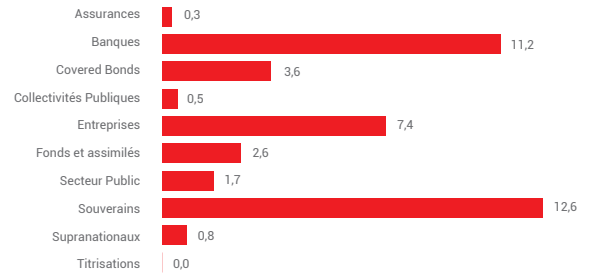


D'un point de vue sectoriel, les placements des comptes propres banque et assurance sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 50 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 35 %.

Répartition par catégorie d'émetteur – compte propre

en milliards d'euros

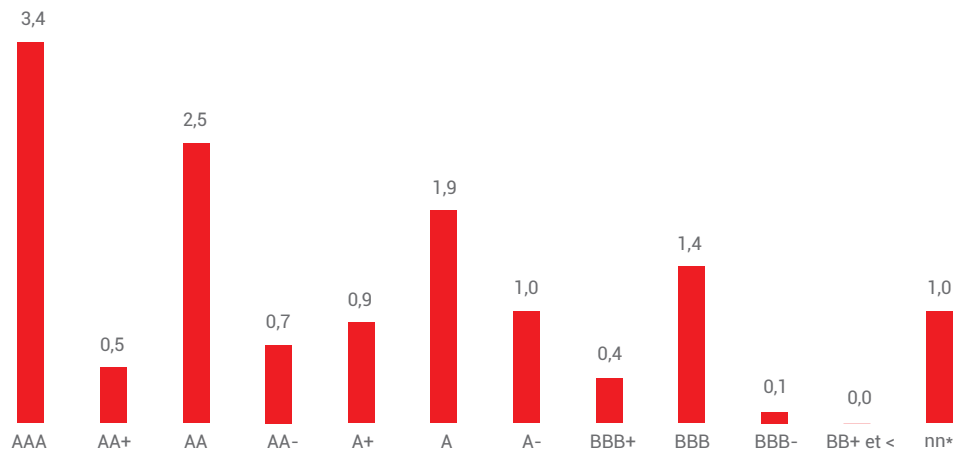


4.3.2.3 Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Le compte de tiers de l'assureur Suravenir (26,5 milliards d'euros) est principalement investi sur des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : pour 64 % d'entre eux, les notations externes sont en effet comprises entre AAA et A-.

Répartition par notation externe – Suravenir compte de tiers

en milliards d'euros

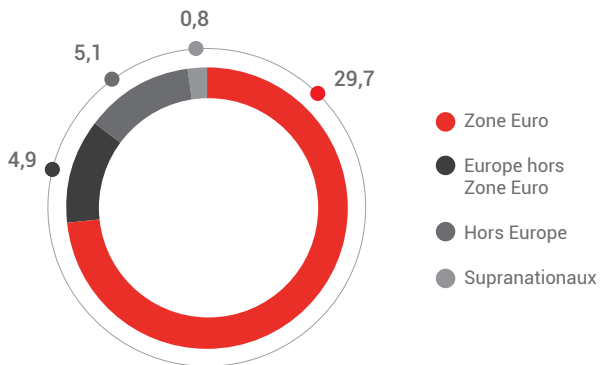


*nn : émetteurs non suivis par les agences de notation de référence (S&P, Moody's et Fitch).

Sur le plan géographique, le compte de tiers est principalement investi sur des émetteurs européens (87 %) dont 61 % d'émetteurs français.

Répartition par zone géo – Suravenir compte de tiers

en milliards d'euros

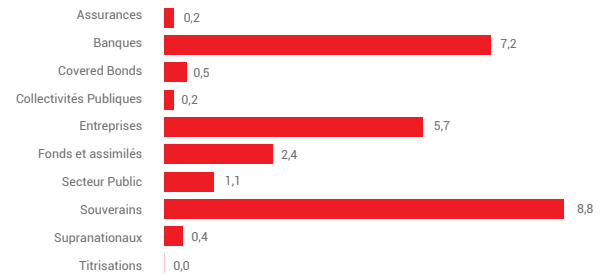


D'un point de vue sectoriel, le compte de tiers de Suravenir est majoritairement présent sur deux grands types d'émetteurs :

- le secteur bancaire (banques et « covered bonds ») pour 29 % ;
- les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 40 %.

Répartition par catégorie d'émetteur – Suravenir compte de tiers

en milliards d'euros



4.3.2.4 Focus sur l'exposition aux titrisations détenues dans le périmètre bancaire

L'exposition aux titrisations a été réduite considérablement sur le précédent exercice, ce portefeuille faisant l'objet d'une gestion extinctive. Il n'y a plus d'investissement depuis 2008. Au global, les encours sur ces actifs atteignent 0,9 million d'euros au 31 décembre 2019. Seul reste un CDO à capital non garanti détenu pour un montant de 0,9 million d'euros entièrement provisionné depuis 2009.

4.4 Risque opérationnel

4.4.1 La fonction de gestion du « risque opérationnel »

4.4.1.1 Organisation

Le groupe Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction Risque Opérationnel et Risque Informatique, composante de la Direction des risques du groupe Arkéa.

Cette direction, constituée de deux départements (département risque opérationnel et département risque informatique) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels et informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, en qualité de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du « risque opérationnel » sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du département risque opérationnel pour l'application de la politique de maîtrise des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la PSSI du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, CCM et services centraux des fédérations de crédit mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction Risque Opérationnel et Risque Informatique et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe.

4.4.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du groupe Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des Risques et de Contrôle Interne du groupe Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

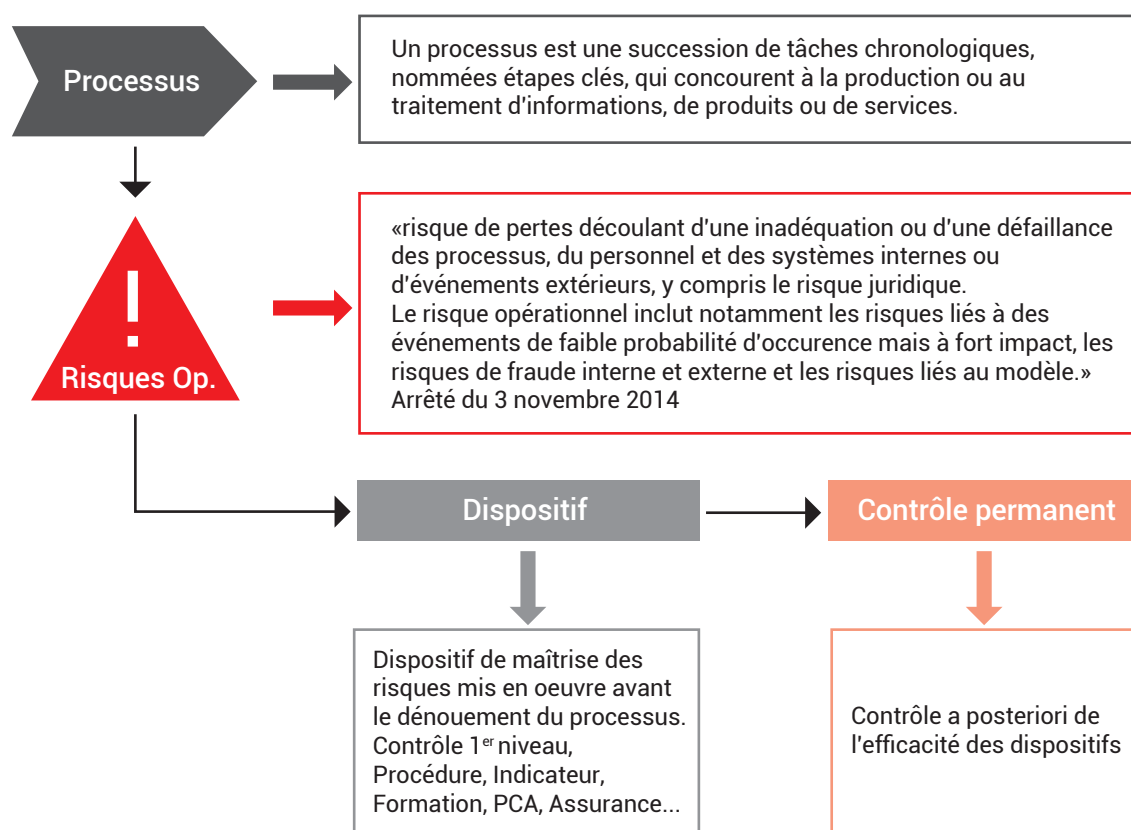
4.4.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du groupe Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- Processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- Risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- Dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PCA) ;
- Contrôles permanents de 2^e niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à 8 niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du groupe Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

4.4.3 Modélisation des risques opérationnels

4.4.3.1 Organisation

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le groupe Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le groupe Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

4.4.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de « Loss Distribution Approach » (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le groupe Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 188 millions d'euros à fin 2019.

4.4.3.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;

- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber-risques.

Les programmes d'assurance du groupe Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

4.4.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du groupe Arkéa et sur sa clientèle. Les activités visées sont les prestations de service ou opérations essentielles ou importantes telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

En cohérence avec la procédure de gestion de crise du groupe Arkéa, le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des deux plans suivants :

- le « Plan de Management de la Crise » ;
- le « Plan de Continuité des Activités » métiers et fonctions support.

Le « Plan de Management de la Crise » traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- la cellule de crise décisionnelle (responsable : le Directeur général du groupe Arkéa) ;
- la cellule de crise opérationnelle (responsable : le Directeur des risques du groupe Arkéa) ;
- la cellule de sortie de crise (responsable : le Directeur en charge de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du Directeur de l'entité ou activité concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnels du PUPA de l'entité.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au département Risque opérationnel, au sein de la Direction des risques du groupe Arkéa. À ce titre, le responsable du PUPA groupe est le responsable du département Risque opérationnel.

Un plan de continuité d'activité métier est bâti pour répondre à cinq scénarios de crise :

- scénario 1 : indisponibilité des locaux (locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles) ;
- scénario 2 : indisponibilité des systèmes d'information (incluant les impacts du risque cyber : incident système central, serveur, réseau ou logiciel) ;

- scénario 3 : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler, quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;

- scénario 4 : indisponibilité de l'énergie et des télécommunications (panne d'alimentation électrique ou des moyens de télécommunication) ;

- scénario 5 : indisponibilité des fournisseurs clés (fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles).

Chaque scénario comprend trois phases :

- 1 – Les mesures d'urgence ;
- 2 – Le contournement ;
- 3 – Le retour à la normale.

Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la cellule de crise opérationnelle sur décision de la cellule de crise décisionnelle. Il se termine lorsque le retour à la normale est constaté par la même cellule de crise décisionnelle.

4.4.5 Risque juridique

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent entre autres choses l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le groupe Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

À cette fin, le Directeur juridique du groupe s'appuie sur une équipe centralisée de près de 50 juristes outre la communauté des juristes opérant dans les filiales. Dans un souci d'efficacité, l'activité contentieuse des réseaux a fait l'objet d'une centralisation en vue d'assurer un traitement homogène et optimal des dossiers. Parallèlement, la Direction juridique a renforcé ses effectifs et continué à affiner sa politique de gestion des conseils juridiques extérieurs.

La mise en place depuis 2017 de la nouvelle organisation de la direction juridique lui permet notamment de :

- jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe ;
- animer un comité de coordination juridique avec l'ensemble des responsables juridiques du groupe afin d'encourager la collaboration transverse et le travail en réseau ;

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Seuls 4 dossiers présentent des montants de demandes supérieurs au million d'euros pour un total de 25 millions d'euros. Ils ont été provisionnés à hauteur de 850 000 euros. La demande la plus importante, regroupe 2 dossiers qui ne font pas l'objet de provision, dans la mesure où le bien-fondé des demandes n'est pas établi ce que confirme une décision obtenue le 6 novembre 2018.

Au regard de ces éléments, aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du groupe Arkéa.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la CNCM qui s'est tenu le 20 avril 2018 a proposé un nouveau projet de statuts pour la CNCM permettant à celle-ci d'écarter les principaux dirigeants des groupes régionaux. La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « Statuts »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

4.4.6 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

4.4.6.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes en charge de la conformité du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une **vision commune** et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de la conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore. Au sein de chaque entité, un responsable conformité rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers.

Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

La DCCP réalise une **veille** réglementaire sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le code monétaire et financier ;
- de manière générale toute évolution réglementaire susceptible d'impacter les dispositifs de conformité (sécurité financière y compris lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement

du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, lutte contre la corruption...). Elle participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité, décrit ci-après, se déploie autour de 4 axes majeurs :

- Sécurité financière incluant la LCBFT et préservation de l'intégrité des marchés ;
- Déontologie et éthique professionnelle ;
- Protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- Transparence fiscale.

La **formation** joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation à destination des entités du groupe :

- Formation aux dispositifs de conformité des nouveaux responsables conformité et de leurs équipes à leur prise de fonction ;
- Sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- Sensibilisation des administrateurs du 2^d degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (lutte contre la corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts, déontologie et éthique professionnelle) ;
- Sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité ;
- Accompagnement des responsables conformité dans la déclinaison des dispositifs cadres ;
- Réunions en assemblée plénière des responsables conformité visant à partager sur les évolutions apportées aux dispositifs cadres, aux outils, ou les évolutions réglementaires.

Dans chaque entité, le responsable de la conformité se charge de la formation du personnel concerné aux outils et aux procédures de contrôle de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formations réglementaires qui évolue en fonction des évolutions réglementaires. En 2019, ils ont notamment été formés à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière, aux obligations liées à l'inclusion bancaire, à la LCBFT ou encore aux modalités de traitement des réclamations clients, thèmes récurrents de formation.

Les collaborateurs des services centraux les plus exposés sont également formés sur des thématiques spécifiques en fonction de leur activité.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs soumis à un examen certifié de leurs connaissances et ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) ont passé un examen externe ou interne.

4.4.6.2 Les dispositifs cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe, de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

4.4.6.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des états, les régulateurs européens et français ont renforcé cette année encore l'arsenal réglementaire en matière de LCBFT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCBFT. Le montant des amendes prononcées par la commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2019 afin de prendre en compte, notamment, les évolutions réglementaires. Des travaux ont été menés sur les outils de surveillance des opérations ainsi que sur les diligences en matière de connaissance client à l'entrée en relation et durant toute la relation d'affaires.

En 2019, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCBFT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du groupe Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non coopératifs ou faisant obstacle à la LCBFT ou de pays sous sanctions internationales ;
- le dispositif concernant les clients résidant dans un pays à haut risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme;
- l'amélioration du dispositif de surveillance des opérations, en adéquation avec la classification des risques ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCBFT des personnels exposés et le pilotage des personnels ;
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCBFT du groupe Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- la qualité des dossiers de connaissance client et son pilotage.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Afin de préserver les intérêts des clients et l'intégrité des marchés, en 2019, le groupe a poursuivi ses actions et fait évoluer les dispositifs des évolutions liées à la réglementation sur les abus de marché (MAR) et celle relative aux marchés d'instruments financiers (« MIF 2 »).

Le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies en matière :

- de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés ;
- d'intervention sur les instruments financiers ;
- de transparence post-négociation ;
- de prévention et de détection des abus de marché ;
- de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

Un outil permettant de surveiller les opérations afin de détecter des abus de marché vient compléter le corps procédural.

4.4.6.2.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs cadres groupe, règlement intérieur, code de conduite et de déontologie.

Droit d'alertes professionnelles

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». L'ensemble des exigences de la loi Sapin 2 relatives au dispositif d'alerte interne ont été rappelées dans le dispositif cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » refondu.

Chaque salarié a la possibilité d'effectuer un signalement en interne auprès des référents désignés par Arkéa, à savoir les responsables de la conformité, lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude, ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles qui gouvernent la conduite des activités du groupe.

La procédure encadrant ce dispositif d'alerte, accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe, rappelle que le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection particulière.

Le mode opératoire, la procédure cadre groupe et le formulaire de signalement d'une alerte professionnelle sont mis à disposition des collaborateurs d'Arkéa dans l'intranet groupe via un portail qui permet d'accéder au dispositif d'alertes professionnelles internes et au dispositif d'alerte relatif aux risques d'atteinte grave concernant notamment les droits humains et libertés fondamentales, la santé/sécurité des personnes et l'environnement RSE.

Le mode opératoire prévoit les modalités de signalement :

- des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- des faits graves visés par la définition du lanceur d'alerte (crime ou délit...);
- des conduites ou situations contraires au code de conduite de l'entreprise (susceptibles de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ;
- des manquements dans les domaines bancaires et financiers aux règlements européens, au Code monétaire et financier ou au RG AMF, signalés directement à l'AMF, à l'ACPR.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, Arkéa met en œuvre un dispositif cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 ») et les dispositions du Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Le dispositif :

- définit les notions clés (corruption active, passive, trafic d'influence, fraude, collusion) ;
- détaille les dispositifs de prévention mis en place conformément à la loi Sapin 2, à savoir :
 - un code de conduite,
 - un dispositif d'alerte,
 - une cartographie des risques,
 - des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs, intermédiaires,
 - des procédures de contrôle comptable,
 - un dispositif de formation,
 - un régime disciplinaire,
 - un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre ;
- expose les sanctions encourues : sanctions d'ordre disciplinaire ou pécuniaire susceptibles d'être infligées par l'Agence Française Anti-corruption (AFA), sanction pénale.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte en 2019 afin de prendre en considération notamment les recommandations de l'AFA parues postérieurement à l'élaboration du dispositif cadre initial.

Le responsable conformité a été nommé en qualité de responsable conformité anti-corruption.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15589 qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 30 mars 2019 en application des obligations réglementaires.

Conflit d'intérêts

Le groupe Arkéa dispose d'une politique dédiée qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts.

Le point 2.6 du présent document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

4.4.6.2.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, au choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle, devoir de conseil) jusqu'au dénouement du contrat et au traitement des réclamations.

Ces procédures cadres font l'objet de mises à jour régulières afin d'intégrer les évolutions réglementaires et/ou évolutions internes.

En 2019, les dispositifs suivants ont évolué :

- le dispositif d'encadrement des personnes financièrement fragiles, refondu notamment pour prendre en compte l'engagement des banques sur le plafonnement des frais d'incident ;
- le dispositif cadre de traitement des réclamations clients, mis à jour au regard du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles ;
- le dispositif cadre relatif au droit au compte, pour prendre notamment en compte les principes d'application sectoriels relatifs aux obligations de LCBFT ainsi que ceux applicables en matière de transparence fiscale ;
- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets, pour intégrer les orientations de l'EBA sur l'externalisation et BCBS 239 sur la qualité des données et les risques associés.

Au-delà de la revue du corps procédural, Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

À ce sujet, il convient de noter la démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles qui s'est traduite depuis 2018 par :

- la création du Comité de Coordination de l'Inclusion Bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles ;
- une forte promotion de l'offre spécifique dédiée dans les réseaux de caisses locales ;
- une forte mobilisation des collaborateurs et des dirigeants autour de ce sujet prioritaire ;
- l'engagement sur les frais d'incidents au-delà des exigences réglementaires. Ainsi, outre le plafonnement des frais d'incidents à 25 € par mois pour l'ensemble des clients en situation de fragilité financière, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la gratuité sur tous les frais d'incidents pour les bénéficiaires de l'offre spécifique Budg'Équilibre.

Le groupe a également poursuivi ses actions en faveur de l'amélioration continue des process à travers la tenue du comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients d'Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques.

Protection des données personnelles

Après une phase d'élaboration des procédures couvrant les modalités de traitement et de suivi des demandes et de sensibilisation des collaborateurs notamment aux droits des personnes et aux risques liés au non-respect des exigences réglementaires en matière de protection des données personnelles, en 2019, le département de protection des données personnelles a poursuivi ses actions de coordination de la conformité au RGPD des entités du groupe consistant à :

- piloter la déclinaison opérationnelle du dispositif cadre par les entités ;
- suivre le plan d'actions des entités suivies ;
- assurer la sensibilisation des personnels à la protection des données personnelles et l'obligation de formation pour tout nouveau recruté ;
- animer le réseau de référents à la protection des données personnelles du groupe ;
- assurer le suivi des demandes des droits des personnes ;
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- mettre en place un cadre de contrôle transverse ;
- assurer la veille réglementaire liée.

4.4.6.2.4 Transparence fiscale

Arkéa a mis en place un dispositif cadre en matière de gestion des obligations réglementaires s'appliquant aux établissements financiers concernant l'échange automatique de renseignements

relatifs aux comptes financiers. Il couvre les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA, ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

Piloté par la Direction de la conformité et du contrôle permanent, ce dispositif cadre doit être décliné par les entités du groupe concernées assujetties à ces obligations.

FATCA

Une fois par an, la liste des clients concernés ainsi que les informations administratives et financières attendues sont communiquées à l'administration fiscale française qui se charge de les transmettre à son homologue américain. Le reporting a été transmis en juin 2019.

OCDE/CRS

Une fois par an, la liste des clients concernés, ainsi que les informations administratives et financières attendues, est communiquée à l'administration fiscale française qui se charge de les transmettre à ses homologues des juridictions signataires de l'accord. En 2019, le reporting a été transmis en juin 2019.

Loi de finances rectificative 2017

En 2019, Arkéa a mis en œuvre les dispositions fixées par le décret n° 2018-5 et précisées par le BOI-INT-AEA-20-25-20181107 prévoyant notamment une première communication en mars 2020 à la Direction Générale des Finances Publiques des situations où Arkéa n'a pas reçu d'informations complètes dans les trente jours qui suivent la réception de la seconde demande par le titulaire du compte.

Qualified Intermediary

En 2019, l'Internal Revenue Service (IRS) a accepté sans réserve le renouvellement du statut d'Arkéa.

4.5 Risques structurels de taux et de liquidité

4.5.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni 7 fois en 2019 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de reporting afférents aux principaux indicateurs de la politique de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du groupe Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du groupe Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

4.5.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

4.5.2.1 Portefeuille bancaire

4.5.2.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (swaps...) et les opérations à départ différé, sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Trois indicateurs principaux, calculés a minima tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

- La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur prévu par la directive CRD 4. Exprimée en pourcentage des fonds propres, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour une variation des taux de +/- 200 bp, en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 4 fixe un seuil d'exposition de 20 %. Elle est complétée depuis juin 2019 des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) qui précisent le cadre de surveillance du risque de taux, avec notamment un seuil d'exposition de 15 % des fonds propres Tier 1 sur plusieurs chocs de taux (dont les chocs de +/- 200 bp).

À fin 2019, le niveau de sensibilité de la VAN du groupe est de -2,2 % des fonds propres Tier 1 pour une baisse des taux de 200 bp et de -6,3 % pour une hausse des taux de 200 bp.

Conformément aux orientations de l'ABE, le groupe Arkéa réalise également des calculs de sensibilité de VAN selon des scénarios de chocs alternatifs reflétant notamment des décalages non parallèles de la courbe de taux (pentification et dépentification). L'impact de ces scénarios non parallèles est inférieur aux chocs de +/- 200 bp ;

- Les impasses de taux consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits, etc.). À l'exception des réserves qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

Les impasses de taux du groupe sont produites selon différents scénarios de taux, en continuité d'activité ou avec application d'un stress.

À fin 2019, l'exposition au risque de taux est limitée : la position maximum de transformation ressortant de l'impasse structurelle en scénario central représente 0,3 % du bilan bancaire ;

- La sensibilité de marge d'intérêt exprime le gain ou le coût d'une variation des taux d'intérêt sur la marge du groupe. Elle peut être exprimée en pourcentage du PNB, selon différentes variations de taux. Elle est construite à partir des indicateurs d'impasses de taux et de l'impact des risques optionnels (mesurant l'effet de l'activation des caps/floors sur la marge d'intérêt) et projetée sur 5 ans.

À fin 2019, la sensibilité de la marge d'intérêt reste maîtrisée. L'impact annuel maximum pour une hausse de taux de 100 bp est de 0,9 % du PNB, et 1,2 % du PNB pour une baisse des taux de 100 bp. Ces niveaux sont conformes à la politique du groupe.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future sur la marge d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

4.5.2.1.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée intégralement auprès de la centrale de taux, qui gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés dans le cadre du niveau d'exposition défini par le Comité ALM Opérationnel du groupe (en lien avec le scénario économique central du groupe) en cohérence avec les normes fixées par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés régulièrement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de taux bas, le groupe maintient une politique prudente et un fort niveau d'adossement de son bilan en taux. Il reste ainsi faiblement exposé au risque de taux afin de protéger ses marges, ce qui est corroboré par le niveau de l'impasse structurelle et de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt.

4.5.2.2 Portefeuille assurance

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuations des revenus.

4.5.2.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum garanti. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut

devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2019.

À fin 2019, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,17 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

4.5.2.2.2 Le risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacte les capitaux propres ou le résultat.

À fin 2019, une hausse des taux de 100 points de base impacterait le résultat net de Suravenir négativement de 20 millions d'euros et ses capitaux propres négativement de 147 millions d'euros.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2019, la proportion du portefeuille obligataire protégée contre une hausse des taux est de 32 % sur l'actif général.

4.5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

4.5.3.1 Portefeuille bancaire

4.5.3.1.1 Mesure et suivi

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et d'actifs liquides (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité, calculées a minima trimestriellement, reprennent l'ensemble des postes du bilan (ensemble des actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan impactant la liquidité du groupe (autorisations de découvert...). Elles sont établies sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin

d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de tensions sur les marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est caractérisé notamment par des hypothèses de fuites des ressources commerciales, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont en cohérence avec les principes et règles adoptés par l'Union Européenne sur le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années, avec un niveau compris entre 100 % et 80 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2019.

Plusieurs ratios sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est fixé à 100 % depuis 2018. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2019 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2019, le ratio LCR s'établit à 146 % ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Ce ratio est en cours de déclinaison au niveau de l'Union Européenne, avec une exigence réglementaire attendue à partir de juin 2021. Les simulations réalisées à fin 2019 montrent un ratio supérieur à 108 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts atteint 102 % à fin 2019.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite overnight et à moins de trois mois) et sur les volumes de tombées annuelles à moyen/long terme sont définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés. Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2019.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

4.5.3.1.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différentes limites fixées par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;

- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés. Une limite sur la mobilisation des actifs a été adoptée afin de préserver les capacités d'émission de ces véhicules et protéger la qualité de la signature senior du groupe ;

- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs ;

- des besoins en fonds propres et dettes senior dans le cadre des ratios de solvabilité.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2019, le groupe a ainsi emprunté 4,3 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an.

Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose :

- d'un programme de refinancement court terme (2,6 milliards d'euros d'encours de NeuCP) ;
- de programmes de refinancement moyen-long terme non sécurisés, essentiellement via son programme EMTN (3,7 milliards d'euros d'encours de dettes senior préférées, 1 milliard d'euros d'encours de dettes senior non préférées et 2,4 milliards d'euros d'encours de dettes subordonnées) ;
- de programmes de refinancement long terme sécurisés à travers deux véhicules de refinancement : une Société de Financement de l'Habitat (6,1 milliards d'euros d'encours émis sur les marchés, garantis par des crédits habitat) et une Société de Crédit Foncier (1,8 milliard d'euros d'encours émis sur les marchés, garantis par des expositions sur des entités publiques) ;
- d'emprunts interbancaires en blanc ou sécurisés par une mobilisation de ses créances auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (0,3 milliard d'euros), de la Banque Européenne d'Investissement (0,6 milliard d'euros) ou de la Caisse des Dépôts et Consignations (1 milliard d'euros).

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. A contrario, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties.

Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

En parallèle, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers. La hausse de ses encours de dépôts bancaires – auprès de sa clientèle de particuliers, d'entreprises ou d'institutionnels – s'est ainsi établie à près de 7 milliards d'euros en 2019.

4.5.3.1.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé et validé chaque année par le Comité de gestion du capital et du bilan.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du groupe Arkéa... Un Comité de trésorerie de crise, réunissant à minima chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, middle et back-office), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels via la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à 6 mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au numérateur du LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque Centrale Européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (i.e. : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet d'une limite spécifique.

À fin 2019, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – sont abondantes puisqu'elles représentent près du double des besoins requis dans le cadre du LCR.

4.5.3.2 Portefeuille assurance

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un *haircut*, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2019, les études réalisées montrent que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité.

4.6 Risques spécifiques à l'activité d'assurance

4.6.1 Les risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en note 21c des comptes consolidés au 31 décembre 2019 (chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

4.6.1.1 Risques de rachat et d'arbitrage

Le risque de rachat (risque de cessation) est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

Ce risque est le principal risque de souscription en assurance-vie.

4.6.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- risque de mortalité : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs et l'activité de prévoyance individuelle.
- risque d'incapacité/invalidité : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle.
- risque de longévité : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie en portefeuille.

4.6.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

4.6.1.4 Risque de catastrophes

Le risque de catastrophes se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un évènement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie.

4.6.1.5 Dispositifs de maîtrise et de suivi du risque

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via l'étude de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans les limites de risques définies par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- l'élaboration du plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Notons que, conformément à la norme IFRS 4, Suravenir a procédé en date du 31 décembre 2019 au test de suffisance des passifs (LAT) qui a mis en exergue que les passifs d'assurance évalués en normes comptables françaises étaient supérieurs à la juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

4.6.1.6 Reporting

Un reporting trimestriel des risques de souscription est établi par Suravenir et communiqué :

- au Comité des Risques de Suravenir ;
- aux Comité des comptes et Conseil de Surveillance de Suravenir ;
- au Comité de Surveillance des Risques du groupe Arkéa.

4.6.2 Les risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de la santé, l'auto et l'habitation notamment, Suravenir Assurances est exposé aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est relatif aux garanties accordées pour lesquelles la tarification se révélerait insuffisante pour couvrir les engagements d'assurance. On distingue au sein de ce risque, la notion de risque de sous-tarification, de risque de catastrophes et de risque d'antisélection.

Le risque de provisionnement est lié à une insuffisance des provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances sur la base d'une politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement.

4.6.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est composé de trois sous-types de risques :

- le risque de sous-tarification qui résulte de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveaux produits, aux évolutions de l'offre et/ou tarifaires ;
- le risque d'antisélection qui entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité par une inadéquation de la tarification.

La gestion et la maîtrise de ces risques se réalisent notamment au travers d'un suivi régulier des indicateurs techniques des portefeuilles. Ce suivi porte notamment sur l'analyse :

- des souscriptions mensuelles et cumulées par produit et par distributeur,
- de la segmentation du portefeuille par produit et son évolution,
- de l'évolution des taux de S/P (Sinistres/Primes) par produit et par distributeur,
- de la prime moyenne, des coûts moyens et de la fréquence des sinistres par garantie,
- de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- modification de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et des garanties offertes,
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur ;
- Le risque de catastrophes qui résulte de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif majeur de la couverture de réassurance (cf. 4.6.3 « Le dispositif de réassurance »).

En cas de survenance d'un évènement climatique exceptionnel dont la probabilité statistique d'occurrence est de une fois tous les deux cents ans (tempête dont le coût d'indemnisation des assurés est d'environ 140 millions d'euros), le programme de réassurance est structuré de façon à ce que la charge restante pour Suravenir Assurances soit limitée à 7,5 millions d'euros, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'Administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction Actuarielle. Cet avis est formalisé au sein d'un Rapport Actuariel annuel et présenté au Conseil d'Administration de Suravenir Assurances.

4.6.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont notamment effectuées par les études suivantes :

- suivi des boni/mali : surplus/insuffisance de provisions pour sinistres à payer (PSAP) d'un exercice ;
- analyse et comparaison du ratio S/P (Sinistres/Primes) par produit ;
- suivi de la distorsion entre les provisions en normes comptables françaises et celles en norme Solvabilité 2.

De plus, dans le cadre de ses missions réglementaires, la fonction Actuarielle, sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport Actuariel.

4.6.3 Le dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

L'assureur établit une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés pour structurer au mieux les programmes de réassurance ;
- le défaut d'un réassureur qui ne pourrait pas prendre à sa charge la part des sinistres qui lui incombe. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - une diversification des réassureurs,
 - la sélection de réassureurs sur la base de critères de solidité financière,
 - l'exigence de nantissements de titres en couverture des provisions cédées,
 - la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi pour s'assurer de la solidité financière des contreparties.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport Actuariel.

4.7 Risque de marché

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Le groupe Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de spread, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du groupe Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive. L'exposition aux risques de marché des autres filiales bancaires du

groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi-systématique de leurs placements de trésorerie auprès du groupe Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion effective de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2019, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 9 milliards d'euros. Ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente (- 1,7 milliards d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché

| | |
|---|--------------|
| TOTAL PLACEMENTS | 8 966 |
| Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa | 6 837 |
| Autres placements | 2 129 |
| Crédit Mutuel Arkéa | 1 580 |
| Placements de trésorerie inférieurs à deux ans et un mois à l'origine | 1 569 |
| Titres détenus dans le cadre de l'activité d'origination | 10 |
| Portefeuille en gestion extinctive | 1 |
| Arkéa Direct Bank (portefeuille Keytrade en gestion extinctive) | 540 |
| Autres entités | 10 |

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du spread des émetteurs en raison de la présence de positions à long terme (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 12 % contre 14 % à fin 2018). Ce risque est plus particulièrement concentré dans le portefeuille LCR du groupe Arkéa.

Les variations de valeur des placements de Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, via des swaps internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués à hauteur de 98 % de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2019, la sensibilité des placements aux risques de spread et de taux s'est globalement améliorée en raison de la baisse de la durée résiduelle du portefeuille.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Leur retournement dans le marché a pour conséquence que les risques de marché de l'activité sont neutralisés, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA décrits au point 4.7.1.3 Analyses de sensibilité.

Du point de vue réglementaire, le risque de marché du groupe Arkéa se limite au risque de taux du portefeuille de négociation⁽¹⁾, au risque CVA et au risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2019. S'agissant du risque de change, il convient de noter que le groupe Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 4.7.3 Risque de change.

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3, 4, 7 et 18 des comptes consolidés du groupe Arkéa.

4.7.1 Organisation et surveillance des risques

4.7.1.1 Organisation

Les opérations de marché du groupe Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est organisée autour de trois départements (trésorerie⁽²⁾-refinancement-change, solutions dérivés-structuration et vente entreprises et institutionnels).

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des back-offices (Direction financière).

Au sein de la Direction des risques, la valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché sont placés sous la responsabilité du Département Middle-Office ; quant au calcul des exigences de fonds propres, celui-ci est réalisé par le Département Risques de marché.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

4.7.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre global d'intervention sur les marchés de capitaux. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes, les exigences de fonds propres et les ajustements de valeur additionnels.

(1) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

(2) Inclut le suivi du portefeuille en gestion extinctive de Crédit Mutuel Arkéa.

En 2019, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

4.7.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

4.7.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du groupe Arkéa.

4.7.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réfections visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Par ailleurs, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* – CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du groupe Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* – DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* – FVA).

Au total, un produit net de 4,7 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2019 ⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 18,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.7.1.3.1 Value at Risk

Le risque de marché du portefeuille de négociation fait l'objet d'une mesure en VaR.

La méthode utilisée repose sur une réévaluation intégrale des positions à partir d'un historique dont la profondeur est de 250 jours ouvrés.

Le modèle est calibré avec un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de 10 jours ouvrés. Il n'a pas été audité par les commissaires aux comptes ni soumis à l'homologation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Le montant obtenu est donc communiqué à titre indicatif.

Au cours de l'exercice 2019, le montant de VaR a été au maximum de - 0,09 M€.

Au 31 décembre 2019, le montant de VaR est nul en raison de l'absence de positions dans le portefeuille de négociation.

4.7.1.3.2 Perte potentielle

Les variations de valeur des portefeuilles du groupe Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité.

Ces mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des spreads et des taux d'intérêt sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

- risques de spread, action et change : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées sur un horizon temporel d'un mois, avec une probabilité de 99 %, sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans.

(1) DVA-CVA : + 0,5 M€, FVA : + 4,2 M€.

- risque de taux : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99 %, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

- les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques (hypothèse de stationnarité) ;
- en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des

facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;

- l'addition des résultats des stress tests de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2019 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (99 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de spread (87 % du total).

PERTE POTENTIELLE MAXIMALE A 99% AU 31/12/2019 - (horizon 1 mois)

| Risque | Scénario | Exposition (M€) | Perte potentielle (M€) | Dont impact en résultat (M€) | Dont impact en fonds propres (M€) |
|---------------|---|-----------------|------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| TOTAL | | | -29,2 | -0,2 | -29,0 |
| TAUX | SCÉNARIO RETENU SUR BASE DE L'HISTORIQUE OBSERVÉ | 8 955 | -3,5 | 0,0 | -3,5 |
| CHANGE | +/- 4% ⁽¹⁾ | 4,4 | -0,2 | -0,2 | 0,0 |
| | TOTAL | 9 125 | -25,5 | 0,0 | -25,5 |
| | + 10 bp sur les supranationaux | 427 | -0,8 | 0,0 | -0,8 |
| | + 10 bp sur le souverain allemand | 265 | -0,6 | 0,0 | -0,6 |
| | + 10 bp sur le souverain finlandais | 82 | -0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | + 20 bp sur le souverain irlandais | 50 | -0,1 | 0,0 | -0,1 |
| | + 15 bp sur le souverain autrichien | 83 | -0,5 | 0,0 | -0,5 |
| | + 20 bp sur le souverain français | 1 231 | -6, | 0,0 | -6,2 |
| Spread | + 10 bp sur le souverain néerlandais | 224 | -0,3 | 0,0 | -0,3 |
| | + 15 bp sur le souverain belge | 52 | -0,3 | 0,0 | -0,3 |
| | + 25 bp sur le souverain espagnol | 476 | -0,5 | 0,0 | -0,5 |
| | + 25 bp sur le souverain portugais | 551 | -0,6 | 0,0 | -0,6 |
| | + 90 bp sur le souverain italien | 601 | -2,6 | 0,0 | -2,6 |
| | + 10 bp sur les obligations sécurisées | 2 915 | -6,5 | 0,0 | -6,5 |
| | + 25 bp sur les financières européennes | 1 285 | -3,1 | 0,0 | -3,1 |
| | + 10 bp sur les financières de Etats-Unis | 12 | -0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | + 20 bp sur les corporates | 871 | -3,5 | 0,0 | -3,5 |

(1) En valeur relative

4.7.1.3.3 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 9 à 14 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle ex-post.

4. RISQUES

Risque de marché

SCENARIO DE CRISE AU 31/12/2019 - (horizon 1 an)

| Risque | Scénario | Exposition (M€) | Stress test (M€) | Dont impact en résultat (M€) | Dont impact en fonds propres (M€) |
|---------------|---|-----------------|------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| TOTAL | | | -202,1 | -1,0 | -201,1 |
| TAUX | CHOCs DIFFÉRENCIÉS SELON LES MATURITÉS | 8 955 | -29,4 | 0,0 | -29,4 |
| CHANGE | +/- 24% (1) | 4,4 | -1,0 | -1,0 | 0,0 |
| | TOTAL | 9 125 | -171,7 | 0,0 | -171,7 |
| | Moyen / long terme | 5 152 | -147,6 | 0,0 | -147,6 |
| | + 70 bp sur les supranationaux | 158 | -5,9 | 0,0 | -5,9 |
| | + 40 bp sur le souverain allemand | 74 | -2,2 | 0,0 | -2,2 |
| | + 40 bp sur le souverain finlandais | 8 | -0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | + 40 bp sur le souverain néerlandais | 95 | -0,8 | 0,0 | -0,8 |
| | + 115 bp sur le souverain autrichien | 80 | -3,1 | 0,0 | -3,1 |
| Spread | + 130 bp sur le souverain français | 996 | -41,0 | 0,0 | -41,0 |
| | + 215 bp sur le souverain belge | 42 | -3,7 | 0,0 | -3,7 |
| | + 70 bp sur les obligations sécurisées | 2 639 | -58,4 | 0,0 | -58,4 |
| | + 190 bp sur les financières européennes | 665 | -17,2 | 0,0 | -17,2 |
| | + 540 bp sur les financières de Etats-Unis | 6 | -0,7 | 0,0 | -0,7 |
| | + 100 bp sur les corporates | 389 | -14,5 | 0,0 | -14,5 |
| | Court terme | 3 973 | -24,1 | 0,0 | -24,1 |
| | + 125 bp sur les titres court terme | 3 973 | -24,1 | 0,0 | -24,1 |

4.7.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation adverse des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation adverse de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

La juste valeur du portefeuille d'actions et autres titres à revenu variable du groupe s'élève à 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 dans les comptes IFRS.

D'un point de vue comptable (cf. notes 28a et 28b des annexes des Comptes consolidés), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur quatre catégories suivantes.

4.7.2.1 Le périmètre bancaire

Les actifs en juste valeur par OCI (Other comprehensive income)

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par OCI représentent 99 millions d'euros. Ils concernent des titres détenus par Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

Les actifs en juste valeur par résultat

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 475 millions d'euros. Ils concernent les titres détenus pour les métiers du capital-développement dans des sociétés non cotées.

4.7.2.2 Le périmètre assurance

Les actifs disponibles à la vente

Les actions et autres titres à revenu variable disponibles à la vente représentent 780 millions d'euros. Ils représentent les titres détenus à long terme par Suravenir dans le cadre de sa gestion de

portefeuilles, essentiellement actions et fonds communs (capital-investissement, immobilier, taux).

Les actifs en juste valeur sur option

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur sur option représentent 22 922 millions d'euros. Ils sont détenus par Suravenir dans le cadre de contrats en unités de compte des activités d'assurance par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

4.7.2.3 Titres immobilisés

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 977 millions d'euro au 31 décembre 2019. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ou dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

4.7.3 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

La position de change du groupe reste peu significative en raison d'une limite d'exposition cumulée fixée à 9 millions d'équivalents euros. Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

L'analyse de sensibilité de la position de change est intégrée au point 4.7.1.3 Analyses de sensibilité.

5.

Déclaration de performance extra-financière

| | | | | | |
|-------|--|-----|-------|--|-----|
| 5.1 | Le modèle d'affaires du groupe Arkéa | 240 | 5.4 | L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales | 249 |
| 5.2 | La responsabilité sociétale du groupe Arkéa | 240 | 5.4.1 | La relation et la satisfaction client | 249 |
| 5.2.1 | Le développement responsable au cœur de la stratégie du groupe | 240 | 5.4.2 | Le soutien au développement des territoires | 250 |
| 5.2.2 | Une gouvernance et une organisation RSE structurées | 240 | 5.4.3 | L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements | 252 |
| 5.2.3 | Une démarche d'ouverture au service de l'impact positif | 241 | 5.4.4 | Les produits et services à impact social et environnemental | 257 |
| 5.3 | Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe | 243 | 5.4.5 | L'inclusion des clients en situation de fragilité | 259 |
| 5.3.1 | Analyse de matérialité | 243 | 5.5 | Une démarche d'entreprise responsable | 261 |
| 5.3.2 | Les principaux risques extra-financiers du groupe | 244 | 5.5.1 | La protection et la sécurité des données | 261 |
| 5.3.3 | Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre | 247 | 5.5.2 | L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance | 261 |
| | | | 5.5.3 | Le développement du capital humain | 265 |
| | | | 5.5.4 | La diversité du capital humain | 270 |
| | | | 5.5.5 | Le dialogue social | 272 |
| | | | 5.5.6 | La relation fournisseurs responsable | 273 |
| | | | 5.5.7 | L'empreinte environnementale | 273 |
| | | | 5.6 | Tableau consolidé des indicateurs | 276 |
| | | | | Note méthodologique | 280 |

5.1 Le modèle d'affaires du groupe Arkéa

Au travers d'une banque coopérative et collaborative, au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser, nous développons en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs

aspirations. Cette approche génère une valeur partagée entre les différents partenaires de cet écosystème.

Le modèle d'affaires et les activités du groupe sont décrits plus en détail en partie 1 du présent document d'enregistrement universel.

5.2 La responsabilité sociétale du groupe Arkéa

5.2.1 Le développement responsable au cœur de la stratégie du groupe

Le groupe Arkéa place la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) au cœur de sa stratégie d'entreprise. En 2019, cette démarche a pris une nouvelle dimension.

Dès la fin du mois de janvier, les membres du Conseil d'administration approuvaient un texte exprimant la Raison d'être du groupe, après 9 mois de travaux menés selon une méthode ouverte et participative, associant pleinement administrateurs et salariés. Cette Raison d'être révèle et consacre le sens de l'action d'Arkéa, ce que le groupe a toujours été et qu'il souhaite rester, ce qui le caractérise et le distingue. Puis, avant d'envisager une inscription de cette Raison d'être dans ses statuts, le groupe a engagé une démarche de diagnostic de ses activités, métiers, relations d'affaires et pratiques internes au regard de cette Raison d'être. De nouveau, ces travaux ont été menés en associant largement administrateurs et salariés, et en consultant également des clients et partenaires du groupe. Un processus ouvert, gage d'une démarche authentique et sincère, qui a permis d'identifier finement, pour chacun des métiers du groupe, des points d'appui et des marges de progression. Fin 2019 enfin, sur la base des enseignements issus de ce diagnostic, le groupe Arkéa a amorcé des travaux sur la définition d'engagements, permettant de donner corps à la Raison d'être sur des thématiques choisies, vecteurs d'impact environnemental et sociétal positifs.

En effet, cette démarche autour de la Raison d'être a mis en lumière le fait que la performance du groupe Arkéa ne se mesure pas uniquement à l'aune de son compte de résultat et que la création de valeur est multiple, financière, extra-financière, et surtout partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le groupe Arkéa est une entreprise coopérative qui s'inscrit dans son environnement local. Il a un impact très fort sur ses territoires d'implantation et une responsabilité particulière vis-à-vis de tous ceux qui contribuent à son développement. Une responsabilité qui se traduit par l'accompagnement de ses clients, de ses partenaires et de ses territoires dans les transitions sociétales et environnementales.

C'est à travers ses financements et ses investissements, que le groupe a le plus d'effet de levier pour soutenir la réussite de ces transitions. Cette adaptation des métiers de banquier, d'assureur et d'investisseur, vise à faire évoluer son offre de produits et services mais également ses processus de financement et d'investissement. En 2019, Arkéa a ainsi défini une ambition groupe en matière d'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. Cette démarche constitue ainsi un réel levier d'innovation et

de développement pour le groupe. En apportant des solutions innovantes à ses parties prenantes, le groupe Arkéa leur offre la possibilité de s'adapter, elles aussi, à ces enjeux et permet une création de valeur partagée avec les acteurs de ses territoires.

Le groupe Arkéa contribue ainsi principalement aux objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la croissance économique (ODD n° 8), à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n° 13) et la consommation et la production responsables (ODD n° 12) ainsi qu'à la lutte contre les inégalités (ODD n° 10).

Tout en accompagnant ses parties prenantes, le groupe Arkéa mène également une démarche responsable d'entreprise. Cela passe par une politique volontariste en matière de ressources humaines, ce qui contribue notamment aux objectifs de développement durable relatifs au travail décent et à la croissance économique (ODD n° 8), et à l'égalité entre les sexes (ODD n° 5). Le groupe Arkéa fait également de l'éthique dans l'ensemble de ses relations d'affaires un enjeu clé (ODD n° 16).

Enfin, sa démarche responsable passe aussi par la réduction de son empreinte environnementale, ce qui contribue prioritairement à l'objectif de développement durable relatif à la lutte contre le réchauffement climatique (ODD n° 13).

5.2.2 Une gouvernance et une organisation RSE structurées

La gouvernance du groupe Arkéa est particulièrement attentive et impliquée dans la démarche RSE du groupe. La Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle rend compte régulièrement de l'avancement des travaux RSE dans le groupe au Comité exécutif ou au Comité de coordination générale, ainsi qu'au Comité spécialisé « stratégie et responsabilité sociétale » et au Conseil d'administration. Ainsi, en 2019, les sujets de la Raison d'être, de l'ambition ESG ou du plan de vigilance ont fait l'objet de présentations pour suivi ou approbation auprès des instances de gouvernance.

Le Président du groupe, Jean-Pierre Denis a porté la démarche Raison d'être devant différentes parties prenantes du groupe, notamment lors du séminaire des administrateurs en juin 2019 mais également en externe, comme par exemple lors de la Journée de l'économie de Nouvelle Aquitaine.

Au niveau des fédérations, les administrateurs sont aussi impliqués dans cette démarche, à la fois par l'intermédiaire des commissions dédiées (cf. 5.5.2 Exemplarité des affaires et de la gouvernance) et des dispositifs de solidarité (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires et 5.4.5 Inclusion des clients en situation de fragilité).

Autre signe des ambitions fortes du groupe dans ce domaine, des critères extra-financiers sont intégrés aux critères individuels de rémunération variable des mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres de direction du groupe.

Avec une équipe dédiée, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du groupe Arkéa assure le pilotage, la coordination et l'accompagnement des différentes entités du groupe dans la mise en œuvre de la stratégie RSE. Cette équipe pilote également les démarches transverses de la Raison d'être et de la feuille de route ESG.

Elle s'appuie sur une communauté d'environ 70 correspondants présents dans les fédérations, filiales et services centraux. Une majorité d'entre eux a été largement impliquée dans les travaux structurants de diagnostic autour de la Raison d'être ainsi que dans l'élaboration de la feuille de route ESG, matérialisant ainsi la volonté du groupe de placer la responsabilité sociétale au cœur de ses métiers.

Cette organisation s'accompagne d'un dispositif de communication à destination de l'ensemble des publics internes (espace d'information sur l'intranet, réunions de sensibilisation des salariés et administrateurs). L'organisation d'événements dédiés dans les différentes entités du groupe permet une sensibilisation forte des salariés : par exemple à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, de la finance responsable, de la qualité de vie au travail ou encore de la mobilité...

5.2.3 Une démarche d'ouverture au service de l'impact positif

Le groupe Arkéa, banque coopérative et collaborative, place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. De nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de l'environnement interne et externe. L'année 2019 n'aura pas fait exception :

Entre mars et septembre, des ateliers de diagnostic Raison d'être se sont tenus en interne dans chacune des entités, en fédérations, en filiales et dans les services centraux. Au total, ce sont plus de 600 salariés et administrateurs qui ont contribué à ces travaux. Une trentaine de clients ont par ailleurs également été interrogés, afin qu'ils expriment leur perception de la Raison d'être du groupe et leurs attentes au regard de ce texte engageant.

En début 2019, des « ateliers de la coopération » ont été poursuivis avec des administrateurs de la fédération du Sud-Ouest, afin qu'ils expriment leurs attentes vis-à-vis du mouvement coopératif.

Cette démarche collaborative est structurante et permet au groupe de renforcer la connaissance de son impact sur ses parties prenantes, et notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités. Elle lui permet également de mieux comprendre leurs attentes, pour au final renforcer davantage la pertinence de ses actions.

Comme évoqué précédemment, en 2019, le groupe a poursuivi sa démarche d'écoute de ses parties prenantes. Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec elles.

5.

| Principales parties prenantes | Principales modalités de dialogue ou d'expression |
|---|--|
| Prospects, clients et sociétaires (particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels...) | Enquêtes, tables rondes, baromètres (fédérations) Mesures de satisfaction |
| Administrateurs | Conseils d'administration et Assemblées générales Commissions et Comités Implication dans les dispositifs solidaires (fédérations) Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa Séminaire annuel de formation des administrateurs du 2 ^d degré Évaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa Séminaire annuel des nouveaux administrateurs et séminaire annuel des nouveaux Présidents de caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne Co-construction de la Raison d'être en ateliers collaboratifs |
| Fournisseurs | Échanges avec le Département Achats (dont réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluations des risques de corruption et de trafic d'influence et des politiques RSE pour les principaux fournisseurs) Suivi opérationnel de la prestation avec les métiers |
| Analystes et investisseurs | Équipe Investor Relations Espace investisseurs sur le site arkea.com Communiqués marchés Présentation des résultats annuels et semestriels Roadshows en France et à l'étranger |
| Agences de notation (financière et extra-financière) | Présentation des résultats annuels et semestriels Échanges avec les correspondants de la Direction Financière en charge du suivi des agences de notation Réunions périodiques entre les équipes du groupe Arkéa et chaque agence de notation Réponses aux sollicitations et questions des agences |

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La responsabilité sociétale du groupe Arkéa

| Principales parties prenantes | Principales modalités de dialogue ou d'expression |
|---|---|
| Autorités de tutelle | Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du groupe Arkéa et : ° la BCE et l'ACPR dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision et de suivi prudentiel (agrément et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, entretiens de surveillance rapprochée, consultations, participations à des ateliers et groupes de travail, sollicitations diverses...) ° l'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agrément, autorisations et visa des documents d'information et produits d'épargne, conseil, consultations, enquêtes et contrôles sur pièces, enquêtes et contrôles sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...) ° les autorités de tutelle étrangères en accompagnement des filiales exerçant des activités à l'étranger (notamment Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg, Banque nationale de Belgique et Financial Services and Market Authority en Belgique) |
| Associations professionnelles de place (AMAFI, OCBF...) et réseaux professionnels | Rencontres, échanges réguliers et participation à des ateliers et groupes de travail Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire Échange sur les dispositifs professionnels et pratiques communes de place ou divergentes Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle Participation aux échanges et travaux de place avec les régulateurs |
| Médias | Échanges avec le Département Communication institutionnelle Communiqués et conférences de presse Échanges journalistes Publications institutionnelles Intervention des porte-parole Communication digitale (réseaux sociaux) |
| Salariés | Relation avec le management Échanges avec les responsables RH Enquêtes et baromètres Communication interne : réunions d'information (rencontres printemps & automne, PEPS, 360 Chrono, RH Days, Square Events), intranet, animations... Mécanismes d'alerte |
| Partenaires sociaux | Instances représentatives du personnel Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel |

La Responsabilité Sociétale d'Arkéa s'inscrit dans une démarche de progrès continu et d'amélioration des performances extra-financières du groupe.

Signe de cet engagement, le groupe a fait le choix d'adhérer au Pacte Mondial de l'ONU et de promouvoir ses 10 principes. Depuis la publication de sa Communication sur le Progrès en octobre 2018 (portant sur les engagements 2017), le groupe est au niveau Advanced. Le groupe est également membre de l'Observatoire de la RSE (ORSE), ce qui lui permet de contribuer aux travaux menés par les entreprises afin de promouvoir les pratiques responsables et de bénéficier de partages de bonnes pratiques. À ce titre, en 2019, le groupe Arkéa a apporté son témoignage dans le guide « Loi PACTE et Raison d'être, et si on passait à la pratique » édité par l'ORSE.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du réseau breton de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Convaincus que l'entreprise se doit d'être un acteur économique engagé pour relever les défis sociétaux et environnementaux, ces dirigeants se réunissent régulièrement autour de réflexions et projets sociétaux et environnementaux.

L'engagement du groupe Arkéa dans ces réseaux et initiatives vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable. La participation du groupe à ces réseaux vise également à renforcer les performances extra-financières du groupe, évaluées par les agences de notation Vigeo Eiris, ISS-Oekom et MSCI.

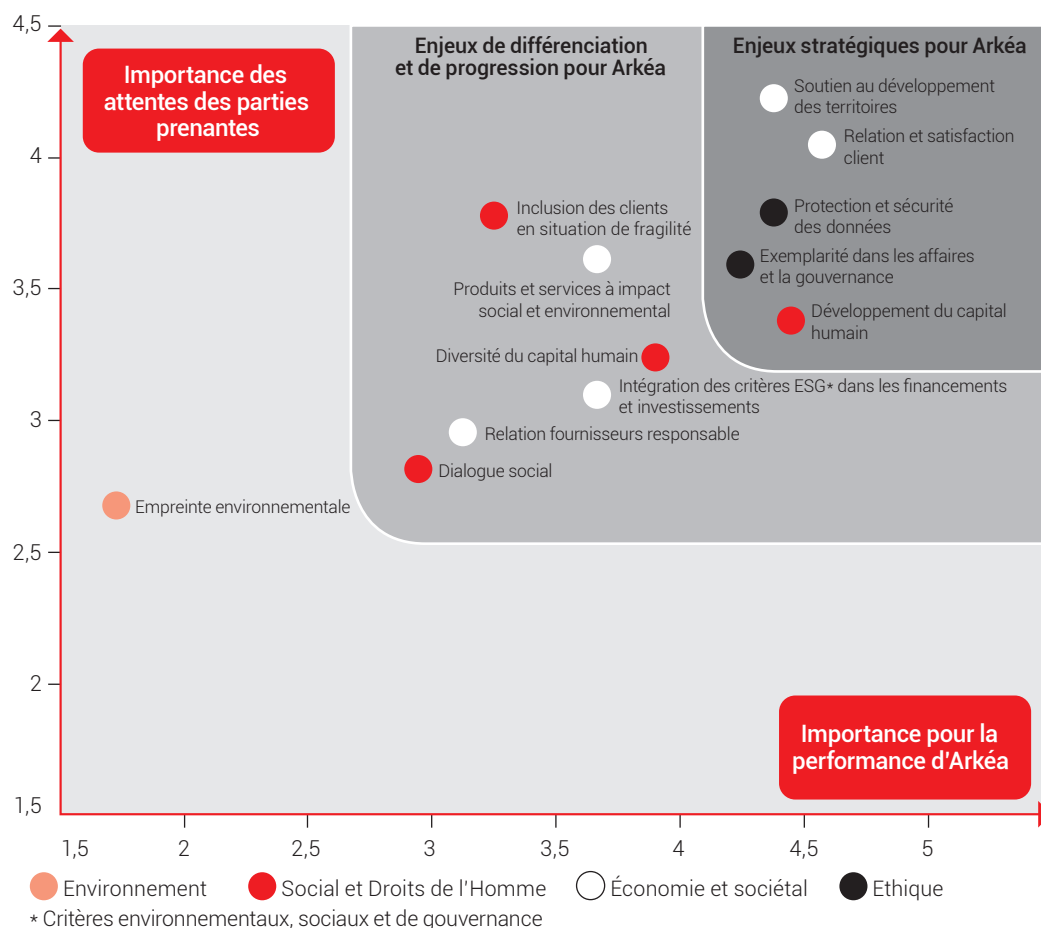
5.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

5.3.1 Analyse de matérialité

En 2018, le groupe Arkéa a mené une première étude de matérialité afin d'identifier ses enjeux en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Une première phase d'identification de ces enjeux extra-financiers a été menée. Elle s'appuyait sur la stratégie RSE existante du groupe née des travaux d'écoute des parties prenantes et du diagnostic interne réalisés en 2014, sur des initiatives internationales et études sectorielles existantes, sur le contexte réglementaire et les critères d'évaluation des agences de notation extra-financières. À l'issue de cette phase, une première liste d'enjeux a été établie dans quatre domaines : éthique ; social et droits de l'Homme ; environnement ;

économie et sociétal. L'évaluation de la matérialité de ces enjeux a été réalisée à travers des ateliers collaboratifs et des entretiens individuels menés avec les parties prenantes prioritaires du groupe. Au cours de ces ateliers ou entretiens, des collaborateurs experts de la RSE, des dirigeants, des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et des commissions spécialisées des fédérations, ont été interrogés sur leur évaluation de l'importance de ces enjeux pour la performance du groupe (axe des abscisses de la matrice). Des clients, administrateurs – représentants des sociétaires, salariés, fournisseurs et partenaires ont été sollicités pour exprimer leur niveau d'attente vis-à-vis du groupe (axe des ordonnées). Ces échanges ont donné lieu à la matrice de matérialité présentée ci-dessous.



5.

Les enjeux situés le plus haut à droite de la matrice, sont considérés comme des enjeux actuellement stratégiques pour le groupe. Ils touchent à la continuité de son activité et sont porteurs de forts impacts en matière de performance, à court terme.

Les enjeux situés au centre de la matrice, sont considérés comme des enjeux de différenciation vis-à-vis des acteurs du marché ou des axes de progrès pour le groupe Arkéa afin d'en faire de véritables leviers de performance à moyen terme.

Ce premier exercice de matérialité a permis aux parties prenantes ayant contribué à ces travaux de prendre la mesure de l'ensemble des enjeux extra-financiers du groupe et d'exprimer leurs attentes prioritaires.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

| Principales parties prenantes | Enjeux extra-financiers |
|--|---|
| Clients professionnels, entreprises, institutionnels | Relation et satisfaction client Protection et sécurité des données Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Produits et services à impact social et environnemental Soutien au développement des territoires |
| Salariés | Développement du capital humain Relation et satisfaction client Diversité du capital humain Soutien au développement des territoires |
| Administrateurs représentants des sociétaires | Inclusion des clients en situation de fragilité Soutien au développement des territoires Protection et sécurité des données Relation et satisfaction client |
| Fournisseurs | Relation fournisseurs responsable Soutien au développement des territoires Exemplarité dans les affaires et la gouvernance |

Pour le groupe Arkéa, cet exercice a permis d'identifier les enjeux sur lesquels les attentes sont significatives et/ou pour lesquels les progrès doivent être poursuivis. Cet exercice de matérialité sera renouvelé régulièrement.

Ces différents enjeux sont présentés de façon détaillée en parties 5.4 et 5.5 de la présente déclaration de performance extra-financière. Ils sont porteurs à la fois d'opportunités de développement pour le groupe et de risques extra-financiers, présentés ci-après.

5.3.2 Les principaux risques extra-financiers du groupe

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le groupe Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité, le plan de vigilance (cf. compte rendu ci-après) et la cartographie existante des risques opérationnels. À partir de ces différentes sources, des entretiens ont été menés avec les directions métiers concernées.

Cette démarche transverse a fait ressortir 8 grandes catégories de risques extra-financiers en lien avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux directs, au regard de l'activité de service du groupe, n'ont pas été évalués comme significatifs au regard des autres risques présentés ci-dessous.

Les risques présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà de l'impact qu'ils peuvent avoir pour les parties prenantes, ils ont pour principale conséquence de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le groupe Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et investissements controversés.

| Description du risque | Indicateurs clés de performance | 2018 | 2019 | Enjeux extra financiers associés (matrice de matérialité) |
|---|--|--------|--------|--|
| RISQUE DE NON CONFORMITÉ | | | | |
| Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT) | Part des personnels exposés à la LCBFT formés (périmètre établissement de crédit 15589) | 86,2 % | 90,1 % | Exemplarité dans les affaires et la gouvernance |
| | Nombre de sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT | 0 | 0 | |
| Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption | Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle au sein de l'établissement de crédit 15589 | 79 % | 89,3 % | |
| Non-respect des règles de protection clientèle | Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589) | 7 498 | 14 818 | Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité |
| Non-respect des règles de transparence fiscale | | | | Exemplarité dans les affaires et la gouvernance |
| RISQUE D'ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE NOS DONNÉES | | | | |
| Utilisation ou accès inappropriés à des données | Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information | | 85,1 % | Protection et sécurité des données |
| RISQUE DE GOUVERNANCE INADAPTÉE | | | | |
| Défaut d'honorabilité et de compétence | % des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) | 94,5 % | 97 % | Exemplarité dans les affaires et la gouvernance |
| | % d'assiduité au Conseil d'administration Crédit Mutuel Arkéa | 88 % | 90 % | |
| | % de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 % | 88 % | 80 % | |
| Défaut de gouvernance coopérative | Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations | 72 % | 72 % | |
| | Taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales | 3,07 % | 2,91 % | |
| | Taux de participation à l'Assemblée générale Crédit Mutuel Arkéa | 91 % | 79 % | |
| FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS CONTROVERSES | | | | |
| Financement de clients ou investissements dans des émetteurs ne respectant pas des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat. | Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion | 92 % | 94 % | Intégration des critères ESG dans les financements et investissements |
| RISQUES PSYCHO-SOCIAUX | | | | |
| Les risques psycho-Sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement | Baromètre QVT: % d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » | 70 % | 68 % | Développement du capital humain |
| | % d'avis positifs sur le critère « charge de travail » | 25 % | 24 % | |

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

| Description du risque | Indicateurs clés de performance | 2018 | 2019 | Enjeux extra financiers associés (matrice de matérialité) |
|--|--|---------|--------|---|
| EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS | | | | |
| Manque d'attractivité | % salariés formés | 95,6 % | 94,2 % | Développement du capital humain |
| Stagnation des carrières et des compétences | Taux de mobilité interne | 13,5 % | 13,4 % | |
| PRATIQUES SOCIALES NON CONFORMES | | | | |
| Discrimination | Ecart de rémunération Femmes/Hommes (UES) | - 1,6 % | - 1 % | Diversité du capital humain |
| | Part de travailleurs handicapés dans l'effectif | 3,2 % | 3,4 % | |
| Non-respect du dialogue social | Nombres d'accords collectifs signés | 39 | 50 | Dialogue social |
| RELATION FOURNISSEURS NON RESPONSABLE | | | | |
| Collusion | Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français | | 96 % | Relation fournisseurs responsable |
| Dépendance économique | | | | |
| Retard de paiement Pratiques RSE non conformes | Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence | 94,6 % | 7,4 % | |

Précisions méthodologiques :

■ Risques de non-conformité :

- Les politiques et mesures d'atténuation portent sur le périmètre des entités assujetties réglementairement aux dispositifs cadres.
- Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption :

Le périmètre des formations déontologie/éthique professionnelle porte sur les formations pour lesquelles la conformité est « donneur d'ordre » en veillant à retenir le même périmètre de collaborateurs à former chaque année (déontologie/corruption). En 2018, les personnes exposées ont été formées à la lutte contre la corruption ; en 2019 la formation a porté sur le respect de règles de déontologie.

■ Risques de gouvernance non adaptée :

- Risque de défaut d'honorabilité et de compétence : les politiques et principales mesures de diligence raisonnable portent sur le périmètre groupe.
- Risque de défaut de gouvernance coopérative : les politiques et principales mesures de diligence raisonnable portent sur le périmètre de la société Crédit Mutuel Arkéa, des caisses locales et de leurs fédérations de rattachement.

■ Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- Dans une première phase de mise en œuvre, ces principales mesures de diligences raisonnables sont appliquées au Département Achats.
- L'évaluation de la part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur le périmètre suivant : périmètre de l'Unité économique et sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2018 au 1^{er} semestre 2019.
- La part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence est rapportée au montant total des achats du groupe.

En 2018, ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi qu'indicateurs de performance ont été validés par le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration.

En 2019, ils ont fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour par les directions concernées.

Enfin, le groupe peut lui-même également subir des risques liés aux enjeux climatiques. Dans le domaine par exemple de l'assurance, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont principalement liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas, Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat mais également de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée qui devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Par ailleurs, Suravenir Assurances, dans sa logique de préventeur, met en place un dispositif visant à atténuer les dégâts des événements climatiques par l'envoi de courriels et SMS à destination des assurés des zones concernées.

5.3.3 Plan de vigilance et compte rendu de mise en œuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement.

Gouvernance du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe Arkéa est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès. Ce Comité, animé par le Département RSE, regroupe les Directions des Ressources Humaines, des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, la Direction Organisation et Moyens et le Département Achats. En 2019, il s'est réuni à 3 reprises.

Début 2019, certains membres du Comité ont également bénéficié d'une séance de sensibilisation aux clauses ESG et au devoir de vigilance.

Le plan de vigilance a été présenté au Comité Exécutif du groupe le 16 décembre 2019, puis au Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale du groupe le 16 janvier 2020.

Principaux enseignements de l'exercice 2019

Les principaux risques identifiés par le groupe dans le cadre de son plan de vigilance 2019 et leur niveau de gravité ont peu évolué par rapport à 2018.

Le groupe poursuit la mise en œuvre de dispositifs permettant d'identifier les risques et de les prévenir. Les principales actions mises en œuvre en 2019, sont décrites ci-après ou dans les chapitres de la présente Déclaration de performance extra-financière, dédiés à ces enjeux.

Le plan de vigilance du groupe Arkéa est articulé en trois parties : ses risques en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les risques liés à ses métiers financiers.

Risques en tant qu'entreprise

En matière de droits de l'Homme, le groupe analyse chaque année l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. En 2019, le groupe était présent en France majoritairement et en Europe. Pour chacun de ses pays d'implantation, un niveau de risque « droits humains » a été évalué⁽¹⁾ et ressort comme faible. Le groupe a également construit une liste de droits humains pour lesquels, il pourrait, en tant qu'entreprise, avoir un impact direct. Chacun de ces risques ressort comme faible, à l'exception d'un risque que le groupe a souhaité toutefois évaluer comme moyen : celui portant sur la discrimination/les inégalités. De nombreuses actions pour lutter contre les discriminations et les inégalités sont mises en place, principalement autour des inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Ces actions sont présentées au 5.5.4 « La diversité du capital humain ».

Dans le domaine des risques santé/sécurité, le groupe interroge ses différentes entités sur leurs principaux risques physiques et psychosociaux (facteurs de stress au travail, stress post-traumatique et harcèlement). En 2019, les risques ressortant comme les plus importants, en matière de gravité ou de nombre de collaborateurs pouvant être impactés, sont :

- pour les risques physiques : le risque routier, le risque d'agression/agressivité, les risques liés aux événements graves et liés au port de charges ;

(1) Au regard du nombre de traités internationaux ratifiés, de l'atteinte aux droits des travailleurs, de l'importance du travail des enfants et de l'existence de la peine de mort.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principaux enjeux et risques extra-financiers du groupe

- pour les risques psychosociaux : le stress au travail.

Les différentes actions mises en œuvre par le groupe dans les domaines de la qualité de vie au travail et de la gestion des risques professionnels sont présentées au 5.5.3 « Le développement du capital humain ». Parmi les principales évolutions 2019 portant sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, la constitution d'une communauté de relais « bien vivre au travail ».

En matière d'environnement, les différents responsables de bâtiments évaluent chaque année les risques environnementaux pouvant être induits par les installations du groupe. En 2019, aucun incident important n'a été identifié. À l'échelle du groupe, des impacts directs et avérés sur l'environnement sont toutefois identifiés et suivis : l'impact climatique du fait des déplacements et des consommations d'énergie, ainsi que l'impact environnemental de certains déchets polluants. Le groupe mesure chaque année son bilan carbone et met en place des actions afin de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de déplacements (principal poste d'émission de Gaz à Effet de Serre). Ces actions sont présentées au 5.5.7 « L'empreinte environnementale ».

Risques en tant que donneur d'ordre

Le Département Achats construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Une première cartographie des risques fournisseurs avait été construite en 2017, se basant sur les risques par famille d'achats et sur une première évaluation du niveau de risques du TOP 50 fournisseurs (en volume d'achats).

Courant 2019, le Département Achats a initié le lancement d'évaluations des principaux fournisseurs du groupe via l'Afnor (solution Acesia).

Des questionnaires RSE ont également été construits pour 4 familles d'achats, mettant l'accent sur les risques et enjeux prioritaires pour chacun de ces secteurs. Ces questionnaires d'autoévaluation seront transmis à environ 40 fournisseurs début 2020. Des questionnaires complémentaires seront envoyés tout au long de l'année 2020 et tous les nouveaux appels d'offres incluront systématiquement le questionnaire RSE.

Ces actions sont présentées au 5.5.6 « La relation fournisseurs responsable ».

Risques dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, le groupe a construit une 1^{re} cartographie des risques en matière de droits humains, portant sur les souverains et les entreprises. Afin de constituer cette cartographie, un niveau de risque « droits humains » a été évalué pour chaque pays⁽¹⁾. Le contexte national donne une indication sur le niveau de risque en matière de droits humains de l'entreprise dont le siège social est implanté dans le pays évalué. Dans le domaine de l'environnement, le secteur d'activité donne une indication sur le niveau d'impact environnemental. Dans un 1^{er} temps, le risque environnemental est traité via le risque climatique. La cartographie réalisée se concentre sur les secteurs les plus émissifs de GES, les plus exposés également au risque de transition.

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux mais également d'éthique et de gouvernance dans l'ensemble de ses activités de financements et d'investissements, le groupe a défini une ambition et une feuille de route en matière d'ESG fin 2019. Cette feuille de route et les pratiques existantes en matière d'intégration de ces enjeux dans les activités financières du groupe sont présentées au 5.4.3 « L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements ».

Enfin, dans le domaine des activités bancaires et d'assurances du groupe, deux risques sont également identifiés :

- la discrimination vis-à-vis des clients c'est-à-dire le risque d'exclusion du système bancaire ou d'assurance de certains clients. Les actions mises en œuvre par le groupe sont présentées au 5.4.5 « L'inclusion des clients en situation de fragilité » ;
- et le risque d'utilisation ou d'accès inappropriés à des données. Les actions mises en œuvre par le groupe dans ce domaine sont notamment présentées au 5.5.1 « La protection et la sécurité des données ».

Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, a été rendu accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe en 2018. Les Organisations Représentatives du Personnel (de l'Unité économique et sociale) ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. En 2019, le mécanisme d'alerte a été rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants, par voie d'affichage dans les bâtiments des services centraux du groupe.

(1) Au regard du nombre de traités internationaux ratifiés, de l'atteinte aux droits des travailleurs, de l'importance du travail des enfants et de l'existence de la peine de mort.

5.4 L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

5.4.1 La relation et la satisfaction client

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risque de non-conformité : non-respect des règles de protection clientèle

Le groupe Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le groupe Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. À ce titre, il est invité à prendre part annuellement à l'Assemblée générale de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

À fin 2019, 72 % des clients particuliers des fédérations du groupe Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale.

En 2019, 44 208 sociétaires ont participé aux assemblées générales des caisses. Le taux de participation aux votes ressort à 2,91 %.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2019, au titre de l'exercice 2018, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 39,5 millions d'euros.

Les fédérations du groupe Arkéa positionnent le conseiller en véritable coach financier pour leurs sociétaires et clients. Les fédérations ont à cœur d'offrir à leurs sociétaires et clients la meilleure expérience possible, en leur apportant simplicité, clarté, proximité, réactivité et attention sincère. Elles s'appuient également sur les innovations technologiques pour leur faciliter et leur simplifier le quotidien. Depuis 2017, les nouveaux clients peuvent ouvrir en ligne un compte bancaire en moins de 10 minutes et disposer de

moyens de paiement immédiatement. En 2018, les fédérations du Sud-Ouest et de Bretagne ont lancé un nouveau service de coaching budgétaire, Bud'JET, permettant une catégorisation automatique des revenus et des dépenses et l'envoi d'alertes personnalisées.

Les fédérations s'appuient également sur l'écoute des habitants de leur territoire. Par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de mieux y répondre. En 2019, plus de 75 000 clients et prospects ont été écoutés. Avec leurs sociétaires et clients, elles mesurent la qualité de leur relation : satisfaction à chaud (mesure hebdomadaire), à froid (mesure tous les 4 mois) et baromètre stratégique qui alterne chaque année entre les particuliers et les professionnels. Ces outils sont indispensables à l'amélioration continue de leur prestation de service. Pour renforcer leur engagement auprès de leur clientèle, dans le Sud-Ouest et en Bretagne, un panel de plus de 5 000 sociétaires et clients inscrits est en place, depuis 2016, pour construire avec eux les solutions de demain.

Les filiales du groupe sont également attentives à la satisfaction de leurs clients, à travers des mesures régulières de cet indicateur.

Afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations clients visant à assurer une prise en charge rapide et efficace des réclamations.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de la satisfaction des clients, les réclamations traitées font l'objet d'un suivi qualitatif. Ainsi, depuis 2017, un Comité qualité et analyse des réclamations clients réunit notamment chaque trimestre les directions compétentes pour analyser les réclamations des clients des fédérations du groupe Arkéa et faire évoluer les process en conséquence. Enfin, une communauté de pratiques réunit chaque année les responsables des services relations clients et de contrôle interne des entités du groupe pour échanger sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de traitement des réclamations.

Concernant plus spécifiquement le domaine de la médiation, 183 dossiers éligibles à la médiation ont été enregistrés en 2019 par le médiateur du Crédit Mutuel Arkéa, dont 169 portant sur les entités bancaires du groupe. Un site internet dédié est accessible au grand public (<https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr/>).

Plusieurs dispositifs (présentés au 5.5.2 Exemplarité dans les affaires et la gouvernance), fixent les règles à respecter par les entités du groupe afin de garantir au client le respect de ses intérêts.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Périmètre des trois fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel Massif Central

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de caisses locales | 332 | 329 | 329 |
| Nombre de clients | 2 295 796 | 2 330 375 | 2 353 745 |
| dont particuliers | 2 090 712 | 2 120 918 | 2 141 484 |
| Nombre de sociétaires | 1 506 025 | 1 520 780 | 1 533 961 |
| Taux de sociétariat (parmi les clients particuliers) | 72,0 % | 71,7 % | 71,6 % |
| Taux de participation aux votes des assemblées générales | 3,1 % | 3,1 % | 2,9 % |
| Montant moyen de détention de parts sociales (euros) | 1 460 | 1 485 | 1 529 |

Au-delà du suivi des risques extra-financiers, le groupe Arkéa qui place les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, identifie de réelles opportunités de développement et de différenciation en soutenant les territoires et en accompagnant ses clients dans leurs transitions.

5.4.2 Le soutien au développement des territoires

Acteur bancaire de proximité, le groupe Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. Entreprise engagée, il contribue également à la dynamique culturelle, sportive... de ses territoires. Le groupe poursuit également une politique de recrutement active (cf. 5.5.3 Développement du capital humain).

Le financement de l'économie réelle

Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

Le groupe Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, de leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital, de mises en relation et de participations à des initiatives externes.

À fin 2019, le groupe Arkéa totalisait 13,9 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Pour les trois fédérations du groupe et pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises est un enjeu clé de dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise d'entreprise, auprès d'acteurs spécialisés qui apportent, aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : chambres consulaires (CCI, Chambres des métiers et de l'artisanat, etc.), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, etc.). À titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est notamment partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région via des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission) et via les

fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) et PHAR, fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

Des solutions de financement dédiées à la création et la reprise de petites entreprises sont proposées par les réseaux des fédérations.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers, le livret « La Vie d'ici » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des prêts sur nos territoires, « prêts La Vie d'ici » pour faciliter la création et la reprise d'entreprises en régions et « prêts La Vie d'ici Innovation », pour des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (Pôles de compétitivité, technopoles, etc.).

Afin de valoriser les porteurs de projets innovants, en 2019, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont renouvelé le concours « Trophées Les Idées Neuves ». Il s'adresse aux entreprises innovantes et aux futurs créateurs d'entreprise dans ces territoires.

Toujours lors de la création ou de la reprise d'entreprises, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

- Sous conditions, des aides sont accordées sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de création ou de reprise et qui créent des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film destiné à faire connaître le projet et/ou d'un site internet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à taux zéro « Appui Pro » qui est octroyé par les caisses locales et qui reste subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique. Gérés jusqu'à fin 2018 par l'association Ark'ensol Créavenir, ces dispositifs sont aujourd'hui gérés localement, au niveau de chacun des Conseils d'administration de caisses locales. Ils ont pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du groupe Arkéa.
- Kengo, la plateforme de financement participatif du groupe, permet à des porteurs de projets en Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Kengo a été choisie pour délivrer le label « financement participatif de la croissance verte » à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|
| Aide à la création d'entreprise | | | |
| Dons (en milliers d'euros) | 596 | 512 | 479 |
| Prêts à taux zéro (en milliers d'euros) | 2 155 | 2 348 | 2 665 |
| Nombre d'emplois soutenus | 898 | 943 | 965 |
| Montant des fonds levés via Kengo (en milliers d'euros) | 446 | 593 | 680 |
| Nombre de projets financés via Kengo | 122 | 120 | 146 |

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprises, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activité ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du bâtiment et des travaux publics. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie sur 19 centres d'affaires implantés en région. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs, commerce international, assurance). En complément de ces financements classiques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels met en place de manière régulière des enveloppes de financements bonifiées dédiées aux entreprises des territoires historiques du groupe Arkéa (Bretagne, Sud-Ouest, Massif Central) pour faciliter leurs investissements et concrétiser leurs projets.

Le capital investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants de PME et ETI, en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission. Avec 1 milliard d'euros sous gestion et six bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de près d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers trois véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

- Arkéa Capital Investissement, doté de 250 M€, accompagne les projets de dirigeants de PME en France ;
- Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 400 M€, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à 10 ans ;
- Arkéa Capital Managers, doté de 200 M€, permet à des managers de renforcer/consolider leur actionnariat dans leur entreprise.

Arkéa Capital a, en 2016, diversifié ses activités avec le lancement d'un pôle innovation qui accompagne les projets de création et de croissance de start-up innovantes, et ce, dès leurs premières levées de fonds. Arkéa Capital intervient au travers de deux fonds d'investissement :

- West Web Valley accompagne en capital innovation le secteur de l'économie numérique sur la Bretagne et le Grand Ouest ;
- We Positive Invest intervient en capital innovation auprès d'acteurs de la transition environnementale et de l'entrepreneuriat sociétal (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners, détenue par Federal Finance Gestion à 40 %, OFI Asset Management et ses collaborateurs, spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes et implantées en régions. Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir près de 300 sociétés depuis 2008.

L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs

L'agriculture, la viticulture et la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du groupe Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. En 2019, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné 36 % des installations de Jeunes Agriculteurs en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) qui accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricoles. Sur le territoire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, la part de marché auprès des Jeunes Agriculteurs est de plus de 20 %. Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un Livret d'épargne « La Vie d'iCi Jeunes Agris ». Les sommes confiées sur ce livret permettent au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir notamment le financement de projets qui leur sont présentés par de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt « La Vie d'iCi Jeunes Agris ».

Au-delà de l'installation des Jeunes Agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne développe des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du dispositif PASS Avenir, dispositif d'accompagnement individuel, initié et soutenu par la Région Bretagne et les partenaires bancaires, visant à améliorer la résilience des exploitations agricoles bovines en difficulté. Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action avec des objectifs précis, un suivi de la mise en œuvre du plan d'action et un bilan pour évaluer ses résultats.

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession. À l'initiative d'Arkéa Capital et en partenariat avec des investisseurs professionnels privés dont les groupes bancaires Arkéa et Crédit Maritime, le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), Breizh Armor Capital, a été créé. Ce fonds privé a pour objet l'investissement dans des projets d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'exploitation des ressources halieutiques, dont la pêche, et plus largement dans les activités liées à l'économie halieutique bretonne. Il permet de conforter la structure financière des entreprises et de faciliter le financement de programmes d'investissements élevés, dont la construction de navires de pêche hauturiers. Le premier financement a été réalisé en avril 2019.

Concernant la viticulture, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est fortement impliqué dans le projet régional VitiRev, projet d'envergure porté par la Région Nouvelle Aquitaine visant la fin d'utilisation des pesticides en viticulture. VitiRev rassemble tous les vignobles régionaux, 14 Laboratoires d'Innovation Territoriale et plus de 130 acteurs engagés autour d'un programme d'actions ambitieux qui a pour objet de faire émerger la viticulture de demain, attractive et respectueuse de l'environnement.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'est également engagé dans l'accompagnement des exploitations viticoles biologiques et en démarche Haute Valeur Environnementale. Du fait de son partenariat historique avec Agrobio et en tant que membre du Club des Financeurs Interbio Nouvelle Aquitaine, il est au cœur des financements des exploitations biologiques. 2019 a permis également de nouer des liens privilégiés avec le Syndicat Viticole Bio Nouvelle Aquitaine ainsi qu'avec l'Agence Nationale Viticole Bio.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Le financement des institutionnels

À travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le groupe Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2019, le groupe a accordé 660 millions d'euros de crédits aux collectivités.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, deux départements sur trois, 11 régions sur 13 et les 15 métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également ces outils des collectivités que sont les établissements publics locaux, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, ainsi que les mutuelles et caisses de retraite, les associations...

Initiative illustrant l'ouverture du groupe et sa capacité d'innovation, Arkéa Lending Services, nouvelle filiale du groupe, a été lancée en 2018. Arkéa Lending Services est un lieu de rencontre dématérialisé entre les porteurs de projets à la recherche de financements (collectivités locales, PME/TPE, bailleurs sociaux, établissements publics, centres hospitaliers...) et l'écosystème de prêteurs (établissements de crédit, sociétés de gestion, investisseurs institutionnels...).

Le soutien des talents et de la créativité en région

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le groupe Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité, l'excellence, l'expertise et les savoirs en régions, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et du sport. En 2019, le groupe a versé plus de 10,3 millions d'euros au titre du mécénat et du sponsoring.

Le groupe Arkéa structure son mécénat financier autour d'actions emblématiques sur ses territoires historiques, dans plusieurs domaines complémentaires :

- la culture, en soutenant des lieux culturels ouverts et accessibles à tous (Fondation Leclerc, Quartz de Brest, Petites Cités de Caractère, Arkéa Arena de Bordeaux...);
- la santé, en soutenant des travaux de recherche médicale (Fondations Innovéo, Bergonie...); en finançant notamment des actions qui visent à améliorer le quotidien des malades hospitalisés (Blouses roses...) et le confort des personnes âgées résidant en EHPAD (Fondation Massé-Trévidy, les Amitiés d'Armor...);
- l'éducation, en apportant une aide financière à trois pôles d'excellence en région : la Fondation universitaire Rennes 1, la Fondation de l'Université de Bretagne Occidentale et la Fondation Bordeaux Universités.

Le groupe Arkéa et ses salariés sont également solidaires de leurs territoires et soutiennent, via des initiatives locales (collectes, courses...) de nombreuses structures caritatives et d'intérêt général.

Du côté du sponsoring sportif, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne les clubs bretons de football de Ligue 1 : le Stade Rennais Football Club et le Stade Brestois 29 et de Ligue 2 avec le Football Club Lorient et l'En Avant Guingamp. De plus, en Aquitaine, le groupe Arkéa s'affiche aux côtés de l'équipe de football de Ligue 1

L'accompagnement du tissu associatif

Le groupe compte plus de 68 648 Organisations à But Non Lucratif parmi ses clients, de tous secteurs. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « A 100 % pour les associations » avec le Défi Territoires d'Initiative qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable... Le groupe soutient également les associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier d'ordinateurs reconditionnés et en très bon état. Depuis 2013, plus de 600 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 1 200 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions.

Depuis 2019, dans le cadre d'une décentralisation et d'un élargissement des dispositifs de solidarité acté fin 2018 par le groupe Arkéa, chaque caisse locale du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dispose d'un budget spécifique pour l'octroi de dons à leurs associations sociétaires, qu'elles soient caritatives ou qu'elles organisent une manifestation à dimension caritative.

| Économie Sociale et Solidaire | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre d'Organisations à But Non Lucratif | 70 547 | 70 749 | 68 648 |

des Girondins de Bordeaux, et de l'équipe de rugby du Top 14 de l'Union Bordeaux Bègles.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est, par ailleurs, engagé dans la voile, aux côtés de la Région Bretagne, en soutien à la filière d'excellence de course au large « Bretagne-CMB », basée à Port-la-Forêt (29), dans une démarche visant à soutenir les jeunes talents. Les deux partenaires ont par ailleurs lancé, à l'été 2019, un appel de candidature en vue de développer dès 2020 une filière féminine.

Pour la première fois de son histoire, Arkéa s'est également lancé dans un projet, en association avec Paprec, pour participer au prochain « Vendée Globe » à partir de novembre 2020 avec le skipper Sébastien Simon à la barre d'un nouvel Imoca spécialement construit pour l'occasion.

Enfin, le groupe Arkéa est le partenaire titre de l'équipe cycliste professionnelle Arkéa-Samsic qui évolue en Continental Pro et, depuis novembre 2019, de l'équipe féminine « Arkéa Pro Cycling Team ».

5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Risques extra-financiers associés :

- risque de financements et d'investissements controversés

Cet enjeu est étroitement lié à celui de développer des produits et services à impact pour accompagner les transitions (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le groupe Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais qu'elle doit être globale, le groupe Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

1. Avancées 2019 : la définition d'une ambition et d'une feuille de route ESG groupe

Dans la droite ligne de l'expression de sa Raison d'être, le groupe Arkéa a défini une ambition groupe en matière d'ESG pour ses métiers de financement et d'investissement, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers.

L'objectif est d'en faire un vecteur de développement, de croissance et de différenciation pour le groupe et pour ses parties prenantes.

La construction de cette ambition, et du plan d'action associé, s'est réalisée au cours de l'année 2019, de façon collaborative avec les entités du groupe concernées et en s'appuyant sur les pratiques ESG déjà existantes au sein du groupe (décrites au point 2). Elle a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa fin novembre 2019.

Cette ambition affirme le positionnement d'Arkéa, en tant que **« partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires »**.

Les territoires, et l'ensemble des acteurs qui les composent, vont vivre dans les 10 prochaines années des transformations et transitions profondes poussées par des enjeux environnementaux et une évolution des attentes sociétales (mode de consommation, de production, etc.). Le rôle d'Arkéa est d'être aux côtés de ces acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Face à ces évolutions profondes, le groupe a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires :

- la transition climatique et la préservation du capital naturel ;
- la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le groupe prévoit, dans le cadre d'une trajectoire à moyen terme :

- de systématiser l'analyse ESG à l'ensemble des métiers de financement et d'investissement ;
- de formaliser des politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;
- de définir une trajectoire climat ;
- et de développer de nouvelles offres (financement, épargne...) visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif.

Courant 2020, les travaux de déploiement de cette stratégie vont se poursuivre, tant au niveau du groupe que des entités métiers concernées.

Accompagner les transitions suppose d'engager une dynamique progressive et de long terme aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques. Face à l'urgence climatique, certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement évoluer car leur modèle, fortement émissif de gaz à effet de serre, n'est pas compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le groupe Arkéa a souhaité encadrer ses financements et ses

investissements aux entreprises dont l'activité est liée au charbon (extraction et production d'énergie), dans le but d'orienter les flux financiers vers des technologies et ressources sobres en CO₂. Depuis septembre 2019, le groupe Arkéa s'interdit les nouveaux investissements et nouveaux financements bancaires⁽¹⁾ aux entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales) ou qui produisent plus de 30 % de leur énergie à partir de charbon, sur la base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald. Au-delà de ce socle minimum commun, certaines activités appliquent des critères plus exigeants décrits ci-après (point 2).

2. Pratiques ESG existantes dans les différents métiers du groupe Arkéa

Gestionnaires d'actifs

La prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est historiquement ancrée dans l'ADN d'Arkéa Investment Services, archipel de sociétés de gestion du groupe Arkéa.

Au sein de l'archipel, la conviction que l'intégration ESG est source de performance est partagée. La performance financière bénéficie de la prise en compte des enjeux de développement durable, quels que soient les univers d'investissement. Cette approche traduit la capacité des entreprises dans lesquelles sont réalisés des investissements à avoir une vision de long terme dans la conduite de leurs activités. Elle est donc nécessairement corrélée à leur performance. Arkéa Investment Services a également la conviction que les clients attendent plus : au-delà de la performance financière, nous devons avoir l'ambition de leur proposer des produits qui donnent du sens à leurs investissements avec un impact sur l'environnement et sur l'Humain.

Le modèle « multiboutique » d'Arkéa Investment Services permet de conserver une agilité dans la gestion avec de réelles compétences pour chacune de ses expertises. Grâce à ce modèle, l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est liée aux expertises de chaque société de gestion. Cette organisation permet de proposer l'approche la plus pertinente adaptée à chaque classe d'actif.

Concernant **Federal Finance Gestion** et **Schelcher Prince Gestion**, l'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement. Ainsi, Federal Finance Gestion pratique depuis 2000 l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et est signataire des Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2009, de l'Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+.

Schelcher Prince Gestion a, pour sa part, signé les PRI en 2018, siège au sein de l'Association Française de Gestion (AFG) au comité technique « Investissement Responsable » et déploie également au sein de ses gestions la prise en compte des enjeux ESG.

L'intégration qui est menée au sein de ces sociétés de gestion s'appuie sur une équipe de recherche partagée entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, combinant 5 analystes financiers et 5 analystes ESG. Les études liées aux investissements sont présentées par un binôme d'analystes. Ainsi, les gérants bénéficient d'analyses financières et ESG lors de chacune de leurs décisions d'investissement.

(1) Périmètre concerné : activités de financement à destination des professionnels et des entreprises, réalisées par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Activités de capital investissement à destination des entreprises, gérées par Arkéa Capital. Activités de gestion d'actifs réalisées par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, hors gestion passive, fonds à formule et autres mandats ou fonds dédiés. Investissements réalisés par Suravenir, hors Unités de Compte et hors encours indirects dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 % et hors gestion passive. Investissements réalisés par Suravenir Assurances. Placements de trésorerie de la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Le dispositif d'analyse ESG repose sur un modèle mêlant un référentiel et des outils propriétaires d'une part et la conviction que la qualité de l'analyse ne peut être atteinte que si elle met en son centre l'analyste et son expertise. En effet, nous ne croyons pas à l'analyse ESG mécanique et déshumanisée. Notre étude des émetteurs implique de les comprendre, appréhender leur environnement, leurs évolutions, etc.

En pratique, le modèle de la recherche ESG combine une approche normative et une approche « best in class ».

L'approche normative vise à garantir que nos fonds n'investissent pas dans :

- les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance, normes regroupées au sein du Pacte Mondial des Nations Unies. En 2019, 10 sociétés étaient exclues car elles ne donnaient pas l'assurance de respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces sociétés sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ;
- les acteurs impliqués dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées telles que les bombes à sous munitions et les mines antipersonnel. Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;
- les entreprises impliquées dans le charbon : les entreprises extractives dont plus de 30 % de leur chiffre d'affaires est lié au charbon ainsi que les entreprises produisant de l'électricité lorsque plus de 30 % de leur mix énergétique provient du charbon sont exclues de l'ensemble des fonds ouverts gérés de manière active. De même, une sensibilisation des clients institutionnels confiant des mandats de gestion est réalisée afin qu'ils adoptent également cette politique d'exclusion.

L'approche « best in class » vise pour sa part à sélectionner les émetteurs les plus avancés sur les thèmes ESG au sein de leurs secteurs d'activité. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G), adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse de ces risques extra-financiers a vocation à compléter l'analyse financière, afin d'avoir une vision plus complète, à 360°, des risques et des opportunités des émetteurs dans lesquels peuvent être réalisés des investissements. L'univers d'analyse ESG de Federal Finance Gestion est composé de 2 000 sociétés et 160 États.

Une politique d'engagement a également été mise en place afin de construire un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière très inférieure à celle de leur secteur d'activité. Ces échanges doivent les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités. La finalité est également d'inciter les entreprises à prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition au risque des investissements, et in fine des fonds détenus par les clients.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion participent également aux Assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans ses fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires

représentés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion. C'est également un moyen de dialoguer avec la société et de lui faire connaître les attentes en tant qu'investisseur responsable.

Chez Schelcher Prince Gestion, dans le cadre de l'activité Dette Privée, depuis son lancement en juillet 2016, le règlement du deuxième fonds de prêts à l'économie de la gamme SP EuroCréances intègre les prémices d'une démarche ESG sur l'univers d'investissement des PME/ETI. En effet, il est demandé au chef d'entreprise de signer une attestation de respect des 10 Principes du Pacte Mondial de l'ONU et des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. En septembre 2017, dans le cadre du mandat Fonds de réserve pour les retraites (FRR), Schelcher Prince Gestion a choisi de franchir une étape dans la structuration de cette démarche en mandatant un acteur de premier plan de la notation extra-financière des PME sur les aspects ESG : la société Ethifinance. Avec l'assistance d'Ethifinance, une analyse extra-financière de l'émetteur est désormais réalisée en l'impliquant de manière proactive (entretiens avec les dirigeants et leurs équipes). Cette démarche se concrétise par une synthèse annuelle quant à l'impact ESG des fonds déployés dans le cadre du mandat. Cette étude a aussi vocation à favoriser l'accompagnement de la société vers de meilleures pratiques. Cela permet aussi d'ouvrir un dialogue avec l'entreprise notamment sur les risques ESG. Cette démarche est reconduite pour le fonds SP EuroCréances 2018 en cours d'investissement et de souscription.

SWEN Capital Partners, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion, aux côtés d'OFI AM (50,3 %) et de ses collaborateurs (9,7 %), déploie systématiquement une politique d'Investissement Responsable sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (primaire, secondaire et investissement direct) et des classes d'actifs gérées (Private Equity, Private Debt et Private Infrastructure). Signataire des PRI, SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle questionne les pratiques et performances de plus de 200 sociétés de gestion de son univers d'investissement ainsi que l'ensemble de ses participations et sous-jacents en portefeuille (plus de 1 700 au total). Les questionnaires utilisés ont été récemment harmonisés en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels dans le cadre d'un groupe de travail au sein de France Invest. SWEN Capital Partners organise aussi annuellement les ESG Best Practices Honours, événement de référence en matière d'investissement responsable en non-coté (plus de 500 participants ont été réunis en 2019) et publie des études sur l'avancée du marché du private equity et des infrastructures en matière d'intégration des critères extra-financiers dans les investissements en non coté. SWEN Capital Partners est également engagé pour une juste transition vers une société bas carbone : adhérent de l'Initiative Climat International depuis son lancement, elle a mis en place une Stratégie Climat en 2017 dans laquelle elle décrit ses convictions, son processus d'intégration des enjeux climat dans ses gestions et ses reportings qui font apparaître la mesure de l'empreinte carbone de ses fonds. Elle s'engage également à allouer une part minimale des nouveaux fonds qu'elle gère vers le financement de sociétés dont l'activité contribue à la transition énergétique et écologique. Cet engagement s'est notamment traduit par le lancement début juin 2019 d'une nouvelle activité d'investissement direct et à impact dans les infrastructures consacrées à la production de biométhane et à ses applications dans les nouvelles mobilités. À cette fin, une équipe composée d'experts industriels et financiers dédiés et d'horizons professionnels complémentaires a été mise en place. Enfin, SWEN Capital Partners s'est engagée dans une nouvelle démarche structurante en initiant le déploiement des recommandations de la TCFD.

Offre Investissement Socialement Responsable (ISR) et critères ESG (périmètre géré par Federal Finance Gestion)

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------|--------|--------|
| Encours ISR sous gestion (millions d'euros) | 1 433 | 1 060 | 798 |
| Encours ESG (millions d'euros) | 37 287 | 28 018 | 31 287 |
| Nombre d'assemblées générales auxquelles la société a participé | 98 | 69 | 62 |
| Taux d'approbation des résolutions | 73 % | 82 % | 82 % |

Investisseurs institutionnels

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, et signataire des PRI depuis 2018, intègre dans sa politique d'investissement un cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement.

Pour ce faire, pour le périmètre des actifs financiers hors Unités de Compte, elle s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion et intègre des critères d'exclusion identiques à ceux de Federal Finance Gestion (Pacte Mondial et armes controversées), auxquels s'ajoute le critère d'exclusion des pays hors OCDE (sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice). Ces critères s'appliquent à la fois au stock et aux flux. Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de limiter la part des émetteurs notés E, à 10 % de l'ensemble des investissements annuels.

Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme, Suravenir travaille sur définition d'une stratégie climat. À date, cette stratégie climat se matérialise par :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille (scopes 1 & 2) via un indicateur d'intensité carbone et un indicateur de responsabilité carbone. En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2° de réchauffement climatique, et de valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de la stratégie climat. Les actifs physiques, les investissements indirects et le portefeuille en Unités de Compte sont exclus du périmètre de calcul ;
- l'encadrement des investissements relatifs au charbon. Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 3 critères suivants : les sociétés dont plus de 30 % du chiffre d'affaires ou plus de 30 % de la production d'énergie sont liés au charbon ; les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines) et les sociétés dont la production de charbon dépasse les 20 millions de tonnes par an. L'exclusion s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles en Unités de Compte (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs et tous les investissements indirects lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice ;
- le financement de la transition énergétique : pour définir les activités entrant dans le champ de la transition énergétique, Suravenir s'est notamment référée aux nomenclatures du label Greenfin (anciennement label TEEC) et de la Climate Bond Initiative (CBI). Les premiers investissements dans des fonds labellisés « Greenfin » ont été réalisés en 2018.

Suravenir participe conjointement avec Federal Finance Gestion à des actions directes d'engagement avec des sociétés dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs

concurrents. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote.

Sur le portefeuille en Unités de Compte (UC), c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact. Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des Unités de Compte de type ISR dans les contrats qu'elle commercialise. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent au moins une UC ISR ou Greenfin dans leur gamme, sauf les contrats PEA-PME, faute d'offre disponible sur le marché. Les 104 fonds labellisés ISR ou Greenfin référencés dans les contrats totalisent 645 M€ d'encours à fin 2019.

Suravenir a initié en 2016 avec ses principaux gestionnaires immobiliers, Primonial REIM et le Crédit Mutuel Arkéa, une démarche d'audit du patrimoine immobilier et de détermination d'un cadre de suivi et d'amélioration de critères ESG pertinents, avec un focus sur la performance énergétique de ce patrimoine. Cette démarche à moyen terme sur le parc existant est complémentaire d'une politique de sélection des nouvelles acquisitions prenant en compte les performances environnementales des biens acquis.

Suravenir Assurances, filiale d'assurance de biens et de personnes du groupe, dans le cadre de ses investissements pour compte propre, a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement. Les investissements financiers sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion ce qui permet à Suravenir Assurances de bénéficier des critères d'exclusion identiques à ceux pratiqués par son gestionnaire (Pacte Mondial, armes controversées). Par ailleurs en tant qu'assureur de personnes, Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la fabrication du tabac. Enfin, Suravenir Assurances a décidé d'appliquer un encadrement strict de ses investissements dans l'industrie du charbon. Ainsi, les critères d'exclusion sur les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon sont identiques à ceux pratiqués par Suravenir.

Plus globalement, afin de garantir une qualité extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'appuie sur la notation ISR des émetteurs et a mis en place des critères de sélection extra-financiers : il a été décidé de limiter la part des émetteurs notés E à 10 % de l'ensemble de ses investissements annuels.

À l'occasion des comités de trésorerie et de façon a minima semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a construit une stratégie climat autour de trois axes :

- la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier : cet exercice constitue un point de départ nécessaire à la définition d'une stratégie efficiente afin de contenir à des niveaux soutenables les émissions de CO₂ résultant de ses décisions d'investissement. Depuis 2018, Suravenir Assurances réalise des mesures de la responsabilité carbone et de l'intensité carbone de ses investissements, corporate et souverains ;
- la réduction des investissements dans l'industrie du charbon, conformément aux principes décrits plus haut ;

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

- l'identification des acteurs carbo-intensifs : Suravenir Assurances n'a pas procédé, à ce jour, à la définition de seuils d'exclusions, ni de contraintes pour ses investissements. La société souhaite parfaire sa réflexion et se doter d'outils de mesure plus performants.

Capital investissement

En 2017, Arkéa Capital a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte ESG. Cette charte confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de progrès ESG.

Arkéa Capital gère le fonds d'investissement We Positive Invest dédié à l'accompagnement des sociétés innovantes dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat sociétal.

Depuis 2018, Arkéa Capital formalise la prise en compte de critères ESG dans ses décisions d'investissement pour les véhicules Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, et Arkéa Capital Partenaire.

Arkéa Capital s'est engagé à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa et à ses valeurs :

- Activités de production ou commercialisation de mines antipersonnel et bombes à sous munition ;
- Industries de jeux d'argent et de hasard ;
- Activités de production ou commercialisation de tabac ;
- Activités en lien avec la prostitution et la pornographie ;
- Activités en lien avec le charbon (mines et production d'électricité)⁽¹⁾.

En phase d'investissement, l'équipe d'Arkéa Capital réalise une revue ESG interne simplifiée en s'appuyant notamment sur un outil sectoriel d'aide à l'analyse ESG des opportunités d'investissement. Les critères d'analyse de l'outil reposent sur l'étude de quatre grands enjeux extra-financiers en lien direct avec le développement durable : gouvernance, capital humain, environnement, parties prenantes externes. Les sujets traitant du changement climatique sont étudiés dans l'enjeu Environnement. Des audits ESG plus poussés de la participation peuvent être mis en place, avec l'appui d'un cabinet extérieur, selon la matérialité des enjeux ESG pour l'entreprise.

Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, depuis 2018, pour chaque nouvel investissement réalisé par l'un des véhicules sous gestion d'Arkéa Capital, l'objectif est de définir un plan d'actions ESG et d'en suivre annuellement la réalisation. Cet objectif est formalisé par une clause ESG insérée dans les pactes d'actionnaires.

En phase de détention, Arkéa Capital interroge annuellement ses participations, via un questionnaire ESG.

En 2019, Arkéa Capital a confirmé ses engagements en adhérant aux Principes pour l'Investissement Responsable et à l'Initiative Climat International. Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat International, Arkéa Capital s'engage à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ; à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance.

Activité bancaire

En 2019, les activités bancaires du groupe ont encadré les nouveaux financements à destination d'entreprises dont l'activité est liée au charbon (mines et production d'électricité)⁽²⁾.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, au-delà de ses initiatives visant à encourager les projets responsables de ses clients (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental), souhaite porter une attention particulière aux démarches responsables des acteurs qu'elle finance. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties. Cette grille vise à évaluer le degré de maturité RSE de la structure et à élargir la vision client, en abordant les enjeux du capital humain, de l'empreinte territoriale, de l'environnement et des relations avec les parties prenantes (fournisseurs/partenaires et clients). En 3 ans, l'ensemble du portefeuille aura fait l'objet de cette évaluation RSE.

En 2019, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également recentré son offre de produits de placement autour de l'investissement responsable, en créant les dépôts à terme RSE et en recommandant prioritairement à ses clients les fonds répondants à des critères ESG dans sa gamme d'OPCVM, dont une majorité de fonds labellisés ISR.

Les fédérations du groupe Arkéa, s'adressant à des entreprises de plus petite taille et quasi exclusivement localisées en France, ont initié la formalisation des dimensions ESG dans leurs politiques de financement en 2019, à travers l'encadrement des financements des activités liées au charbon. Ces travaux se poursuivront dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route ESG validée en novembre 2019. Par ailleurs, les fédérations ont initié des enveloppes de financements visant à accompagner les projets responsables de leurs clients agriculteurs et professionnels (cf. 5.4.4 Produits et services à impact social et environnemental).

3. Risque climatique

Afin d'identifier les risques climatiques auxquels le groupe Arkéa est confronté, des travaux itératifs ont été initiés afin d'approcher de manière proportionnée les domaines concernés. En première étape, une analyse des encours a été réalisée. Il s'agit donc ici des impacts indirects liés aux sociétés financées.

Les premiers travaux d'évaluation du risque physique ont été menés sur le portefeuille des prêts bancaires. Ils se sont fondés sur des indices internationaux qui classent les États selon leur vulnérabilité au climat ou selon leur historique en matière de catastrophes naturelles. Les encours ont été répartis par pays d'implantation du siège social des émetteurs pour la dette corporative.

(1) Interdiction des nouveaux investissements dans des entreprises répondant à au moins un des critères suivants et listés par la GCEL : sociétés dont plus de 30 % du chiffre d'affaires ou plus de 30 % de la production d'énergie sont liés au charbon ; sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière, sociétés dont la production de charbon dépasse les 20 millions de tonnes par an et sociétés dont la capacité installée à partir de charbon est supérieure à 10 000 MW.

(2) Interdiction des nouveaux financements à destination des entreprises répondant à au moins un des critères suivants et listés par la GCEL : sociétés dont plus de 30 % du chiffre d'affaires ou plus de 30 % de la production d'énergie sont liés au charbon ; sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière, sociétés dont la production de charbon dépasse les 20 millions de tonnes par an et sociétés dont la capacité installée à partir de charbon est supérieure à 10 000 MW. Interdiction des financements de projets de ces entreprises, sauf financement de projets de transition énergétique, dans l'objectif d'accompagner leur transition.

L'évaluation du risque de transition (incluant les risques réglementaires et judiciaires, les risques technologiques, de marché et de réputation) porte également sur le portefeuille de prêts. Les encours ont été répartis selon les secteurs d'activité jugés à risque de transition par des entités supranationales, y compris la TCFD. Ces travaux permettent selon le référentiel retenu d'estimer l'exposition du groupe Arkéa au risque de transition. Les secteurs identifiés comme porteurs de risque et qui représentent une part estimée comme non négligeable feront l'objet d'une analyse plus détaillée. En effet, au sein d'un même secteur, les différentes activités représentées peuvent réagir de manière différente au risque de transition.

L'étude du risque climatique est présentée au 4.1.2.8 "Risques climatiques".

5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental

Les différentes entités du groupe Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux à travers leurs produits et services. Au-delà du soutien économique (cf. 5.4.2 "Le soutien au développement des territoires"), de l'analyse ESG des clients et émetteurs financés (cf. 5.4.3 "L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements"), le groupe Arkéa est engagé dans le développement de produits et services pour garantir à ses clients que leur argent est géré de façon responsable, tout en leur donnant encore plus de sens en développant l'impact positif.

Afin d'encourager et de valoriser les pratiques responsables de l'ensemble des acteurs, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels renouvelle chaque année depuis 2017 une enveloppe de financement dédiée aux projets RSE de ses clients (infrastructures, énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, matériels propres...). Ce dispositif vise à encourager ses clients et prospects à concrétiser leurs projets de développement responsable en leur proposant des taux d'emprunts bonifiés. Sur 2019, cette enveloppe a permis le financement de 110 projets pour un montant global de 320 M€.

En 2019, cette initiative a été complétée d'une nouvelle enveloppe de financement de 50 M€ pour financer, à taux bonifié, les projets RSE des entreprises de transport routier. Lancée en partenariat avec la Fédération Nationale des Transports Routiers, cette enveloppe vise à accélérer la transition énergétique du secteur, en permettant le financement de véhicules de transport de marchandises propres et notamment ceux utilisant du Gaz Naturel Véhicule (GNV) et du BioGNV.

Prêts pour le financement de travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------|--------|--------|
| Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année | 851 | 708 | 1 164 |
| Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros) | 17 727 | 17 856 | 13 672 |
| Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (en millions d'euros) | 15 | 13 | 16 |

Mobilité durable

Les fédérations du groupe proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de véhicules écologiques.

Par ses offres d'assurances, le groupe souhaite également accompagner et encourager les comportements vertueux de ses assurés. Suravenir Assurances a conçu avec le courtier AcommeAssure.com une assurance auto connectée qui récompense

Produits et services à impact environnemental

En 2016, le groupe Arkéa a lancé We Positive Invest, un fonds d'investissement dédié au soutien des entrepreneurs précurseurs dans trois secteurs : la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. Doté de 20 millions d'euros, le fonds vise à soutenir en capital-risque les entreprises innovantes. En un peu plus de 3 ans, We Positive Invest a réalisé sept investissements : Cozynergy (rénovation énergétique de l'habitat), Osmia (services de pollinisation par les abeilles), Algo Paint (peintures bio-sourcées à base d'algues), iQsPot (service de pilotage de l'efficacité énergétique des bâtiments), Newcy (service de gobelets réutilisables), Phenix (gestion intelligente des invendus et des déchets) et TokTokDoc (solution de télémédecine).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Arkéa Crédit Bail accompagnent également les entreprises spécialisées dans les énergies nouvelles et l'économie circulaire. À fin 2019, ils financent à hauteur de 135 millions d'euros les entreprises de ces secteurs.

Efficacité énergétique des logements

Les fédérations du groupe proposent une gamme de prêts pour des travaux de rénovation énergétique de leurs clients particuliers : le prêt réglementé Éco-prêt à taux zéro et le prêt environnement. Ce dernier offre des conditions de prêt privilégiées pour financer les équipements qui permettent des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales, secondaires ou locatives.

Financo propose également un « prêt Travaux » permettant notamment de financer des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fenêtres...).

Depuis 2016, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de la région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat. À travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Éco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les plateformes de rénovation de l'habitat.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire de l'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie et la région Nouvelle Aquitaine par le biais desquelles sont proposées les solutions de financements adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore.

les bons conducteurs. Sur le principe du « Pay how you drive », elle s'adresse aux conducteurs débutants et mesure le comportement de l'assuré et l'usage du véhicule. Suravenir Assurances a également développé avec la start-up Wilov une solution d'assurance automobile à l'usage, basé sur un nombre de jours de conduite par mois. L'assuré est ainsi incité à réduire l'usage de son véhicule pour bénéficier d'une réduction tarifaire. Par ailleurs, par le biais d'une tarification incitative, Suravenir Assurances promeut l'usage de véhicules hybrides qui bénéficient d'une réduction de prime annuelle de 15 %.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

Agriculture durable

Engagées auprès des agriculteurs (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires), les fédérations du groupe Arkéa souhaitent accompagner leurs clients dans les transitions.

Pour accompagner les projets en faveur de la transition énergétique, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent deux prêts permettant le financement des équipements de production d'énergie et d'efficacité énergétique : le prêt Environnement destiné à financer les bâtiments à haute performance énergétique, les travaux d'efficacité énergétique ainsi que les mises aux normes d'élevage (dont celles liées au bien-être animal) et le prêt Agrinovéo destiné à financer les installations de production d'énergie renouvelable (méthanisation, cogénération, photovoltaïque...).

Le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné financièrement près de la moitié des installations de méthanisation agricole en fonctionnement en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne et l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs Bretons ont signé une convention visant à favoriser le tutorat sur les projets de méthanisation. La formation des agriculteurs porteurs d'un projet de méthanisation est essentielle à la performance et à la sécurité des installations ainsi qu'à la professionnalisation de la filière.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le prêt Clémat+, pour le financement de matériel agricole de précision permettant de limiter les intrants.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est également la première banque en installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique avec 58 % de part de marché. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'AGROBIO Périgord, association avec laquelle différentes actions sont menées pour une agriculture plus responsable (formation, visite de fermes bio témoins, programme de soutien à la biodiversité végétale...). Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le club des financeurs d'Interbio Nouvelle Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agroalimentaires spécialisées dans le bio. Enfin, il accompagne les exploitations viticoles/agricoles qui travaillent en circuit court (vente directe/AMAP/marchés/salons).

Le Crédit Mutuel de Bretagne est également partenaire d'un projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) visant à valoriser les services environnementaux rendus par les systèmes agroécologiques. Ce projet de LabPSE vise à expérimenter la mise en place d'un marché des PSE sur le grand Ouest et à démontrer que le développement des PSE est favorable pour les agriculteurs, pour les acheteurs et pour accélérer la transition agroécologique.

Depuis 2017, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de l'association Bleu-Blanc-Cœur dans le cadre de son programme Éco-méthane. Ce dispositif valorise les éleveurs laitiers qui s'engagent à réduire les émissions de méthane de leur exploitation via le recours à une alimentation plus équilibrée de leurs animaux.

En décembre 2019, le groupe Arkéa a été agréé par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour accompagner les agriculteurs dans le financement de la transformation du modèle agricole. Les exploitants agricoles, clients des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, pourront bénéficier de prêts, à des conditions préférentielles, notamment en termes de garantie, pour financer des projets visant la montée en gamme, la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production. Ce fonds a également pour vocation de soutenir le renouvellement des générations en accompagnant l'installation de nouveaux agriculteurs.

Enfin, les activités de gestion d'actifs du groupe Arkéa participent à ce développement. Ainsi, Federal Finance Gestion gère notamment un fonds commun de placement (FCP) Federal Oxygène, fonds dont les thématiques d'investissements sont l'eau, l'alimentation, la santé et l'environnement.

Produits et services à impact social

En septembre 2019, le groupe Arkéa a émis sur les marchés financiers sa première obligation à impact social (ou « social bond »), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe à émettre ce type d'obligation.

Cette levée de fonds d'un montant de 500 millions d'euros permet de financer ou refinancer des projets essentiellement dédiés aux secteurs du logement social et de la santé, qui constituent des domaines naturels d'intervention pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

Les fédérations du groupe Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par Suravenir Assurances, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants.

Dans le domaine de la santé publique, le groupe Arkéa finance les CHU et principaux Centres Hospitaliers de Bretagne. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 100 établissements du secteur sanitaire ou médico-social, pour un montant total de 800 millions d'euros de financements en 2019. Le groupe est également mécène dans ce domaine (cf. 5.4.2 Soutien au développement des territoires).

Arkéa On Life, la marque du groupe dédiée aux services connectés proposés par la filiale Arkéa Assistance, œuvre au maintien à domicile, au lien social et à la sécurité des personnes. Elle propose un service de téléassistance au domicile à destination des personnes isolées (en situation de handicap ou âgées), ainsi qu'une montre connectée pour le maintien à domicile des personnes âgées souhaitant poursuivre leurs activités à l'extérieur. L'offre inclut un service de réseau social privé avec échange de messages, photos et appels vidéo entre le parent âgé et son entourage. Ce service a vocation à rétablir les liens parfois rompus entre les générations. Arkéa Assistance s'adresse également aux résidences seniors et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) via des solutions de téléassistance sur-mesure. Depuis 2016, Arkéa On Life se positionne sur la thématique de la santé : un service de conseil santé 24h/24 par un médecin généraliste est proposé aux bénéficiaires de la téléassistance, avec l'ambition d'étendre prochainement le service à la téléconsultation (diagnostic et prescription par visio). Au total, Arkéa On Life accompagne aujourd'hui plus de 25 000 personnes.

Enfin, afin de permettre aux professionnels de rendre accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les fédérations du groupe Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » pour le financement de ces travaux.

Les actions en faveur du logement et de l'accès sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le groupe Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu via des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des trois fédérations contribue au financement du logement social, notamment via une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB, CMSO, CMMC.

Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, pour faciliter l'accès à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) et le Bail Réel et Solidaire. Grâce à l'OFS, l'acquéreur n'a pas à acheter le terrain qui est mis à sa disposition, moyennant une redevance moins coûteuse qu'un remboursement d'emprunt. Le Crédit Mutuel de Bretagne est le 1^{er} établissement à avoir adapté son offre de financements et formé son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics pour plus de 10 milliards d'euros.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un

partenariat emblématique avec Action Logement. Elle est désormais présente sur toute la chaîne du logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accession sociale à la propriété...).

Encours d'épargne et de crédit contribuant au financement du logement social
(en millions d'euros)

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Livret CMB, Livret CMMC, Livret CMSO | 6302 | 6578 | 6962 |
| Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA) | 1023 | 1001 | 866 |

Le soutien à l'Économie Sociale et Solidaire et l'Entrepreneuriat sociétal

Le groupe est partenaire de plusieurs acteurs majeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), Fondation Crésus, Secours Catholique ou encore Chambre Régionale de l'ESS. Les fédérations sont également partenaires d'acteurs de l'ESS au niveau local. Au regard des enjeux en termes d'emplois pour les territoires, le groupe Arkéa souhaite encore renforcer son accompagnement des entrepreneurs sociaux. Le groupe est partenaire de ShareIT, initiative qui vise à faire collaborer les entrepreneurs sociaux les plus innovants et les meilleurs talents de la « tech », pour construire des solutions à la hauteur des grands enjeux sociétaux. Le programme ShareIT a pour ambition d'accompagner durant dix mois des entrepreneurs sociaux et de leur donner accès à des compétences technologiques habituellement hors de portée (designers, développeurs, experts data, entrepreneurs tech...).

ABEI, grâce à une équipe dédiée, favorise le développement de projets dans le domaine de l'ESS, notamment sur le secteur de la santé avec l'accompagnement de l'Institut Mutualiste Montsouris, le groupe SOS, le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel.

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le Livret Solidaire, les trois fédérations proposent aux clients particuliers de reverser, chaque année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies parmi la liste d'organismes partenaires dans 4 domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale, environnement. Le Livret Solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par Finansol. Plus de 143 000 euros ont ainsi été reversés aux associations en 2019.

Enfin, la part solidaire du Fonds commun de placement entreprise (FCPE) FEE Solidarité ISR de Federal Finance Gestion est investie au capital de France Active investissement. France Active propose un accompagnement et des financements aux entrepreneurs de l'ESS et aux personnes en difficulté qui souhaitent créer leur propre entreprise. Afin d'être proche des territoires du groupe Arkéa, les investissements réalisés par France Active Investissement sont dirigés vers 4 Fonds Régionaux d'Investissement Solidaire (Bretagne, Auvergne Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes Côte d'Azur).

5.

Épargne solidaire : encours
(en millions d'euros)

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|-------|-------|-------|
| Épargne salariale solidaire | 7,44 | 8,75 | 10,71 |
| Livret Solidaire | 28,60 | 34,08 | 40,48 |
| Total | 36,04 | 42,83 | 51,19 |

5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité

Risques extra-financiers associés :

- risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le groupe Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

L'accompagnement de la fragilité financière

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement homologuée par l'arrêté du 5 novembre 2014, un

dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits adaptés, accompagnement des clients). Par ailleurs, le groupe Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés (Crésus, Atelier Budgétaire...) afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire. Le groupe Arkéa a également lancé en 2018 Bud'JET, une nouvelle application mobile de coaching budgétaire qui peut être proposée aux clients financièrement fragiles.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le groupe Arkéa s'est engagé dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions :

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'accompagnement des clients et des territoires dans les transitions sociétales, sociales et environnementales

- la création dès 2018, du Comité de Coordination Inclusion Bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif d'inclusion bancaire au sein du groupe. Le comité se réunit chaque trimestre pour suivre l'avancement des travaux décidés par le comité tels que la révision des critères de détection afin d'améliorer leur pertinence, la mise en place d'indicateurs de pilotage permettant de suivre l'efficacité de l'aide apportée aux clients fragiles, etc. ;
- la forte mobilisation des réseaux de caisses locales pour promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles, à travers des actions solidaires, la formation des collaborateurs, la mobilisation des dirigeants.

Ainsi à fin 2019, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 14 818 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles. De 1 603 bénéficiaires au 31/12/2016 à 14 818 bénéficiaires au 31/12/2019, Arkéa a multiplié par 9 le nombre de clients bénéficiaires, représentant une part de marché de plus de 3,5 % (moins de 1 % en 2016) ;

- le groupe Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire. À compter du 1^{er} février 2019, Arkéa a supprimé tous les frais d'intervention pour ses clients équipés de l'offre spécifique clientèle fragile, dénommée Budg'Equilibre, soit aucun frais, au lieu des 20 euros mensuels et 200 euros annuels fixés par le législateur. Le plafonnement des frais pour les clients en situation de fragilité, non couverts par l'offre spécifique, est également de 20 euros mensuels, au lieu de 25 euros réglementés.
- Il convient de noter l'effort important de redistribution de valeur consenti par Arkéa à destination des clients les plus fragiles, dont le montant annualisé s'élevait à 8,8 M€ en 2019.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la raison d'être d'Arkéa qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Le groupe Arkéa développe également des dispositifs spécifiques pour aider les sociétaires en situation difficile.

Gérés jusqu'à fin 2018 par l'association Ark'ensol Entraide, ces dispositifs sont depuis janvier 2019 directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs, les microcrédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) qui, suite à un accident de la vie, connaissent des difficultés temporaires pour rembourser leurs

crédits. En 2019, 188 nouvelles aides ont été accordées pour un montant total de 286 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Dans le cadre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule ou d'équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore des projets de cohésion familiale. En 2019, 313 microcrédits personnels ont été accordés pour un montant total de 797 000 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2019, près de 382 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 2 731 sociétaires.

Depuis 1994, le groupe Arkéa est partenaire de l'Adie. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et la dotation des fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient aux créateurs d'entreprises en Bretagne, dans le Sud-Ouest et dans le Massif Central. En 2019, 1,7 million d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de microcrédits professionnels à 695 porteurs de projet installés et accompagnés.

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, en 2018, le groupe a souhaité renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

Accessibilité des services

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation pour tous. Ils respectent les standards du web définis par le W3C et des directives de la WAI (Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les sites mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Les retraits sur distributeurs automatiques de banque (DAB) ont été également rendus accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un guidage audio qui requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, sensibiliser, former aux outils...

5.5 Une démarche d'entreprise responsable

5.5.1 La protection et la sécurité des données

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risque d'atteinte à la sécurité de nos données

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque, dans un contexte où l'exposition générale au risque cyber croît. Cet enjeu est d'ailleurs identifié parmi les attentes exprimées des parties prenantes du groupe.

Afin d'y répondre, le groupe Arkéa s'appuie, en matière de gouvernance, sur le Comité de Gouvernance du Risque des Systèmes d'Information (« Risque SI »), comité de direction générale dédié à son suivi, mis en place fin 2018.

La Direction du risque opérationnel et du risque informatique, au sein de la Direction des risques, est notamment en charge de l'évaluation et de la maîtrise des risques cyber et à ce titre de la protection des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la filière Sécurité des Systèmes d'Information, s'appuie, d'une part, sur le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) groupe rattaché à la Direction risque opérationnel et risque informatique groupe et, d'autre part, sur le responsable groupe de la sécurité opérationnelle. Afin de garantir une couverture groupe, cette organisation est complétée par un réseau de RSSI dans les principales entités du groupe, rapportant tous fonctionnellement au RSSI groupe.

Cette filière SSI, et plus largement le risque informatique, sont supervisés par la Direction générale du groupe au travers du Comité de Gouvernance du Risque SI.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe, définie et revue régulièrement par la Comité de Gouvernance du Risque SI.

Cette politique, basée sur les normes ISO 27000, établit les orientations générales selon lesquelles doivent être conduites l'identification, la réduction et la gestion des risques liés à tout dysfonctionnement ou à toute vulnérabilité potentielle des Systèmes d'Information du groupe, qu'ils soient accidentels ou intentionnels. De ces orientations générales découlent politiques thématiques, procédures, règles, consignes et recommandations opérationnelles, réparties éventuellement par domaine spécialisé.

Ce référentiel intègre la politique thématique de protection des données sensibles, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, d'échange et de traitement. Cette politique est régulièrement mise à jour, en lien avec le Délégué à la Protection des Données (DPD) et tient compte des exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles.

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du groupe Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres data centers ou externalisées (faible part des données). Afin d'en vérifier l'efficacité, différents dispositifs

sont en place. Ils intègrent notamment la réalisation périodique de tests d'intrusion, en interne et par des sociétés externes expertes dans la sécurité informatique, ainsi que la mise en place en 2019, d'une cellule de surveillance (Security Operating Center) du Système d'Information afin de détecter de potentiels incidents. Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan annuel validé en Comité de Gouvernance du Risque SI, intégrant la vision budgétaire.

En complément, une charte utilisateurs, disponible via l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données, d'internet, des outils internes, incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des collaborateurs permettent de rappeler régulièrement ces règles et bonnes pratiques.

Enfin, un plan de réponse à incident ainsi qu'une politique de gestion de crise sont en place. Ces dispositifs ont été renforcés en 2019 par la mise en place d'une cellule interne de réponse à incidents disposant du label CERT.

Arkéa fait de la gestion responsable du patrimoine numérique de ses clients un enjeu de tout premier plan.

5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence ; défaut de gouvernance coopérative
- risques de non-conformité

GOVERNANCE RESPONSABLE

La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des conseils d'administration.

Au niveau de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires (cf. 5.4.1 Relation et satisfaction client). Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Élus pour trois ans (Bretagne) ou 4 ans (Sud-Ouest et Massif Central), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarités des fédérations du groupe Arkéa. Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et renforce l'ancrage territorial du groupe Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable

5.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

En 2019, 184 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes et classe d'âge qu'en termes de catégories socio-professionnelles. Les femmes représentent 49 % des nouveaux élus et 32 % des nouveaux Présidents de caisses locales.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation. Le projet d'entreprise Arkéa 2020 a consacré le caractère obligatoire des formations dans toutes les entités du groupe où siègent des administrateurs. En 2019, plus de 1 400 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest. Des formations à distance sont notamment proposées aux administrateurs des fédérations.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées. Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement Responsable », « Relations sociétaires et clients » et « solidarités » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du Conseil d'administration de la fédération. Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des commissions « Conciliation », « RSE », de « Contrôle et de Révision », « Agribanque », « Formation » et de « Régulation des Investissements et des Actions Coopératives ».

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés à la démarche RSE. La commission « Développement Responsable » au Crédit Mutuel de Bretagne est composée de 13 administrateurs et a pour mission de se tenir informée de l'actualité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et de s'associer à la déclinaison de la stratégie RSE pour le Crédit Mutuel de Bretagne. Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. La commission « RSE » au Crédit Mutuel du Sud-Ouest a pour objet d'enrichir la réflexion, d'impulser la mise en œuvre, de formuler des avis et proposer des solutions sur la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'identifier, d'évaluer et de mesurer les actions à mener. Composée de 5 administrateurs et de 5 salariés, la commission se réunit au moins 3 fois par an.

Les membres de ces commissions ont été associés aux travaux sur la Raison d'être du groupe, menés en 2019.

Au niveau du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration du groupe est composé de 20 administrateurs et d'un censeur :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence des activités du groupe Arkéa à savoir :
 - 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
 - 4 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- 2 administratrices indépendantes : élues par l'Assemblée générale annuelle du 4 mai 2017, elles ont été préalablement agréées par le Comité des nominations et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- 2 administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité central d'entreprise (CCE) ;
- 1 censeur élu par l'Assemblée générale.

Les administrateurs du Conseil sont tous de nationalité française.

L'intégration d'administrateurs indépendants au sein du Conseil du groupe est l'un des objectifs importants de gouvernance du projet d'entreprise Arkéa 2020. Aussi, le Conseil d'administration, lors de son séminaire de décembre 2016, a défini les modalités et le plan d'actions afin d'intégrer deux administratrices répondant aux critères d'indépendance, tels que retenus, dès l'Assemblée générale 2017. Depuis leur entrée au Conseil d'administration, l'une est devenue membre du Comité spécialisé des « Risques et de Contrôle Interne », et l'autre siège au Comité spécialisé « Stratégie et Responsabilité Sociétale ».

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a dépassé 40 % pour s'établir à 45 % au 31/12/2019.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 11 reprises en 2019. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 90 %.

Depuis 2016, le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce dernier confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Par ailleurs, il intègre depuis 2017 la charte de l'administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses cinq comités spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation. Il s'est doté en 2019 d'une charte de gouvernance pour l'entrée en fonction de l'administrateur et l'enrichissement de ses compétences.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le Comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. La dernière a été réalisée en 2018, avec le soutien de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle sur la base d'un questionnaire complété par les 19 administrateurs et le censeur et permettant d'évaluer 207 points de contrôle relatifs à l'exercice des missions de surveillance. La synthèse des analyses effectuées confirme l'exercice d'une gouvernance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des Comités spécialisés et la qualité des dossiers présentés au Conseil d'administration sont perçus comme vecteurs d'une prise de décision éclairée. L'orientation stratégique et la gestion des risques apparaissent particulièrement maîtrisées. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction générale est jugé confiant et équilibré. En 2019, le fonctionnement du Conseil d'administration a été examiné lors de la séance du 28 novembre et a notamment conclu que le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés aux profils diversifiés, dispose de la documentation et des ressources adaptées, que les Comités spécialisés effectuent un travail de qualité et qu'il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs et les dirigeants effectifs.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'économie sociale et solidaire, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa qui s'est tenue le 14 mai 2019 a entendu les conclusions du rapport du cabinet PHF Conseils nommé l'année précédente en qualité de réviseur

coopératif. Ce rapport aborde les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires (clients et sociétaires), les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes coopérations avec

les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport met en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa.

L'implication de la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa dans la démarche RSE du groupe est décrite dans la partie 5.2.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------|--------|--------|
| Administrateurs des caisses locales | | | |
| Nombre d'administrateurs 1 ^{er} degré | 3 302 | 3 016 | 2 924 |
| % de femmes parmi les administrateurs des caisses locales | 39,0 % | 40,6 % | 41,1 % |
| Nombre de nouveaux administrateurs des caisses locales élus dans l'année | 153 | 133 | 184 |
| % de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales | 47,1 % | 59,4 % | 49,5 % |
| Taux de participation aux conseils d'administration des caisses locales | 69,8 % | 83,7 % | 79 % |
| Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales | 26 | 24 | 34 |
| % de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales | 46,2 % | 66,7 % | 32,4 % |
| Administrateurs des fédérations | | | |
| Nombre d'élus des fédérations | 121 | 108 | 105 |
| % de femmes parmi les élus des fédérations | 32,2 % | 33,3 % | 36,2 % |
| Nombre de nouveaux élus des fédérations | 29 | 7 | 13 |
| % de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations | 31,0 % | 57,1 % | 38,5 % |
| Formation | | | |
| Nombre d'administrateurs des caisses locales ayant suivi au moins une formation sur l'année | 1 503 | 2 141 | 1 425 |
| Nombre total d'heures dispensées | 12 349 | 12 831 | 11 147 |
| % d'administrateurs des caisses locales formés | 45,5 % | 71,0 % | 48,7 % |
| Durée de formation par administrateur des caisses locales formé (en heures) | 8 | 6 | 8 |

EXEMPLARITE DANS LES AFFAIRES

S'adapter à l'inflation réglementaire qui fait peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation, faire face au défi du digital, proposer des solutions innovantes, utiles et respectueuses de l'environnement, tout en faisant preuve d'une éthique irréprochable, sont les enjeux auxquels la banque d'aujourd'hui doit faire face.

Pour y parvenir, Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et inscrit en permanence son action dans une démarche d'éthique et de sécurisation des process visant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation. Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les attentes de ses clients.

Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients.

Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité

Afin de se prémunir contre le risque de mauvaise conduite dans les activités du groupe, Arkéa fait du respect des règles d'éthique, une priorité.

À cette fin, Arkéa s'est doté d'un règlement intérieur qui concrétise ses engagements et expose les principes à respecter par les collaborateurs dans leurs décisions et leurs actions.

Le règlement intérieur fixe, outre les sanctions encourues en cas de non-respect des principes fixés par le règlement intérieur, les règles relatives aux opérations générées pour leur compte par les collaborateurs ; les règles relatives aux opérations réalisées sur les marchés financiers ; les règles applicables aux personnes intervenant

dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées, ou celles relatives à l'enregistrement des communications téléphoniques et électroniques de certains salariés conformément à la réglementation MIFII. Le code de conduite du règlement intérieur, pilier du plan anticorruption consacré par la loi dite « Sapin 2 », a par ailleurs été enrichi en 2019. Manifestant, vis-à-vis des salariés, la décision de l'instance dirigeante d'engager l'entreprise dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption, le code de conduite rappelle les actes susceptibles d'être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de collusion ; liste les comportements illicites de corruption et/ou de trafic d'influence, et/ou de collusion, les règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou invitations, aux conflits d'intérêts ou à l'exercice du droit d'alerte.

En complément du code de conduite et afin de promouvoir la culture éthique dans l'entreprise, un dispositif de formation/sensibilisation est déployé au sein du groupe. Ainsi, les instances de gouvernance et les collaborateurs les plus exposés sont régulièrement formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Une démarche de conformité responsable

En complément de la promotion d'une culture éthique et de responsabilité, afin de prémunir le groupe du risque de non-conformité dans ses activités, Arkéa promeut une démarche de conformité responsable à travers la mise en place de dispositifs de contrôle de la conformité supervisés et pilotés par sa Direction de la conformité et de contrôle permanent (DCCP) groupe.

S'assurant avant tout du respect de la réglementation, les équipes en charge de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes opérationnelles veillant au renforcement d'une culture commune de la conformité. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Prévenir, protéger, informer, encadrer, la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour prémunir le groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, la DCCP s'appuie sur un corpus de règles qui se déploie autour de 4 axes majeurs (sécurité financière, déontologie et éthique professionnelle, protection des intérêts des clients, transparence fiscale). Chaque entité du groupe décline, sur son propre périmètre, les dispositifs cadres groupe auxquels elle est assujettie au regard de ses activités et veille scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

Sécurité financière

Intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies notamment en matière de circulation des informations confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés, d'interventions sur les instruments financiers, de transparence post-négociation, de prévention et de détection des abus de marché, de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts, de meilleure exécution et meilleure sélection (notamment renforcement du dispositif de gouvernance et de surveillance des produits par l'institution d'un comité d'analyse des prestations fournies par les brokers), d'information et de conseil aux clients, de protection des avoirs.

Conformément à l'article 313-71 du RGAMF, Arkéa veille à ce que les collaborateurs qui commercialisent les instruments financiers, bénéficient des connaissances et compétences requises.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne surveillance des opérations financières relatives aux abus de marché, une analyse des opérations suspectes est réalisée quotidiennement sur le périmètre d'Arkéa.

Un bilan des actions menées fait l'objet d'un reporting régulier aux instances dirigeantes du groupe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de protéger les intérêts des clients et du groupe, une politique cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) ont été mises en place au sein du groupe.

Par ailleurs, une classification indique le niveau de risque global de chaque pays évalué selon des critères liés à la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activité d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays. Des procédures sont en place afin :

- d'interdire les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union Européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients et leur localisation géographique.

Les actions engagées en 2019 par Arkéa sont détaillées aux chapitres 2 et 4 du document d'enregistrement universel. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers TRACFIN dans ses rapports annuels,

des évaluations pays du GAFI et de l'Union Européenne, des communications du régulateur (lignes directrices, sanctions, etc.).

La diversité des motifs de déclarations de soupçon émises par l'ensemble des entités du groupe Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent démontre, cette année encore, la contribution du groupe Arkéa à la LCBFT dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroqueries en bande organisée.

Les résultats de l'application du dispositif LCB/FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe.

En 2019, au titre du dispositif cadre de formation, la DCCP a formé à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme 90% des personnes exposées ainsi que les nouveaux membres de l'organe délibérant d'Arkéa (périmètre établissement de crédit 15589).

Enfin, Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur le site www.arkea.com un questionnaire Wolfsberg dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements de LCB/FT au sein d'un document « AML statement ».

Déontologie et éthique professionnelle

Conformément à sa Raison d'être et à son ambition d'être une entreprise solidaire, éthique et inclusive, Arkéa fait, comme rappelé précédemment, de l'éthique, une priorité.

Ainsi, le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui intègre les Recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) de décembre 2017 et qui est organisé autour des 8 piliers consacrés par la loi Sapin 2, est un dispositif majeur au regard des règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Définissant les règles de conduite à adopter, les actes à proscrire, les règles relatives à l'acceptation des cadeaux et invitations, les règles applicables dans les relations avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires), ou encore les règles de contrôle, ce dispositif est complété notamment d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute personne de signaler un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement, et d'un dispositif encadrant les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Par ailleurs, grâce à une large diffusion de la culture conformité au sein du groupe et au dispositif de formation dédié à la déontologie et à l'éthique professionnelle qui prévoit la sensibilisation régulière des acteurs les plus exposés au sein du groupe, les règles d'éthique et de déontologie font en réalité partie intégrante des pratiques au sein du groupe.

Les règles d'éthique étant partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise, en application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, Arkéa a procédé à son inscription sur le répertoire des représentants d'intérêts et publie depuis 2017 un rapport annuel d'activité de ses représentants d'intérêts.

Toutes ces procédures internes, qui sont détaillées au chapitre 4 du document d'enregistrement universel, concrétisent l'engagement réel d'Arkéa en termes de déontologie et d'éthique professionnelle.

Protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure d'Arkéa qui s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Arkéa veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente aux collaborateurs des réseaux d'Arkéa qui sont en contact avec la clientèle.

La protection des données personnelles est un des volets majeurs de la protection des intérêts des clients. En 2019, le département Protection des Données Personnelles qui, au sein de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, veille au respect, par les entités du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs, a poursuivi ses travaux de coordination du dispositif de protection des données personnelles. Le dispositif a ainsi notamment été renforcé par la mise en place de contrôles visant à s'assurer de la bonne application du dispositif par les entités du groupe. Des actions de formation des nouveaux recrutés et de sensibilisation des personnels en fonction ont également été menées.

Enfin, en cohérence avec ses valeurs, le groupe a poursuivi ses actions tournées vers l'Ambition Obsession client. Outre les enquêtes visant à mesurer la satisfaction des clients, le groupe a poursuivi ses actions de protection des clients. Ainsi, en matière d'offre, des actions concrètes telles que le plafonnement ou la suppression des frais d'incidents de paiement pour les clients en situation de fragilité financière ont été menées. En matière d'amélioration continue des process et procédures, le comité d'analyse des réclamations clients d'Arkéa a poursuivi ses travaux trimestriels d'analyse qualitative des réclamations au fil de l'année 2019. De la même manière, la communauté de pratiques du traitement des réclamations a réuni en 2019 comme chaque année, les entités du groupe traitant des réclamations afin de partager les bonnes pratiques visant à améliorer la satisfaction des clients mais aussi à protéger leurs intérêts.

Transparence et lutte contre l'évasion fiscale

La contribution à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale s'inscrit pleinement dans la démarche volontariste d'Arkéa.

Mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les États-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »), Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

Arkéa ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union Européenne.

Des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que dans les solutions qui lui sont proposées.

Arkéa recherche, avec ses équipes dédiées, à créer des produits innovants et responsables, des solutions utiles et pratiques.

Arkéa fait déjà preuve d'exemplarité grâce à une démarche inclusive déjà bien ancrée. Elle se concrétise tout d'abord par l'offre de services proposés :

- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit notamment par une offre packagée de services dédiés (Budget Équilibre), ou encore le plafonnement voire la suppression des frais d'incidents pour les clients fragiles ;
- des dispositifs de solidarité propres à Arkéa tels que le microcrédit, l'accompagnement budgétaire, ou l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le droit au compte qui permet aux clients de bénéficier d'un accès aux services bancaires de base gratuitement.

La démarche inclusive se matérialise aussi par l'accompagnement au quotidien des conseillers des réseaux qui sont à l'écoute des attentes de ses sociétaires et clients.

Au-delà de cette démarche inclusive, l'ambition affichée aujourd'hui par Arkéa est d'être exemplaire notamment en termes de respect de l'environnement. Pour ce faire, Arkéa a engagé un projet de transformation visant à développer de nouvelles offres prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux (ESG) dans le financement et les investissements, conformément aux attentes de la société.

Pour garantir aux clients les meilleurs standards en termes de qualité des produits et solutions mis sur le marché, Arkéa a mis en place des procédures internes garantissant les meilleures pratiques (process d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, dispositif de gouvernance et de surveillance des produits, de meilleure exécution et meilleure sélection...).

Pour garantir au client, les meilleurs conseils et informations, ainsi qu'une éthique irréprochable des collaborateurs en contact avec la clientèle, ces derniers disposent, à leur niveau, de procédures internes pour les guider au quotidien, de formations sur les produits et sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

5.5.3 Le développement du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques psychosociaux, risque d'employabilité et de transformations des métiers

Arkéa place la qualité de vie au travail de ses collaborateurs au cœur de sa politique RH, en s'engageant à la mesurer et à mettre en place des plans d'actions volontaristes.

Fin 2019, l'effectif total des collaborateurs en CDI du groupe Arkéa s'élevait à 9 641 salariés, soit une progression de 2,5 % par rapport à l'année précédente. À ces effectifs, il faut ajouter ceux de Budget Insight, 56 collaborateurs, filiale du groupe depuis décembre 2019.

Le groupe est principalement présent en France, avec 78 % de ses effectifs situés sur les territoires historiques de ses trois fédérations, en Bretagne, dans le Sud-Ouest et le Massif Central. 3 % de l'effectif du groupe Arkéa se trouve à l'étranger (Belgique, Luxembourg, Suisse, Royaume-Uni et Allemagne).

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

Le projet stratégique Arkéa 2020 insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du groupe Arkéa : son capital humain. La déclinaison RH d'Arkéa 2020 repose sur quatre convictions qui sous-tendent les orientations de la politique RH du groupe pour les années 2016-2020 :

1. Libérer les énergies et l'entrepreneuriat ;
2. Continuer à accompagner les parcours, à faire grandir les talents et à promouvoir la mobilité pour ouvrir encore les capacités d'innovation ;
3. Accompagner les managers dans leur rôle de coach bienveillant et exemplaire, et développer des approches collaboratives et transverses ;
4. Développer une RH responsable avec une promotion de la qualité de vie au travail et une plus grande diversité.

Cette feuille de route ambitieuse « Convictions RH » a été diffusée et partagée à l'ensemble des collaborateurs en 2016.

L'accompagnement des parcours dans l'entreprise

Le groupe Arkéa met ainsi en œuvre une politique de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'esprit entrepreneurial de ses collaborateurs.

Le groupe Arkéa mène une politique active de recrutement afin d'accompagner la croissance des activités et d'attirer de nouveaux talents sur les métiers d'expertise. Le groupe souhaite s'inscrire dans une démarche proactive de recrutement et inventer une nouvelle « expérience candidat ». En 2019, le groupe a réalisé 961 recrutements en contrat à durée indéterminée. Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, l'équipe recrutement adopte une nouvelle posture et déploie plusieurs stratégies de recrutement en fonction du volume de recrutement, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée.

85 % des collaborateurs estiment que Arkéa favorise l'intégration de ses salariés⁽¹⁾. Toutes les entités du groupe Arkéa adoptent des procédures harmonisées en matière de recrutement.

Le groupe accompagne l'arrivée de collaborateurs sur ses territoires, en considérant leur situation familiale, notamment la situation professionnelle du conjoint. Les fonctions Ressources humaines des différentes entités du groupe organisent des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés. L'objectif : mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi, vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise et créer un lien avec les autres salariés. Le groupe Arkéa organise un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont l'objectif est de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, rencontrer les dirigeants, mais aussi encourager la transversalité et la création d'un réseau de relations. Le groupe contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. Un « Carrefour des alternants » est organisé pour les sensibiliser au projet de l'entreprise, faire connaître la richesse de ses métiers et faciliter leur intégration. En 2019, près de 1 000 stagiaires et alternants ont été accueillis dans le groupe, dont 31 % ont été recrutés à l'issue de leur stage.

88 % des collaborateurs sont satisfaits de leur parcours professionnel chez Arkéa⁽¹⁾ grâce à un processus de formation et d'intégration efficace. Une dynamique positive qui s'est illustrée lors de la dernière enquête Great Place to Work avec un gain de 4 points en 2019 par rapport à 2017 sur l'ensemble des critères avec 64 % d'opinions positives et 67 % des collaborateurs qui estiment « *qu'il fait bon travailler chez Arkéa* ». Ces atouts génèrent une forte fidélisation des talents dans le groupe avec 90 % des collaborateurs qui annoncent vouloir rester travailler chez Arkéa dans les 5 années à venir*.

Le groupe a été récompensé pour sa marque employeur, ses actions de recrutement et sa qualité de vie au travail en novembre 2019 par le trophée d'or dans la catégorie « Marque employeur et recrutement » lors des Victoires des Leaders du Capital Humain. Cette récompense vient valoriser les initiatives d'amélioration de l'expérience collaborateur et du bien-être au travail pour ses salariés, ainsi que ses actions de recrutement innovantes, autour d'un emploi durable qui favorise l'agilité, la transversalité et la solidarité sur nos territoires.

En septembre 2019, dans un premier temps sur le périmètre de l'Unité économique et sociale Arkade, le groupe a lancé un programme de cooptation.

Compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le groupe Arkéa considère la mobilité professionnelle comme une condition essentielle à son développement et à celui de ses collaborateurs. La mobilité, fonctionnelle et entre les entités, est favorisée. Un comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En 2019, la mobilité interne a concerné 13 % des collaborateurs du groupe.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite accompagner les parcours et faire grandir les talents pour ouvrir encore ses capacités d'innovation. Chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet aux salariés d'échanger avec leur manager sur les missions réalisées et les compétences du collaborateur. Lors de la campagne 2018-2019, 93 % des entretiens annuels ont été réalisés. Des entretiens professionnels sont également réalisés entre le collaborateur et son manager, a minima tous les deux ans, afin d'aborder le parcours professionnel du collaborateur et ses souhaits d'orientation à 1 an et à 3 ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors de l'entretien professionnel. Pour encourager les salariés à être acteurs de leur parcours, l'entreprise propose les postes ouverts au recrutement via un système de bourse des emplois. Le groupe Arkéa organise régulièrement un « Carrefour des métiers » pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe, de ses métiers, ainsi que des outils mis à disposition des collaborateurs leur permettant d'être acteur de leur mobilité.

Depuis 2017, le groupe encourage des initiatives d'intrapreneuriat, permettant à des salariés de l'entreprise de développer de nouvelles activités, issues d'initiatives personnelles. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un accueil, de conseils d'experts, de formation, de tests de la solution en conditions réelles, voire d'un accompagnement logistique du groupe. En novembre 2019, un Hackathon Arkéa a réuni plus de 130 collaborateurs volontaires venus de tous horizons pour imaginer les services Open Banking de demain.

(1) Enquête marque employeur Arkéa, menée en collaboration avec OpinionWay de septembre à octobre 2019 auprès de l'ensemble des collaborateurs Arkéa et d'un panel de jeunes actifs et d'étudiants sur nos territoires.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont en tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Afin de renforcer cet engagement moral, l'Unité économique et sociale a adopté un accord relatif à l'information et l'accompagnement des salariés lors des projets de réorganisation. L'objectif de cet accord est de décrire et de déployer un dispositif opératoire visant à améliorer l'accompagnement des collaborateurs lors des restructurations et à faciliter les processus de changement. Lorsque des réorganisations sont mises en œuvre, plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (telle qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant Ressources Humaines dédié, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat de compétences, évaluation des compétences, bureau extérieur spécialisé...).

Le développement des compétences

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise. Le groupe Arkéa maintient un niveau d'engagement élevé en matière de formation : 94,2 % des salariés ont été formés en 2019. Cet engagement correspond à 5,3 % de la masse salariale en 2019.

Le groupe met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs ; faciliter l'adaptation à l'emploi ; favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs. Des formations encourageant l'esprit entrepreneur, collaboratif et transversal sont proposées aux salariés de l'Unité économique et sociale, comme la formation « facilitateurs » qui vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe ou la formation certifiante sur la data avec Telecom Paris pour prendre le virage du big data et de l'intelligence artificielle. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe (cf. 5.5.7 Empreinte environnementale). En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que : la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Congé individuel de formation (CIF) ainsi que le dispositif de financement régi par le Comité paritaire de gestion du CIF (COPARCIF). Ce dispositif spécifique au groupe Arkéa contribue aux financements des projets de reconversion externe au groupe ; des contributions au monde associatif et des besoins de formation personnels.

En novembre 2019, Arkéa était finaliste aux « Awards du bien-être » organisés par Bloom at Work, qui ont valorisé nos engagements en phase avec la raison d'être du groupe, en particulier l'accompagnement des collaborateurs dans la durée, dès leur accueil, et tout au long de leur carrière jusqu'à la préparation à la retraite.

La qualité du management

La qualité du management est un levier majeur de la réussite, de la motivation et de l'engagement des salariés. Le programme *Managers 2020* a pour ambition de privilégier le rôle d'accompagnement et de conseil vis-à-vis des équipes pour favoriser la transversalité et la coopération. Une charte du management a été conçue en 2017 à l'intention des managers. Véritable outil opérationnel du quotidien,

elle permet aux managers de disposer d'une boîte à outils inspirante pour devenir un acteur du changement et contribuer au développement de 4 valeurs : bienveillance, inclusion, transversalité et intrapreneuriat. Depuis 2017, le groupe déploie son parcours d'entrée en management avec *Arkéa Management Académie*. Programme de plusieurs mois, il aborde les sujets suivants : les techniques de management, l'animation collective, la motivation, le droit social, la gestion du stress, le développement personnel ou encore la qualité de vie au travail. Par ailleurs, chaque manager est évalué annuellement, comme l'ensemble des collaborateurs du groupe. Les managers sont évalués sur la connaissance et le savoir-faire précisés dans leur fiche de mission, et adaptés à leur situation managériale. Il est également demandé aux managers de les évaluer sur des compétences spécifiques liées au projet stratégique *Arkéa 2020*.

Pour continuer à donner du sens et développer la performance de ses collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines a lancé en 2019 le projet *Arkéa Université*. En phase avec notre raison d'être, cette université interne a pour mission d'accompagner nos salariés dans leur carrière. Elle s'adressera dans un premier temps aux 1 400 managers du groupe.

La promotion de la qualité de vie au travail et la gestion des risques professionnels

La qualité de vie au travail est un engagement RH : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation.

Le groupe Arkéa souhaite également donner plus de lisibilité sur le projet d'entreprise. C'est l'objectif des Rencontres de Printemps ou d'Automne, moments d'échanges privilégiés sur le projet d'entreprise entre la Direction et l'ensemble des salariés. Des rendez-vous d'information réunissent aussi l'ensemble des managers du groupe.

Une équipe dédiée au bien-vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est en charge de cette mission à la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec l'ensemble des entités. Elle anime et forme une communauté regroupant une soixantaine d'acteurs volontaires de la qualité de vie au travail des différents services de l'UES pour partager des idées, projets et informations et ainsi anticiper et prévenir des risques éventuels : les « bienveilleurs », véritables capteurs sur le terrain et relais de confiance.

Par ailleurs, comme tout salarié peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et/ou personnel, pouvant entraîner des conséquences pour sa santé, Arkéa a mis en place différents types d'accompagnement. Un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale. En outre, depuis 2016, la Direction des Ressources Humaines expérimente un dispositif d'accompagnement personnalisé à destination des salariés de l'Unité économique et sociale en situation de décrochage professionnel pour des motifs liés au travail ou d'ordre personnel. Dans le cadre de ce « programme Rebond », au bénéfice d'une vingtaine de salariés, un plan d'actions personnalisé adapté à la situation de chaque salarié est conçu puis mis en place.

Par ailleurs, une infirmière est présente à temps plein dans les locaux des services centraux du groupe.

Enfin, en matière de harcèlement moral ou sexuel et de sexisme au travail, la Direction des Ressources Humaines a créé une cellule Bien-Vivre qui gère ce type de problématiques, grâce à un mécanisme de prévention et de sensibilisation des collaborateurs afin de libérer la parole, et un process permettant de mobiliser les bons acteurs au bon moment pour agir vite. Un guide de prévention vis-à-vis du harcèlement moral et/ou sexuel et du sexisme sera mis à la disposition de tous les collaborateurs début 2020.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

L'entreprise conduit une démarche d'amélioration continue et de prévention des risques. Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un Document Unique (DU), dans lequel elle précise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. À partir de ce Document Unique est conçu le PAPRI Pact, le programme annuel des actions RH et les moyens à mettre en œuvre correspondants. Le site intranet des salariés de l'Unité économique et sociale informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur d'information permanente de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais « risques professionnels » sont formés à la prévention des risques professionnels via des cursus de formation spécifiques.

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 76 accidents en 2019, contre 91 en 2018. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 4 175 jours. Concernant les maladies professionnelles, aucune déclaration de salarié en maladie professionnelle reconnue comme telle par la CPAM en France a été constatée.

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficient les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, dans le respect des dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droit. Il est financé jusqu'à 75 % par l'employeur.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe. Comme chaque année, une enquête qualité de vie au travail a été lancée sur le périmètre de l'Unité économique et sociale à laquelle près de 60 % des salariés concernés ont répondu. Les critères clés évalués et suivis sont la charge de travail, la clarté des rôles, l'environnement physique, la clarté des critères d'évaluation, le soutien managérial, le changement, l'autonomie, la relation avec les collègues et le sens donné au travail. Les résultats ont été communiqués en octobre 2019 à l'ensemble des collaborateurs et un plan d'actions a été mis en place.

L'organisation du travail joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la charge de travail en améliorant la qualité de vie de collaborateurs constitue ainsi une priorité pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs.

■ Accord sur le télétravail : le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux et sous une forme expérimentale à certains salariés des réseaux commerciaux. Certaines filiales proposent ou expérimentent également le télétravail (Suravenir, Suravenir Assurances, Fortuneo, Armorique Habitat, Nouvelle Vague). Une charte de travail à distance pour les commerciaux itinérants a également été mise en place en 2017 chez Financo. En 2019, dans le groupe, ce sont plus de 900 collaborateurs qui télétravaillent. L'objectif du groupe Arkéa est d'atteindre 1 000 collaborateurs en télétravail soit 10 % des effectifs.

Le télétravail contribue à donner une image positive de la marque employeur Arkéa pour 9 collaborateurs sur 10. Il arrive également en tête des motivations des jeunes actifs pour rejoindre une entreprise sur nos territoires⁽¹⁾.

■ Accord sur le temps partiel choisi : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle – vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel.

■ Accord sur le Forfait Jours : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés, qui permet une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Dans le groupe Arkéa, 1 545 collaborateurs sont désormais concernés.

■ Dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En 2019, 194 salariés ont donné des jours pour un total de 271 jours. Des dons de congés pour enfants ou conjoints gravement malades sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, poursuivre les initiatives en matière d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive au droit à la déconnexion. Des déconnexions automatiques (sur des plages horaires définies) des accès externes de certains collaborateurs aux outils informatiques du groupe sont en cours de déploiement avec le nouvel outil de messagerie adopté progressivement par les collaborateurs. Parmi les actions lancées en 2019, 5 épisodes sur les bonnes pratiques de gestion des e-mails ont été diffusés sur l'intranet.

La Direction des Ressources Humaines propose également dans l'année des animations autour de la gestion du stress auprès des collaborateurs. En 2019, des ateliers sous forme de webinaires sur le bien-être au travail ont été proposés et suivis par près de 1 000 collaborateurs. Enfin, des échanges ont eu lieu avec plus de 1 000 collaborateurs sur la qualité de vie au travail et la gestion du stress lors de la semaine de la Qualité de Vie au Travail 2019.

La démarche qualité de vie au travail continue également de s'enrichir. Le groupe Arkéa s'est lancé depuis 2017 dans une démarche de labellisation Great Place To Work. La Direction baptisée Arkéa 360 travaille de façon transversale en ce sens avec l'ensemble des entités autour de 4 axes : faciliter la compréhension de ce qu'est le groupe Arkéa, sa stratégie ; améliorer les pratiques en termes de management ; favoriser et mieux reconnaître le travail collaboratif à l'échelle du groupe et renforcer le sentiment d'appartenance au groupe. Cette démarche Qualité de Vie au Travail a déjà été reconnue avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2018 avec ses projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés. En 2019, le projet de cohésion interne « Sport@work » a ainsi permis d'identifier et d'accompagner les collaborateurs qui pratiquent un sport de haut niveau, en leur permettant d'afficher les couleurs du groupe Arkéa, de faire partager leur retour d'expérience, et d'encourager la pratique du sport après de l'ensemble des salariés.

(1) Enquête marque employeur Arkéa, menée en collaboration avec OpinionWay de septembre à octobre 2019 auprès de l'ensemble des collaborateurs Arkéa et d'un panel de jeunes actifs et d'étudiants sur nos territoires.

L'entreprise accompagne également ses salariés engagés dans des manifestations à caractère humanitaire ou citoyen. Survenir a mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés de faire chaque mois des microdons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice de deux associations.

Depuis 2017, des initiatives sont menées pour repenser les espaces de travail et offrir des conditions de travail améliorées pour les collaborateurs des services centraux et des filiales. Des salles de réunion et de pause ont été réaménagées afin de privilégier les échanges, la convivialité et la modularité. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de Nouvelles Caisses locales offre des espaces de travail des collaborateurs et d'accueil des clients en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés prônées par le groupe.

Une politique salariale motivante

Depuis 2015, un dispositif de bonification égalitaire destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe a été mis en place. Il est conditionné par l'atteinte d'objectifs groupe.

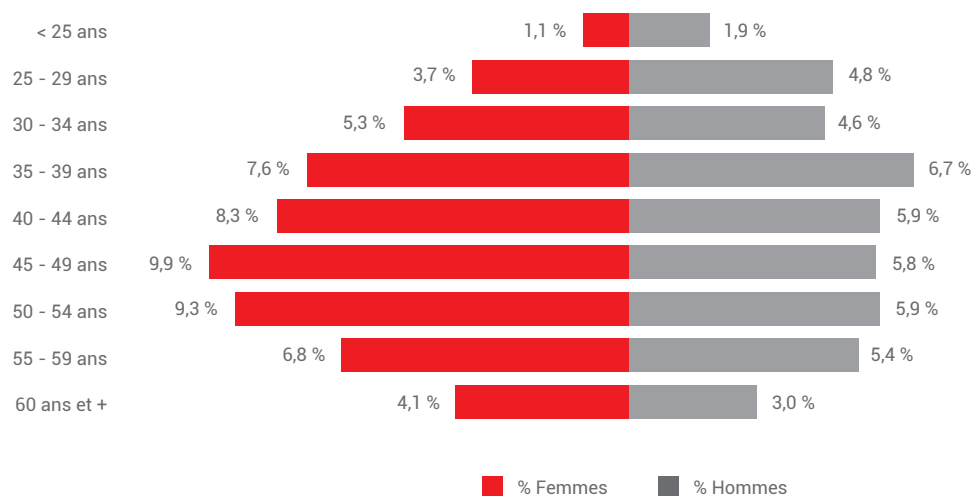
Les négociations annuelles sur la rémunération (NAR) 2019 ont abouti à une augmentation générale annuelle de 400 euros par salarié de l'Unité économique et sociale. Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire. En 2019, 29 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle.

Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2019, une enveloppe totale d'épargne salariale de 93,5 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un accord d'intéressement pour la période 2017-2019 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité. L'objectif poursuivi étant de renforcer encore le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan *Arkéa 2020*.

Par ailleurs, il existe au sein de l'Unité économique et sociale des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs : les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du *front office* d'Arkéa Capital, et les populations du réseau commercial (trois fédérations). Pour ces derniers, le dispositif, pouvant atteindre jusqu'à 2,5 mois de salaire, repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2019, il a permis la distribution de 8 109 K€ de rémunération variable à 3 536 collaborateurs.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------|---------|----------------|
| Effectif total (personnes physiques) | 9 891 | 10 297 | 10 560 |
| Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques) | 9 070 | 9 407 | 9 641 |
| Effectifs non permanents (personnes physiques) | 821 | 890 | 919 |
| Cadres | 5 627 | 5 883 | 6 146 |
| Non-cadres | 4 264 | 4 414 | 4 414 |
| Âge moyen (ans) | 40 | 40 | 40 |
| Recrutements (CDI + CDD) | 1 888 | 1 972 | 2 085 |
| Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise | 534 | 613 | 579 |
| ■ dont licenciements | 80 | 83 | 82 |
| Rémunération moyenne par salarié CDI (euros) | 45 464 | 46 162 | 47 862 |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation | 24 | 22 | 27 |
| % masse salariale consacrée à la formation | 4,6 % | 4,9 % | 5,3 % |
| Nombre total de jours calendaires d'absence | 163 728 | 161 285 | 157 232 |
| Effectif total (Équivalent Temps Plein) | 9 590 | 9 979 | 10 174 |
| Effectifs permanents (CDI – Équivalent Temps Plein) | 8 856 | 9 142 | 9 301 |
| Effectifs non permanents (Équivalent Temps Plein) | 734 | 836 | 873 |

Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)



5.5.4 La diversité du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de pratiques sociales non conformes liés au risque de discrimination

La promotion de la diversité

Le groupe Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise « inclusive ». La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différences gagnera en performance globale.

Le groupe Arkéa veille à lutter contre les différentes formes de discrimination, directe (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirecte, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour les raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur des collaborateurs ou un groupe de collaborateurs.

La Direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. À ce titre, elle remet à chaque collaborateur à son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe.

Les équipes Ressources Humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement est sensibilisée à la pratique du recrutement luttant contre toute forme de discrimination, dans le cadre de la formation des nouveaux managers.

Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et les collaborateurs à temps partiel dans les avantages sociaux proposés au sein de l'Unité économique et sociale.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes qui peuvent influencer le jugement, souvent de façon inconsciente. Le groupe s'est fixé pour objectif de former l'ensemble de ses collaborateurs à ce sujet d'ici fin 2021. À fin 2019, près de 2 800 collaborateurs ont suivi le module.

La mixité

Entreprise à 56,1 % féminine, le groupe Arkéa a pour enjeu de s'assurer de la représentativité équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de son organisation, en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission dédiée, « Mixité inside », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif est, en 3 ans, d'initier une dynamique et de poser les bases d'un changement pérenne, porté en toute autonomie et au cœur des métiers, par chacune des entités du groupe. Cette mission est forte d'un réseau de plus de 400 ambassadeurs, des salariés hommes et femmes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet en pilotant les plans d'actions déployés au sein de leurs entités. Un critère relatif à la mixité est également intégré à la rémunération variable des mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres de direction du groupe.

Suite à un diagnostic des freins à la mixité élaboré en 2016, un plan d'actions mixité au niveau du groupe a été lancé, ainsi que des plans d'actions décentralisés, propres à chaque entité. La mission Mixité coordonne l'ensemble de ces plans d'actions à travers le groupe. Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme, et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de 5 accords d'entreprise successifs. L'enjeu de l'accord égalité hommes-femmes signé en 2018 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, il apporte des solutions en matière de parcours professionnel, de formation et des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe spécifique « Égalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe s'élève à 600 000 euros en 2019. En 2019, 316 femmes ont bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de ce dispositif. À fin 2019, l'écart moyen de rémunération médiane femmes/hommes pour chaque niveau d'emploi est de -1 % au sein de l'Unité économique et sociale.

Depuis 2015, conformément aux engagements pris dans l'accord collectif, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Des accords « égalité professionnelle hommes-femmes » sont également en vigueur dans certaines filiales en 2019.

En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité : il est notamment partenaire de l'« Observatoire de la Mixité », think tank regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a conduit à l'écriture d'un « Livre vert de 6 mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises ».

Au 31 décembre 2019, le groupe comptait 56,1 % de femmes et 43,9 % d'hommes. Le groupe compte 45 % de femmes parmi les cadres.

Arkéa s'engage aussi pour l'entrepreneuriat féminin. Le groupe Arkéa figure parmi les 56 premiers signataires de la charte d'engagement portée par le collectif SISTA et le Conseil National du Numérique (CNNum) pour accélérer le financement des femmes entrepreneurs. Cette charte, baptisée « SISTAxCNNum » et présentée par les Secrétaires d'État Marlène Schiappa et Cédric O, fixe les bonnes pratiques à l'intention des investisseurs afin de rendre leurs processus de recrutement et d'investissement plus favorables à la mixité. Pour le groupe Arkéa, cette signature illustre l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre en vue de promouvoir l'égalité professionnelle ainsi qu'une plus grande diversité dans ses fédérations, ses filiales et services centraux.

L'objectif d'ici 2025 est de financer 25 % de start-up fondées ou cofondées par des femmes.

PART DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2019 :

- responsables N+2 (Responsable de Département au siège et Directeur d'Unité territoriale dans les réseaux) : 32 % (+ 1 point) ;
- cadres de direction : 33 % (+ 1 point) ;
- cadres dirigeants : 17 % (stable) ;
- membres du Comité de Coordination Générale du groupe : 25 % (+ 5 points) ;
- membres du Comité Exécutif du groupe : 30 % (+ 8 points) ;
- dirigeants effectifs de la société Crédit Mutuel Arkéa : 50 %.

Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle. À fin 2019, le groupe compte 3,4 % de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

Conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap représente le double du reste de la population active, le groupe doit donc poursuivre les efforts. En 2017, un nouvel accord quinquennal 2018-2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap, portant sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, a été signé. Ce 6^e accord vise à :

- développer l'emploi des personnes en situation de handicap sur ses territoires : dans le cadre du plan de recrutement interne au

sein de l'entreprise et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé sur des activités identifiées (cf. 5.5.6 Relation fournisseurs responsable). En interne, l'entreprise se fixe comme objectif de recruter des personnes en situation de handicap, pour tendre vers un taux d'emploi de 6 %, avec un minimum de 7 recrutements par an ;

- maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap notamment par l'accès à des actions de formation professionnelle tout au long de leur parcours professionnel. L'objectif est de trouver une solution professionnelle adaptée pour chacun, en favorisant les adaptations matérielles et/ou l'aménagement des situations de travail, en suivant les salariés en situation de handicap sur le plan de l'évolution professionnelle, enfin en apportant des aides individuelles aux salariés ;
- améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap en mettant un accent particulier sur l'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Une entité dédiée coordonne la promotion, l'animation et organise, en lien avec les correspondants Handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un correspondant informatique handicap est également nommé. Il travaille en collaboration avec la mission handicap et les personnes en situation de handicap afin d'assurer la mise à disposition d'outils informatiques adaptés, d'accompagner et de former les utilisateurs concernés, de veiller à l'accessibilité des supports de communication et d'anticiper la mise à disposition de nouvelles solutions informatiques adaptées.

À l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), mais aussi tout au long de l'année 2019, des sensibilisations au handicap ont été réalisées à destination des collaborateurs du groupe, avec un focus particulier cette année sur les handicaps invisibles, et notamment psychiques. Le groupe Arkéa développe également des partenariats dans ce domaine, tels que le parrainage du concours Startup & Handicaps, organisé par la CCI du Morbihan, qui vise à faire émerger des solutions de compensation du handicap et/ou de la perte d'autonomie, ou la convention signée en octobre 2019 avec le Centre mutualiste de rééducation de Kerpape pour accompagner les responsables de l'Espace de mobilisation professionnelle précoce et favoriser l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap.

L'accompagnement des salariés en deuxième partie de carrière

Dans un contexte réglementaire et social qui conduit à l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, l'entreprise a élaboré un dispositif complet sur la préparation de la fin de carrière. Un accord relatif à l'accompagnement des salariés de plus de 50 ans a été signé en décembre 2017 par les quatre organisations syndicales représentatives de l'Unité économique et sociale.

Cet accord comporte les objectifs suivants :

- mettre en œuvre une politique de gestion de carrière et de formation adaptée aux plus de 50 ans ;
- dynamiser et entretenir la motivation par un juste équilibre vie professionnelle/vie personnelle et accompagner la transition vers la fin de carrière ;
- encourager les mesures permettant le développement des compétences des collaborateurs ;
- accompagner et anticiper le départ en retraite.

À travers cet accord, l'entreprise s'engage au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des parcours professionnels des collaborateurs de plus de 50 ans, notamment à travers la mobilité et la formation.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

L'engagement et la solidarité des collaborateurs

Le mécénat de compétences

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord cité ci-dessus, le groupe Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Le groupe propose aux collaborateurs volontaires de plus de 59 ans de les mettre à disposition gracieusement, pour une partie ou la totalité de leur temps de travail, d'un organisme d'intérêt général implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant le départ effectif de l'entreprise, pour leur permettre de gérer au mieux la fin de leur activité professionnelle et le début de leur retraite. À fin 2019, 9 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

D'autres actions ont également été mises en œuvre au sein de l'entreprise, afin de promouvoir les valeurs d'engagement et de solidarité des collaborateurs. Ainsi, le don de congés a été mis en place en 2015 (cf. 5.5.3). Par ailleurs, en collaboration avec l'association Planète Urgence, l'entreprise a déjà accompagné une vingtaine de salariés du groupe qui se sont engagés à prendre un congé solidaire en 2018 ou en 2019 afin d'enseigner le français à des femmes micro-entrepreneures d'abord au Bénin, puis au Togo depuis le dernier trimestre 2019. En 2020, 40 collaborateurs pourront participer en binôme à cette opération solidaire.

5.5.5 Le dialogue social

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de pratiques sociales non conformes, liés au non-respect du dialogue social

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Principaux accords collectifs signés en 2019 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2019 (périmètre Unité économique et sociale)

Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, de ses institutions représentatives du personnel : délégués du personnel, délégués syndicaux, Comités d'entreprise ou d'établissement et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'Unité économique et sociale et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Il se réunit deux fois par an. Cette instance est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

À fin 2019, 98 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective.

Au sein de l'Unité économique et sociale, la nouvelle architecture des instances représentatives du personnel a été mise en place en début d'année 2020. L'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical a été préalablement renouvelé pour organiser le fonctionnement des nouvelles instances, voulues par les pouvoirs publics.

Cet accord s'applique aux 3 Comités Sociaux et Économiques (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Siège-Pôle Entreprises et Institutionnels) et au Comité Social et Économique Central de l'Unité économique et sociale ainsi qu'aux différentes commissions qui les composent, notamment les commissions sécurité, santé et conditions de travail.

Cet accord a également permis de mettre en place des représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise.

En 2019, 50 accords ont été signés à l'échelle du groupe. En 2019, sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, 3 nouveaux accords ont été signés ainsi qu'un avenant à l'accord d'intéressement.

Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés

Mesurer et supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes, à emploi équivalent.

Mettre en œuvre des solutions pour permettre un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour tous
Sensibiliser, informer et former à la mixité et à l'inclusion

Accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'entreprise et sur ses territoires, maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap, améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap

Protocole d'Accord Préélectoral élections CSE 2019

Fixer les modalités d'organisation des élections des membres des délégations du personnel des Comités Sociaux et Économiques d'Établissement (CSE) pour les 4 établissements distincts suivants : CSE Siège PEI, CSE CMB, CSE CMMC, CSE CMSO

Accord Cotisations Prévoyance

Augmenter les taux de prévoyance et en fixer les modalités

Accord sur la représentation du personnel et le droit syndical

Définir les règles relatives au droit syndical et à l'organisation des instances représentatives du personnel telles qu'elles ressortent dans les ordonnances Macron et du décret 2017-1819 et les moyens destinés à l'accomplissement de ces mandats pour favoriser le déroulement de la négociation collective

Accord Avenant accord intéressement 2019

Impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise en les associant directement à la performance de l'Unité économique et sociale

La direction des Ressources humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou comités d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces

communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

5.5.6 La relation fournisseurs responsable

Risques extra-financiers associés à cet enjeu :

- risques de relation fournisseurs non responsable liés aux risques de collusion, de dépendance économique pour les fournisseurs, de retard de paiement vis-à-vis des fournisseurs et de pratiques RSE non conformes des fournisseurs.

Depuis 2017, le groupe Arkéa est signataire de la charte « Relation fournisseurs responsable », par laquelle il s'engage à respecter 10 principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendance réciproque ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. À cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur des entreprises au sein du groupe, qui peut être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise 96 % de ses achats auprès de fournisseurs français⁽¹⁾.

La politique Achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix de ses prestataires, en parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Le groupe Arkéa travaille avec près de 3 000 entreprises locales, réparties sur ses trois territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest, Massif Central).

Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département Achats réalise une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestations (ou risques sectoriels).

Les contrats-cadres du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats-cadres du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.) et des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement.

Une procédure cadre groupe relative à la loi Sapin 2 et au devoir de vigilance dans le cadre des relations fournisseurs a été rédigée par le Département Achats et a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Le questionnaire de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs a été finalisé en 2019. Ce questionnaire d'autoévaluation sera transmis à environ 40 fournisseurs début 2020. Des questionnaires complémentaires seront envoyés tout au long de l'année 2020 et tous les nouveaux appels d'offres incluront systématiquement le questionnaire RSE.

Un code de déontologie a été signé par les acheteurs du Département Achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein du groupe Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être favorisés sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, des politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte dans les appels d'offres dont l'objet intègre des contraintes environnementales. Lors de l'évaluation des offres, un critère environnemental est intégré afin de privilégier les fournisseurs et sous-traitants les plus vertueux. Ce critère peut être basé sur des produits, des techniques utilisées mais également sur des certifications.

Recours au secteur adapté et protégé

Le Département Achats, en lien avec la Direction des Ressources humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA).

Cela se traduit par :

- la sensibilisation des prescripteurs internes à l'intérêt de cette démarche via un Club Handicap Achats ;
- la cartographie de l'ensemble des secteurs d'activité pour lesquels le recours à des prestataires du secteur adapté est envisageable ;
- la participation en 2019 et le relais en interne de la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées.

Afin de développer la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé, des acheteurs et prescripteurs du groupe Arkéa ont été formés en 2017, en partenariat avec l'Union Nationale des Entreprises Adaptées.

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap (périmètre Unité économique et sociale), l'entreprise a fixé un objectif de progression de 30 % du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé afin d'atteindre 1 million d'euros de chiffre d'affaires en 2020 (selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'accord).

5.5.7 L'empreinte environnementale

Dans le cadre des activités financières du groupe Arkéa, les enjeux liés à l'environnement et au climat sont présentés au 5.4.3 "L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements" et au 5.4.4 "Les produits et services à impact social et environnemental". Dans le cadre du devoir de vigilance, le groupe Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

De nombreuses actions sont menées chaque année afin de sensibiliser les collaborateurs à ces enjeux. L'espace dédié à la Responsabilité Sociétale sur l'intranet du groupe propose aux collaborateurs du groupe différentes actions en matière de réduction de leur empreinte environnementale, complétées par des initiatives déployées par les entités. Un film de sensibilisation au bilan carbone du groupe y est également proposé. En 2019, des sensibilisations aux enjeux de l'énergie et du climat ont été dispensées à certaines communautés de salariés impliqués dans la démarche RSE du groupe, par l'association Avenir Climatique.

(1) Périmètre couvert : équivalent au périmètre de l'Unité économique et sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir. Période d'une année glissante, du second semestre 2018 au 1er semestre 2019.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une démarche d'entreprise responsable

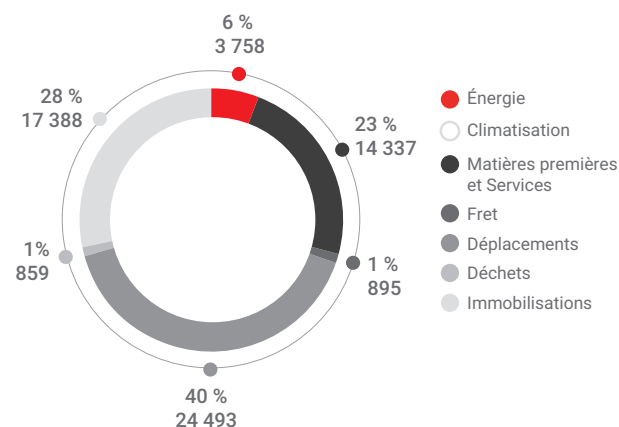
Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe

Chaque année, le groupe mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2020, sur la base des données 2019, et selon la méthode de l'Association « Base Carbone ». Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. À date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des financements et investissements réalisés par le groupe. Toutefois, Suravenir et Suravenir Assurances ont réalisé une 1^{re} mesure de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissements en 2018 (cf. 5.4.3 "L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements").

Le bilan carbone du groupe ressort à 61 956 tonnes de CO₂ pour l'exercice 2019, soit 6,1 tonnes de CO₂ par ETP, soit une baisse de 4,2 % par rapport à 2018.

Chaque Pôle reçoit son bilan carbone afin de se positionner par rapport à la moyenne du groupe et pouvoir définir un plan d'actions sur son périmètre.

Répartition des émissions du groupe Arkéa et chiffres des émissions de CO₂ en absolu



| Catégories d'émissions | Numéros | Postes d'émissions | Source | Répartition |
|--|---------|--|---|-------------|
| Émissions directes de GES (scope 1) | 1 | Emissions directes des sources fixes de combustion | Gaz naturel et fioul domestique des sites | 6% |
| | 2 | Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | Gasoil et essence du parc automobile | |
| | 4 | Emissions directes fugitives | Fuites de fluides froids | |
| Émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2) | 6 | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | Électricité des sites | 3% |
| | 8 | Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 6 | Idem poste 1 et 6 | |
| | 9 | Achats de produits ou services | Papier, encre et services | |
| Autres émissions indirectes de GES (scope 3) | 10 | Immobilisations de biens | Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique | 91% |
| | 11 | Déchets | Traitement des déchets banals | |
| | 12 | Transport de marchandise amont | Transport de fonds et navettes internes | |
| | 13 | Déplacements professionnels | Déplacements en voiture, train et avion | |
| | 23 | Déplacements domicile travail | Déplacements des salariés | |
| TOTAL | | | | 100% |

Le groupe Arkéa veut maîtriser son empreinte carbone, en portant les efforts sur les déplacements et les consommations d'énergie, ses deux postes d'émissions principaux. Il n'a pas, à date, fixé d'objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions. Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de cet objectif, depuis 2017, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de l'Unité économique et sociale) intègre un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Une action volontariste en matière de déplacements

Les déplacements représentant la part la plus importante de son bilan carbone, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet, afin d'en limiter le nombre et de faire évoluer les pratiques vers l'écomobilité. Des plans de mobilité sont ainsi déployés dans de nombreuses entités du groupe. Lors de la semaine européenne de la mobilité 2019, les salariés ont été sensibilisés aux mobilités durables

par diverses initiatives organisées par les structures du groupe, encourageant notamment le covoiturage. Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour des déplacements courte distance des salariés des services centraux et des bornes de rechargement ont été mises à disposition des salariés des services centraux. La politique de flotte automobile a été modifiée pour inciter au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques.

Enfin, les visioconférences et outils de partage de documents à distance continuent à être privilégiés au sein du groupe, permettant de réduire les déplacements professionnels. En parallèle, le télétravail a poursuivi son développement en 2019. Outre son impact sur l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle des collaborateurs, le télétravail doit permettre une réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail.

Efficiences énergétique et écoconception

En tant qu'acteur du secteur financier, les principales consommations énergétiques du groupe concernent son parc informatique et ses data centers. Depuis plusieurs années, le groupe met en place différentes actions afin d'optimiser ces dernières (isolation des allées froides des data centers, test de peinture réfléchissante, etc.).

De plus, le groupe a initié des travaux visant à améliorer l'écoconception informatique de ses applications, visant à être moins consommatrices d'énergie.

Le groupe est également attentif à la performance énergétique des bâtiments. Le nouveau bâtiment de Fortuneo intègre des critères de développement durable les plus avancés, afin d'obtenir les normes BEPOS et Haute Performance Énergétique (HQE). En 2019, les logements livrés par Armorique Habitat (entreprise sociale pour l'habitat) étaient conformes à la norme Haute Performance Énergétique et présentaient même une performance dix pour cent supérieure à celle requise. Enfin, en 2018, dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'énergie, le groupe a mis en place des contrats « électricité verte » pour environ 61 % de sa consommation d'électricité.

Une gestion responsable des ressources

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du groupe Arkéa restent limitées au regard d'autres activités et concernent principalement le papier. Le principal levier du groupe afin de réduire la consommation de papier à destination de sa clientèle passe par la dématérialisation et la signature

électronique de ses offres, qui s'est poursuivie en 2019. Pour sa consommation interne de papier, le groupe maintient ses efforts afin de réduire le volume de papier utilisé (recto verso, édition par badge en fin de déploiement, wifi dans les salles de réunion des services centraux...). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les papiers approvisionnant les ateliers de reprographie sont certifiés PEFC et FSC ; depuis 2018, les consommations quotidiennes des collaborateurs se font sur du papier recyclé.

Économie circulaire et gestion des déchets

Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe, figurent le papier et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Arkéa s'engage pour donner une seconde vie aux équipements qui ne sont plus utilisés au sein du groupe via des entreprises spécialisées (Leasecom et Recyclea). Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE. Un certificat attestant alors de leur destruction selon un processus écoresponsable. Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest réalisent également des dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations clientes.

Depuis 2017, la collecte des biodéchets a été réorganisée dans les restaurants d'entreprise. Ceux-ci font désormais l'objet d'une récupération par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

5.6 Tableau consolidé des indicateurs

| Indicateurs RSE | Données 2019 |
|---|--------------|
| INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE | |
| Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT formés (périmètre établissement de crédit 15589) | 90 % |
| Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT | 0 |
| Taux de formation des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589 | 89 % |
| Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589) | 14 818 |
| Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information | 85 % |
| % des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) | 97 % |
| % d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa | 90 % |
| Part de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 % | 80 % |
| % de sociétaires parmi les clients particuliers | 72 % |
| % de participation aux votes pendant les AG du Crédit Mutuel Arkéa | 79 % |
| % de participation aux votes | 2,9 % |
| % d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion | 94 % |
| % d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » du baromètre QVT | 68 % |
| % d'avis positifs sur le critère « Charge de travail » du baromètre QVT | 24 % |
| % d'écart de rémunération Femmes/Hommes | - 1 % |
| % de salariés formés | 94,2 % |
| Taux de mobilité interne | 13,4 % |
| % de personnes handicapées dans l'effectif total | 3,4 % |
| Nombre accords collectifs signés dans l'année | 50 |
| Part des achats groupe réalisée auprès de fournisseurs français | 96 % |
| Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence | 7,4 % |
| GOUVERNANCE | |
| Sociétaires – clients | |
| Nombre de clients des caisses locales | 2 353 745 |
| ■ dont particuliers | 2 141 484 |
| Nombre de sociétaires | 1 533 961 |
| Nombre de sociétaires N-1 | 1 520 780 |
| % de sociétaires parmi les clients particuliers | 71,6 % |
| Montant moyen de détention de parts sociales (euros) | 1 529 |
| Montant de rémunération des parts sociales versé en année 2019 au titre de l'année 2018 (euros) | 39 500 000 |
| Nombre de sociétaires présents et représentés aux assemblées générales des caisses locales | 44 208 |
| % de participation aux votes | 2,9 % |
| Administrateurs des caisses locales | |
| Nombre de caisses locales | 329 |
| Nombre d'élus des caisses locales | 2 924 |
| ■ dont femmes | 1 201 |
| Nombre de conseils de caisses locales tenus dans l'année | 3 543 |
| Nombre de femmes Présidentes en caisses locales | 87 |
| % de femmes Présidentes en caisses locales | 26,4 % |
| Nombre d'administrateurs convoqués aux conseils de caisses locales | 32 154 |
| Nombre d'administrateurs présents aux conseils de caisses locales | 25 534 |
| Nombre de nouveaux élus des caisses locales | 184 |
| ■ dont femmes | 91 |
| % de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales | 49,5 % |
| Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales | 34 |
| ■ dont femmes | 11 |
| % de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales | 32,4 % |

| Indicateurs RSE | Données 2019 |
|--|----------------|
| Administrateurs des fédérations | |
| Nombre d'élus des fédérations | 105 |
| ■ dont femmes | 38 |
| Nombre de nouveaux élus des fédérations | 13 |
| ■ dont femmes | 5 |
| % de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations | 38,5 % |
| Nombre de nouveaux Présidents des fédérations | 0 |
| Administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa | |
| Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa | 18 |
| ■ dont femmes | 8 |
| ■ dont administrateurs indépendants | 2 |
| Formation | |
| Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux des caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année | 1 425 |
| Nombre total d'heures dispensées | 11 147 |
| % administrateurs formés des caisses locales | 49 % |
| Durée de formation par administrateur des caisses locales formé (heures) | 8 |
| SOCIÉTAL | |
| Nombre de points de vente groupe Arkéa en France et à l'étranger | 462 |
| Nombre de points de vente Crédit Mutuel | 418 |
| Nombre de points de vente groupe Arkéa hors France | 3 |
| Points de vente périodiques | 737 |
| Microcrédits | |
| Microcrédits personnels accompagnés (partenariats) | |
| Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année | 313 |
| Montant moyen des microcrédits personnels accordés (euros) | 2 546 |
| Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (euros) | 796 821 |
| Microcrédits professionnels intermédiés ADIE | |
| Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés | 695 |
| Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros) | 1 710 469 |
| Autres microcrédits professionnels accompagnés | |
| Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat) | 0 |
| Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe (euros) | 0 |
| Solidarités PRO | |
| Dons Appui Plus (en milliers d'euros) | 479 |
| Montants des prêts Appui Pro à taux 0 % (en milliers d'euros) | 2 665 |
| Nombre de prêts Appui Pro à taux 0 % accordés au cours de l'exercice | 659 |
| Nombre d'emplois soutenus Solidarités PRO | 965 |
| Solidarités PART | |
| Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés)(euros) | 381 792 |
| Aides aux emprunteurs (euros) | 286 098 |
| ISR – ESG | |
| Encours ISR (euros) | 798 346 564 |
| Encours ESG (euros) | 31 286 696 988 |
| Politique de votes | |
| Taux d'approbation des résolutions | 82,4 % |
| Nombre d'assemblées générales auxquelles la société a participé | 62 |
| Épargne solidaire | |
| Encours global épargne solidaire (euros) | 51 185 118 |
| Montant reversé aux associations | 143 232 |
| Encours hors capitalisation Livret Solidaire (euros) | 40 475 068 |
| Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL (euros) | 41 739 603 |
| Encours de l'épargne salariale solidaire (euros) | 10 710 050 |

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

| Indicateurs RSE | Données 2019 |
|---|--------------|
| Marché des associations | |
| Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...) | 68 648 |
| Mécénat et sponsoring | |
| Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros) | 10 304 279 |
| Prêts aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique | |
| Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année | 1 164 |
| Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros) | 13 672 |
| Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (euros) | 15 914 444 |
| Nombre de projets financés (professionnels et agriculteurs) | 235 |
| Produits et services à caractère social | |
| Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (euros) | 865 829 942 |
| Médiation | |
| Nombre de dossiers éligibles | 183 |
| Nombre de décisions favorables au client | 52 |
| Indicateurs financiers | |
| Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (milliers d'euros) | 33 339 710 |
| Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (milliers d'euros) | 13 380 461 |
| SOCIAL | |
| Effectifs | |
| Effectif personnes physiques | 10 560 |
| ■ dont France | 10 234 |
| ■ dont hors France | 326 |
| ■ dont non-cadres | 4 414 |
| ■ dont hommes | 4 636 |
| ■ dont femmes | 5 924 |
| Effectif total ETP | 10 174 |
| Effectif CDI ETP | 9 301 |
| ■ dont femmes | 5 237 |
| ■ dont non-cadres | 3 632 |
| % de salariés en CDI | 91,4 % |
| Recrutement | |
| Nombre total de recrutements | 2 085 |
| ■ dont femmes | 1 159 |
| ■ dont CDI | 961 |
| Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année | 991 |
| Taux de transformation (CDI et CDD) | 31,2 % |
| Licenciements et motifs | |
| Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | 579 |
| ■ dont licenciements | 82 |
| Turnover | 5 % |
| ORGANISATION, DURÉE TRAVAIL ET ABSENTÉISME | |
| Organisation du temps de travail | |
| % de collaborateurs à temps plein | 93,2 % |
| % de collaborateurs à temps partiel | 6,8 % |
| Absentéisme et ses motifs | |
| Nombre total de jours calendaires d'absence | 157 232 |
| ■ dont maladies | 153 057 |
| ■ dont accidents de travail | 4 175 |
| Nombre de déclarations de maladies professionnelles | 0 |
| Conditions d'hygiène et de sécurité | |
| Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail | 76 |
| Formation et évolution professionnelle | |
| Masse salariale investie dans la formation (euros) | 24 644 553 |
| % de la masse salariale dédiée à la formation | 5,3 % |

| Indicateurs RSE | Données 2019 |
|---|--------------|
| Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation | 9 950 |
| % de salariés formés | 94,2 % |
| Nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés | 270 889 |
| Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation | 27 |
| % de réalisation des entretiens annuels d'évaluation | 93 % |
| Taux de mobilité interne | 13,4 % |
| Égalité professionnelle homme-femme | |
| Nombre de femmes cadres | 2 659 |
| % de femmes parmi les cadres | 45,7 % |
| % de femmes au Comex | 30 % |
| % de femmes au Comité de Coordination Générale | 25 % |
| % de femmes parmi les cadres dirigeants | 17 % |
| % de femmes parmi les cadres de direction | 33 % |
| % de femmes parmi les responsables N+2 (RDEP au siège et DUT réseaux) | 32 % |
| Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur | 378 |
| ■ dont femmes | 197 |
| % de femmes parmi les promotions cadres | 52,1 % |
| Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle | 316 |
| Dialogue social | |
| Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France) | 0 |
| Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT,DP) | 369 |
| Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT,DP) | 194 |
| % de salariés couverts par une convention collective | 98,2 % |
| Emploi et insertion des travailleurs handicapés | |
| Nombre de travailleurs handicapés | 364 |
| % de personnes handicapées dans l'effectif total | 3,4 % |
| Rémunérations et leur évolution | |
| Masse salariale brute (euros) | 467 180 664 |
| Rémunération annuelle moyenne brute tous statuts CDI (euros) | 47 862 |
| Rémunération annuelle moyenne brute non cadres CDI (euros) | 33 663 |
| Rémunération annuelle moyenne brute cadres CDI (euros) | 56 959 |
| Rémunération annuelle totale brute CDI (euros) | 445 168 177 |
| Rémunération annuelle totale brute CDI non cadres (euros) | 122 269 834 |
| Rémunération annuelle totale brute CDI cadres (euros) | 322 898 343 |
| Montant de l'épargne salariale | 93 565 504 |
| % des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle | 29,1 % |
| ENVIRONNEMENTAL | |
| Bilan carbone | |
| Bilan carbone (en tonnes de CO ₂) | 61 956 |
| Bilan carbone (en tonnes de CO ₂ /ETP) | 6,1 |
| Eau (m³) | |
| Consommation d'eau (m ³) | 58 236 |
| Energie (kWh) | |
| Consommation totale d'énergie (kWh) | 48 301 685 |
| ■ dont eau glacée en réseau urbain, facturée (kWh) | 33 124 |
| ■ dont chauffage en vapeur d'eau – réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kWh) | 192 173 |
| ■ dont électricité (kWh) | 42 754 577 |
| ■ dont gaz (kWh) | 5 075 392 |
| ■ dont fioul (kWh) | 246 419 |
| % énergie renouvelable | 61% |
| Papier (tonnes) | |
| Consommation de papier (tonnes) | 1 296 |
| ■ dont papier à usage interne (tonnes) | 395 |

5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Tableau consolidé des indicateurs

| Indicateurs RSE | Données 2019 |
|---|--------------|
| ■ dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc. (tonnes) | 902 |
| % de papier recyclé à l'achat | 42 % |
| Poids de papier recyclé (tonnes) | 619 |
| Déplacements (km) | |
| Déplacements professionnels – Avion (km) | 11 276 474 |
| Déplacements professionnels – Train (km) | 7 238 943 |
| Déplacements professionnels – Flottes automobiles (km) | 15 754 658 |
| Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km) | 8 627 594 |
| Gestion du courrier : navettes inter caisses et métiers + transports fonds (km) | 1 636 583 |
| Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne | 188 220 |
| Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne | 772 147 |
| Émissions directes fugitives | |
| Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (en kg) | 120 |
| Dispositifs de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre | |
| Nombre de matériels de visioconférence en salles de réunion | 115 |
| Nombre de visioconférences | 63 195 |
| Nombre de documents et pages numérisés | 130 880 538 |
| Sanctions | |
| Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (euros) | 0 |
| Risques | |
| Montant des provisions pour risques environnementaux (euros) | 0 |
| Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile | 29 |
| Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés | 586 |
| Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice | 64 |
| Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe | 555 |

Note méthodologique

Méthodologie

Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting correspond à l'ensemble du groupe Arkéa, tel que défini par la consolidation financière, à l'exception de Budget Insight filiale acquise en décembre 2019. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte.

Période de reporting

Le présent rapport porte sur l'année civile 2019 (1^{er} janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2019, les données d'énergie (gaz, électricité) portent sur une année glissante allant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019.

Une exception est faite pour le Crédit Mutuel Massif Central, les indicateurs de gouvernance de la vie sociale n'ont pas été collectés en 2019. Les chiffres pris en compte sont ceux de 2018.

Spécificités méthodologiques des indicateurs

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, la précision est faite qu'il porte sur le périmètre de l'Unité économique et sociale qui regroupe 69 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe et qui comprend les sociétés employeurs suivantes : Crédit Mutuel Arkéa (réseau Crédit Mutuel de Bretagne et services centraux), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Federal

Finance, Federal Finance Gestion, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel Massif Central).

Précisions concernant certains indicateurs clés de performance

Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT : la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2019.

Écart de rémunération Femmes/Hommes : moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance

Formation

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8 heures pour une formation à la journée, à 3 heures pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

Précisions concernant certains indicateurs sociaux

Effectifs

Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service de 30 caisses locales et d'une direction départementale.

Absentéisme

Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés,

les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux, et les congés d'invalidité.

Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et adoption.

Masse salariale

La masse salariale investie dans la formation intègre les subventions Fondecif et la formation en alternance.

Mobilité

Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et interentités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

Turnover

Le turnover est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

Précisions concernant certains indicateurs environnementaux

Bilan carbone

Le bilan carbone 2019 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone (V8.3), qui apporte davantage de précision quant au calcul des émissions.

Il fait l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant.

Consommations d'eau

Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

Déplacements en train et en avion

Les kilomètres des déplacements en avion et en train sont calculés à partir de données issues de la facturation et peuvent cumuler des déplacements 2018 régularisés en 2019.

Déplacements professionnels - Flottes automobiles

Les kilomètres des déplacements effectués avec les véhicules de fonction sont proratisés par rapport au nombre moyen de jours travaillés dans l'année.

Exclusions

Les sujets suivants ne sont pas décrits dans la Déclaration de performance extra-financière, car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du groupe : gaspillage alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire.

Démarche de vérification externe

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le groupe Arkéa a mandaté la société Mazars, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent document d'enregistrement universel.

6.

Informations complémentaires

| | |
|--|-----|
| Informations générales | 284 |
| Déclaration de la personne responsable | 286 |
| Contrôleurs légaux des comptes | 287 |

Informations générales

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2019 agrégées à l'échelle des Etats et territoires sont les suivantes:

(en milliers d'euros)

31/12/19

| Zone | Pays | PNB * | Effectifs (en équivalent temps plein) | Bénéfice ou perte avant impôt * | Impôts sur les bénéfiques * | Subventions * |
|-----------------------|------------|------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------|
| France | France | 2 209 178 | 9 668 | 636 267 | -128 973 | 0 |
| Autres pays de l'UE | Allemagne | 0 | 0 | -121 | 0 | 0 |
| | Belgique | 76 903 | 244 | 12 121 | -2 985 | 0 |
| | Espagne | 0 | 0 | -1 419 | 0 | 0 |
| | Italie | 0 | 0 | -937 | 0 | 0 |
| | Luxembourg | 15 522 | 53 | -2 772 | 221 | 0 |
| Autres pays européens | Suisse | 1 744 | 11 | -627 | 54 | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 2 303 347 | 9 976 | 642 512 | -131 683 | 0 |

* La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfiques et subventions consolidés est donc nulle.

Renseignements concernant la Société

- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

- les articles L 512-55 à L 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;

- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest / Code APE : 641 Z

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 9 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, ni la société ni aucun autre membre du groupe Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Arkéa.

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

- les articles L 231-1 à L 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;

- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2019 agrégées à l'échelle des Etats et territoires sont les suivantes:

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du groupe Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 par le Conseil d'administration de la société le 3 mars 2020.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Pour l'exercice 2019 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2019.

Pour l'exercice 2018 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2017 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2017.

Le présent Document d'Enregistrement Universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'Enregistrement Universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'Enregistrement Universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2019. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2020 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public et documents intégrés par renvoi

Pendant la durée de validité du Document d'Enregistrement Universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;

- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel ;

- les informations financières de la société et du groupe Arkéa pour les exercices s'achevant le 31 décembre 2017, 2018 et 2019 de la société et du groupe Arkéa ;

- le présent Document d'Enregistrement Universel ;

- le Document de référence numéro D.19-0410 du 26 avril 2019 intégré par renvoi et le Document d'enregistrement universel semestriel publié le 29 août 2019 sous le n° D.19-0775 ainsi que son amendement publié sous le numéro D.19-0775-A01;

- le Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018 intégré par renvoi et actualisé le 29 août 2018 sous le n° D.18-0427;

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations intégrées par renvoi.

Le Document de référence numéro D.19-0410 du 26 avril 2019 intégré par renvoi, le Document d'enregistrement universel semestriel publié le 29 août 2019 sous le n° D.19-0775 ainsi que son amendement publié sous le numéro D.19-0775-A01 et le présent Document d'Enregistrement Universel sont par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouverts habituels. Une copie du présent Document d'Enregistrement Universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.arkea.com).

Legal Entity Identification

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Intégration par renvoi

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de référence concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

1. Relatives à l'exercice 2018 : pages 79 à 214 du Document de référence numéro D.19-0410 du 26 avril 2019

2. Relatives à l'exercice 2017 : pages 74 à 182 du Document de référence numéro D.18-0427 du 27 avril 2018

3. Relatives à l'exercice 2016 : pages 62 à 159 du Document de référence numéro D.17-0503 du 9 mai 2017

D'autres informations incluses dans le précédent Document de référence distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène BERNICOT, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 308 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait au Relecq Kerhuon, le 14 avril 2020

Hélène BERNICOT,
Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2019 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars

61, rue Henri Regnault

Exaltis

92075 La Défense Cedex

France

Représenté par **Monsieur Franck BOYER**

Début du premier mandat : 1976

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Mazars représenté par Monsieur Franck BOYER à compter de l'exercice 2017 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

et

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Monsieur Jean-Vincent COUSTEL**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Monsieur Jean-Vincent COUSTEL à compter de

l'exercice 2014 a été décidé le 6 mai 2015 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Anne VEAUTE

61, rue Henri Regnault

Exaltis

92075 La Défense Cedex

France

Début du premier mandat : 2012

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de Madame Anne VEAUTE a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

et

Société BEAS

7-9, villa Houssay

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représentée par **Monsieur Pascal PINCEMIN**

Début du premier mandat : 2009

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2020 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination de la Société BEAS a été décidée le 6 mai 2015 pour une durée de six exercices.

7.

Rapports des commissaires aux comptes

| | | | | | |
|-----|--|-----|-----|--|-----|
| 7.1 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2019 | 290 | 7.3 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 297 |
| 7.2 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2019 | 294 | 7.4 | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion | 299 |

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2019

A l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur les « Faits marquants de l'exercice » et le paragraphe « Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises » des principes comptables et méthodes de consolidation qui précisent le traitement comptable retenu par la société sur les résultats de cession réalisés sur les participations dans les entreprises associées ;
- ainsi que sur la note 37 « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence » qui mentionne l'impact de la plus-value de cession des titres Primonial sur les comptes consolidés.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Normes comptables appliquées » et « First Time Application » de l'annexe des comptes consolidés qui exposent les effets des changements de méthodes comptables résultants de l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 des normes IFRS 16 et IFRIC 23.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit – Notes 6 et 40 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements

Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :

- Apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en bucket 1, bucket 2 ou bucket 3 ;
- Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents buckets ;
- Etablir les projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 63 542 milliards d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 1 098 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

Notre approche d'audit

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que sur les financements dans les secteurs économiques plus sensibles.

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et testé les contrôles manuels ou informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :

- Classement des encours par bucket : nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs applicables aux différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit, notamment en ce qui concerne la notation des contreparties entreprises ;
- Evaluation des pertes attendues (bucket 1, 2 et 3) :
 - Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles du Groupe, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses des projections macro-économiques retenues par Crédit Mutuel Arkéa sur les différents métiers, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information, et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ;
 - En complément, pour les dépréciations sur encours de crédit classés en bucket 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par Crédit Mutuel Arkéa et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relative au risque de crédit et en particulier les informations requises par IFRS 9 au titre du risque de crédit.

Écarts d'acquisition – Notes 15 et 49 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié et principaux jugements :

Lors d'opérations de croissance externe, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition s'élèvent à 567 millions d'euros.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque unité génératrice de trésorerie, réalisés sur un horizon explicite.

Les hypothèses sous-jacentes à la détermination de la valeur recouvrable constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement du management.

Notre approche d'audit :

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperforming avec des données internes ;
- réaliser une contre valorisation.

Nous avons également revu la pertinence des données et hypothèses économiques retenues pour la construction des plans d'affaires établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 44ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année, dont respectivement 27 années et 13 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE& ASSOCIES

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes globalisés 2019

A l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risque identifié :

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » représentent un total de 5 208 millions d'euros. Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte. A ce titre, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse de cohérence entre les titres de participation / parts dans les entreprises liées analysés et la méthode de valorisation retenue ;
- Procéder à une analyse technique de la construction des modèles de valorisation ainsi que revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus.

Nous avons également revu les éléments prévisionnels utilisés en vérifiant qu'ils étaient extraits des plans d'affaires approuvés par les organes de direction des sociétés concernées et qu'ils étaient cohérents avec les hypothèses retenues et les performances passées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels globalisés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 avril 2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels globalisés à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes du Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinet intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31/12/2019, le cabinet Mazars était dans la 44ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année, dont respectivement 27 années et 13 années depuis que les titres de créance la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 10 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE& ASSOCIES

Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS

Franck BOYER

7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail du Président

Le Conseil d'Administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail de Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'Administration de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification dans les termes suivants des modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, à savoir : sommes dues en application de la loi et de la convention collective et indemnité complémentaire de licenciement d'un montant net correspondant à 18 mois de salaire brut.

- en cas de rupture du contrat de travail du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le conseil d'administration a autorisé le 6 avril 2012 la signature d'un avenant reprenant et précisant les dispositions préalablement conclues entre la société Crédit Mutuel Arkéa et le Président, concernant les modalités de la suspension de son contrat de travail, et celles applicables en cas de réintégration dans son statut de salarié. Il a autorisé également le Directeur des Ressources Humaines à intégrer au contrat de travail suspendu du Président les évolutions du statut social applicables aux cadres dirigeants du Groupe.

Contrat de travail du Directeur général

Le conseil d'administration du 12 septembre 2008 a approuvé les dispositions de l'avenant de suspension au contrat de travail du Directeur général de Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail ;
- les conditions de réintégration en fin de mandat ;
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et pour l'ensemble des droits qui y sont liés ;
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail.

Le conseil d'administration a autorisé le 7 mai 2010 la modification du dernier alinéa visé ci-dessus dans les termes suivants :

- en cas de rupture du contrat de travail du Directeur Général du fait du Crédit Mutuel Arkéa, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant net égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel moyen brut, avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de la rupture, augmenté de la part variable mensuelle brute moyenne perçue au cours des trois années précédant la date de la rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Le conseil d'administration a autorisé le 6 avril 2012 la signature d'un avenant reprenant et précisant les dispositions conclues le 12 septembre 2008 et le 10 avril 2010 entre la société Crédit Mutuel Arkéa et le Directeur Général concernant les modalités de la suspension de son contrat de travail, et celles applicables en cas de réintégration dans son statut de salarié. Il a autorisé également le Directeur des Ressources Humaines à intégrer au contrat de travail suspendu les évolutions du statut social applicables aux cadres dirigeants du Groupe.

Fait à Paris La-Défense, le 10 avril 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE& ASSOCIES
Jean-Vincent COUSTEL
Associé

MAZARS
Franck BOYER
Associé

7.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles auprès de la Direction du Secrétariat Général et de la communication institutionnelle

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des risques présentés, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités² ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 71 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le Pôle Innovation et Opérations, le département Achats, la Direction des Ressources Humaines, Federal Finance Gestion, la Direction Organisation et Moyens, la Direction des Risques Opérationnels et Risques Informatiques, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, la Direction du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle, le Secrétariat général du Crédit Mutuel de Bretagne et la Direction de la Vie Coopérative et de la Communication du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

(2) Indicateurs de gouvernance : Crédit Mutuel Arkea ; Crédit Mutuel du Sud-Ouest; Crédit Mutuel de Bretagne.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le groupe ne présente pas dans la Déclaration d'indicateur clé de performance concernant le risque de non-respect des règles de transparence fiscale.

Fait à Paris La Défense, le 10 avril

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Franck BOYER

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Conformité (sécurité financière – réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), déontologie/éthique professionnelle, protection clientèle, transparence fiscale ;
- Sécurité des données ;
- Gouvernance : honorabilité et compétence – gouvernance coopérative ;
- Financement et investissements controversés ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Employabilité et transformation des métiers ;
- Discrimination et dialogue social ;
- Relations fournisseurs responsables.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance et entités auditées

| Catégorie | Intitulé |
|---|--|
| Effectif total | Effectif : Femmes cadres en CDI – France |
| | Effectif : Femmes non cadres en CDI – France |
| | Effectif : Femmes cadres en CDD – France |
| | Effectif : Femmes non cadres en CDD – France |
| | Effectif : Hommes cadres en CDI – France |
| | Effectif : Hommes non cadres en CDI – France |
| | Effectif : Hommes cadres en CDD – France |
| | Effectif : Hommes non cadres en CDD – France |
| | Femmes avec responsabilité managériale – Etranger |
| | Femmes sans responsabilité managériale – Etranger |
| | Hommes avec responsabilité managériale – Etranger |
| | Hommes sans responsabilité managériale – Etranger |
| | Mouvements |
| Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation | |
| Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation pour licenciement | |
| Taux de mobilité interne | |
| Diversité | Ecart rémunérations H/F |
| | Taux d'emploi des travailleurs handicapés dans l'effectif |
| Absentéisme | Nombre total de jours d'absence en jours calendaires |
| Formation | Montant de la masse salariale investie dans la formation |
| | % de la masse salariale dédiée à la formation |
| | Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation |
| | Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés |
| | % de salariés formés |
| Rémunérations | Total des rémunérations annuelles brutes (<i>en euros</i>) des CDI, dont : |
| | ■ Total des rémunérations annuelles brutes (<i>en euros</i>) – CDI non cadres |
| | ■ Total des rémunérations annuelles brutes (<i>en euros</i>) – CDI cadres |
| Dialogue social | Nombre accords collectifs signés |
| RPS | Baromètre QVT : Sens donné au travail – Charge de travail |
| Consommations d'énergie | Consommation totale d'énergie (<i>en kWh</i>), dont : |
| | ■ Consommation d'énergie électrique (<i>en kWh</i>) |
| | ■ Consommation d'énergie gaz (<i>en kWh</i>) |
| | ■ Consommation d'énergie gaz en citerne (<i>en litres</i>) |
| | ■ Consommation d'énergie gaz en réseau (<i>en kWh</i>) |
| | ■ Consommation d'énergie fioul (<i>en litres</i>) |
| | ■ Réseaux urbains vapeur d'eau (<i>en kWh</i>) |
| | ■ Réseaux urbains eau glacée (<i>en kWh</i>) |
| ISR / ESG | Encours total géré par la société de gestion |
| | Encours ISR (<i>en euros</i>) |
| | Part des encours gérés en ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion |
| Epargne salariale solidaire | Encours de l'épargne salariale solidaire |
| OBNL clientes | Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises etc.) |

| Catégorie | Intitulé |
|----------------------------------|---|
| Gouvernance | Nombre de Caisses locales |
| | Nombre de nouveaux administrateurs – Caisses locales |
| | Nombre de nouveaux administrateurs – femmes – Caisses locales |
| | Nombre total d'heures de formation dispensées aux administrateurs |
| | % des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) |
| | % d'assiduité au Conseil d'administration Arkéa |
| | Part de filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 % |
| | % de sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations |
| | % de participation aux Assemblées générales des caisses locales |
| | % de participation à l'Assemblée générale Arkéa |
| Conformité | Taux annuel des personnels exposés à la LCBFT formés |
| | Nombre de sanction de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCBFT |
| | Taux de formation des personnes exposées à la lutte contre la corruption au sein de l'établissement de crédit 15589 |
| | Nombre de bénéficiaires à l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre de l'établissement de crédit 15589) |
| Fournisseurs | Part des achats réalisés auprès de fournisseurs français |
| | Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence |
| Sécurité de l'information | Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information |
| Mécénat & sponsoring | Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros) |

Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

| | | | |
|---|-----|--|-----|
| Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel | 306 | Tableau de concordance avec les engagements internationaux | 309 |
| Tableau de concordance du Rapport financier annuel 2019 relatif au groupe Arkéa | 308 | Indicateurs alternatifs de performance - article 223-1 du règlement général de l'AMF | 310 |

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| Rubriques de l'Annexe I du règlement Délégué européen (UE) n°2019 / 980 | Sections | Pages |
|--|-----------------------|-------------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE | | |
| 1.1 Nom et fonction de la personne responsable | 6 | 286 |
| 1.2 Déclaration de la personne responsable | 6 | 286 |
| 1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert | 6 | 285 |
| 1.4 Attestation sur les informations provenant de tierces parties | 6 | 285 |
| 1.5 Déclaration de l'émetteur | | 1 |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | 6 | |
| 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes | 6 | 287 |
| 2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes des commissaires aux comptes | NA | |
| 3. FACTEURS DE RISQUE | | |
| 3.1 Facteurs de risque | 4.1 | 198 |
| 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | 6 | |
| 4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 6 | 284 |
| 4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur | 6 | 285 |
| 4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 6 | 284 |
| 4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web | 6 | 284 |
| 5. APERÇU DES ACTIVITÉS | | |
| 5.1 Principales activités | 1.3 ; 1.4 ; 3.2 ; 3.5 | 9 ; 14 ; 66 ; 155 |
| 5.2 Principaux marchés | 6 | 284 |
| 5.3 Événements importants dans le développement des activités | 1.5 | 16 |
| 5.4 Stratégie et objectifs | 1.4 | 14 |
| 5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | NA | |
| 5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 1.3 | 9 |
| 5.7 Investissements | 1.2 ; 1.5 ; 3.5 | 7 ; 16 ; 164 |
| 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | | |
| 6.1 Description sommaire | 1.1 | 4 |
| 6.2 Liste des filiales importantes | 1.3 ; 3.5 ; 3.6 | 9 ; 159 ; 180 |
| 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | | |
| 7.1 Situation financière | 3.2 ; 3.5 ; 3.6 | 66 ; 74 ; 166 |
| 7.1.1 Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités | 3.1 ; 3.2 | 64 ; 66 |
| 7.1.2 Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et développement | NA | |
| 7.2 Résultats d'exploitation | 3.2 ; 3.5 ; 3.6 | 66 ; 74 ; 166 |
| 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX | | |
| 8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur | 3.5 | 78-79 |
| 8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 3.5 | 80 |
| 8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur | 3.3 ; 3.5 ; 4.5 | 68 ; 121 ; 231 |
| 8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur | NA | |

| Rubriques de l'Annexe I du règlement Délégué européen (UE) n°2019 / 980 | | Sections | Pages |
|---|--|------------------|-----------------|
| 8.5 | Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7 | NA | |
| 9. | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | 4.1 | 201 |
| 10. | INFORMATION SUR LES TENDANCES | | |
| 10.1 | Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée | 3.4 ; 4.1 | 72 ; 200 |
| 10.2 | Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours | 3.4 ; 4.1 | 72 ; 200 |
| 11. | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | 6 | 285 |
| 12. | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | | |
| 12.1 | Conseil d'administration et Direction générale | 2.2 ; 2.3 ; 2.4 | 24 ; 40 ; 41 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale | 2.6 | 43 |
| 13. | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | | |
| 13.1 | Montant de la rémunération versée et avantages en nature | 2.8 ; 3.5 | 49 ; 156 |
| 13.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 2.8 ; 3.5 | 49 ; 156 |
| 14. | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | | |
| 14.1 | Date d'expiration des mandats actuels | 2.2 | 24 |
| 14.2 | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat | 2.5 | 42 |
| 14.3 | Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur | 2.2 | 37-38 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise | 2.1 | 23 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités du conseil et des comités | 2.9 | 60 |
| 15. | SALARIÉS | | |
| 15.1 | Nombre de salariés | 3.5 ; 5.5 ; 5.6 | 139 ; 269 ; 276 |
| 15.2 | Participation et stock-options des mandataires sociaux | NA | |
| | Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | NA | |
| 16. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote | 5.4 | 249 |
| 16.2 | Existence de droits de vote différents | 2.2 | 24 |
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 2.2 ; 5.4 | 24 ; 249 |
| 16.4 | Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle | NA | |
| 17. | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES | 3.5 | 156 |
| 18. | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | | |
| 18.1 | Informations financières historiques, y compris Etats financiers | 1.1 ; 13.5 ; 3.6 | 6 ; 74 ; 166 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 6 | 285 |
| 18.3 | Vérification Audit des informations financières historiques annuelles historiques | 7 | 289 |
| 18.4 | Informations financières pro-forma | NA | |
| 18.5 | Politique de distribution des dividendes | NA | |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 4.4 ; 6 | 224 ; 284 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 6 | 285 |
| 19. | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | | |
| 19.1 | Capital social | 3.5 ; 3.6 | 122 ; 187 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 2.1 ; 6 | 23 ; 284 |
| 20. | CONTRATS IMPORTANTS | 6 | 285 |
| 21. | DOCUMENTS DISPONIBLES | 6 | 285 |

Tableau de concordance du Rapport financier annuel 2019 relatif au groupe Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2019, représentées par les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

| Table de concordance du Rapport financier annuel 2019 | Chapitres | Pages |
|---|-----------|-------|
| États financiers globalisés | 3.6 | 166 |
| États financiers consolidés | 3.5 | 74 |
| Rapport de gestion (cf. table de concordance du Rapport de gestion) | | 308 |
| Attestation du responsable | 6 | 286 |
| Rapports des contrôleurs légaux des comptes | 7 | 289 |

| Tableau de concordance du Rapport de gestion 2019 | Chapitres | Pages |
|--|-----------------------|-------------------|
| 1. APERÇU DES ACTIVITÉS | 1 ; 3 ; 5 | |
| 1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière | 1.1 ; 5.6 | 6 ; 276 |
| 1.2 Principes activités du groupe Arkéa | 1.3 ; 1.4 ; 3.2 ; 3.5 | 9 ; 14 ; 66 ; 155 |
| 1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe | 6 | 284 |
| 1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion | 2.9 ; 3.5 ; 3.6 | 60 ; 165 ; 195 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE | 4.1 | 198 |
| 2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté | 4.1 | 198 |
| 2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place | 2.7 ; 4.3-4.7 | 44 ; 214-238 |
| 3. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | | |
| 3.1 Déclaration sur les perspectives du groupe Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés | 3.4 | 72 |
| 3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du groupe Arkéa pour l'exercice en cours | 3.4 ; 4.1 | 72 ; 200 |
| 4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE | 6 | 285 |
| 5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 2 | 21 |
| 5.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social | 2.8 | 49 |
| 5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux | 2.2 ; 2.3 ; 2.9 | 24 ; 40 ; 60 |
| 6. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE | 5 | 239 |
| 7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES | 1.1 ; 3.6 | 6 ; 171 |
| 8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DE CLIENTS | 3.6 | 170 |
| 9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CRÉDIT MUTUEL ARKÉA | 6 | 284 |

Tableau de concordance avec les engagements internationaux

| | Principes du Pacte Mondial | Objectifs de Développement Durable |
|---|-------------------------------|--|
| 5.1 LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE ARKÉA | | |
| 5.2 LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE ARKÉA | | 8, 10, 12, 13, 16 |
| 5.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES EXTRA-FINANCIERS | 1 à 10 | 1 à 17 |
| 5.3.1 Analyse de matérialité | | |
| 5.3.2 Principaux risques extra-financiers du groupe | | |
| 5.3.3 Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance | | |
| 5.4 L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ET DES TERRITOIRES DANS LES TRANSITIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES | | |
| 5.4.1 La relation et la satisfaction client | | |
| 5.4.2 Le soutien au développement des territoires | 1 | 1, 2, 4, 8, 9, 10, 11 |
| 5.4.3 L'intégration des critères ESG dans les financements et investissements | 1 à 10 | 1 à 17 |
| 5.4.4 Les produits et services à impact social et environnemental | 1, 8, 9 | 1, 2, 3, 7, 11, 12, 13, 15 |
| 5.4.5 L'inclusion des clients en situation de fragilité | 1 | 1, 10 |
| 5.5 UNE DÉMARCHÉ D'ENTREPRISE RESPONSABLE | | |
| 5.5.1 La protection et la sécurité des données | 2 | |
| 5.5.2 L'exemplarité dans les affaires et la gouvernance | 1, 10 | 10, 16 |
| 5.5.3 Le développement du capital humain | 1, 3, 4, 5, 6 | 4, 8 |
| 5.5.4 La diversité du capital humain | 1, 6 | 5, 8 |
| 5.5.5 Le dialogue social | 1, 3, 6 | |
| 5.5.6 La relation fournisseurs responsable | 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 | 8, 12, 16 |
| 5.5.7 L'empreinte environnementale | 7, 8, 9 | 7, 12, 13 |
| 5.6 TABLEAU DES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS | | |

Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

| Indicateurs Alternatifs de Performance | Définition | Justification de l'utilisation |
|---|---|---|
| Autres produits et charges d'exploitation du groupe | Différence entre les produits et les charges des autres activités | Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe |
| Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés | Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes globalisés de Crédit Mutuel Arkéa | Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa |
| Coefficient d'exploitation | Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (Produit Net Bancassurance) | Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe |
| Commissions nettes | Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges) | Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe |
| Coût du risque (en points de base) | Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période | Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels |
| Frais de gestion | Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | Mesure le niveau de frais généraux du groupe |
| Marge financière du groupe | Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente, - Différence entre les "intérêts et produits assimilés" et les "intérêts et charges assimilées" | Mesure le revenu de l'activité financière du groupe |
| Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés | En normes comptables françaises : Intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + revenus des titres à revenu variable + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation et de placement et assimilés | Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa |
| Rendements des actifs | Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice | Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan |
| Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital) | Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle | Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées |
| Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) | Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne "Prêts et créances et sur la clientèle" à l'actif du bilan sur base consolidé) | Mesure la qualité des crédits |

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

R.C.S. Brest 775 577 018

ARKEA

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris

Tél. : 01 56 69 76 00

arkea.com

@cmarkea